This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER LIBRARY
HX IJ86 F

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

BOUGHT FROM THE
AMEY RICHMOND SHELDON
FUND

9 82

MEMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

PREMIERE PARTIE.

A GRENOBLE,

Chez J. ALLIER, Imprimeur-Libraire de la Société.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Permission.

Swi 19.9

HARVARD COLLEGE LIBRARY
BOUGHT FROM THE
AMEY RICHMOND SHELDON
FUND
Mar 9, 1936
(1/2, 3)

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

Si les corps littéraires contribuent à diſſiper les ténèbres de l'ignorance; s'ils hâtent le progrès des ſciences, par la communication des lumières, combien ne doit-on pas s'étonner de ce que la Province de Dauphiné ait été ſi long-temps privée de ce ſecours? Abondamment pourvue de tout ce qui peut favoriſer la culture des ſciences naturelles, on y fouloit aux pieds toutes les richeſſes que ſes montagnes renferment, ſans chercher à s'inſtruire en minéralogie, en botanique, & dans les différentes parties de l'hiſtoire naturelle. Cette indifférence pour le progrès des connoiſſances, eût peut-être duré encore long-temps, ſi la formation d'une bibliothèque publique dans Grenoble, n'eût fourni l'occaſion & les moyens de développer beaucoup de talents naturels. Cet établiſſement, dont l'adminiſtration fut confiée à quelques perſonnes aimant les lettres,

devint bientôt le centre où se réunirent tous ceux qui cultivent les différents genres de sciences. Cette association formoit un corps littéraire, sans penser à en prendre le titre, lorsque le gouvernement, sollicité d'autoriser par lettres-patentes la bibliothèque publique, la constitua en corps académique. Dès lors les directeurs donnerent plus d'ordre à leurs travaux littéraires, leurs assemblées devinrent plus fréquentes & plus régulières, le bien de la province devint le principal objet de leurs recherches; mais le moment le plus satisfaisant pour la société littéraire de Grenoble, a été celui où l'administration du Dauphiné a été confiée à M. DE LA BOVE, qui a encouragé & soutenu cet établissement naissant, par les moyens les plus efficaces, & notamment en faisant annuellement les fonds de deux prix, dont les associés administrateurs disposent dans leurs séances publiques; en conséquence elle avoit publié le programme suivant:

PREMIER PRIX.

A quelle cause doit-on attribuer le dépérissement actuel des bois en Dauphiné? Quels sont les effets qui en sont résultés, relativement à l'agriculture? Quels seroient les moyens d'y rémédier? & quel est le parti le plus avantageux que l'on pourroit tirer dans cette province, des bois, landes, marais & pâturages communs?

Le prix étoit une médaille d'or de la valeur de 300 liv. & une de 150 liv. pour l'*accessit*.

SECOND PRIX.

Quelles ſont les branches d'induſtrie qui conviendroient le mieux aux cantons de cette province qui en ſont dépourvus, & notamment dans le haut-Dauphiné? Quels ſeroient les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture dans ceux qui pourroient n'être ſuſceptibles d'aucun genre d'induſtrie, ſans préjudicier néanmoins au rétabliſſement des bois?

Le prix eſt, comme le premier, une médaille d'or de la valeur de 300 liv., & une de 150 liv. pour l'*acceſſit*.

La ſociété littéraire a tenu ſa première ſéance publique le 2 mai 1787, dans la ſalle de la bibliothèque.

M. de Garnier, conſeiller au parlement, directeur de la ſociété, a ouvert la ſéance par un diſcours, dans lequel il a expoſé le ſujet de l'aſſemblée; enſuite M. Gagnon, médecin, ſecrétaire perpétuel, a lu un diſcours hiſtorique ſur l'établiſſement de la bibliothèque publique, du cabinet d'hiſtoire naturelle, & de la ſociété littéraire; après lequel il a dit que la ſociété avoit propoſé pour ſujet du premier prix qu'elle avoit à décerner, de déterminer: *à quelle cauſe on doit attribuer le dépériſſement actuel des bois en Dauphiné? &c.*

La ſociété a eu d'autant plus à s'applaudir du choix de cette queſtion, qu'elle a été traitée par pluſieurs auteurs

avec ſagacité, & diſcutée d'une façon ſi intéreſſante, qu'elle a regretté de n'avoir pas pluſieurs prix à adjuger.

Le mémoire n°. 4, dont l'épigraphe eſt *proſequitur ſcelus ille ſuum, labefactaque tandem ictibus innumeris, adductaque funibus arbor, corruit.* Metam. L. 8, eſt celui qui, au jugement de la ſociété, a le mieux ſaiſi la queſtion ſous tous ſes rapports, & qui a ſur-tout le mieux traité la troiſieme ſection du programme, *quel ſeroit le meilleur moyen de rémédier à l'état actuel des bois?* L'auteur eſt M. Achard de Germane, avocat au parlement de Grenoble.

L'*acceſſit* a été adjugé au mémoire n°. 7, dont l'épigraphe, tirée des fables de Lafontaine, eſt : *Un octogénaire plantoit, paſſe encore pour bâtir, mais planter à cet âge!*

L'auteur eſt M. Tardy, capitaine au Corps-Royal du Génie, réſidant à Valence; ſon mémoire annonce un obſervateur attentif, qui connoît bien la province de Dauphiné, qui a analyſé les cauſes de la dévaſtation des forêts, & les funeſtes effets qui en ſont réſultés; il a des connoiſſances en phyſique, en agriculture & en politique; mais ſes idées qui ne ſont qu'annoncées, exigeoient plus de développement.

Parmi les mémoires dont on a cru devoir faire une mention honorable, on diſtingue eſſentiellement celui qui eſt cotté n°. 3, dont l'épigraphe eſt : *Felix qui potuit rerum cognoſcere cauſas*; il n'a pu être couronné, parce qu'il n'a

pas traité précisément la question proposée; mais il contient de très-bons principes sur la culture des bois; de longues expériences viennent à l'appui de ses assertions. Il paroît que l'auteur habite un pays fertile & en plaine; aussi les moyens qu'il propose pour rétablir les forêts sont peu susceptibles d'application à un pays montueux, tel que le Dauphiné. L'auteur ne s'est pas fait connoître.

Le mémoire n°. 13, dont l'épigraphe est: *dulce est se exercere in opere rustico*, contient de bonnes observations sur les causes de la dévastation des forêts, & donne beaucoup de détails intéressants sur les usages nuisibles aux bois. On auroit désiré que M. Raimond, avocat à Die, auteur de ce mémoire, eût traité les autres parties du programme avec autant d'exactitude.

Le mémoire n°. 8, dont l'épigraphe est: *placeant nobis ante omnia sylvæ*, est de M. Reynaud la Gardette, habitant à Crest, & contient de très-bonnes vues sur les plantations & sur les défrichements; il en cite dont il prouve l'utilité par l'expérience, & d'autres qui ont été nuisibles.

Après l'adjudication du prix, M. Savoye de Rollin, avocat-général au parlement, a fait l'analyse du mémoire couronné, & l'extrait de quelques autres; il a ensuite traité lui-même la question proposée, & a fini par la lecture presqu'entière du mémoire qui a obtenu le prix.

M. Barthelemy, chanoine & théologal de l'église de Grenoble, a lu un éloge historique de Marguerite de

Bourgogne, femme de Guigues IV, Dauphin; ce qui lui a fourni l'occasion de discuter une partie intéressante de l'histoire de Dauphiné au douzieme siècle.

Le peu de temps qui restoit a obligé de renvoyer à la première assemblée particulière, la lecture d'un mémoire de M. de Veronne, président à la chambre des comptes; sur l'explication d'une mosaïque trouvée à Vienne, ainsi que celle d'un mémoire de M. Villars, médecin, sur l'histoire naturelle de Dauphiné.

La séance a été terminée par l'annonce suivante :

La société, en suivant le plan qu'elle s'est proposé dès son institution, de diriger ses travaux vers les objets les plus utiles, considérant que la filature des soies devient chaque année plus intéressante pour le Dauphiné, & désirant perfectionner, autant qu'il est en son pouvoir, cette branche d'industrie, en se conformant aux vues de l'administration qui a toujours favorisé cette production par des encouragements, ayant à disposer de deux prix, dont M. DE LA BOVE, Intendant de cette province, veut bien faire les fonds; elle en adjugera un dans sa séance publique du mois de février de l'année 1788, au meilleur mémoire *sur les moyens de perfectionner la filature des soies, afin de pouvoir obtenir, dans les derniers apprêts, les soies de premiere qualité, & sur les avantages ou inconvénients qui résulteroient de l'usage du charbon de pierre dans les tirages de soies.*

Les auteurs pourront joindre à leurs mémoires des échan-

tillons & des certificats ſur leurs procédés. Le prix ſera une médaille d'or de la valeur de 300 liv., & une de 150 l. pour l'*acceſſit*.

M. Achard de Germane, à qui la ſociété littéraire avoit adjugé le prix de 300 liv. dans la ſéance du 2 mai, ſatisfait d'avoir obtenu les ſuffrages, a prié la ſociété de diſpoſer de cette ſomme pour en faire l'objet d'une nouvelle queſtion à propoſer. En conſéquence, voulant conſacrer un hommage public au héros le plus célèbre que Grenoble & le Dauphiné aient vu naître, conſidérant d'ailleurs que le temps où a vécu le chevalier Bayard, eſt un des moments les plus intéreſſants de notre hiſtoire, par la révolution arrivée pour lors dans la tactique, l'eſprit de chevalerie & les lettres, la ſociété a propoſé au concours *l'éloge hiſtorique du chevalier Bayard.* Le prix ſera une médaille d'or, de la valeur de 300 liv., qui ſera diſtribuée dans la ſéance publique du mois de mai 1788.

DISCOURS prononcé par M. le Secrétaire perpétuel, à la premiere ſéance de la Société littéraire, le 2 mai 1787.

UN des premiers beſoins de l'homme civiliſé, eſt de cultiver les lettres ; c'eſt par elles que nous apprenons ce que nous devons à l'Etre ſuprême & à nos ſemblables. En nous dédommageant des maux phyſiques, auxquels la nature humaine eſt aſſujettie, elles nous procurent des jouiſſances intellectueles, & excitent en nous une ſenſibilité qui fait le lien & le bonheur des ſociétés. L'amour des lettres produira donc le patriotiſme ; & les établiſſements littéraires produiront les vertus ſociales. La formation d'une bibliothèque publique dans Grenoble, annonçoit ſans doute le goût de nos concitoyens pour les lettres ; mais ce feroit méconnoître les vraies cauſes qui ont déterminé cet établiſſement, de ne voir dans cet événement que le goût de la littérature & des connoiſſances agréables. L'obſervateur attentif y reconnoitra le véritable eſprit philoſophique, l'amour des hommes & de la patrie, le progrès de la bienfaiſance ; il verra qu'il étoit réſervé à notre âge de produire des choſes utiles ; & que ce que la génération précédente n'a pu opérer avec de puiſſants mobiles, s'eſt

effectué de nos jours par le concours unanime de tous les citoyens. En effet, il y a à peine un demi ſiecle qu'un magiſtrat reſpectable *, chef d'une compagnie ſouveraine, connu par ſes travaux littéraires, fit de vains efforts & d'inutiles ſacrifices pour établir une académie dans Grenoble; les prix qu'il voulut fonder, le local néceſſaire, qu'à ſon invitation MM. de la chambre des comptes offroient de donner, ſon exemple & celui de ſes neveux, qui joignoient à de grands talents de plus grandes vertus; tout fut inutile: un ſi beau projet reſta ſans exécution. Cette ſemence ſe deſſécha dans une terre ſtérile. Il eſt une ſaiſon, il eſt une ſorte de maturité pour les productions de l'eſprit, comme pour les fruits de la terre; le ſoleil vivifiant de la philoſophie, n'avoit point encore échauffé ce ſol inculte, qui n'avoit produit juſqu'alors que les ronces de l'ignorance & les épines des préjugés; ſes premiers rayons furent encore inſuffiſants, puiſque long-temps après cette époque, lorſqu'un citoyen bienfaiſant *, que la ſociété s'honore de compter parmi ſes aſſociés, voulut deſtiner une collection conſidérable de livres rares & précieux, à la jouiſſance de ſes concitoyens; perſuadé qu'un tel exemple de patriotiſme & de généroſité ſeroit ſuivi par ceux qui, poſſédant beaucoup de livres, voudroient aſſocier leurs compatriotes à leurs jouiſſances; une ſi belle offre fut reçue avec une froide indifférence, ce déſir de faire le bien fut méconnu & reſta ſans effet. Mais non, MESSIEURS, l'inexécution d'un ſi noble projet excita les regrets de

* M. de Vaubonnays.

* M. le Marquis de Belmont.

tous ceux qui aiment les lettres, & qui en connoiſſent l'influence ſur le bonheur des hommes; la privation fait mieux ſentir le prix de la jouiſſance, on éprouva le beſoin d'un établiſſement littéraire. Le goût des livres s'étoit répandu, les bons ouvrages multipliés, les ſciences exactes commençoient à être cultivées avec fruit; c'eſt donc à cet état des eſprits, que l'on doit l'empreſſement, j'oſerai dire, l'enthouſiaſme que témoignerent nos compatriotes de tous états, pour l'établiſſement d'une bibliothèque publique à la mort de M. de Caulet. Ce reſpectable prélat, pendant quarante-cinq ans d'épiſcopat, avoit formé, avec autant de ſagacité que d'intelligence, une bibliothèque de plus de quarante mille volumes, dont une ſage critique avoit dicté le choix. La crainte de voir diſſiper ou transférer ailleurs cette précieuſe collection, allarma tous les eſprits, & inſpira les moyens de ſe l'approprier; on penſa à en former une bibliothèque publique, & on l'annonça par un proſpectus. Tel eſt l'avantage de propoſer une choſe eſſentiellement bonne, qu'elle eſt généralement goûtée, applaudie, adoptée. L'acquiſition d'une bibliothèque publique fut accueillie avec un tel empreſſement, que la perſonne déſignée pour recevoir les ſouſcriptions, ne pouvoit ſuffire à la foule de ſouſcripteurs; les perſonnes en place, les corps, les chapitres, ſe diſtinguerent par d'amples ſouſcriptions; les particuliers, conſultant moins leurs facultés que leur zele pour un établiſſement utile, fournirent des ſecours abondants. La liſte nombreuſe des

personnes qui voulurent y coopérer, étonne & satisfait ; la plupart ne devoient pas participer aux avantages que procure une bibliothèque ; sequestrés du monde, ou éloignés de cette ville, le seul desir de faire le bien engagea les Peres Chartreux & Messieurs de Saint-Antoine à y contribuer par des sommes considérables ; on y lit même le nom de quelques meres de famille.

Assurés de moyens suffisants pour se procurer la bibliothèque, les souscripteurs se réunissent & nomment des commissaires pour traiter de l'acquisition ; les procédés honnêtes & généreux de l'héritier du prélat, en facilitent les moyens. Possesseurs des livres, on désire d'en jouir, on s'assemble de nouveau le 11 juillet 1772 : le même esprit anime tous les souscripteurs, chacun veut rendre l'établissement le plus utile qu'il est possible, tous tendent au même but, mais croient y parvenir par différentes voies ; bientôt on se résume, & on se réunit à nommer des directeurs, qui, d'abord au nombre de douze, seroient chargés de tous les soins relatifs à l'emplacement des livres, & qui, à l'ouverture de la bibliothèque, portés au nombre de vingt-cinq, administreroient cet établissement. Les directeurs, flattés du suffrage de MM. les souscripteurs, voulurent justifier leur choix par les soins les plus empressés pour la célérité de l'exécution, le choix du local, & l'économie des moyens.

Le collège de cette ville possédoit une partie considérable de bâtiments qui avoient été destinés à des congré-

gations qui n'exiſtoient plus; on crut cet emplacement le plus convenable pour y placer la bibliothèque; le bureau d'adminiſtration s'empreſſa d'en faire la conceſſion; & prévoyant l'avantage qui réſulteroit de cet établiſſement pour le collège, il ſe prêta à tous les arrangements néceſſaires, avec autant de zele que de généroſité. Ce local exigea des changements diſpendieux, des conſtructions conſidérables, des ſoins de toute eſpece; mais que de dédommagements n'éprouverent pas les directeurs! les dons prévenoient leurs deſirs; la bibliothèque n'étoit pas encore formée, que MM. les avocats voulurent y joindre non-ſeulement une grande quantité de livres de droit, mais encore une ſomme conſidérable, deſtinée à en acquerir. Voulant entretenir & accroître l'établiſſement, ils délibérerent, en ſa faveur, une contribution impoſée à chacun de leurs récipiendaires; & le don le plus précieux qu'ils aient fait à la ſociété, a été le deſir qu'ils eurent de nommer deux députés qui ſeroient membres de la direction de la bibliothèque: l'heureux choix que l'ordre a toujours fait, nous a procuré des coopérateurs zélés, qui nous ſont d'autant plus chers, que, ſans nuire à leurs importantes fonctions, ils ont ſu, par leur aſſiduité à nos aſſemblées, concilier nos intérêts avec ceux du public.

Enfin, le 5 ſeptembre 1773, MM. les ſouſcripteurs ſont convoqués; ils approuvent toutes les opérations des directeurs, en complettent le nombre, nomment un bibliothécaire, & le public entre en jouiſſance. Depuis ce moment,

le concours habituel des lecteurs qui fréquentent la bibliothèque, l'heureuse révolution qu'elle a opéré sur l'esprit des jeunes gens, le progrès sensible des connoissances qui en est résulté, & celui qu'on a droit d'en attendre, prouvent suffisamment, que si les sciences n'étoient pas cultivées avec beaucoup de fruit dans notre patrie, ce n'étoit ni faute d'aptitude, ni faute de talents, mais défaut de moyens. La bibliothèque, telle qu'un flambeau qui, en éclairant tout à coup les objets qui nous environnent, & dont nous ne soupçonnions pas même l'existence, nous en fait connoître toutes les beautés, a développé le germe de beaucoup de talents, & a fourni l'occasion d'acquerir des connoissances de toute espece. Combien nous nous applaudissons d'avoir concouru à former cet établissement, quand nous voyons l'étonnement des étrangers, des voyageurs instruits, à la vue de ce monument! Qu'il me soit permis d'en citer un seul exemple, ce sera celui de M. de Trudaine, entrant dans la bibliothèque, où il voit plus de cent lecteurs attentifs: surpris de trouver des soldats & des officiers lisant sur la même table & presque dans le même livre; c'est ici, s'écrie-t-il, que l'homme rentre dans ses droits, la science égalise les rangs; il est plus étonné encore de voir ces soldats étudiant la tactique & la géométrie, lire Folard, & s'instruire avec Turenne & Condé.

La bibliothèque, en favorisant le goût des lettres, multiplia bientôt les jouissances intellectuelles; mais le

desir d'acquérir des connoissances, semblable au feu qui s'anime en proportion des aliments qu'on lui fournit, voulut embrasser tous les objets. Les livres devinrent insuffisants pour ceux qui voulurent lire dans le grand livre de la nature; on desira avec ardeur l'établissement d'un cabinet d'histoire naturelle. L'heureuse situation de cette province, qui réunit tous les climats, tous les scites, toutes les productions, qui renferme dans ses montagnes les métaux les plus précieux comme les plus utiles, dont les différentes régions nourrissent les animaux du nord, & ceux des climats tempérés, les plantes alpines, ainsi que celles des provinces méridionales; une telle position exigeoit sans doute un dépôt dans cette capitale, où tant d'objets variés viendroient offrir, par leur réunion, le tableau en raccourci de nos richesses physiques, où l'amateur pourroit s'instruire, & où le savant étranger prendroit connoissance, en peu de temps, de ce que le Dauphiné contient d'intéressant dans les trois règnes de la nature. En effet, MESSIEURS, à peine le vaisseau destiné à former le cabinet d'histoire naturelle est disposé, qu'il est rempli; chacun y vient déposer son offrande, & bientôt il ne suffit plus à tous les dons qui viennent enrichir cette collection; mais la premiere pierre de l'édifice fut un riche assortiment de mineraux précieux, recueilli précédemment par M. DE MARCHEVAL, pour lors Intendant de cette province.

En formant un cabinet d'histoire naturelle, nous n'avons pas perdu de vue le principal objet de notre institution;

cette immenſe collection n'a pas privé la bibliothèque d'un ſeul volume ; toutes les richeſſes qu'elle renferme ont peu coûté à acquérir ; les lumieres, les voyages, les recherches & les correſpondances de M. le bibliothécaire *, ſont les ſources dont elles découlent journellement ; & ces deux parties de notre établiſſement, bien-loin de ſe nuire, ſe ſont prêtés de mutuels ſecours. Quels moyens, en effet, plus propres à développer les talents, que la réunion d'une bibliothèque & d'un cabinet d'hiſtoire naturelle ! Dans le principe, la bibliothèque ne contenoit preſque aucun ouvrage qui eût pour objet l'hiſtoire naturelle, la phyſique, ni les ſciences exactes. Dans les treize mille volumes dont elle a été accrue, on trouve aujourd'hui les éléments de toutes les ſciences, & un aliment pour tous les goûts : c'eſt à ce goût des connoiſſances utiles, & au deſir de les propager, que nous devons une infinité de livres rares, d'ouvrages nouveaux, dépoſés ici par des amateurs bienfaiſants : puiſſe leur exemple être ſuivi par les détenteurs de manuſcrits précieux, qui enfouiſſent le talent au lieu de le faire valoir, & retardent, par un amour propre mal entendu, le développement de l'hiſtoire de cette province ! Par quelle fatalité l'égoïſme tient-il encore renfermés les monuments qui ſerviroient à en débrouiller le cahos ? En partageant ſa jouiſſance, on la multiplie ; & la propriété excluſive d'un bon manuſcrit, eſt un larcin continuel fait à la ſociété. La bibliothèque n'eſt-elle pas le dépôt public, la jouiſſance commune ? & tel ouvrage que l'impreſſion n'a pas rendu

* M. l'abbé Ducros.

généralement

généralement utile, peut le devenir, étant déposé ici.

C'eſt par des dons multipliés, que la collection d'hiſtoire naturelle s'eſt accrue ſi rapidement; elle devint bientôt immenſe par la réunion de celle de MM. les chanoines réguliers de Saint-Antoine; ils avoient été des premiers à ſouſcrire pour la formation de la bibliothèque; & leur dernier acte, avant leur réunion, a été le don de leur cabinet & de leur medailler. A cet avantage en ſuccéda bientôt un plus conſidérable. Le bien qui réſultoit de la formation d'une bibliothèque publique, fut ſenti par MM. du Parlement, qui voulurent contribuer à ſon accroiſſement par un don annuel. Cette libéralité, en aſſurant l'exiſtence de l'établiſſement, apprit à ceux qui le dirigent, que leurs travaux avoient le ſuffrage de cette auguſte compagnie, & ils redoublerent de ſoin pour le mériter. Elle eut de plus une conſéquence très-avantageuſe, puiſqu'elle fut ſuivie de la délibération que prirent MM. du corps de ville, pour aſſurer le même ſecours à la bibliothèque publique; & bientôt après, le gouvernement vint en cimenter l'exiſtence par un ſecours conſidérable, & par une approbation d'autant plus flatteuſe, qu'elle émanoit d'un miniſtre éclairé*, qui, juſques dans ſa retraite, eſt encore utile à la nation, par les lumieres qu'il a répandues ſur toutes les parties de l'adminiſtration.

* M. Necker.

Libres enfin de tous ſoins relatifs à la formation de la bibliothèque, les directeurs purent s'occuper du principal objet de leur inſtitution; ils avoient bien ſenti qu'ils

étoient chargés de former un établissement littéraire ; c'est un tribut qu'ils devoient aux souscripteurs & au public ; ils voyoient qu'aucun corps littéraire n'avoit été créé sous de meilleurs auspices ; mais retenus par une juste défiance de leurs forces, & sentant qu'en littérature, plus encore que dans toute autre carrière, il faut mériter des titres long-temps avant que d'en obtenir, ils se bornerent à solliciter des lettres patentes qui assurassent à l'établissement un état légal & constitutif. En exposant la manière dont il avoit été formé par la générosité & le concours des citoyens, ils durent sans doute rendre compte de la direction formée, de son régime, de ses assemblées régulières, de ses travaux. Le ministre vit dans cette association un corps littéraire, à qui il ne manquoit plus que l'impulsion, & il la lui communiqua, en lui faisant connoître la volonté du souverain. Les lettres-patentes, en créant la société littéraire, lui donnent la faculté de se régénérer ; & en conséquence les réceptions nombreuses que nous avons faites successivement, en nous procurant de nouvelles forces, nous ont enhardi à entreprendre des travaux qui auront toujours pour but les objets les plus utiles, tels que l'étude de la nature, & la science des faits. La même loi autorise l'établissement à recevoir des legs, & dans le même temps il en reçoit un de livres, d'instruments de physique, ainsi qu'une ample collection d'histoire naturelle ; foible dédommagement de la perte d'un associé*, qui s'étoit distingué par son zèle, & qui auroit fait honneur à la société par ses talents.

* M. Raby.

Tant d'accroiſſements que recevoit journellement cet établiſſement, rendoient déjà le local inſuffiſant, lorſque la deſtruction de la communauté des filles de la Magdeleine, préſenta une occaſion unique d'augmenter la principale ſalle de la bibliothèque. On la ſaiſit avec empreſſement, ſans être retenus par la crainte de contracter des engagements au-deſſus des forces, perſuadés que dans l'adminiſtration des choſes publiques, les reſſources ſont toujours proportionnées aux beſoins.

L'événement juſtifia bientôt nos vues, puiſque dans le même temps vous vîtes accroître la collection des livres par un moyen auſſi avantageux à l'établiſſement, que flatteur pour ceux qui le dirigent. M. de Quinsonas, dont nous déplorerons long-temps la perte, animé d'un zele éclairé pour toutes choſes utiles, employoit les ſéjours qu'il faiſoit dans la capitale, à la proſpérité de la bibliothèque de Grenoble; par ſes ſoins, & les démarches de M. le Duc de Tonnerre, elle obtint l'avantage précieux d'avoir un exemplaire de tous les ouvrages qui ſortent de l'imprimerie royale; faveur qui n'eſt accordée à aucune autre bibliothèque de province.

En commençant à ſe livrer aux travaux littéraires, la ſociété a cru devoir déterminer invariablement ſes démarches, par des réglements qui fixent ſon régime, ſes aſſemblées & ſes élections; elle travaille en conſéquence, & le bien de cette province étant le principal objet de ſes recherches, tandis que quelques aſſociés rédigent des mémoires ſur

différentes parties de l'hiſtoire naturelle du Dauphiné, d'autres s'occupent de la partie hiſtorique, d'autres de ſa topographie; un autre ſe diſpoſe à faire connoître les richeſſes ignorées, que la bibliothèque renferme; tous enfin tendent au but que s'eſt propoſé la ſociété. Retenus longtemps par les ſoins indiſpenſables des acquiſitions & des conſtructions, ſes membres gémiſſoient de ne pouvoir remplir leur deſtination; il eût été ſans doute plus ſatisfaiſant pour eux de cultiver les lettres, que de leur conſtruire un ſanctuaire, de rendre compte au public de leurs travaux littéraires, que de s'occuper du matériel de cet établiſſement; mais tout ce que ces détails ont de faſtidieux, tout ce que ces préliminaires ont eu d'impatientant, ils l'ont ſupporté ſans peine, ils l'ont ſurmonté avec courage, dans l'eſpoir d'aſſurer l'exiſtence de ce monument; & s'ils avoient beſoin de nouveaux encouragements, ils en trouveroient dans la protection ſignalée de S. A. S. Monſeigneur LE DUC D'ORLEANS, qui, au moment qu'il a été pourvu du gouvernement de cette province, a voulu contribuer à la perfection de la bibliothèque, par un ſecours conſidérable; ils auroient de nouveaux motifs d'émulation, en cherchant à mériter le ſuffrage dont vient de les honorer S. A. R. MONSIEUR, frere du Roi.

Le bonheur que cet établiſſement a eu d'intéreſſer ces princes, eſt dû aux ſoins qu'a pris M. DE LA BOVE, de leur en faire connoître l'utilité & les beſoins. Au moment que l'adminiſtration de cette province lui a été confiée, il a

porté un regard éclairé ſur tous les objets ; en homme d'état, il a ſenti toute l'influence que pouvoit avoir une compagnie littéraire dans les révolutions qu'il vouloit produire pour encourager l'agriculture, l'économie rurale, les fabriques & le commerce ; & voulant dans cet objet diſtribuer deux prix cette année, il a confié à la ſociété le ſoin de choiſir les queſtions à propoſer, de juger les mémoires, & de décerner les prix. C'eſt à cette heureuſe circonſtance, que nous devons l'avantage de mettre au jour les ſoins que nous avons pris de l'établiſſement qui nous a été confié.

MÉMOIRE qui a remporté le prix au jugement de la Société littéraire, dans sa premiere séance du 2 mai 1787.

Par M. ACHARD DE GERMANE, Avocat.

MESSIEURS,

Les questions que vous avez proposées, ne sont pas du nombre de celles dont l'objet n'est que de satisfaire une vaine curiosité : vous demandez la cause du déperissement des bois dans cette province, l'influence qu'il a eue sur l'agriculture, le remede à ce mal, & le moyen de tirer le plus grand avantage possible des forêts, & de ces surfaces tristes & monotones de la terre, que le cultivateur dédaigne.

Le bien qui résultera de ces discussions, & dont l'idée a suffi pour m'animer, sera très-effectif. Heureux celui qui, répondant à votre invitation, aura le plus contribué à le procurer ! Sa plus douce récompense sera dans son cœur, s'il est né sensible ; & son succès sera flatteur pour lui, puisqu'il sera garanti par vos suffrages.

PREMIERE QUESTION.

A quelle cauſe doit-on attribuer les dépériſſements actuels des bois en Dauphiné?

ON peut aſſigner pluſieurs cauſes au dépériſſement des bois en Dauphiné : *la premiere*, eſt le droit de ſociété, qui appartient aux habitants d'une même communauté, ſur la plupart des forêts de la province. Lorſqu'une propriété eſt répandue ſur pluſieurs têtes, elle n'eſt qu'un titre à chaque individu pour en abuſer (1).

Cette co-propriété engage chaque habitant à jouir le plus qu'il peut; il veut retirer tout le profit poſſible de la forêt commune, il ne s'apperçoit pas qu'une jeune plante n'eſt pas encore arrivée à ſon terme; il ne fait pas ſpéculation de l'eſpérance qu'elle donne; il la détruit d'avance, il préfere le modique avantage qu'il en retirera, à l'eſpérance incertaine de s'approprier une plante de bois plus précieuſe, qui ſeroit parvenue à ſa maturité : il n'en eſt aucun qui ſache ſe réduire à un uſage modéré, & qui veuille être économe du bois commun. Chacun, ſéparant l'intérêt public du ſien, ne ſe fait pas de ſcrupule de dégrader la forêt commune, parce qu'il croit ne pouvoir jouir que de ce qu'il aura détaché du ſol commun dans le moment actuel.

C'eſt ainſi que les contraventions ſe multiplient, & elles demeurent impunies, parce que tous peuvent citer des

exemples pour se justifier : un habitant a vu la loi violée par les autres ; il croit ne devoir consulter que son intérêt particulier, & non pas une loi prohibitive, qui est devenue inutile & qui ne seroit préjudiciable qu'à celui qui en seroit l'observateur unique.

Si du moins cette propriété commune engageoit chacun des intéressés, à réparer les désordres d'une hache portée inconsidérément dans la forêt ! Mais elle forme au contraire un obstacle au remède : aucun ne veut s'occuper de ce soin, ni se déclarer le défenseur du bois commun : aucun ne s'empresse à faire des semis, ni des plantations de bois dans un sol, où il n'a qu'une fraction de propriété, s'il est permis de parler ainsi ; de mille co-propriétaires, chacun n'a qu'un millieme de propriété ; & cet intérêt est trop foible pour le déterminer à des soins, dont peut-être il ne profiteroit pas; chaque individu se dit à soi-même : » irai-je » prodiguer mes travaux, mes sueurs à rétablir une forêt, » que les autres dégradent ou négligent ? Suis-je assuré » d'en partager les fruits? Je travaillerois pour des ingrats. « C'est ainsi que tous raisonnent.

Ce qui prouve que cette société a principalement occasionné la dévastation des bois, c'est qu'avant l'établissement des communes, les forêts n'avoient presque point éprouvé de dégradations : les serfs étoient sans propriété ; celle des bois appartenoit aux seigneurs qui les défendoient; on la respectoit : mais lors des affranchissements, on vit qu'il étoit plus difficile de diviser les forêts qu'un champ :

on

on crut auſſi qu'il étoit plus avantageux de les laiſſer en commun, pour que chacun pût, ſuivant ſes beſoins, y recourir. On n'eſtima peut-être que le ſol ſur lequel on pouvoit tracer des ſillons. On ne regardoit, à cette époque, le bois que comme l'aliment du feu; on ne connoiſſoit pas encore toutes les modifications qu'il peut éprouver pour les jouiſſances du luxe, & pour les nouveaux beſoins que les hommes ſe ſont formés dans la ſuite. L'art de la navigation avoit été oublié depuis la deſtruction des Carthaginois & des Romains; il ne faut donc pas s'étonner de l'indifférence qu'on eut lors de la deſtruction de la main-morte ſur le partage des forêts: on en laiſſa pluſieurs en commun; & quelques ſiecles après, elles ont été dégradées par cette multitude de co-propriétaires à qui les ſeigneurs les avoient donnés. La jouiſſance particulière des ſeigneurs les avoit donc conſervées; la jouiſſance commune des vaſſaux a donc contribué à leur dévaſtation.

Que l'on compare les forêts communes avec celles qui appartiennent à ces religieux, à qui nos peres les avoient donné, pour y vivre dans le ſilence & dans la retraite! Quelle différence n'y appercevra-t-on pas! Les premieres ſont abſolument dévaſtées; les autres au contraire ont été conſervées: ces religieux en ont uſé avec cette économie ſage, qui devroit ſervir d'exemple à ceux qui, par leur état, devroient bien plus ſoigner leurs propriétés, & exercer leur induſtrie. La vigilance a garanti ces forêts des incurſions étrangères: la hache n'y a été employée que pour abattre

les plantes de bois dont le terme étoit arrivé. On a ſuivi, dans l'ordre des coupes, les règles d'une phyſique éclairée, & ces bois ſont devenus leur principale richeſſe, diſons mieux, la reſſource commune dans la diſette où ſe trouve la province.

Qu'on ſe rappelle encore une forêt précieuſe, qui étoit adminiſtrée avec tant d'économie! Elle n'exiſte plus. Ces montagnes qui étoient décorées d'arbres majeſtueux, ne ſont plus hériſſées que de troncs qui excitent des regrets. Mais à quelle cauſe devoit-on attribuer ſon ancien état de ſplendeur? Peut-on la méconnoître? Si (par hypothèſe) elle avoit appartenue à une communauté d'habitants, ſi chacun d'eux avoit eu la liberté d'y porter la hache, ſi un corps, qu'on peut enviſager comme un ſeul propriétaire, n'y avoit pas conſervé dans tous les temps un œil attentif, croit-on qu'elle eût réſiſté pendant pluſieurs ſiècles? Les incurſions de tant de propriétaires, qui s'y ſeroient préſentés comme tout autant d'ennemis, n'y auroient plus laiſſé de traces de bois; nos peres l'auroient vu inſenſiblement ſe détruire, & nous n'aurions ſur leur deſtruction que des regrets foibles, tels qu'on les forme ſur des malheurs anciens, & preſque oubliés : on doit donc regarder la communion des bois comme une des principales cauſes de leur deſtruction.

Le luxe, la culture des arts, ont été la *ſeconde cauſe* du dépériſſement des bois : non que je veuille ici blâmer le luxe; Monteſquieu a penſé qu'il n'eſt pas dangereux en

France, & que notre commerce avec l'étranger peut nous procurer des choses qui nous sont nécessaires, en échange des choses frivoles que nous lui fournissons. Le sentiment de ce grand homme doit être respecté : il ne s'agit d'ailleurs ici que des effets qu'a produit le luxe relativement aux bois.

Avant que l'autorité royale eût abaissé les grands vassaux, avant qu'elle les eût soumis à des loix, le peuple étoit, pour ainsi dire, dans l'esclavage; les nobles ne connoissoient qu'un genre de faste barbare, ils ne possédoient proprement que des vertus guerrieres; les mœurs du peuple étoient un alliage de foiblesse, de simplicité & d'ignorance; il ne savoit que se battre au premier caprice de ses tyrans & sillonner la terre pour eux; il ne connoissoit que le premier, le plus utile des arts, celui de l'agriculture. Il est inutile de remonter à l'origine du luxe & à l'introduction des arts parmi nous; leur génération postérieure à la tyrannie féodale est d'ailleurs très compliquée; il suffira de dire que les habitants de cette province furent les premiers, à cause du voisinage de la voluptueuse Italie, à éprouver la révolution qui donna une pente à l'esprit & au cœur pour le luxe & les arts; l'industrie y fit des essais, on vit des hommes s'occuper des travaux propres à procurer les commodités de la vie. On n'avoit regardé le bois que comme l'aliment du feu, & on vit des artistes le modifier, pour le faire servir aux décorations du faste & aux agréments de la vie; on vit des mains qui n'avoient été vouées qu'à

la charrue, les consacrer à la menuiserie, au charronage, à la charpente & à d'autres arts; on dut s'étonner de voir l'adresse de l'ouvrier développer dans un tronc d'arbre, & en faire sortir des meubles, qui contribuoient à rendre la vie agréable. Dans la suite, les arts se perfectionnerent; on vit des équipages, des maisons fastueuses, &c.; objets qui devroient seulement désigner l'autorité, & qui ne désignent plus que l'opulence. Auparavant, toute une famille jouissoit, avec l'amour de la simplicité, d'un bâtiment rustique; elle se servoit de meubles modestes & simplement nécessaires, la plupart de nos besoins actuels étoient nuls & ignorés, tous les individus d'une famille, profitant d'un même feu, ne consommoient que le bois absolument nécessaire. = Après cette révolution, tout fut changé, on multiplia les fours à chaux, pour construire des bâtiments plus commodes; on vit s'élever des fourneaux & des verreries, chacun voulut profiter de ces inventions agréables qui flattoient la sensualité; dans les familles qui avoient de l'aisance, chaque individu voulut avoir un feu particulier à lui; & dans les maisons riches, on vit même des domestiques en exiger pour eux dans leur oisiveté.

L'art de la navigation, & par une conséquence nécessaire, celui de la construction, se perfectionnerent ensuite; on vit élever des chantiers, on construisit pour la marine des bâtiments de toute espece, de toute grandeur.

Ce fut alors que l'on apperçut dans le bois un prix nouveau : on s'empressa d'en transporter dans les villes où

étoient les atteliers, les chantiers, & où se faisoient les plus grandes consommations; le voisinage des mers du Levant rendoit lucrative, en Dauphiné, l'exportation des bois propres à la marine & à la construction des vaisseaux. Le profit que l'on trouva dans ce commerce fut un appas qui engagea les habitants du Dauphiné à dévaster les forêts; on détruisit celles où on étoit autorisé, par un droit de bûcherage ou de co-propriété avec d'autres habitants, à y porter la coignée; peu éclairé sur ses vrais intérêts, le propriétaire même ne sut pas mettre, dans ses abbatis, un ordre qui pût rendre sa forêt une source permanente de richesses; le luxe & les arts ont ainsi occasionné une plus grande consommation de bois; & par une conséquence nécessaire, on doit les regarder comme une des causes de leur dépérissement (2).

D'un autre côté, la misère s'est répandue dans les campagnes, son progrès a égalé celui du luxe dans les villes; & cette misère a encore contribué à accélerer la destruction des bois.

Le colon agreste, pauvre & gêné dans ses facultés, ne voit pendant l'hiver, dans la récolte de ses champs, qu'une ressource éloignée; pendant cette saison rigoureuse, la terre ne l'occupe pas, il ne veut pas perdre, dans l'inaction, le temps qu'elle ne lui demande pas; pressé par ses besoins, il cherche la voie la plus courte pour se procurer des secours momentanés, il cherche sa subsistance partout où il pourra la trouver; il va dans les forêts qui sont

à sa portée ; il fait tomber sous sa hache inconsidérément toutes les plantes de bois qu'il rencontre, il les transporte ensuite dans les petites villes où il les vend ; le prix modique qu'il en retire, le soulage pour le moment, & lui assure du pain, dans un temps où les autres ressources lui manquent.

La destruction des bois n'est pas le seul mal qui résulte de cet abus ; le paysan qui s'est accoutumé à la vie de bûcheron, néglige, s'il n'oublie pas totalement, la culture de ses fonds : il ne cherche d'autre profit que celui qui lui donne le moyen de vivre d'un jour à l'autre. Il résulte de cet abus que la culture des terres est négligée d'une manière sensible.

Lorsque les abus commencerent à s'étendre, on auroit dû y opposer une législation sage ; mais le remede qu'on y apporta eut un effet tout opposé, & on peut le regarder comme la *troisieme cause* du dépérissement moderne des bois.

On ne voit pas dans l'antiquité, que les législateurs eussent établi une police dans les forêts ; mais en remplacement, les prêtres, par les idées religieuses qu'ils avoient inspirées aux peuples, les avoient, pour ainsi dire, conservées. La plupart des forêts étoient consacrées aux divinités, on demandoit leur permission avant de les abattre ; aussi, lorsque le pieux Enée voulut bâtir des vaisseaux pour venir en Italie, il n'oublia pas de demander celle de la déesse Cibelle, avant d'abattre les bois du mont Ida ; les

prêtres avoient encore persuadé aux peuples que les forêts étoient peuplées d'hamadriades, especes de divinités subalternes, dont le sort étoit de vivre & de mourir, avec les arbres auxquels elles s'étoient dévouées : ces fictions des prêtres étoient fort utiles, dans un temps sur-tout où les hommes n'étoient pas modérés par l'autorité ; elles suppléérent long-temps aux loix de police qui manquoient, & le peuple s'accoutuma à y obéir comme à la vérité.

Parmi nous, les Druides se retiroient dans les forêts auxquelles ils avoient aussi donné un caractère religieux ; leurs mensonges garderent ces forêts, plus sûrement encore que la législation des hommes, qui ne peut corriger que des délits constatés ; leurs idées se conserverent long-temps après que la vraie religion eût été connue, tant est puissante la force des préjugés sanctifiés par les idées religieuses ! heureux les hommes, si, à ces erreurs salutaires, on avoit substitué une législation sage !

Depuis long-temps nous avons eu en France, & principalement en Dauphiné, une législation funeste qui a contribué, d'une maniere indirecte, au dépérissement des forêts.

Il avoit été créé, dans le principe, une seule charge de grand maître des eaux & forêts ; par un édit de Henri II, conforme à d'autres antécédents, on attribua à ce grand maître la connoissance des procès concernant le fond & la propriété des eaux & forêts dépendants du domaine, & de ceux qui pouvoient appartenir aux particuliers, ensemble

de tous les délits & malverſations qui pourroient s'y commettre.

Il n'étoit pas poſſible que cet officier pût ſurveiller les forêts & réprimer les abus ; on ne tarda pas à s'en appercevoir ; auſſi Henri III, par un édit de 1575, créa ſix grands maîtres des eaux & forêts ; l'un d'eux fut prépoſé pour le gouvernement du Languedoc, de la Provence & du Dauphiné ; mais on n'avoit pas remédié au mal, & le dépériſſement des bois devenoit plus ſenſible. Vers le milieu du ſiecle dernier, on s'apperçut de la confuſion, de la complication, de l'incertitude des loix, ſur cette matiere ; ce n'étoit qu'un cahos ; on avoit vu éclorre, ſous le regne de François I^er^., une foule de loix dans leſquelles on n'appercevoit qu'une mobilité funeſte dans la création & les fonctions des officiers de la juriſdiction établie ſur cette matiere. Au lieu de mettre une ſage police dans cette partie ſi importante, & d'ôter l'arbitraire des peines, tout avoit été livré au caprice de ces officiers ; il en étoit réſulté que les juges, inſtitués pour prévenir le dépériſſement des bois, en étoient devenus, par le vice de la légiſlation, les fleaux les plus terribles : l'état des forêts en offroit la preuve la plus douloureuſe.

Je ne diſcuterai pas ces loix antérieures à l'édit de 1669 : ce travail n'auroit aucun objet d'utilité.

Louis XIV, dans ſes idées de grandeur, dans ſes vaſtes projets, reconnut l'importance des bois pour la mâture & la conſtruction des vaiſſeaux, ſoit pour la guerre

guerre, ſoit pour le commerce. Le parti le plus ſage étoit de balayer l'aire, de rejetter cette foule de loix anciennes, inutiles & mauvaiſes, qui dominoient, & de former un nouveau plan de légiſlation; on s'occupa en conſéquence d'une nouvelle loi générale; mais malheureuſement on ne rémédia pas au mal, parce qu'on ne prit pas encore les précautions propres à le faire ceſſer.

Tel eſt le ſort des loix! ſi le légiſlateur, par une ſagacité ſinguliere, ne fait pas un établiſſement qui atteigne ſon but, il n'eſt pas ſeulement inutile, il devient encore funeſte.

L'édit de 1669 ſe trouve dans ce cas. On continua à dévaſter les bois après cet édit, comme auparavant.

Les XIV premiers titres (c'eſt-à-dire environ la moitié de ce nouveau code) concernent les différentes juriſdictions créées ſur cette matiere, & tout ce qui regarde les fonctions, les devoirs & les droits de leurs officiers. On a (ce ſemble) fatigué l'imagination, pour compliquer une loi qui exigeoit la plus grande ſimplicité.

Le reſte de cet édit renferme, pour ainſi dire, la juriſprudence ſur cette matiere.

C'eſt une ſcience de connoitre cette loi, les déclarations, les arrêts du Conſeil, qui ont ſuccédé pour la modifier ou interprêter. C'eſt une ſcience de connoitre les commentaires qui ſont encore venus rendre plus obſcur un code, qui auroit dû demeurer dans les bornes de la plus grande ſimplicité.

Le vice principal a toujours ſubſiſté; c'eſt l'arbitraire

des peines. L'édit de 1669 en a laissé une partie à l'arbitrage des juges, & il en a fixé plusieurs ; mais par une contradiction étrange, dans un article elle défend de modérer celles qui sont fixes ; & dans un autre, elle suppose que les juges en ont le droit.

La plupart des peines qui sont infligées dans cet édit, sont trop rigoureuses ; c'est ce qui a fait tolérer la faculté aux juges, de les modérer ; on verra bientôt comment l'impunité en a été la suite, & a été une des causes du dépérissement des bois en Dauphiné.

On vit le mal, & on voulut en arrêter les progrès dans le commencement de ce siecle. Le gouvernement nomma des commissaires qui parcoururent la province, & qui furent chargés de faire un nouveau plan de législation ; mais au lieu de détruire l'ancien, on ne fit que réparer mal-adroitement l'édifice de la législation forestière. Après beaucoup de travaux, on vit paroitre le funeste réglement de 1731, & le dépérissement des bois est depuis lors arrivé à son dernier période. Cherchons donc les causes secretes qui ont converti en poison le remede même.

Depuis le siecle dernier, les maîtrises particulieres existoient en Dauphiné ; on en avoit créé trois : la premiere pour Grenoble ; la seconde pour Saint-Marcellin, & la troisieme pour Die.

Le ressort de ces tribunaux est très-vaste ; il s'étend jusqu'à 25 lieues. Comment un tribunal pourroit-il être instruit des délits commis dans des forêts qui en sont aussi éloignées ?

Comment auroit-il pu faire obſerver une police exacte? Comment auroit-il pu conſtater & réprimer avec activité, les contraventions?

On voit dans l'ordonnance de 1669, & le réglement de 1731, des peines exceſſives, des amendes conſidérables, des confiſcations de beſtiaux, des peines corporelles, prononcées relativement à des délits qui, à la vérité, intéreſſent le public, mais avec leſquelles le châtiment prononcé par la loi, n'a ni proportion, ni analogie. J'en citerai ici deux ou trois exemples.

Il eſt défendu de couper des bois dans le quartier de réſerve d'une forêt commune, ſous peine de 2000 liv. d'amende.

Un propriétaire qui, ſans obſerver les formalités requiſes, couperoit certaines plantes de bois dans ſa propre forêt, devroit être condamné à 3000 liv. d'amende, outre la confiſcation des bois.

Il eſt défendu, même au propriétaire, d'eſſarter ſes bois, ſans permiſſion du conſeil, ſous peine du fouet, banniſſement à temps, amende arbitraire; & en cas de récidive, des galeres: s'il a employé le feu, il doit être condamné à la mort. = Quoi! la peine de mort pour avoir modifié d'une certaine maniere ſa propriété! Que cette peine eſt légérement prononcée! Cette action innocente, ſuivant la morale, eſt punie comme un forfait par la légiſlation. La loi témoigne le même reſſentiment à un homme qui, en uſant de ſon bien, a violé une loi de police, qu'au ſcélérat qui a enfoncé le poignard dans le cœur de ſon ſemblable;

loi mauvaiſe, loi inſenſée, puiſqu'elle confond les rapports des choſes! Notre légiſlation, ſemblable à quelques religions payennes, veut-elle donc ſe faire reſpecter par des ſacrifices humains? Les auteurs du funeſte réglement de 1731, auroient-ils voulu, comme les decemvirs à Rome, inſtruire le peuple de leur autorité, par l'abus qu'ils en ont fait?

Si un pere de famille, accuſé & convaincu de ce délit, s'étoit préſenté devant les commiſſaires de la réformation, au moment où ils auroient été aſſemblés pour le juger; que ce pere de famille, avec un viſage ſillonné par les ans, & ſur lequel on auroit remarqué l'empreinte de la vertu & de la miſere, leur eût adreſſé ce diſcours: » Magiſtrats, qui » exercez dans ce moment l'autorité du Souverain, vous » voyez à vos pieds un malheureux cultivateur, pauvre » & chargé d'une famille nombreuſe; ma principale poſ» ſeſſion eſt une forêt, & j'avois beſoin du bled pour » nourrir mes enfants; j'ai occupé leurs bras & les miens » à la défricher; une récolte abondante & rapide nous » étoit néceſſaire; nous avons employé le feu pour détruire » les racines, qui auroient pu s'approprier les ſucs de la » terre. Eſt-il vrai que nous nous ſoyons expoſés à des châ» timents douloureux & flétriſſants? Eſt-il vrai que votre » loi les ait prononcés? ah! Si telle eſt votre loi, votre loi » eſt une injuſtice cruelle envers les hommes. L'amour de » ma famille, la néceſſité, mon indigence, mon droit » ſacré de propriété, une vie longue & irréprochable, » une conduite pure & honnête, au délit près dont vous

» m'accusez, & dont la raison me justifie : voilà toute ma
» défense ; daignez vous attendrir sur le sort d'une famille
» qui ne mérita jamais l'infamie, ni les supplices destinés
» aux scélérats, & cédez aux cris de l'humanité ». Les auteurs du réglement auroient vu que leur loi étoit contraire à la raison & à l'humanité ; ils en auroient rougi, ils n'auroient pas osé la faire exécuter, parce qu'il est une sensibilité éternelle, qui ne peut abandonner les hommes.

Qu'est-il arrivé de l'excessivité des peines prononcées par la loi, & de la faculté accordée aux juges, de les adoucir ? Un abus qui a été la suite nécessaire de cette législation imprudente ; les contraventions se sont multipliées ; tant il est vrai que la transgression est toujours l'effet des mauvaises loix ! Les juges ont modéré les peines prononcées par la législation, & ils sont tombés dans l'excès opposé : ils ont eu une indulgence funeste pour les coupables ; ils ont été obligés de rectifier l'ouvrage du législateur, parce que la loi n'a pu être leur règle ; ils ont suivi leur caprice ou leur générosité ; ils se sont érigés eux-mêmes en législateurs ; & s'applaudissant en secret de leur autorité, ils ont fait des graces ou des exemples, & le peuple a été livré à des décisions arbitraires (3).

Un homme puissant a-t-il commis ou fait commettre des dévastations dans une forêt, la maîtrise est sans courroux ; elle refuse d'employer ses rigueurs : on est assuré de sa clémence.

Eſt-ce un homme protégé ; il parvient encore à éluder la loi. Les juges de la maîtriſe ſont flattés de voir des perſonnes de conſidération, ſolliciter des graces auprès d'eux.

Mais ſi c'eſt un miſérable cultivateur, qui auroit dans ſon indigence, un titre pour ſe juſtifier en quelque maniere, s'il eſt abandonné, s'il n'eſt avoué de perſonne, s'il n'a pas eu l'art de ramper auprès de quelque grand, toute la rigueur de la loi va tomber ſur lui, & l'accabler.

Cet arbitraire fait un mal d'autant plus grand, que le juge eſt plus humain & plus ſenſible ; l'humanité eſt ſans doute une vertu, c'eſt la chaîne qui lie tous les hommes; mais la juſtice, mais le reſpect des loix ſont les vertus qu'il doit encore plus s'approprier ; ce juge voit dans la loi, des punitions déraiſonnables & atroces ; il n'apperçoit dans le délit qu'une contravention à une loi de police, & il ne voit pas dans celui qui en eſt coupable, un ſcélérat. Suivra-t-il ces loix cruelles ? non, il n'aura au contraire qu'une indulgence funeſte, dont ſon cœur ſera intérieurement ſatisfait, & la loi ſera mépriſée. Tel eſt le ſort qu'auront toujours les ouvrages des légiſlateurs, lorſqu'ils oublieront de conſulter la raiſon & la nature en fixant les peines, & lorſqu'ils les laiſſeront arbitraires.

A pluſieurs époques, les officiers des maîtriſes ont été accuſés de ſe laiſſer ſéduire, c'eſt parce qu'ils pouvoient accorder des graces, parce qu'ils pouvoient modérer les peines, qu'on les a ſouvent tentés avec un ſuccès, qui ſans doute ne doit pas leur être pardonné ; mais dont on doit

faire le premier reproche à la légiſlation. S'ils n'avoient été que l'organe forcé de la loi, quel intérêt auroit-on eu à les corrompre? Leur jugement n'eût été que la loi même, appliquée au cas particulier: l'eſſai de la ſéduction eſt un moyen inutile auprès d'un juge, dont la main eſt forcée par une autorité ſupérieure.

Les officiers des maîtriſes ont eu des torts; mais, je le répete, c'eſt la loi qui les y a expoſés, elle mérite nos premiers reproches. Si elle les avoit mis dans l'impuiſſance d'exercer une généroſité funeſte, on n'auroit pas tenté leur cupidité; la loi eſt inexcuſable de compter ſur une vertu auſſi rare que le déſintéreſſement. Pourquoi cette confiance de la loi dans un juge? Pourquoi expoſer les hommes à une tentation trop dangereuſe? Pourquoi faire dépendre de la vertu du magiſtrat le ſuccès d'une loi coercitive, lorſqu'on peut le rendre indépendant même de ſes principes & de ſes ſentiments?

On ne corrompt pas les autres juges, quoiqu'ils aient ſouvent à prononcer des peines plus fortes. Pourquoi? parce qu'ils n'ont pas des graces à accorder.

On ſéduit par des préſents les Bachas dans les pays orientaux; c'eſt parce que, dans le deſpotiſme, le juge n'a pas d'autre regle que ſon opinion.

En Angleterre, on ne corrompt pas les juges; c'eſt parce que les jurés décident ſeulement une queſtion de fait; ſavoir, ſi l'accuſé eſt coupable du crime ou non; lorſqu'ils le jugent coupable, ils le déclarent convaincu,

le juge n'a enſuite qu'à appliquer la loi qui, d'avance, a prononcé la peine ; ni les jurés ni le juge ne peuvent excéder cette peine.

Pour en revenir à notre queſtion ; que ſignifie cette ſévérité de la loi, lorſque le juge peut ſe mettre au-deſſus d'elle ? Ce n'eſt qu'un épouvantail que le vulgaire ne redoute plus ; l'habitant des campagnes voit un tribunal éloigné, un tribunal qui fait preſque toujours grace, lorſque la contravention eſt découverte ; il ſe propoſe de faire mouvoir quelque protecteur ; il eſpere de fléchir ou d'attendrir ſon juge ; cette perſpective lui dérobe le danger incertain auquel il s'expoſe ; & à l'eſpérance de n'être pas découvert, il joint celle d'éluder la loi.

L'abus des permiſſions a encore contribué à la deſtruction des bois. On accorde facilement la faculté de faire des coupes de bois ; on eſt en uſage au conſeil de demander préalablement l'avis du grand maître du département, celui-ci s'adreſſe aux officiers de la maîtriſe du reſſort, qui font venir les parties ; & c'eſt ſur leur expoſé que ces officiers envoient un avis favorable, qui remonte par dégrés juſqu'au miniſtère ; c'eſt ſur cet expoſé & ſur cet avis, qui n'a été que trop ſouvent vénal, que l'on accorde aveuglément ces ſortes de permiſſions, ſouvent ſous de faux prétextes ; permiſſions dont on abuſe d'une maniere ſi funeſte & ſi notoire ; & la légiſlation ne préſente encore à ce mal, qu'un remède abſolument inutile.

Lorſqu'il s'agit des forêts du domaine, le réglement de

de 1731 porte, qu'après l'abattage, il ſera fait un compte & recollement des plantes abattues, aux frais de l'adjudicataire ; cet article du réglement eſt dangereux, en ce qu'il oblige l'adjudicataire de payer les officiers de la maîtriſe chargés de vérifier s'il s'eſt écarté de la loi qui lui avoit été impoſée (4).

C'eſt ainſi que l'on parvient ſouvent à ſéduire les officiers des maîtriſes, pour taire dans leurs procédures les contraventions ; les prépoſés du Roi ſe trouvent enſuite liés par un verbal, qui atteſte que l'adjudicataire a été fidèle à ſes engagements ; & il n'eſt perſonne qui fût reçu à les ſurveiller, ni à leur demander compte de leurs opérations.

On en uſe à peu près de même, lorſqu'il s'agit des grandes coupes des autres forêts ; on fait pour la forme un compte & recollement des pieces abattues ; ſi on a permis de couper mille pieces de bois, on en abattra dix mille ; le procès verbal de recollement conſtatera également que l'adjudicataire s'eſt conformé aux conditions de ſon adjudication, & cet abus demeurera impuni.

Lorſqu'il s'agit de petites coupes particulieres demandées par les propriétaires, on ne fait point de procédure de recollement ; la permiſſion obtenue pour des beſoins preſque toujours ſimulés, le particulier en uſe à ſon gré, la loi le perd de vue ; qu'il détourne les bois coupés à d'autres uſages que ceux pour leſquels la permiſſion lui a été accordée, qu'il en coupe une plus grande quantité, qu'il ne ſuive pas dans ſon exploitation les procédés indi-

qués par la loi, on a, ſur ces objets eſſentiels, l'indifférence la plus grande ; on ne s'informe pas ſi on a trompé l'autorité. Ne ſeroit-ce pas ſageſſe que la loi ſuivît toujours des yeux les individus ſoumis à ſon empire, & qu'ils ſuſſent que dans tous les temps ils ſont reſponſables envers elle de leurs procédés ?

Il eſt douloureux pour moi d'élever la voix contre la légiſlation, mais le philoſophe (& pour le définir) l'ami des hommes, ne peut voir avec indifférence les maux qui réſultent des loix défectueuſes ; ſon cœur ſenſible ne ſait pas s'iſoler & garder le ſilence ſur les maux qui en réſultent. Pourquoi ſe tairoit-il ſur les erreurs de ceux qui ont l'autorité, lorſque ce n'eſt pas dans un eſprit de cenſure, mais dans l'objet de les faire reparer, qu'il éleve la voix ? Le gouvernement veut le bien public ; s'il a pris une voie oppoſée, peut-on blâmer celui qui l'en fait appercevoir, lorſque ſon intention n'eſt pas de manquer d'égard envers la loi, lorſqu'il ne s'écarte pas du reſpect qu'il doit au légiſlateur, lorſqu'il déclare qu'elle doit être exécutée juſqu'à ce qu'elle ſoit révoquée, malgré même les découvertes que le théoricien pourroit faire, lorſqu'il convient que l'abrogation des loix même vicieuſes, peut ſeule en arrêter l'empire ?

SECONDE QUESTION.

Quels sont les effets qui sont résultés du dépérissement des bois relativement à l'agriculture ?

L'AGRICULTURE est le premier, le plus utile des arts; elle présente à l'homme ses vraies richesses, celles qui, dans tous les temps, dans tous les pays, ont une valeur absolue. L'imagination ne doit donc pas demeurer froide sur les maux, que le dépérissement des bois lui a causé en Dauphiné.

Le sol de cette Province, sur-tout dans la partie orientale, est en général d'une médiocre fertilité & coupé de montagnes.

Pour donner des sucs à son terrein, l'homme-champêtre est obligé d'y transporter beaucoup d'engrais, & de les placer avec une vigilance éclairée; les plantes épuisent la terre; on repare cette déperdition, on donne au sol une énergie nouvelle, en y répandant des fumiers dont les eaux pluviales détachent les sels, pour les distribuer dans la terre.

Avant le dépérissement des bois en Dauphiné, la ressource des engrais étoit très-facile au cultivateur; les feuilles dont chaque hiver dépouilloit les arbres, formoient une couche fort épaisse qu'on transportoit & qu'on faisoit pourrir dans des fossés; c'est ainsi qu'on préparoit les germes de la fécondité des campagnes.

Mais depuis qu'on ne voit plus des bois touffus, depuis que la plupart des montagnes du haut Dauphiné ne présentent que des rocs décharnés, depuis que sur les autres les clairieres sont si fort multipliées, que les feuilles après leur chûte n'ont plus d'asile & sont dispersées par les vents; le cultivateur ne peut plus profiter de cette source de reproduction qui enrichissoit les campagnes; c'est ainsi qu'on a empêché l'effet du systême de la nature, qui est de se renouveller de ses débris.

Le défaut de cette ressource a produit un autre mal; ces feuilles formoient la litiere des animaux servant à l'agriculture : les physiciens ont observé que lorsqu'elle est trop consommée sous les pieds des animaux, lorsqu'on la change trop rarement, elle les échauffe, & ils valent beaucoup moins; ils ont aussi observé que les animaux répandus dans les campagnes, & qu'on ne renferme pas dans des lieux d'où s'élevent des exhalaisons fétides, prosperent davantage; d'où l'on doit conclure que dans le Dauphiné, le cultivateur étant obligé de les tenir renfermés pendant plusieurs mois de l'année, c'est-à-dire lorsque la terre est couverte de neige & de frimats, il doit changer fréquemment la litiere des animaux, s'il veut les y voir prospérer.

Mais depuis le dépérissement des bois, la ressource des feuilles des arbres lui manque; il est obligé d'y employer la paille qu'il récolte de ses champs, & qui ne peut lui suffire, parce qu'il l'emploie, d'un autre côté, à

la nourriture des bestiaux : chose admirable ! Les feuilles des arbres, après avoir embelli les forêts, après que l'homme a profité de la fraicheur salutaire qu'elles donnent ; ces feuilles tombent à la moindre agitation des airs, deviennent le jouet des vents, qui ensuite les rassemblent, & encore la nature les destine à un autre genre d'utilité envers l'homme ! Mais l'aveugle, l'ingrat qu'il est ! il abuse de tout : il semble renoncer aux dons que lui offre la main libérale de la nature, il préfere la jouissance du jour à des avantages permanents ; & comme s'il étoit jaloux de l'espece d'immortalité de ces êtres qui s'élevent majestueusement dans les airs, il les fait périr sans songer que le champ qui lui donne du pain, va souffrir de cette destruction.

Lorsque les montagnes du haut-Dauphiné étoient couronnées d'arbres de haute futaie, les gros bestiaux trouvoient au-dessous une paisson, une nourriture journaliere, & d'autant meilleure que les feuilles des arbres formoient un engrais perpétuel, qui restituoit périodiquement à la terre les sucs, que ses productions avoient retirés d'elle. Cet avantage ne subsiste plus, les bêtes aumales ne retrouvent plus ces herbes bienfaisantes, dont la nature tapissoit jadis les forêts. On a perdu aussi la glandée que les chênes fournissoient : les taillis donnoient encore du feuillage, que le cultivateur conservoit chez lui pour nourrir les menus bestiaux pendant l'hiver. Nous avons perdu tous ces avantages par le dépérissement des

bois ; avantages précieux ! En effet, ſans les beſtiaux, l'agriculture peut-elle ſe ſoutenir ? Ne ſont-ils pas aſſociés aux hommes pour le travail de la terre ? Le ſol le plus infertile ne s'engraiſſe-t-il pas par leur ſecours ? Outre les ſervices que l'homme en retire pendant leur vie, ne profite-t-il pas encore de leurs dépouilles ?

Mais ce n'eſt pas encore le plus grand mal que le dépériſſement des bois ait cauſé à l'agriculture : lorſque les montagnes étoient décorées de ces arbres, qui ſembloient menacer les cieux, leurs racines embraſſoient une vaſte étendue de terrein qu'elles retenoient. Par la deſtruction de ces arbres, le ſol a perdu ce ſoutien, la terre a été abandonnée à elle-même, & les eaux pluviales n'ont pas tardé de l'entraîner dans la plaine ; les collines ſe ſont décharnées, le ſommet eſt devenu un roc aride, & le bas des montagnes s'eſt trouvé, preſque de tous côtés, crevaſſé & caverneux, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi.

Avant cette révolution, qui s'eſt opérée lentement, les eaux pluviales ne deſcendoient des montagnes qu'en ſuintant, elles amenoient la fertilité dans les plaines voiſines ; elles y apportoient un engrais que les feuilles des arbres leur avoient donné ; cet engrais ne coûtoit pas plus de peine au cultivateur, que celui que le Nil (ce fleuve ami de l'Egypte) y répand ; mais aujourd'hui les eaux ne deſcendent plus des montagnes par une pente douce & égale ; n'étant plus retenues, elles deſcendent avec rapidité ; elles ont formé ces larges excavations que l'on remarque dans

leurs flancs ; ces eaux ont amené avec elles un terrein argilleux & pierreux, qui paſſant en furie dans les plaines voiſines, en ont enlevé les ſucs.

Delà, il eſt réſulté que la plupart des plaines qui environnent les montagnes, ont été ravagées & miſes hors d'état de produire. La ſurface où repoſoient les ſucs, a été emportée dans des torrents, & ils ont été irrévocablement perdus ; le cultivateur n'a plus trouvé qu'un ſol ingrat, ſur lequel il a eſſayé des travaux & des ſemences qu'il a perdus. Découragé par ce mauvais ſuccès, voyant qu'il étoit inutile d'oppoſer à l'action des torrents, la réaction de l'induſtrie, & que cette induſtrie étoit moins active & moins ingénieuſe, que la nature n'étoit rebelle, il a abandonné le ſol voiſin des montagnes, pour s'attacher à des terres éloignées, qui lui ont donné plus d'eſpérance.

Veut-on ſe convaincre par l'expérience de la vérité de ces réflexions, que l'on compare les contrées du Dauphiné, où il exiſtoit des montagnes & des bois, avec celles où il n'en exiſtoit point, ou très-peu ; on verra que celles-ci ont conſervé le même degré de fertilité qu'elles avoient jadis ; elles n'ont pas éprouvé le ravage des eaux. Il n'en eſt pas de même des terres qui environnent les montagnes ; le ſol y eſt d'une infertilité capable de décourager le cultivateur.

Qu'on liſe encore les anciens titres des fiefs du Haut-Dauphiné, on verra ſouvent des droits ſeigneuriaux conſidérables, impoſés ſur le ſol voiſin des montagnes, & des

droits très-modiques dans les plaines éloignées, qui se trouvent dans le même fief. Ce sol qui environnoit les bois, étoit donc jadis regardé comme le plus précieux; peut-on en méconnoitre la cause ? Il descendoit de ces montagnes chargées de bois, des eaux salutaires, qui enrichissoient les plaines des sucs transportés des montagnes ; aujourd'hui il n'en descend que des torrents qui détruisent les moissons & les guerets. Les parties basses des montagnes rendoient faciles les arrosements; & aujourd'hui ces torrents ne permettent plus de se servir de ce grand moyen de l'agriculture.

En voyant quelques-uns de ces anciens titres conservés par les seigneurs, en examinant ensuite l'état actuel des lieux, j'ai cru devoir attribuer à la destruction des bois, l'infertilité des plaines voisines des montagnes, qui en étoient chargées dans ces temps reculés. Je n'ai pu me persuader qu'un seigneur eût grevé d'une forte redevance, une surface aride & dédaignée, telle qu'elle est aujourd'hui; je n'ai pu me persuader que ce sol, jadis fertile, eût perdu, par la seule révolution du temps, sa fécondité. La terre est une tendre mere qui n'est jamais ingrate envers ses enfants, s'il ne lui arrive quelque accident qui empêche sa fertilité naturelle ; elle fournit toujours, quoiqu'elle dût être épuisée par les productions de tant de siecles. Elle ne se lasse jamais, elle renferme ce trésor permanent que le vieillard de la fable recommandoit à ses enfants, de chercher dans son sein.

Il est donc arrivé une révolution dans cette province, qui

qui a fait perdre la fécondité à quelques contrées, & a forcé les habitants à les abandonner, tandis qu'auparavant on les cultivoit avec profit. Cette révolution n'a pu venir de ces écarts terribles de la nature, de ces secousses violentes de la terre, qui sont le fléau de plusieurs autres pays. Quel est donc le changement que la province a éprouvé ? C'est la destruction des bois ; elle a fait cesser les engrais, & a occasionné le ravage des terres contiguës aux montagnes qui en étoient couvertes : ce dépérissement des bois a donc nui à l'agriculture.

TROISIEME QUESTION.

Quels sont les moyens de rémédier au dépérissement des bois & forêts en Dauphiné ?

RECTIFIER la législation, voilà le seul moyen de rétablir les bois du Dauphiné.

C'est sur cette partie de mon ouvrage que je dois principalement m'arrêter, puisqu'il s'agit d'indiquer les moyens de réparer le mal existant. Je ferai en sorte de ne pas m'écarter des principes les plus généraux, sur-tout lorsque les loix existantes s'en seront écartées.

1.° Supprimez les maîtrises. Ces tribunaux sont trop éloignés de la plupart des pays de leur ressort, où se commettent les contraventions ; rien n'est plus onéreux au culti-

vateur, que d'être obligé de faire 20 ou 30 lieues, pour faire punir des contraventions légeres, & qui sont néanmoins très-conséquentes. En général, rien n'est plus dangereux que de multiplier les tribunaux d'attribution, & surtout de les éloigner des lieux & des parties ; cet éloignement rend l'expédition des affaires plus lente; abus d'autant plus funeste en cette matiere, qu'il faut des peines promptes, & les rapprocher aux yeux du peuple, des délits qui les attirent.

Etablissez dans chaque pays un tribunal de police ; que le châtelain & les consuls connoissent sommairement & sans frais, des contraventions; que leurs jugements soient exécutés par provision. Il ne s'agit pas ici de questions ardües, qui soient au-dessus de la portée des habitants de la campagne ; il ne s'agit que de constater des faits, & avec les secours d'une loi claire, qui aura prévu les especes de contraventions qui peuvent arriver, ils seront en état de juger sainement.

Peut-être ce châtelain & ces consuls seront négligents à punir les contraventions; ils voudront peut-être favoriser un coupable, ou une nonchalence naturelle les empêchera d'agir. Après un délai de quelques jours, qui sera fixé par la loi, établissez un droit de prévention en faveur du juge territorial; & pour déterminer plus efficacement les premiers à veiller sur ces contraventions, faites supporter les dépens de l'instruction du procès, par ce châtelain & ces consuls qui ont négligé des contraventions dont le juge a été instruit.

Le même moyen a été employé avec ſuccès, par un édit moderne, pour conſtater les crimes; on a obligé les ſeigneurs à ſupporter les frais des procès criminels, lorſque les juges royaux auroient prévenu les juges ordinaires: dès-lors ceux-ci n'ont plus été négligents dans la pourſuite des crimes, parce qu'ils ont prévu que leur inaction ſeroit funeſte à ceux qui les avoient établis. Si on en uſoit de même dans la partie des eaux & forêts, les contraventions ſeroient très-rares, parce qu'il ſeroit difficile qu'elles demeuraſſent impunies.

Un des principaux abus qui ont régné dans la juriſdiction de la maîtriſe, c'eſt la multiplicité des officiers; on ne peut, dans l'ordre exiſtant des choſes, faire la plupart des procédures, ſans le concours du maître particulier, de ſon lieutenant, du garde-marteau, du procureur du Roi, du greffier, du garde général, du collecteur des amendes, d'un arpenteur, &c. Tout ce cortège ne fait qu'embarraſſer & rendre la marche des affaires, difficile, lente & diſpendieuſe: le juge & ſon greffier auroient pu ſuffire & remplir ces diverſes fonctions; on auroit pu même ſe paſſer d'un procureur du Roi. Je ne parle pas des autres officiers qui ſont bien moins néceſſaires, & qui ſeroient inutiles, en ſuivant mon ſyſtême.

Un procureur du Roi, dans les circonſtances actuelles, peut faire les plus grands maux; il eſt ſeul autoriſé à pourſuivre les contraventions, lorſqu'il n'y a pas de partie civile: le juge ne peut ſe donner d'activité; le procureur du Roi

a plus d'avantage que le juge; s'il eſt gagné ou ſollicité, s'il a réſolu de faire grace, ſes mains engourdies communiquent leur immobilité au juge; ſi au contraire il met de la paſſion dans ſes pourſuites, elles dégenerent en une vexation; & la loi trop ſévere, eſt elle-même complice des maux qu'il fait.

Une machine ne doit être compoſée que des pieces abſolument néceſſaires; ſi vous en mettez une de plus, cette piece paraſite gênera & retardera le mouvement des autres. Il en eſt de même ici: ſi on peut ſe paſſer du miniſtere public dans cette matiere, il eſt nuiſible, il faut le ſupprimer; il n'y a qu'à laiſſer au juge la faculté de ſe mouvoir ſans une impulſion étrangere; il doit être inſtruit des loix: il ne doit donc pas avoir beſoin d'un conſeil ni d'un guide. Tout juge qui n'eſt pas en état de prononcer ſans le ſecours d'autrui, doit être déplacé, il ne doit pas être l'organe des loix qu'il n'entend pas.

La juriſdiction des eaux & forêts doit être d'ailleurs une juriſdiction de police ſommaire, prompte & peu diſpendieuſe, elle doit être ſimplifiée.

2.° Etabliſſez des peines fixes, & qu'il ne dépende pas du juge de les modérer; ne lui laiſſez jamais la liberté de ſuivre ſon caprice. Les jugements, dit Monteſquieu, doivent être fixes, au point qu'ils ne ſoient jamais qu'un texte précis de la loi. Un pays ne peut être heureux ſans la liberté; mais lorſqu'un citoyen peut craindre le caprice de l'autre, il n'eſt plus libre; s'il ne craint que la loi, s'il

n'a pas à craindre l'homme, il eſt libre, parce que cette puiſſance morale ne fait acception de perſonne, & qu'elle n'en favoriſe aucune.

Un légiſlateur peut être comparé à un architecte qui donne le plan d'un édifice. Le juge ne doit être qu'un ouvrier voué à la ponctualité, à la ſoumiſſion ; il ne doit pas s'écarter de ce que l'architecte a ordonné. Si ce ſubalterne peut rectifier les opérations du maître, s'il peut ſuivre ſon caprice, tout eſt perdu ; l'harmonie, l'ordre, ne peuvent ſe conſerver.

C'eſt un très-grand mal, que le juge puiſſe modérer la peine ; c'eſt preſque toujours avec partialité, qu'il accorde cette faveur ; on en a fait une triſte expérience en cette matiere. D'ailleurs le peuple s'accoutume à reſpecter & à craindre l'homme, plus que la loi, lorſqu'il peut la changer.

Si ce juge a un cœur ſenſible, il abuſera de la faculté que lui donne la loi, pour l'adoucir à l'excès, en croyant ſatisfaire à l'humanité : il éprouvera même une ſorte de ſatisfaction, ſans réfléchir que la clémence doit le tribut à la juſtice, premiere vertu du magiſtrat.

Obſervez-le bien : plus on met d'arbitraire dans la loi, plus on ſe rapproche des idées deſpotiques. Le deſpote ne pouvant juger toutes les affaires, eſt obligé d'accorder au magiſtrat, le droit de juger arbitrairement, parce que les loix fixes qu'il leur donneroit à ſuivre, borneroient ſon autorité.

Mais il eſt de l'eſſence de l'état monarchique, que la loi y ſoit certaine, & que le magiſtrat ne puiſſe s'en écarter.

S'il n'y a pas cette règle commune à tous, il n'y a plus de liberté. On verra même des juges, donner des décisions différentes dans les mêmes données, sans que l'honnêteté de leur ame puisse les garantir de cette inconstance, parce que leur esprit n'est pas toujours dans la même position. C'est d'ailleurs un mal, que le citoyen puisse craindre davantage l'homme que la loi, ce qui arrive nécessairement, lorsqu'elle peut être modifiée par le juge.

Prevenez donc ces abus, en établissant des peines fixes & indépendantes du caprice des juges.

3.° Mais si le coupable doit invariablement subir la peine prononcée par la loi, adoucissez cette peine autant qu'il est possible *. Hélas! la modération dans les peines est si conforme à la nature humaine, foible, sensible & capable du bien, même après le mal, que l'atrocité dans les peines doit être regardée comme une injustice envers les hommes.

* Voyez le traité des délits & des peines.

Il est étrange que dans l'art de la guerre, les droits de l'humanité, depuis le progrès de la philosophie, soient mieux connus & respectés, que dans les tribunaux de la justice. Lisez les relations des dernieres guerres; vous y verrez que le militaire est rentré en lui-même, qu'il est descendu dans son cœur, pour en revenir plus modéré & plus doux; il a reconnu que l'homme est un tissu de foiblesse & d'erreur; que l'humanité est la chaîne qui lie tous les êtres vivants répandus sur la terre, & que tous les hommes ne sont qu'une nombreuse famille; il a respecté même les erreurs & les préjugés, il s'est attendri sur le sort des autres hommes.

La légiſlation, au contraire, a gardé ſon antique rudeſſe envers les enfants de la patrie, & les tribunaux ont conſervé leur barbarie dans leurs déciſions, comme dans leur langage.

Les peines exceſſives ne doivent pas avoir lieu, ſur-tout dans une ſociété vieillie, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi; un peuple policé peut être comparé à un homme mûr, qui ne doit plus éprouver les châtiments qu'on employoit envers lui, pendant que duroit ſon enfance.

Une peine exceſſive n'eſt pas un remede efficace pour prévenir les contraventions : un médecin, inutilement donneroit à un malade un remede propre à le guérir; ſi la doſe étoit exceſſive, eu égard à ſon tempérament, il augmenteroit le mal, au lieu de le diſſiper. Si les commiſſaires de la réformation, au lieu d'aggraver les loix anciennes, avoient établi des peines douces & fixes, enſorte qu'on n'eût pas pu eſpérer de les faire modérer, ils ſeroient parvenus à rétablir & à conſerver les bois en Dauphiné : ils ont pris une autre route, & le mauvais ſuccès de leur réglement, les a bien puni de l'inconſidération de leur ouvrage.

Lorſque les peines ſont exceſſives, on ne veut ni dénoncer ni accuſer les coupables; un eſprit d'humanité retient : c'eſt ainſi que l'exceſſive rigueur d'une loi, engendre l'impunité (5).

Une peine qui eſt, pour ainſi dire, générale ſur cette matiere, c'eſt la confiſcation des beſtiaux des coupables ſurpris en contravention. On n'a pas fait attention que c'eſt

ruiner le malheureux habitant de la campagne, de le priver de ses bestiaux, & que l'agriculture souffre nécessairement de cette confiscation inconsidérée : combien nos loix renferment de contradictions ! un créancier n'a pas la liberté de saisir les bêtes de labourage, ni les instruments qui y ont trait ; on n'a pas voulu même, pour la dette la plus sacrée, suspendre les travaux précieux de la terre ; on n'a pas voulu donner des entraves à l'industrie, & la loi en prive le cultivateur, à raison de contraventions légeres envers une loi de police.

Punissez le délit ; mais n'oubliez pas les droits de l'humanité, & n'ôtez pas à ce malheureux les ressources pour se procurer le pain dont il a besoin.

4.° Choisissez des peines analogues au délit, & qui tendent à réparer la dégradation commise dans les forêts : au lieu de prononcer des amendes & des confiscations, obligez les coupables à y faire des semis, des plantations de bois, ou d'autres travaux ; forcez-les à réparer les ravages qu'ils ont causé dans les forêts. Cette punition sera plus sensible pour eux, parce qu'elle durera long-temps ; elle sera plus utile, parce que son objet sera de rétablir la forêt même qui aura été dégradée : elle sera plus exemplaire, parce que les autres verront travailler long-temps les coupables à réparer la brêche qu'ils y ont fait. Ce châtiment fera plus d'impression sur le public, qu'une peine beaucoup plus forte, qui est acquittée en un instant, par le paiement

d'une

d'une amende, eſpece de punition que le public n'apperçoit pas (6).

Lorſque les travaux du coupable ſeront achevés, faites les vérifier par le juge ou le châtelain, aux dépens du coupable, pour ſavoir s'il a été exact à ſe conformer à ce qui lui a été preſcrit.

5.° Que les peines ſoient promptes, &, autant qu'il ſera poſſible, rapprochez-les des contraventions; préſentez au même inſtant, pour ainſi dire, aux habitants de la campagne, l'image du châtiment auquel la contravention a expoſé le coupable.

C'eſt principalement la célérité de la punition qui a conſervé dans l'Embrunois, quelques bois qui en font la richeſſe. Il y regne une police qui y tient lieu de loi, car on a eu le bonheur de n'y pas exécuter l'ordonnance de 1669 & le réglement de 1731. Dès qu'un particulier eſt ſurpris en contravention, on ſaiſit ſur le champ les bois coupés, on les met dans un lieu public, on ſaiſit même les beſtiaux, non pas pour les confiſquer, mais pour ſervir à la conviction du coupable. On convoque auſſi-tôt les officiers municipaux; on l'interroge, & après l'avoir convaincu, on le condamne, ſans déplacer, à une légere amende qu'il paie, s'il veut recouvrer les beſtiaux ſaiſis; il perd encore les bois coupés en contravention: il eſt rare que les délits échapent aux regards des officiers municipaux, ou des autres habitants. J'oſe le dire, c'eſt dans l'Embrunois que l'on devroit aller étudier la légiſlation propre à con-

ſerver les forêts, comme les philoſophes de l'antiquité alloient dans la Grece, en étudier les loix.

Si on venoit à changer cette police dans l'Embrunois, dans peu de temps les bois y ſeroient détruits. Dès qu'un habitant ſauroit qu'il faut recourir à un tribunal éloigné de 25 lieues, pour le punir, il le redouteroit peu: chacun ſait que les pas des officiers de la maîtriſe ſont chers, mais lents; que leurs rigueurs ſont ſouvent terribles, mais qu'elles ſuivent les délits de bien loin, & que leurs graces ſont encore plus fréquentes. On redouteroit donc peu un châtiment qui ſe préſenteroit à l'eſprit, comme un événement éloigné & incertain.

Pour rapprocher davantage le châtiment de la contravention, obligez les premiers juges de prononcer leurs ſentences, & de les faire exécuter proviſoirement dans un bref délai. L'ordonnance de 1669 ne permet de recevoir l'appel des ſentences des maîtriſes, que dans trois ou quatre mois; mais elle n'a point fixé de délai aux premiers juges, pour les prononcer, enſorte qu'ils retiennent une cauſe pendant pluſieurs années. La loi a conſéquemment manqué ſon but: d'ailleurs rien n'eſt plus aiſé que de l'éluder en cauſe d'appel. Les procureurs n'ont qu'à faire rendre un arrêt interlocutoire convenu, & qui ne porte que ſur des points indifférents: par ce moyen ils conſervent la faculté de retenir long-temps, & de ſurcharger une affaire qui auroit dû demeurer dans les termes d'une diſcuſſion très-ſimple, & être affranchie de toute complication; une loi eſt imparfaite, lorſqu'elle peut être éludée.

6.° La principale difficulté que le légiſlateur rencontrera, c'eſt dans la maniere de conſtater les délits en cette matiere. On établit ordinairement, pour veiller à la conſervation des forêts, des gardes, eſpece de gens vils, indifférents ſur le vrai & ſur le faux ; on les corrompt aiſément ; ils taiſent la plupart des abus, ſouvent ils ſont ſuſpects dans leur dénonciation, ils abuſent du droit d'infaillibilité que la loi leur attribue ; c'eſt la paſſion ſouvent, & non pas la vérité, qui dicte leurs verbaux. Pourquoi donner à ces ſortes de gens, le droit excluſif d'être crus ſur leurs relations?

Suivant un réglement de la Cour, un honnête bourgeois qui ſurprend des beſtiaux étrangers dans ſa propriété, eſt cru dans le verbal qu'il dreſſe de ce fait. C'eſt cependant dans ſa propre cauſe, que la juſtice le croit, & il ne paroit pas que l'on ait abuſé de cette confiance de la juſtice. Un homme dans l'aiſance ne va pas méchamment ſuppoſer un fait contraire à la vérité, lorſque l'avantage qui doit lui en revenir, eſt modique : ce ne pourroit être que l'appas d'un profit conſidérable, qui pourroit le ſéduire, & encore la plupart y réſiſteroient. Il eſt plus rare qu'on ne penſe, de trouver des cœurs qui aient renoncé à des ſentiments de juſtice ; l'aiſance ſur-tout n'eſt pas ſi près d'une mauvaiſe action, que l'indigence. Pourquoi donc la loi n'autoriſeroit-elle pas un honnête bourgeois, un officier de juſtice, enfin tout citoyen qui auroit un état honnête, à dreſſer un verbal ſur une contravention dont ils auroient été les témoins? Eſt-ce qu'ils ne mériteroient pas autant la confiance des tribu-

naux, que ces êtres décriés, que l'on ſuppoſe infaillibles, parce qu'ils ont prêté un ſerment qu'ils ne ceſſent de violer? Sans doute, ces perſonnes n'iront pas garder les forêts; mais le haſard, leurs affaires, leurs plaiſirs, les y conduiront, & ceux qui voudroient les dévaſter, craignant une multitude de ſurveillants, feront plus aviſés.

Le rapport d'un garde eſt admis ſous la ſauve-garde d'un ſerment antérieur; en faiſant ſceller de cette cérémonie religieuſe, la relation d'une de ces perſonnes, vous ſerez bien plus aſſuré de la vérité.

On trouvera peut-être un obſtacle dans nos mœurs. On voit avec peine un homme honnête, ſe rendre dénonciateur d'un délit, & donner l'impulſion à la juſtice, pour le faire punir. Mais on parviendroit peut-être à operer parmi nous, ſur ce point, une révolution dans les idées reçues; car » le genre humain, comme l'a dit un philoſophe » de notre ſiecle, eſt ce qu'on veut qu'il ſoit; c'eſt la ma» niere de le gouverner, qui le décide ».

Le meilleur moyen de détruire le préjugé dont il s'agit, ſeroit de ſupprimer cette meute de gardes; on ne voudroit point d'une telle concurrence; mais ſi on les laiſſe ſubſiſter, les gens honnêtes ne ſeront pas détournés de dénoncer par leur relation, les délits en cette matiere, lorſqu'on autoriſera encore les gentils-hommes, les ſeigneurs, les eccléſiaſtiques, à dreſſer des verbaux ſur ces délits dont ils auront été les témoins : l'adminiſtration pourra encore répandre dans les communautés, que le bien public exigeant que les con-

traventions ſoient conſtatées & réprimées, pour prévenir le dépériſſement des bois dans cette province, ceux qui les auront expoſées à la juſtice, auront bien mérité de la patrie, & qu'elle attend de l'intérêt qu'ils y prendront, qu'ils ne négligeront pas de répondre à ſa confiance (7).

7.° On auroit encore beſoin d'un code bien clair & bien précis ſur la matiere des eaux & forêts; il faudroit que la loi fût ſimple, compoſée d'un petit nombre d'articles, & d'une très-facile intelligence.

Nous n'avons, ſur cette matiere, que des loix obſcures & compliquées; c'eſt un cahos pour l'homme raiſonnable. Le réglement de 1731 renvoie ſans ceſſe à des ordonnances antérieures, à des arrêts du Conſeil inconnus: c'eſt une ſcience, que l'étude de toutes ces ordonnances, &c. L'homme ſenſé en rougit. Eſt-ce ainſi qu'on doit en uſer, lorſqu'il s'agit de loix prohibitives? Comment peut-on punir le cultivateur ignorant, pour avoir violé des loix qui ſont tout autant de myſteres. On voit une foule de loix qui ont été ſuivies d'exceptions ou d'interprétations, des loix nouvelles, qui militent avec les anciennes. Dans ce code compliqué, la juſtice s'y plaint bien plus qu'elle ne s'y exprime; mais il ne ſuffiroit pas de greffer un nouveau plan de légiſlation ſur l'ancien, il faut en former un nouveau, profiter des fautes commiſes par les anciens légiſlateurs, & faire oublier, s'il ſe peut, leurs ouvrages, par l'utilité de celui qu'on y ſubſtituera.

Tels ſont les points les plus généraux, qui doivent mé-

riter l'attention du gouvernement. Je vais maintenant descendre dans quelques détails relatifs à la loi locale, qui est suivie parmi nous.

Pour prévenir les abus dans l'usage des permissions, on a ordonné qu'après l'abattage des bois du domaine, il seroit fait un compte & recollement des pieces abattues, aux frais de l'adjudicataire : ce sont les officiers des maîtrises, qui sont chargés de cette vérification, & qui reçoivent leur paiement de ceux qu'ils doivent juger coupables ou innocents.

Ne vaudroit-il pas mieux ordonner que les châtelains & les consuls fissent cette vérification, sous une rétribution modérée & avancée par le Roi; & que s'il se trouvoit des contraventions, après les avoir constatées en présence de l'adjudicataire, ils fussent autorisés à le punir, & à faire supporter par l'adjudicataire, leurs propres vacations, plus fortes que dans le cas où il seroit innocenté : on ne craindroit plus alors qu'on les séduisît; ils auroient même une sorte d'intérêt à découvrir les abus & à les constater. Tel est l'art dont un législateur doit user; il doit intéresser les passions des hommes, s'il veut les déterminer efficacement à leurs devoirs.

On pourroit encore prendre des précautions plus grandes; on pourroit autoriser le juge local à faire une visite lui-même, pour examiner si les conditions imposées à l'adjudicataire, ont été remplies; & si le châtelain & les consuls s'étoient écartés de la vérité dans leur verbal, sur l'état

de la forêt après la coupe, on pourroit l'autoriser à les condamner à la restitution de leurs vacations, & même à les punir par une amende.

On ne verroit pas alors, sous prétexte de coupes de bois permises, dévaster des forêts entieres.

On pourroit en user à peu près de même, lorsqu'il s'agiroit d'autres grandes coupes des forêts particulieres.

Le réglement ne prend pas encore assez de précautions, lorsqu'il permet à des particuliers de couper des plantes de bois dans les forêts communes.

Il ne faut pas sans doute que le citoyen souffre; mais on ne lui doit donner que la faculté de satisfaire ses besoins réels.

La loi doit principalement être attentive à bien s'assurer de ces besoins: lorsqu'on sollicite de pareilles permissions, elle doit prendre des précautions, afin qu'elles ne soient pas un titre pour dévaster.

Ce ne sera jamais en employant le ministere d'un maçon ou d'un charpentier, comme l'exige le réglement, que le besoin réel du particulier pourra être constaté sûrement. Il est rare que des gens sans fortune, qui sont aux gages d'un propriétaire, ou qui esperent d'être employés aux réparations même qui sont le prétexte dont il se sert pour obtenir la permission de couper du bois, donnent des certificats sinceres.

On pourroit obvier à une partie des abus, en autorisant le juge ou le châtelain, à nommer d'office deux personnes

de l'art, pour examiner la néceſſité d'extraire quelques plantes de bois ; que la procédure fût faite ſommairement & ſans frais ; qu'elle fût lue dans une aſſemblée de la communauté, pour y conſentir ou s'y oppoſer. Si le beſoin réel ſe trouvoit conſtaté, la coupe de bois ſeroit permiſe relativement aux beſoins de celui qui ſollicite la permiſſion : s'il ſe trouvoit qu'il eût demandé cette vérification inutilement & ſous prétexte d'un beſoin idéal, il ſeroit juſte de lui faire ſupporter les frais de la procédure qu'il auroit provoqué témérairement, & de le condamner à une amende, pour qu'on fût plus aviſé à ſolliciter de pareilles permiſſions ſans néceſſité.

Je crois néanmoins que s'il s'agiſſoit de l'abattis d'une forêt importante de haute futaye, qui ſeroit arrivée à ſon terme, il ſeroit à propos d'en demander la permiſſion au Conſeil, qui, avant de l'accorder, feroit prendre ſur les lieux des informations, pour conſtater la néceſſité de cette opération. Ces grandes coupes peuvent intéreſſer l'état, mais il eſt inutile d'obliger des particuliers à ſe pourvoir au Conſeil, pour des coupes journalieres & uſuelles. Il eſt trop onereux de ſolliciter ces permiſſions dans un tribunal éloigné ; il en réſulte enſuite que ceux qui les obtiennent, ſe dédommagent (en les excédant) des fraix de ſollicitation.

Mais il ne ſuffit pas de s'occuper des moyens de conſerver les forêts, il faut encore penſer à les rétablir, il faut en préparer pour la poſtérité.

M. de Buffon a remarqué qu'il n'eſt aucun terrein dont on ne puiſſe tirer parti; il y a, à la vérité, des eſpeces de bois qui préferent certaines terres à d'autres, c'eſt au phyſicien à déterminer celles qui ſont les plus propres aux plantations de bois qu'on projette.

L'adminiſtration appercevant dans cette province, beaucoup de contrées mortes qui ont été abandonnées, & qui ne ſont propres à aucune autre eſpece de production, devroit donc déterminer les propriétaires à y faire des ſemis ou des plantations de bois.

Lorſqu'il s'agit des propriétés des communautés, il eſt indiſpenſable de donner au bail à rabais, ces plantations ou ſemis, en expliquant bien clairement les procédés que l'adjudicataire doit ſuivre, ſoit dans le choix des ſujets, ſoit dans la maniere de les planter ou ſemer. Pour intéreſſer l'adjudicataire au ſuccès de ſon travail, pour le déterminer plus efficacement à continuer ſes ſoins à ſes plantations, l'adminiſtration pourroit lui faire eſpérer une petite recompenſe, ſi elles avoient réuſſi. On ſent en effet que, ſi après avoir planté des arbres, on les abandonne à leur foibleſſe, ou ſi on n'eſt pas attentif à les garantir des incurſions indiſcrètes, ils périront ſur le ſol même auquel on les aura confiés: il faut donc leur accorder une protection ſpéciale pendant tout le temps que dure leur enfance.

Les affaires publiques ſont ordinairement négligées. Les communautés ne s'empreſſeront pas à faire faire ces travaux, dont chaque individu reconnoît néanmoins l'utilité.

Punir une communauté de cette négligence, ce feroit une injuftice inutile : une communauté eft un être politique, qui n'a d'activité, & qui ne peut en avoir, que par le fecours de fes officiers. C'eft donc eux feuls qu'il faut punir de leur indifférence fur les affaires publiques; l'adminiftration pourroit donc exiger que dans un bref terme ils fiffent vérifier, par des perfonnes expérimentées, foit la quantité de fol qui ne feroit propre qu'à produire du bois, foit l'efpece qui lui conviendroit, & faire paffer le bail à rabais des femis ou plantations; il faudroit, qu'en cas de négligence, ils fuffent punis par une amende, fur le fimple procès-verbal du juge qui conftateroit l'oubli de leur devoir.

Lorfque dans les bois des communautés on apperçoit des vuides qu'on appelle clairieres, on pourroit prendre les mêmes précautions pour les repeupler par la voie du récepage ou du fémis, dans le cas où le plant manqueroit totalement.

A l'égard des propriétés des particuliers, & fur-tout des feigneurs, il paroitroit peut-être plus difficile de les déterminer à y planter des bois.

La propriété des biens eft l'un des attributs les plus précieux des François. Chacun peut modifier à fon gré, ou négliger fes biens. Il femble donc que ce feroit offenfer les loix de la monarchie, de gêner un propriétaire dans la maniere dont il doit jouir de fon bien, & de le forcer de couvrir de bois un fol qu'il veut négliger.

Cependant l'autorité publique pourroit l'y obliger, fi

ce ſol n'étoit propre à aucune autre eſpece de production. Tout propriétaire doit être ſoumis à la loi ſuprême du bien public, intéreſſé à ce qu'il n'y ait aucun ſol inutile dans l'état; le droit particulier eſt ſubordonné à l'intérêt général, qui exige que l'on faſſe des plantations de bois, lorſque cette production eſt ſur le point de manquer à la province. L'autorité peut donc accorder au propriétaire un terme pour mettre en valeur ſon bien, paſſé lequel terme, ſon droit ſoit confiſqué au profit de la communauté, ſous la charge d'y faire des plantations de bois; cet acte de violence n'ayant lieu qu'en conſéquence des beſoins publics, ne pourra être regardé comme un attentat au droit de propriété; d'ailleurs, outre l'intérêt général, celui qui ſemblera en être la victime, y trouvera ſon intérêt particulier; il ſera dépouillé de ſes droits, mais ce ſera après avoir conſtaté qu'il les aura dédaignés, & qu'il aura préféré, à l'avantage de conſerver une poſſeſſion inutile, celui d'une communauté à laquelle il tient par tant de rapports, & dont il profitera comme individu.

On pourroit conſerver des égards pour les ſeigneurs qui ſont propriétaires de la plus grande partie de ce terrein abandonné, ce ſeroit d'y créer une modique cenſe en ſigne de directe.

J'apperçois dans le lointain tous les inconvénients qu'éprouveroit une pareille détermination de l'autorité; mais j'apperçois des avantages plus grands, en ordonnant aux propriétaires, même aux ſeigneurs, de mettre en culture

leur terrein, ſous peine d'y perdre leurs droits qui ſeroient dévolus aux communautés, ſous les mêmes charges; on réveilleroit les propriétaires de leur indolence, on les engageroit à donner à leurs biens une culture aſſidue. Un édit récent a voulu encourager, par des exemptions de la dîme & des impoſitions, les propriétaires à défricher. Cet édit a eu peu de ſuccès; le projet que je préſente en auroit un plus ſûr: j'oſe promettre, qu'après l'avoir adopté, tout le ſol de la Province ſeroit, dans peu d'années, livré à la culture, & qu'il donneroit aux habitants toutes les productions dont il ſeroit ſuſceptible, parce qu'il eſt difficile de croire que les propriétaires ſe déterminaſſent à ſe laiſſer dépouiller de leurs droits de propriété, même ſur un ſol ingrat.

Ces particuliers ſeroient-ils recevables à ſe plaindre de ce qu'on les auroit privés de leurs droits, lorſqu'on auroit conſtaté leur refus d'en uſer? Quel intérêt y auroient-ils, puiſqu'ils ne ſeroient privés que d'un bien qui, par leur négligence, étoit d'un produit nul pour eux?

Il ne ſeroit cependant pas à propos de mettre les poſſeſſeurs dans la néceſſité préciſément de planter des bois dans les terreins vagues (8): on doit leur laiſſer la liberté de donner à leur ſol telle modification qu'il leur plaira; on a cenſuré avec raiſon une loi qui aſſujettit les propriétaires des terres, dans certaines îles françoiſes, à une eſpece particuliere de plantations; un philoſophe célèbre de nos jours a prouvé que cette loi bleſſoit autant l'intérêt public que celui des particuliers, la qualité du terrein,

le climat varient; une loi agraire qui fait violence à la disposition de la propriété, ne doit donc pas borner le possesseur à une culture déterminée qui peut n'être pas aussi avantageuse à certaines terres qu'à d'autres.

On devroit porter plus loin les précautions pour prévenir la disette des bois, ce seroit d'obliger les propriétaires à faire des plantations de saules dans les parties humides, de peupliers dans celles qui le sont moins, d'ormes, &c. dans celles qui ne le sont pas, *au bord de leurs fonds*. Il en résulteroit plusieurs avantages, le *premier* seroit la jouissance peu attendue d'un feuillage excellent pour la nourriture des bestiaux pendant l'hiver, sur-tout celui des saules & du frêne, le bois ainsi brouté seroit encore utile pour le chauffage; le *second*, seroit de préparer, sous une une attente, un peu longue à la vérité, des pieces de bois qui, sans être du rang de la haute futaie, seroient très-bonnes pour la bâtisse.

Pour parvenir à ces plantations, il ne faudroit pas s'en rapporter au caprice des propriétaires, trop souvent plus portés à la contradiction qu'à la soumission, ou indifférents à des avantages éloignés. On devroit obliger les officiers municipaux à faire des tournées annuelles, pour fixer les endroits où il faudroit planter des arbres, & déterminer le nombre & l'espece des sujets; on dresseroit procès-verbal de ces visites, pour être conservé dans les archives des communautés, à l'effet d'être recolé les années suivantes, pour s'assurer de son exécution.

Mais toutes ces précautions que prendra le législateur, ne sont propres qu'à assurer des bois à la génération future : les bois ne sont pas du nombre de ces productions que chaque année conduit à leur maturité, ce n'est qu'après un temps considérable qu'on peut couvrir un sol de bois. Il faut donc penser à nos propres besoins, en même temps qu'à ceux de la postérité. Il faut chercher d'autres ressources dans la Province : prévenons les besoins de ses habitants, pour avoir plus de raison de les punir, s'ils s'écartent de leurs devoirs.

Le luxe nous a créé de nouveaux besoins, le mauvais exemple rend nécessaires certaines profusions. Il n'y a plus de comparaison de la modération de nos aïeux avec nos excès; dire à de grands seigneurs, à certains bourgeois même, qu'ils doivent être économes du bois, que leurs excès sont cause de la dévastation des forêts; que le bien public exige de diminuer le nombre de feux dans leurs maisons, qu'il suffit d'en avoir un ou deux dans chaque famille; ce seroit donner des avis inutiles, jamais l'administration ne parviendroit à retrecir le cercle des besoins, jamais elle ne mettroit les riches en état de résister à la tentation perpétuelle des superfluités; elle ne pourroit pas gêner le propriétaire, même dans ses prodigalités; le pouvoir d'user de son bien pour satisfaire ce qu'il appelle ses besoins, est une suite de son droit de propriété; c'est son premier droit, comme le devoir de ceux qui ont l'autorité, est de le protéger. Ce n'est donc pas de cette maniere

que l'on réussira à diminuer la consommation du bois : il faut indiquer quelque autre ressource.

Voici un moyen qui peut venir au secours des particuliers, & sur-tout des artistes qui sont obligés d'employer le feu, tels les chapeliers, les maréchaux, ceux qui ont des fourneaux, des martinets, ceux qui préparent la soie, la chaux pour bâtir, &c. ce seroit de faire exploiter cette multitude de mines de charbons qui se trouvent dans le Dauphiné, notamment dans les montagnes. Le gouvernement peut se reprocher de n'avoir pas donné une attention suffisante à ces mines observées par plusieurs physiciens.

Si on les faisoit exploiter, & qu'on obligeât les artisans à se servir du charbon de terre, sous peine d'une légere amende, il se feroit une moindre consommation de bois; & tandis qu'on préviendroit une plus grande dévastation des bois existants, on donneroit le temps aux jeunes plantes de prendre des accroissements.

C'est principalement dans le Haut-Dauphiné, qu'on auroit besoin de ce secours; cette partie de la province est demeurée sans industrie, sans commerce, sans activité; l'indigence a été la suite de la langueur des habitants. Comme l'esclavage, elle abbat la vigueur naturelle; on n'y a pas le courage ni les moyens de tenter des entreprises qui pourroient amener à leur suite, des profits qu'on regarde comme incertains. Aucun ne veut compromettre les plus petites avances, dont la perte pourroit déranger sa fortune.

Ce feroit fageffe de venir au fecours des habitants de cette partie de la province, & après avoir bien conftaté la préfence d'une mine, d'aider à ceux qui voudroient entreprendre fon exploitation, en prenant des précautions pour affurer la reftitution des fommes avancées par le gouvernement, dans le cas où la mine recompenferoit les travaux des entrepreneurs.

L'exploitation de ces fortes de mines, eft d'ailleurs peu coûteufe; elle ne demande pas autant de frais que celle des autres.

QUATRIEME QUESTION.

Quel eft le parti le plus avantageux que l'on pourroit tirer des bois, landes, marais & pâturages publics ?

Cette queftion eft complexe : je crois devoir diftinguer.

§. I.er

Concernant les bois.

Pour tirer le meilleur parti poffible des bois & forêts, il eft néceffaire de fuivre dans leur exploitation, les regles d'une phyfique éclairée, & d'établir une police qui s'y conforme exactement.

C'eft

C'eſt donc le phyſicien que l'on doit conſulter; & c'eſt d'après ſes eſſais, que l'on doit ſe décider & opérer; c'eſt avec le flambeau de l'expérience, qu'on peut faire des pas aſſurés ſur cette matiere. Le genie ſouvent s'égare dans des ſyſtêmes, parce que ſes ſpéculations n'ont pas été ſuivies d'eſſais phyſiques, ou parce qu'ils n'ont pas été faits avec ſagacité.

On diſtingue deux eſpeces de bois, l'une qu'on appelle *taillis*: on coupe périodiquement ce bois, lorſqu'il eſt encore jeune; il repouſſe, lorſqu'il a été coupé; il ſert d'aliment au feu, le cultivateur en forme des eſpaliers, des échalas, &c.

L'autre, qu'on appelle *futaye*, croît juſqu'à l'âge de 50 ans, & quelquefois plus d'un ſiecle. Cette eſpece de bois ſert à la mâture, au charronage, à la charpente.

Quant au *taillis*, les phyſiciens ont obſervé qu'on ne peut pas préciſément fixer le temps où il eſt plus avantageux d'en faire la coupe: c'eſt la nature du terrein, le degré de fécondité, ſa profondeur, qui doivent déterminer à rapprocher ou à éloigner les coupes. Lorſque le ſol eſt ingrat, il eſt un âge après lequel cette eſpece de bois ne fait que décroître, parce que ce terrein ne peut plus lui fournir des ſucs, & que les racines de l'arbuſte lui ont approprié tous ceux qu'il pouvoit en recevoir.

On donne cependant comme regle générale, que dans les mauvais terreins, on peut couper les taillis à ſeize ou dix-huit ans; dans le médiocre, à vingt-trois ou

vingt-quatre ; dans les meilleurs, on doit l'attendre jusqu'à trente.

On devroit obliger les propriétaires *des taillis*, à mettre dans les coupes, un ordre permanent & relatif à la qualité du sol, après une épreuve préliminaire qui en auroit été faite. Cette opération pourroit se faire dans chaque communauté, par des gens de l'art, dont les verbaux, homologués par les juges, formeroient la regle perpétuelle qn'on devroit suivre.

Le réglement de 1731 veut que le terme de la coupe des bois communs étant arrivé, elle soit faite par tous les habitants & par le moyen des corvées ; que les bois soient entassés & distribués par les officiers municipaux, assistés de deux prud'hommes.

On n'a pu observer cet article du réglement ; il entraineroit trop d'abus & d'inconvénients, relativement au partage. Combien une division proportionnelle, qui seroit faite d'après ce réglement, ne produiroit-elle pas de discussions & de débats ?

Il seroit plus expédient de diviser les taillis en autant de portions, qu'on mettroit d'années entre les coupes, à l'effet que chaque année il y eût un quartier destiné à fournir aux besoins des habitants. Cette forme de division ne peut cependant avoir lieu, que dans le cas où le bois taillis a assez d'étendue pour que chaque portion suffise aux besoins des habitants pendant une année ; car si le bois n'étoit pas assez étendu pour comporter ce partage, il fau-

droit néceſſairement, après avoir fixé les coupes périodiques *du taillis*, défendre aux propriétaires d'en prendre dans le bois, juſqu'à ce que le terme des coupes fût arrivé.

Ainſi, par exemple, ſi on diviſe *le taillis* en quatre portions, & que le bois doive être coupé à l'âge de 16 ans, après la coupe d'un quartier, il devroit être défendu abſolument d'en couper pendant trois ans; enſuite le ſecond quartier ſeroit livré aux habitants, la quatrieme année, & ainſi des autres; & après avoir parcouru le cercle, on recommenceroit à couper dans le premier quartier, *le taillis* qui auroit crû pendant la révolution de ſeize ans, temps néceſſaire ſuivant la donnée.

Après ces regles établies, on devroit indiquer au commencement de l'année, dans une délibération de la communauté, la portion de bois qui, ſuivant le cercle déterminé, ſeroit deſtinée à ſervir pendant cette année, aux beſoins des habitants, & fixer un ſeul jour de la ſemaine où chaque particulier pourroit en prendre.

Alors tous les habitants ſeroient réunis, pour ainſi dire, & témoins des abus, ſi on en commettoit; chacun feroit ſa proviſion pour la ſemaine; hors du jour fixé, il ſeroit défendu, ſous peine d'une amende, d'entrer dans la forêt; il ſeroit alors fort aiſé de conſtater les contraventions.

Il ſeroit juſte, en ſuivant cet ordre, de permettre aux officiers municipaux d'impoſer, ſur un rôle particulier, les aubergiſtes, &c. à raiſon du bois qu'ils conſomment

au-delà de leurs propres besoins, & qu'ils pourroient cependant prendre dans le bois commun.

Si le bois taillis de la communauté n'est pas assez étendu pour en vendre à l'étranger, il devroit être défendu d'en exporter; si au contraire il forme, pour ainsi dire, la richesse du pays, & qu'il y en eût assez pour fournir aux besoins des communautés voisines, pour éviter les excès, on devroit fixer un ou plusieurs jours de la semaine, où il seroit permis d'en couper pour les transporter ailleurs. Telle est la règle qu'on suit dans les pays de l'Embrunois; cette police a beaucoup contribué à y conserver les bois.

Pour rendre l'exploitation du taillis plus lucrative, on devroit faire coupe nette, sans laisser des balivaux; l'ordonnance de 1669 & le réglement de 1731, exigent d'en conserver; mais depuis long-temps les physiciens se sont apperçus du préjudice que le taillis en souffre; on en donne pour raison, que les balivaux jettent de l'ombre & de l'humidité sur les taillis, & interceptent l'action du vent & du soleil.

Il est cependant une exception à la règle proposée *de faire coupe nette dans les taillis*; le pin ne repousse pas sur souche, il ne se propage qu'au moyen des graines qui tombent au pied de cet arbre; il seroit donc imprudent de faire coupe nette; ce seroit le moyen de détruire cette espece de bois. Il faut donc en laisser pour sa régénération.

Ainsi, au lieu de diviser cette espece de bois en coupes, il vaudroit mieux laisser aux habitants la liberté

de les couper çà & là, ſuivant leurs beſoins & leur caprice.

Le taillis repouſſe avec plus d'avantage, lorſque les ſouches ont été coupées à fleur de terre, & ſans les éclater; on s'eſt apperçu que les ſouches élevées ne donnent pas des rejettons auſſi vigoureux, que celles qui ſont coupées à fleur de terre. On devroit donc ordonner de les couper auſſi près de terre qu'il ſeroit poſſible.

Il ſeroit auſſi avantageux de couper ces bois exactement & de ſuite, ſoit bons, ſoit mauvais, ſans diſtinction, &, pour ainſi dire, de les moiſſonner, ſans permettre aux propriétaires de choiſir. Ce ſeroit le moyen de prévenir les altercations, & d'ailleurs le taillis ſeroit enſuite de la même venue.

On devroit défendre ſévèrement l'introduction des chêvres, moutons, &c. dans les taillis, pendant le temps qu'ils ne ſont pas défenſables; ces ſortes d'animaux ſont les ennemis & les deſtructeurs des taillis.

Le réglement de 1731 déclare les bois défenſables dès l'âge de ſix ans. Cette regle n'eſt pas exacte; *le taillis*, dans un terrein de mauvaiſe qualité, n'eſt pas ſeulement en état de ſe défendre dès l'âge de dix ans; cette règle devroit donc être réformée; on pourroit ordonner que les propriétaires des taillis, en faiſant examiner la qualité du ſol, comme je l'ai propoſé, feroient déterminer l'âge auquel le taillis n'auroit plus à redouter l'incurſion de ces ſortes d'animaux.

On remarque ſouvent un abus dans l'exploitation des taillis en plaine; abus qui leur porte un préjudice notable. On y introduit des charrettes pour tranſporter les bois, leur paſſage détruit les nouveaux jets; on devroit obliger les propriétaires de faire tranſporter hors de la forêt les bois coupés, ſans le ſecours de voitures.

Comme dans cet endroit il s'agit d'indiquer le meilleur parti poſſible à tirer des bois, il ne ſera pas hors de propos de s'occuper d'une eſpece de bois qu'on pourroit planter dans le ſol qui ſemble condamné à la ſtérilité, & que pour cette raiſon l'on dédaigne.

Lorſque dans les communautés on trouve un ſol ingrat & mal ſitué, on devroit obliger les particuliers à y planter des pins. On s'eſt apperçu que dans un terrein qui ſemble ne pouvoir offrir à l'homme aucune production, les pins, ſans autre ſoin que celui que la nature veut en prendre, pourroient être plantés avec ſuccès, & que ce fonds de bois, exploité convenablement, pourroit devenir auſſi fructueux & auſſi durable qu'aucune autre eſpece de bois.

Les fruits du pin ſont de petites pommes écailleuſes, pramidales, qui renferment une ſemence ou graine qu'on nomme *pignon*. Le vent les tranſporte au loin, en ſorte qu'après les avoir plantés, même à une diſtance éloignée, tout le ſol intermédiaire s'en trouve couvert, après un certain eſpace de temps.

Non ſeulement cette eſpece de bois peut être utile pour

le chauffage, mais encore il produit, au moyen des incisions qu'on fait à son écorce, une résine précieuse; la médecine se sert encore du pignon & de l'huile qu'on en tire.

On apperçoit dans le haut Dauphiné des montagnes dont le roc n'est pas à découvert, on remarque au bas de quelques-unes une couche de terre pierreuse & sablonneuse; c'est précisément ce sol auquel le pin donne la préférence.

On auroit, à la vérité, l'inconvénient d'attendre plusieurs années la jouissance de cette plantation; mais si on considere que cette plantation est peu dispendieuse, & qu'elle pourroit être aussi fructueuse que permanente, l'administration ne regrettera pas les soins qu'elle aura pris pour l'encourager.

Quant aux futaies, je pense qu'on devroit obliger les propriétaires de cette espece de bois, de l'éclaircir dans le principe, & de ne laisser subsister que la principale tige; par cette précaution, on évite que le bois ne croisse en touffe, d'ailleurs les sucs du terrein se divisent moins, & la tige que l'on conserve s'en approprie une plus grande quantité; cette opération devroit être faite dans les six premieres années des plantations des futaies.

Il n'est pas possible de donner précisément l'époque où il est plus avantageux de couper les bois de futaie; on doit principalement consulter la profondeur du sol; M. de Buffon pense qu'on devroit fixer la coupe à l'âge de cin-

quante ans lorſque le terrein a deux pieds & demi de profondeur ; à ſoixante & dix, lorſqu'il a trois pieds & demi ; & à cent, lorſqu'il a quatre pieds & demi de profondeur ; & que dans les terres légeres & ſablonneuſes, on pourroit fixer le terme des coupes à quarante, ſoixante & quatre-vingts ans ; il a obſervé qu'après cet âge les bois de futaie s'alterent.

On devroit donc obliger les propriétaires à faire examiner la qualité du ſol de leurs bois de futaie, de la même maniere que pour les taillis, pour en fixer les coupes, & après que la règle auroit été faite, les forcer à l'exécuter.

Lorſque le terme de la coupe feroit arrivé, on devroit obliger le propriétaire des futaies de faire couper en même temps, & ravaler juſqu'à la racine, tous les arbres & ſouches de mauvaiſe venue ; ceux qui ſont rabougris ou qui ont été endommagés, afin qu'ils puſſent repouſſer par cépée ; on ne devroit pas permettre de faire choix des plus belles plantes de bois dans une forêt, & de laiſſer les mauvaiſes qui ne donnent aucune eſpérance, & qui cependant pourroient ſe régénérer.

On devroit auſſi défendre aux propriétaires des forêts de vendre les bois ſur plante, mais ſeulement lorſqu'ils ſont coupés ; ils uſeroient plus ſagement & plus ſoigneuſement de leurs propriétés que les étrangers. Ceux-ci n'auroient plus occaſion de dévaſter toute une forêt, ſous le prétexte d'une coupe limitée.

On

On a eu raiſon d'ordonner que les gens de main-morte conſerveroient un quart de leurs bois en réſerve : l'état eſt fort intéreſſé à l'exécution de cette règle ; mais on la viole journellement, & on autoriſe les gens de main-morte, par des permiſſions accordées trop facilement, à détruire ce fonds de bois.

Il feroit même à déſirer que tous les propriétaires des taillis fuſſent obligés d'en mettre en réſerve au moins un dixieme, pour croître en futaie ; ce feroit le moyen d'éviter le dépériſſement de ces ſortes de bois, qu'il importe beaucoup à l'état de prévenir, pour n'être pas obligé de recourir à l'étranger.

§. II.

Concernant les landes & pâturages communs.

CETTE Province préſente de vaſtes plaines, triſtes & uniformes, qui ſont, pour ainſi dire, mortes & ſans utilité ; il feroit à déſirer que l'adminiſtration donnât de l'activité & du courage aux habitants pour forcer ce ſol à donner quelque production ; mais comme la nature du ſol n'eſt pas la même par-tout, on doit s'attacher à connoître ſon tempéramment, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, & l'eſpece de production qu'on peut en retirer.

Lorſqu'un ſol eſt propre à produire du bled ou du fourrage, il me paroît plus expédient d'en ordonner la diviſion.

On ne peut attacher les hommes à un terrein, que par l'attrait de la propriété; elle ſeule peut amener à ſa ſuite une culture aſſidue.

Les habitants des campagnes ne retirent des communaux qu'un produit nul, pour ainſi dire; les productions ſont détruites par les déſordres de la poſſeſſion de tous.

Ce ſol eſt abandonné à lui-même, il n'a aucune énergie. . . . . ; c'eſt qu'il n'éprouve de ſoin ni de culture de la part de perſonne; c'eſt que l'habitant des campagnes n'y eſt pas attaché par les liens d'une propriété immuable.

Messieurs, repréſentez-vous les hommes tels qu'ils étoient avant l'établiſſement des ſociétés; ils ne connoiſſoient pas encore les douceurs & les avantages attachés à la propriété; tout étoit en commun parmi eux; chacun, avant le partage originel, pouvoit s'approprier, ſans injuſtice, les productions de la terre. Cette rivalité de jouiſſance, cette incertitude de profiter de ſes travaux, cette défiance générale envers ſes ſemblables, cette crainte d'être privé du fruit de ſes ſueurs, l'inertie qui en fut la ſuite, firent ouvrir les yeux aux premiers habitants de cette planette; les violences qu'ils éprouverent, dont ils étoient journellement menacés, & qui étoient préparées par le plus impérieux des beſoins que l'homme ait à ſatisfaire, les forcerent à procéder à des partages, à fixer ce que nous appellons aujourd'hui *propriétés*. On reconnut que la communauté des biens ne tend qu'à détruire, & que la diſtinction des pro-

priétés tend à conserver; que cette co-propriété étoit funeste au plus laborieux & au plus industrieux; qu'elle ne pouvoit être avantageuse qu'au plus diligent, qui même n'en retiroit pas tout le profit possible. On vit la nécessité de faire des divisions, & d'assurer à chacun la jouissance de son lot; c'est ainsi qu'on ramena l'ordre, & ce fut après cette révolution, que l'homme se livra entiérement à sa premiere vocation, celle de l'agriculture.

Les mêmes motifs qui déterminerent nos premiers peres à partager la terre entr'eux, militent pour engager les communautés à diviser le terrein dont tous les habitants sont copropriétaires. L'anarchie y produit plusieurs des maux que jadis on avoit éprouvé.

Combien notre législation exigeroit, en ce point, une réforme salutaire! Si un habitant s'avise de cultiver une portion du sol commun, on le poursuit comme un usurpateur; on le condamne à des amendes excessives; si on néglige ce sol, il n'est d'aucune utilité; la législation met ainsi l'industrie aux prises avec la justice: l'inertie n'est pas punie, c'est l'activité.

Si on consultoit bien l'esprit de nos loix nationales, on se convaincroit qu'elles ne défendent pas cette division générale des communaux; il n'y a que le funeste réglement de 1731, qui ait ordonné qu'ils demeureroient pour l'usage commun des habitants.

A l'époque des édits de 1667 & de 1669, les seigneurs, ou ceux qui avoient quelque autorité, s'en faisoient passer

des ventes à vil prix, ou ils s'en emparoient ſans détour; on déclara nulles ces ventes, on impoſa contre les uſurpateurs des peines ſéveres; mais on ne défendit pas les diviſions générales; qu'auroit-on gagné, en effet, en forçant les propriétaires à laiſſer le terrein commun dans ſon ancien état de friche & d'inertie?

Un partage général entre les habitants ne peut pas être regardé comme une aliénation; la propriété ne paſſe pas à des étrangers, elle continue à repoſer ſur les mêmes têtes, avec cette ſeule différence qu'après le partage, la propriété de chacun eſt fixe ſur une portion, au lieu qu'avant le partage elle étoit indéterminée ſur le tout.

Si on diviſoit ce terrein commun, que je ſuppoſe ici de qualité médiocre, dans peu de temps l'on verroit toutes les terres occupées & miſes dans leur plus grande valeur. Les individus d'une communauté ſeroient encouragés par cette ſécurité qui naît de la propriété protégée par la loi. Au lieu de la misère qui afflige la plupart des habitants de la campagne qui ne peuvent acquérir des propriétés, & qui ſont aux gages de ceux qui les poſſedent, on verroit le bien être ſe généraliſer, & on devroit cet avantage à la diviſion des terres communes.

On verroit ce ſol ſi long-temps repoſé, & nouvellement défriché par des mains actives & induſtrieuſes, donner des productions en abondance; une culture éclairée par le beſoin, vaincroit cette inertie du ſol; cette terre qui languit, tandis que la nature l'appelle à la fécondité, ſe changeroit

en des champs fertiles, l'induſtrie corrigeroit le pli de la nature, & elle découvriroit ſans des ſecours étrangers, le genre de production qui ſeroit le plus propre à ce terrein nouvellement ſoumis à ſon empire.

Mais quelle eſt la forme qu'on devroit ſuivre dans le partage des communaux? Faudra-t-il apprécier les poſſeſſions de chacun des habitants, pour y proportionner le lot qui doit lui écheoir dans le partage, ou bien tous concourront-ils également à cette diviſion, enſorte que le riche ait une portion égale à celle du pauvre?

Je crois, MESSIEURS, qu'aucun de ces ſyſtêmes ne peut être adopté, ou plutôt on doit les ſuivre l'un & l'autre. C'eſt en démontrant l'injuſtice de tous les deux, que l'on reconnoitra la néceſſité d'admettre un troiſieme ſyſtême dont vous ſentirez la juſtice.

Si on diviſoit les communaux *per capita*, on violeroit une loi de juſtice, qui porte que les individus d'une communauté doivent participer aux avantages communs, dans la même proportion qu'ils ſupportent les charges.

L'habitant ſans propriété n'a pas contribué aux charges réelles; c'eſt le riche qui a ſupporté les plus fortes contributions.

Il paroit auſſi plus conforme à la raiſon, de donner une plus grande portion de terrein, à celui qui eſt plus en état de faire des avances pour la mettre en valeur. Les miſérables auxquels il écherra une portion conſidérable de terrein, ne pouvant la cultiver en entier, ſeroient forcés de l'aban-

donner, tandis que des colons plus riches, l'auroient mis à profit.

On doit d'autant plus peser sur cette raison, que pendant les premieres années de la culture des friches, les récoltes ne peuvent atteindre, & encore moins couvrir les frais d'exploitation; il faut payer d'avance par des travaux opiniâtres, par des dépenses réelles, le bienfait qu'on doit en retirer. Ce n'est qu'à ce prix qu'on peut être admis à partager les trésors qui y sont renfermés.

Le systême contraire présente autant d'inconvénients. Si vous partagez les communaux *pro modo jugerum*, vous commettez une injustice envers le pauvre: pourquoi le riche pourroit-il plus se prétendre propriétaire de ce sol, que le pauvre? Tout leur titre est celui d'habitant de la communauté; posséder des biens, est-ce une raison d'en demander davantage? Ne voit-on pas que défendre aux pauvres la culture d'une partie des communaux, c'est les condamner à l'oisiveté, à cause de leur indigence; & à l'indigence, à cause de leur oisiveté.

Dans ce systême, le propriétaire riche enleveroit la plus grande partie des communaux; cette partialité excessive en sa faveur, mettroit de nouvelles entraves à l'industrie des pauvres; & comme dans les temps malheureux du gouvernement féodal, ils seroient obligés de cultiver le sol d'autrui, & seroient traités en esclaves.

Avant la division, l'habitant pauvre avoit un droit sur ces communaux; il pouvoit en user de même que l'habitant

le plus riche. Celui-ci n'auroit pas été fondé à exercer des prohibitions envers lui, mais le partage ne faisant que déterminer la portion de chaque individu, doit-il lui faire perdre un droit pré-existant, & sa condition doit-elle se détériorer par un partage? Ce seroit une inhumanité d'exclure les pauvres du partage des communaux; ce seroit encore une faute de politique, d'en exclure ceux qui n'ont point de terre, mais des capitaux. Les uns avec leurs bras, les autres avec leur argent, cultiveroient ce sol à proportion de leurs forces & de leurs facultés.

Il est un moyen de prévenir tous ces inconvénients, c'est de diviser la moitié des communaux par têtes, & l'autre par estime. Le riche & le pauvre seront dédommagés dans une des divisions, de la lésion qu'ils auront éprouvée de l'autre: aucun ne pourra se plaindre.

Tout ce que je viens de dire, suppose que le sol est au moins d'une médiocre qualité; car s'il n'étoit susceptible d'aucune production en grains ou en fourrage, il faudroit y planter du bois.

Tels sont les moyens qui me paroissent les plus propres à tirer parti des landes & pâturages communs (9).

§. III.

Concernant les marais.

On apperçoit dans plusieurs régions de cette province, des marais qui paroissent abandonnés. Cette surface éten-

due, qui ſert de repaire à des animaux vénimeux, & qui ne répand que des exhalaiſons funeſtes, peut devenir féconde par des pentes ménagées pour l'écoulement des eaux.

Il y a encore des plaines immenſes qui ſont avoiſinées de rivieres; & c'eſt le danger ou la crainte des irruptions, qui détourne les propriétaires de les mettre à profit.

Avant de s'occuper du deſſéchement de ces marais, ou d'aſſurer ces plaines contre l'invaſion des torrents voiſins, je crois qu'on doit préalablement examiner avec ſoin, la qualité du ſol, & apprécier les dépenſes que leur deſſéchement ou les digues néceſſaires entraîneront; car ſi ces dépenſes couvrent la valeur du ſol, il ſeroit imprudent de les expoſer, pour faire la conquête d'un terrein qui ſera de moindre valeur. L'adminiſtration ne doit pas conſentir à créer de nouvelles propriétés, ſans examiner ſi elles deviendront onéreuſes par les dépenſes qu'elles occaſionneront; tout comme un ſage pere de famille, ne fait pas des acquiſitions à un prix exceſſif.

Il faut d'ailleurs obſerver que les ſommes employées pour féconder la ſurface des friches, manqueroient au cultivateur pour exploiter le terrein dont il éprouve journellement la fécondité.

Il faut donc être aſſuré, avant de commencer des travaux auſſi importants, que le terrein qu'on veut ſoumettre à la domination de l'habitant des campagnes, produira une quantité ſuffiſante de richeſſes, non-ſeulement pour le dé-

dommager

dommager des dépenſes de la culture, mais encore pour lui donner un profit en ſus.

Il faut être aſſuré qu'on verra dans la ſuite, des moiſſons flottantes à la place des joncs qui couvroient ces marais.

Cet examen devroit être fait par des phyſiciens non intéreſſés dans les entrepriſes, & même par des étrangers de la province, qui n'euſſent jamais l'eſpérance de s'aſſocier aux travaux. Combien d'abus n'entraîne pas un uſage contraire !

On devroit auſſi exiger des officiers de communauté, qu'ils indiquaſſent dans les papiers publics de la province, le jour fixé pour l'adjudication de ces travaux, pour en inſtruire le public, & prévenir les abus de la clandeſtinité.

Il faudroit encourager les communautés à entreprendre ces deſſéchements, & à former les digues néceſſaires pour prévenir le ravage des eaux, & raſſurer le peuple contre les inattentions de la nature.

On peut encourager les communautés à ces travaux, par trois moyens.

Le premier, en donnant des ſecours fournis par la province, qui doivent conſiſter en une ſomme déterminée, relative néanmoins aux dépenſes & aux beſoins des communautés.

Il y a, ce ſemble, une ſorte d'injuſtice à prendre ſur une contribution commune, des ſecours qui ne doivent ſervir qu'à une aſſociation particuliere, parce que peut-être les autres corporations ne ſe trouveront jamais dans le cas

d'en réclamer pour elles. Mais les habitants d'une province doivent se considérer comme une même famille, dont tous les individus sont intéressés à la prospérité les uns des autres.

D'ailleurs telle communauté semble, par son état actuel, n'avoir pas besoin de recourir aux fonds publics, qui peut-être s'y trouvera obligée par des cas fortuits que la prudence humaine ne sauroit prévoir.

Le second, en permettant aux communautés d'emprunter à un taux un peu plus avantageux pour les créanciers, à l'effet de se procurer des fonds pour perfectionner ces entreprises.

Ces emprunts ne doivent pas être envisagés de mauvais œil, soit parce qu'en rejettant dans l'avenir le paiement d'une partie de ces dépenses, on ne commet aucune injustice envers la postérité, puisqu'elle profitera d'un sol qui, dans les circonstances données, vaudra plus que les dépenses qui auront été faites, soit parce qu'une grande partie du numéraire employé à ces entreprises, s'arrête sur le lieu même, & dans les mains des habitants qui, conséquemment, sont plus riches après les travaux finis, & plus en état de payer les dépenses que ces travaux ont occasionnées; la nécessité de payer sur le champ une somme importante, détourne souvent les communautés de faire des entreprises dont on sent l'utilité, mais dont on s'exagere les difficultés & les embarras.

Le troisieme, en simplifiant les opérations. Ce qui dé-

courage la plupart des communautés, ce ſont les longueurs, les difficultés qu'elles éprouvent pour avoir la liberté de s'occuper de ces travaux utiles.

Il faut paſſer des années entieres pour obtenir des permiſſions, faire des devis, des adjudications, &c.; il faut ſans doute prévenir l'inconſidération des communautés qui, par la ſéduction de quelques volontés particulieres, pourroient ſe livrer à des entrepriſes diſpendieuſes, dont l'avantage public ne ſeroit pas le réſultat; car, dans les communautés, les ſuffrages ſont ſouvent déterminés par les intérêts perſonnels de quelques-uns, ou par des égards dangereux, ou par des vues ſerviles, ou par des vues bornées; mais dès que cette utilité générale ſera conſtatée par l'avis d'une ou pluſieurs perſonnes de l'art qui auront mérité la confiance de l'adminiſtration, il ne faut pas arrêter, par des formalités inutiles, une entrepriſe qui aura été reconnue avantageuſe.

Lorſque le ſol marécageux auroit été deſſéché, il ſeroit ſage d'en permettre la diviſion; j'en ai établi la néceſſité dans le §. précédent; dans peu de temps les propriétaires cultiveroient avec ſuccès ces nouvelles propriétés. La végétation impatiente de ce ſol, ſe hâteroit de récompenſer les premiers travaux du cultivateur.

Il ſeroit ſeulement à propos d'inſtruire le peuple, que lorſque ce terrein ne ſeroit pas propre à donner des productions plus précieuſes, on pourroit y ſemer cette eſpece de grains, que l'Europe tient de l'Amérique ſep-

tentrionale, & qui s'eſt ſi facilement naturaliſé dans nos climats; tout ſol, même le plus léger, le plus ſablonneux, le plus maigre, lui eſt propre; il exige peu de travail. Les ſauvages, avant d'avoir reçu les connoiſſances que les Européens leur ont vendu ſi chérement, faiſoient ſimplement un trou dans la terre avec un bâton, & y jettoient un grain de maïs qui en produiſoit 250 ou 300 autres.

La culture de ce grain réunit pluſieurs avantages; plus robuſte que les autres, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, il ne craint pas la gelée du printemps, elle ne nuit pas à ſon abondance, il ſoutient plus long-temps la ſécheresse & l'humidité. Sa feuille ſert à la nourriture des beſtiaux, c'eſt, pour ainſi dire, une double production pour le cultivateur.

On s'eſt apperçu de tous ces avantages par les eſſais qu'on en a fait dans pluſieurs régions de la province; car ce n'eſt qu'avec le ſecours de l'expérience que l'on doit haſarder ſes opinions ſur cet objet.

Pourquoi n'a-t-on pas encore adopté la culture du maïs dans le haut-Dauphiné, où il exiſte des contrées ſi vaſtes & ſi négligées?

C'eſt que, dans cette partie de la province, les lumieres ne ſont pas répandues, chacun y fait ce que font les autres, l'habitude eſt le ſeul talent. Il ſeroit à déſirer que l'adminiſtration inſtruisît le peuple des moyens de tirer de ce ſol tout l'avantage que la nature lui offre.

Telles ſont, MESSIEURS, mes foibles réflexions ſur les

objets importants que vous avez présentés à discuter : d'autres plus favorisés de la nature, verront leurs ouvrages couronnés. Pour moi, convaincu de votre justice, & applaudissant à leur triomphe, je trouverai ma consolation dans mon cœur, qui me rendra toujours le témoignage d'avoir, dans cet essai, concouru, autant qu'il étoit en moi, au bien public. Cette idée me tiendra lieu de la gloire que mon esprit n'aura pu mériter.

NOTES.

(1) Il en est de même des droits de bûcherage qui appartiennent à des communautés ou à des particuliers, sur des forêts dont la propriété est à d'autres. Les abus de ce droit commun sont les mêmes.

(2) Ce luxe, dont l'homme s'ennivre tous les jours, occasionne encore la destruction d'un arbre précieux, le seul qui donne l'huile nécessaire aux habitants du Haut-Dauphiné dépourvu d'oliviers. Chaque année on voit arriver de l'Auvergne, des scieurs qui convertissent en plateaux ou en planches, les noyers d'une belle venue, pour les exporter en Provence. Le propriétaire ne fait pas attention que pour un modique profit, il se prive d'un avantage permanent; que ce n'est qu'avec difficulté qu'on réussit à élever ces sortes d'arbres, & qu'avec beaucoup de soin, on n'en jouit qu'après un temps considérable.

(3) A Lacédémone, les Ephores jugeoient arbitrairement : avant la loi des XII tables, on n'avoit point aussi de regle à Rome, pour les jugements; les mœurs de ces deux républiques suppléoient au défaut des loix. Dès que les mœurs commencerent à s'altérer, on reconnut à Rome la nécessité des loix; on créa des decemvirs qui furent chargés d'en composer : il n'y avoit que cette ressource pour faire cesser les désordres des jugements arbitraires; dans une monarchie étendue, où les mœurs ne peuvent être un frein, les loix pénales doivent être bien fixes : *verè dici potest*, disoit Ciceron, *magistratum legem esse loquentem, & legem mutum magistratum.* Les fonctions du magistrat doivent être réduites à décider que telle & telle action est contraire à la loi, ensorte qu'il n'ait à prononcer que sur une question de fait. Le prince peut avoir des graces en réserve,

mais le juge doit prononcer à la rigueur : celui qui peut prononcer arbitrairement, a le droit de suppléer la loi par sa volonté ; *il* est associé, pour ainsi dire, au pouvoir législatif. Quelle facilité dans un juge, d'en abuser !

On ne doit rien laisser d'arbitraire, sur-tout dans les pays où la magistrature est fixe & permanente, où cette puissance terrible repose toujours sur les mêmes têtes ; elle pese davantage sur le peuple, que si elle étoit passagere & divisée sur plusieurs têtes, comme dans la grande Bretagne. Les magistrats momentanés sont moins tentés d'abuser de leurs places, parce qu'ils s'exposeroient à être les premieres victimes de l'abus, de la part de ceux qui les remplaceroient : heureux ces fiers insulaires qui sont jugés par leurs pairs ! Ils se choisissent leurs juges, de concert avec la loi. C'est de nos peres que les Anglais tiennent ce droit précieux ; par quelle fatalité ne l'ont-ils pas conservé à leurs neveux ? Puisse l'équité de nos magistrats, rendre injustes mes regrets !

(4) Cet article du réglement est doublement injuste envers l'adjudicataire ; il doit supporter les frais d'une procédure de recolement, soit qu'il se trouve coupable, soit qu'il ait exécuté fidélement les clauses de son adjudication. La loi prononce une punition égale envers l'adjudicataire innocent, & envers le coupable : ne seroit-il pas plus sage de ne faire supporter cette dépense par l'adjudicataire, que dans le cas seulement où il auroit violé la loi, & nécessité la procédure qui constateroit sa contravention ?

Le réglement, dans le même endroit, confond un dommage causé innocemment, avec celui qui est fait par malice ; il dispose que l'adjudicataire sera condamné à 50 liv. d'amende pour chaque plante de bois abbatue ou simplement endommagée par la chûte des pieces comprises dans son adjudication. Souvent des ouvriers ne peuvent empêcher qu'une plante de bois, par sa chûte, n'endommage les jeunes plantes voisines, & on punit l'adjudicataire à raison de ce dégât causé par cas fortuit, autant que s'il les avoit abbatues, ou les avoit fait périr de propos délibéré ; la raison ne disoit-elle pas qu'on devoit distinguer ces deux cas ?

(5) On voulut arrêter, dit Montesquieu, les brigues dans la ville de Rome. Le tribun Cornelius proposoit des peines cruelles ; le sénat vit qu'elles jetteroient la terreur danr les esprits, mais qu'on ne trouveroit plus personne pour accuser ni pour condamner, au lieu qu'en prononçant des peines douces, on auroit des accusateurs, & on rejetta la motion de Cornelius.

Un esprit d'humanité seroit seul capable de retenir ceux qui seroient intéressés à faire punir les coupables de contravention aux loix concernant les bois & les

forêts. On ruineroit les habitants de la campagne, si on suivoit à la rigueur ces loix, & que la maîtrise prononçât, avec sa cherté ordinaire, les jugements de condamnation aux peines de la loi.

(6) Les amendes prononcées par les juges de la maîtrise, seront donc supprimées; ce modique revenu du fisc, dont l'intérêt souvent n'est pas celui de la nation, cessera; le mal ne sera pas grand. Que peut peser dans la balance de la politique, le produit de quelques amendes auprès des biens incommensurables, qui résulteront du rétablissement des bois, sur-tout dans une province voisine des mers du levant?

(7) Le réglement de 1731 rend responsables les officiers municipaux, des contraventions qu'ils ont négligé de faire punir. Cet article semble présenter une injustice, parce qu'il arrive quelquefois qu'on ne peut découvrir les coupables; mais il est difficile que les officiers municipaux ignorent les auteurs d'une dévastation notable dans une forêt : ainsi cette loi, bien exécutée en ce point, auroit l'avantage de déterminer efficacement ces officiers à surveiller ceux qui seroient tentés de commettre des abus. On sait que les loix ne sont jamais justes dans tous les cas; mais les exceptions ne doivent pas être trop apperçues par un législateur, & on ne peut lui reprocher l'injustice de sa loi, dans des cas particuliers, lorsque dans le plus grand nombre de circonstances, la loi est juste. Nous admirons avec raison, la sagesse de cette loi chinoise, qui, pour féconder les germes des vertus, & ramener le bon ordre & la bonne police, fait participer les mandarins qui régissent les provinces, à la gloire & à la honte des actions qui s'y commettent; on éleve à des postes supérieurs, ceux dont les provinces fournissent plus d'actions vertueuses, on rabaisse à des postes inférieurs ceux où on en voit moins. Il existe ainsi une espece de solidarité d'honneur entre les habitants des provinces & leurs gouverneurs.

Un abus considérable que le réglement a consacré, c'est la multiplicité des serments qui doivent être prêtés aux assises de la maîtrise, par les députés des communautés, sur l'exécution des loix rélatives à cette matiere. En général, on est assez attentif à envoyer des députés pour porter des certificats qui sont presque tous uniformes & formés sur un ancien modele. Ce sont ordinairemant des gardes-bois, qui sont chargés d'une foule de certificats, & qui donnent sans scrupule leur serment sur des faits que souvent eux-mêmes, & ceux qui les ont envoyés, ignorent. On ne parle pas ici de cette dépense inutile qu'on exige des communautés; ce n'est que l'abus d'exiger ce serment inconsidéré, que j'attaque: on ne le regarde plus que comme une vaine formalité, ou plutôt comme une précaution qui n'a d'autre objet d'utilité, que de prévenir des poursuites de la part des maîtrises qu'on redoute.

Combien la loi eſt peu réfléchie dans ce point ! Elle enjoint aux officiers de communauté, de veiller à l'exécution du réglement; & en cas de négligence, ils doivent être condamnés aux mêmes peines que les contrevenants qui n'ont pas été pourſuivis. Les officiers de communauté ont ainſi un intérêt mutuel & ſenſible à ne pas faire connoitre des contraventions dont ils ſeroient reſponſables, & conſéquemment à ſe parjurer ; loi contraire à la raiſon ! puiſqu'elle les place dans l'alternative de ſe nuire, ou de manquer à la ſainteté du ſerment ! loi imprudente ! puiſqu'elle exige que les officiers de communauté certifient avec ſerment des faits incertains, & dont quelquefois ils n'ont pu s'inſtruire. Loi injuſte ! puiſqu'elle les force à dénoncer des contraventions qui étant connues, les expoſent à être punis eux-mêmes comme coupables.

Nous plaignons tous les jours la ſimplicité de nos peres, dont les loix permettoient à ceux qui étoient attaqués, de ſe juſtifier, ou de repouſſer les demandes qui leur étoient faites, en jurant qu'ils n'étoient pas coupables ou débiteurs. Combien celle dont nous parlons, eſt plus inſenſée ! Nos peres étoient retenus par leurs mœurs; le ſerment n'y avoit pas le même danger que chez nous : *plus boni mores valent ibi, quam bonæ leges alibi*, comme dit Tacite.

Ce ſerment, que l'on regarde comme la ſauve-garde des loix ſur la matiere des bois & forêts, produit des effets contraires ; il tend même à détruire les ſentiments religieux, mobile de l'honnêteté de la conduite de la plupart des hommes, ſur-tout de ceux qui habitent la campagne. On pourroit peut-être regarder ces ſerments prodigués par nos loix, aux remedes univerſels, employés par les empyriques ; remedes qui, en certaines circonſtances, pourroient être utiles; mais qui trop généraliſés, deviennent plus dangereux que les maladies mêmes qu'ils doivent combattre.

(8) Les caprices même de l'induſtrie, méritent l'indulgence du gouvernement ; tout genre de contrainte l'effraye. Cette contrainte eſt une erreur dangereuſe en politique.

(9) Je crois cependant qu'on pourroit admettre une exception à ce que j'ai propoſé. Il exiſte dans les montagnes du Haut-Dauphiné, des pâturages immenſes, qui attirent les bergers de Provence ; ils forment un revenu conſidérable pour les communautés qui les afferment. Ces pâturages ſont ſi abondants, que les habitants n'auroient pas aſſez de facultés pour y placer eux-mêmes une quantité de beſtiaux qui répondît à leur produit & à leur induſtrie.

Si on diviſoit ces paturaux, on ſeroit privé de cet avantage, parce que les habitants ne pourroient que bien difficilement s'accorder à les affermer. Le caprice de quelques-uns pourroit empêcher le bien de tous.

LE

Le mémoire qui a mérité *l'accessit*, eſt de M. Tardy, capitaine au corps royal du Génie, réſidant à Valence. L'auteur a très-bien analyſé les cauſes de la dévaſtation des forêts, & décrit les funeſtes effets qui en ſont réſultés. Ses principes d'agriculture ſont fondés ſur une ſaine phyſique, & appuyés ſur des obſervations multipliées. On regrette, en le liſant, que l'auteur n'ait pas donné plus de développement à ſes idées. Le ſujet intéreſſant qu'il avoit à traiter, & les bornes qu'il a cru devoir ſe preſcrire, ont rendu ſon ouvrage un peu trop concis ; de ſorte que pour en extraire tout ce qu'il y a de bon, il faudroit preſque le tranſcrire en entier. Nous allons cependant tâcher de donner une idée de ce mémoire, en préſentant ſur-tout les idées qui lui ſont particulieres, & abandonnant ce qu'il a de commun avec les autres auteurs qui ont traité cette intéreſſante queſtion.

L'auteur diviſe les cauſes du dépériſſement des bois en prochaines & éloignées : il déſigne pour cauſes prochaines l'inobſervation des ordonnances, le défaut de police dans l'exploitation des biens de campagne, les défrichements inconſidérés dans les montagnes, l'établiſſement d'un trop grand nombre d'uſines. Les cauſes éloignées ſont l'égoïſme & le luxe. L'auteur voudroit qu'on n'acenſât point les bois du domaine, & il en prouve les inconvénients ; mais ce mal particulier n'eſt rien en comparaiſon de celui qui réſulte du défaut de police dans les campagnes.

Il obſerve que le Dauphiné, non plus que la plupart des provinces de France, n'a point encore établi la proportion convenable entre ſes fourrages, ſes beſtiaux & ſes terres en culture ; les fourrages y ſont en trop petite quantité, relativement aux beſtiaux néceſſaires pour l'exploitation ; & il n'eſt point de voies illicites que le paiſan ne ſe permette pour y ſuppléer ; les propriétaires ne peuvent ſauver leurs bois & leurs taillis de la dent meurtriere des beſtiaux ; & cette certitude empêche les ſemis. Les établiſſements trop multipliés des forges & des uſines, nuiſent aux bois ; mais c'eſt un mal néceſſaire : il faut des forges, des verreries, des filatures de ſoies, des manufactures de toute eſpece : cela eſt vrai ; auſſi l'auteur ne condamne ces établiſſements qu'autant que leurs conſommations ſurpaſſent la coupe réglée des bois deſtinés à leurs uſages ; & il propoſe un moyen de prévenir ces abus ; c'eſt que l'adminiſtration ne permette l'établiſſement d'une uſine, qu'après l'examen du plan qui lui ſeroit préſenté, auquel l'entrepreneur joindroit un mémoire relatif à tout ce qui auroit rapport à ſon entrepriſe, & ſur-tout à la quantité des bois qui lui ſeroient néceſſaires ; il donneroit un plan exact des bois deſtinés à la conſommation de ſon uſine ; il en feroit connoître la nature, le temps qu'il met à ſe reproduire, & le nombre des coupes ſur leſquelles on doit légitimement compter.

Enſuite M. Tardy développe les funeſtes effets de l'égoïſme, relativement à la queſtion qu'il traite, & dit avec énergie, que les gens qui mettent leurs biens à fonds perdus, ne

ménagent pas leurs bois. Entiérement insensibles à tout ce qui n'est pas eux, ils coupent tout, parce qu'ils veulent jouir ; ils ne plantent rien, parce qu'ils s'embarrassent peu que les autres jouissent ; & ces égoïstes sont principalement les célibataires ; aucun d'eux ne seme du gland pour faire des taillis. Mais l'auteur cite quelques exemples, rares à la vérité, de peres de famille, qui se sont procuré des taillis en semant du gland.

Le progrès du luxe a encore détruit toute proportion entre la consommation du bois & les coupes qu'on en peut faire : le bois a doublé de prix depuis 25 ans ; & après une courte énumération des maux produits par le luxe & l'égoïsme, tant au moral qu'au physique, l'auteur passe aux funestes effets du dépérissement des bois, dont le premier, selon lui, est la dépopulation. Il avance, comme un principe certain, qu'un pays n'est peuplé qu'en raison du plus ou moins d'étendue de ses bois : est-il trop boisé, les hommes y multiplient difficilement ; l'est-il trop peu, ou a-t-il perdu ses bois, les hommes qui l'habitoient l'abandonnent, & insensiblement il devient un désert. Le Canada, avec ses vastes forêts, & ses très-petites peuplades, prouve la premiere proposition. Un grand nombre de contrées de l'Asie, aujourd'hui abandonnées, démontrent la seconde. Mais sans sortir du Dauphiné, M. Tardy prouve sa proposition en citant d'abord l'immense bassin du lac de Drome, & tout le cours de cette riviere, depuis sa source jusqu'à Saillans : ce pays autrefois couvert de chênes, en présente à peine aujour-

d'hui quelques veſtiges ; & il cite les ruines de Die, de Châtillon, de Luc, de Leſches, &c. les vieux châteaux abandonnés, les maſures dont les campagnes ſont couvertes, comme une preuve que ce pays eſt aujourd'hui beaucoup moins peuplé qu'il ne le fut autrefois. Il cite encore le Trieves qui étoit floriſſant du temps du connétable de Leſdiguieres, & qui eſt devenu méconnoiſſable en moins de deux ſiecles ; la population y a diminué à meſure que les bois y ont été détruits ; il n'en reſte qu'à Tréminie, à Chichiliane & au col de Mené. Il cite rapidement le Dévoluy, le Champſaur, les hauteurs de Chaudun, du comté de la Roche, le Gapençois, l'Embrunois, le Briançonnois & l'Oyſans ; ces montagnes ont été ſucceſſivement dépouillées de leurs bois, & ſucceſſivement abandonnées. Il prétend prouver la diminution de la population dans ces hauteurs, par la quantité de vieilles habitations dont on apperçoit les traces. Nous obſerverons cependant qu'on peut aſſigner d'autres cauſes de l'abandon de ces habitations ſur les montagnes. L'auteur ſe tranſportant enſuite dans les parties du Dauphiné, où les bois ont été plus reſpectés, y croit voir la même population que dans les derniers ſiecles ; & cite les terres froides & le revers des montagnes qui, depuis le lac de Paladru & Saint-Geoire, s'étend juſqu'au Rhône ; mais s'il eſt démontré que la perte des bois entraîne la dépopulation, c'eſt dans les montagnes que cette vérité ſe fait mieux ſentir ; les bois ſont le principal ſoutien de ce peu de terre végétale

qui enveloppe le noyau de roc qui forme nos montagnes, les défrichements inconſidérés laiſſent cette terre expoſée à tous les ravages des eaux, les pluies les détrempent, & les torrents l'entraînant pour toujours dans le ſein des grandes rivieres, laiſſent à nud un rocher ou des bancs de pierres ſtériles, que l'habitant eſt forcé d'abandonner. Le Trieves vient encore fournir un exemple de ces dévaſtations: qu'on parcoure les environs de Clelles, du Mont-Aiguille, & des autres villages de cette contrée, on ſera effrayé de la mobilité du ſol, de la profondeur des ravins, & de l'aſpect biſarre que préſente ce pays. Mais ſi la perte des bois eſt un malheur irréparable pour les pays de montagnes, le tort qu'elle fait dans les plaines, quoique moins ſenſible, n'eſt pas moins réel. Dans les montagnes, c'eſt la trop grande abondance d'eau qui en cauſe la ruine ; dans les plaines, c'eſt la diſette d'eau qui les frappe de ſtérilité.

Emportées par les vents, les nuées ne ſe réſolvent en pluie qu'autant qu'elles rencontrent des obſtacles qui les arrêtent. Les plaines du Bas-Dauphiné peuvent être conſidérées comme formant le fonds d'une immenſe vallée qui court depuis Lyon juſqu'au Comtat, dans la direction du nord-nord-eſt au ſud-ſud-oueſt ; cette vallée eſt bornée à l'eſt & à l'oueſt par deux chaînes de montagnes, & le Rhône en occupe le fond ; de façon cependant que ce fleuve baignant la chaîne de l'oueſt ou du Vivarais, ſe trouve éloignée d'une, deux, trois, & même quatre lieues de la chaîne de l'eſt ; les vents qui charient les nuées pluvieuſes

dans cette province, soufflent constamment de l'ouest ou de l'ouest-sud-ouest, ou du sud-ouest, ou du sud; il suit de la disposition du terrein, que les vents d'ouest portant les nuées sur les grandes Alpes, & successivement sur les montagnes du second & du troisieme rang qui bordent à l'est les plaines du Dauphiné; toutes ces nuées s'y résolvent en pluie, & il n'en reste pas une goutte pour ces plaines. D'un autre côté, les vents de sud-ouest & de sud, enfilent directement la grande vallée, & portent les nuages au nord; rien n'arrêtant ces nuages, ils passent rapidement au-dessus de nos plaines, & vont se briser contre les montagnes de la Bourgogne, où ils servent à arroser cette province. Cette marche des nuées n'est interrompue que lorsque le vent du nord luttant contre le vent du sud, & forçant par-là les nuages à se replier sur eux-mêmes, les résolvent en pluie; ce qui est assez rare: aussi la sécheresse est-elle un fleau à peu près annuel dans le Bas-Dauphiné. Il n'en étoit pas de même autrefois; les grandes forêts dont ces plaines étoient couvertes, y arrêtoient les nuées, & les pluies plus fréquentes apportoient l'abondance & la fertilité. On observera de plus, que les terres suffisamment abreuvées, conservoient plus long-temps qu'aujourd'hui, une fraîcheur salutaire, parce que les bois empêchoient la trop grande évaporation, & servoient de rempart contre ces vents impétueux qui les dessechent en vingt-quatre heures: non seulement les bois arrêtent les nuées, mais ils les attirent, & les grands arbres servent de con-

ducteurs électriques. Sous ce rapport, l'auteur déplore la destruction des noyers. Nous ne le suivrons pas dans la description des petites vallées sèches qu'il désigne dans tout le pays qui s'étend de Montelimart à Vienne ; il explique l'aridité de ces contrées, en rappellant qu'autrefois les forêts couvroient une partie de ces plaines ; ces bois attiroient & fixoient les nuées ; des pluies abondantes arrosoient cette immense quantité de végétaux, & les nourrissoient ; le superflu de cette nourriture tombant sur une terre toujours fraîche, & qui ne pouvoit en absorber qu'une petite quantité, les eaux s'échappoient nécessairement suivant les pentes insensibles du terrein ; elles y creusoient ces petites vallées où elles couloient en ruisseaux ; ruisseaux qui ont duré autant que leurs sources, c'est-à-dire autant que les forêts.

Parmi les fâcheux effets du dépérissement des forêts relativement à l'agriculture, M. Tardy compte le préjudice que la disette des bois porte à la culture des hautains & des vignes basses ; il pense que le défaut d'échalas contribue beaucoup à rendre les vins moins bons, & moins faciles à être conservés. Passant ensuite à une autre branche d'industrie rurale, qui souffre beaucoup du dépérissement des bois, c'est l'éducation des porcs. Ces animaux fournissent presque la seule viande que consomme l'habitant des campagnes. Depuis la disette des glands, cette viande est devenue moins saine : les cochons sont plus rares en Dauphiné, puisque les riverains du Rhône vont s'en fournir

dans les foires du Vivarais. Le défaut de bois fait qu'ils les nourrissent à froid ; ce qui est très-pernicieux à ces animaux : mais comment pourroient-ils en consommer pour cet usage, puisqu'ils en manquent pour faire cuire leurs aliments ? Enfin, un dernier effet très-pernicieux de la perte des bois, c'est la nécessité d'avoir des propriétés trop étendues, & sur-tout dans les plaines ; on y voit des domaines immenses, dont le sol, quoique bon, ne produit que trois pour un, qui donneroient le dix s'ils étoient divisés en quatre de médiocre étendue ; pour cela il faudroit bâtir, il faudroit des bois de charpente, des bois pour la consommation des nouveaux métayers ; mais ils manquent ; & des terreins qui seroient très-fertiles, sont condamnés à rester dans un état approchant de la stérilité.

Tels sont les effets du dépérissement des bois. Quels sont les remedes ? L'auteur indique, 1°. de veiller avec soin sur ce qui nous reste ; 2°. de semer & de planter pour remplacer ce qui nous manque. Veillons, dit-il, sur le peu qui nous reste de bois, & ne le livrons pas à la dent meurtiere des bestiaux : le seul moyen d'y parvenir, c'est de faire observer dans les campagnes la police la plus exacte & la plus rigoureuse : on ne sauroit croire jusqu'à quel point le défaut de police est préjudiciable à l'agriculture en général, & aux bois en particulier. Ce n'est point dans les environs de Grenoble, sous les yeux d'une cour souveraine, que l'on peut en juger, il faut se transporter dans les Bourgs & dans les lieux, où des juges seigneuriaux luttants

contre

contre des juges royaux, il se forme un conflit de jurisdiction, & un chacun prétend au droit exclusif d'exercer la police ; on finit par n'y en point avoir, & par rester dans une véritable anarchie. L'auteur connoît telle petite Ville où plus de cent chefs de famille, sans métier, entretiennent des brebis & des cochons, font des vers-à-soie, vendent du foin & de la paille, & n'ont pas en propriété un pouce de terrein. Il est difficile d'arrêter de pareils brigandages, lorsque pendant une suite de plusieurs générations, on a laissé le paysan les exercer impunément : Tu coupes mes bois, lui direz-vous ; oui, sans doute, Monsieur, ne faut-il pas que je me chauffe : & si vous voulez l'arrêter dans ses vols, il croira que vous le troublez dans une possession légitime. A l'appui de cette assertion, l'auteur cite des faits ; il connoit un ancien militaire qui a été sous les armes, avec toute sa maison, pendant trois nuits, pour se garantir d'un incendie dont il étoit menacé, pour avoir chassé un troupeau de son pré : il cite encore un magistrat qui, pour le même sujet, a eu la douleur de voir écorcer dans une nuit une superbe plantation de meuriers depuis le sommet de la tige jusqu'à la racine.

Il seroit temps d'arrêter de pareils abus ; & voici quel seroit le projet de l'auteur : il voudroit qu'il fût permis à chacun d'avoir des troupeaux aussi nombreux qu'il voudroit, pourvu qu'il le fît vivre sur ses fonds & de ses fonds ; mais tout propriétaire qui auroit surpris sur ses fonds un troupeau, & qui en auroit porté plainte, devroit obtenir

ſur ſa ſimple requête, & en vertu d'un arrêt de réglement bien connu, le dédommagement fixé par cette loi, qui devroit être, ſelon M. Tardy, le quart de la valeur du troupeau, s'il a été ſurpris dans les jacheres : la moitié, s'il paiſſoit dans les prés, vignes, bleds, ou autres terreins en culture ; & la totalité, ſi on l'avoit trouvé dans les bois, ſemis de bois, ou nouvelles plantations. Il voudroit que pour aſſurer l'exécution de ce réglement, le propriétaire pût forcer ſolidairement les conſuls de la communauté à lui payer la ſomme, ſauf à eux à répartir cette ſomme ſur tous les habitants qui auroient droit de ſe faire rembourſer par le délinquant. Cette loi nous paroît ſévere & de difficile exécution ; mais l'auteur croit qu'elle préviendroit les délits, parce que chaque individu ſeroit intéreſſé à ſurveiller ſes voiſins.

Après avoir indiqué les obſtacles qui arrêtent les ſemis & plantations de bois, M. Tardy voudroit que le gouvernement ſe chargeât de cette opération ; & ſans ſe déguiſer la difficulté de l'exécution, il propoſe ſon projet, & voudroit que des agriculteurs inſtruits, fuſſent chargés de parcourir le Dauphiné, & d'y reconnoître ; 1°. l'état actuel des bois ; 2°. quelles ſont les coupes réglées ſur leſquelles on peut compter ; 3°. quelle eſt la conſommation annuelle que nous en faiſons ; 4°. quelle eſt la différence entre les produits & la conſommation. D'après cela, on pourroit ſavoir quelle eſt l'étendue de terrein qu'il conviendroit d'enſemencer, & fixant, par exemple, à 60 ans le temps moyen des

coupes, il faudroit partager le Dauphiné en soixante cantons, contenant chacun la soixantieme partie du terrein destiné aux semis ; chaque année l'administration feroit ensemencer ce canton ; en sorte qu'après ce nombre d'années revolues, toute l'opération seroit consommée. Le canton destiné au semis de la premiere année étant déterminé, il seroit nommé deux experts, l'un par les communautés intéressées, l'autre par l'administration ; ces experts donneroient le plan du terrein qui doit être semé, ils marqueroient sur un tableau général les noms des propriétaires de ce terrein, la quantité de sétérées que chacun en fourniroit, la qualité du sol, & le produit net d'après une année commune.

D'après ces connoissances, l'administration passeroit avec les propriétaires un bail de soixante ans, pendant lequel elle leur donneroit chaque année le produit net du fonds qu'on leur auroit pris ; & ce, en portant cette somme en diminution de la taille, l'administration feroit les avances des semis & plantations ; & après les soixante ans révolus, les propriétaires rentreroient en jouissance de leurs fonds, avec une surcharge de tailles proportionnée à l'augmentation de la valeur du fonds. L'auteur ne croit pas ce projet fort onéreux au gouvernement, attendu qu'il n'évalue le terrein à prendre qu'à deux mille écus ; il porte à quarante-huit mille francs annuellement les frais de cultures, de préparations & de semis, & pense cependant que trente mille francs suffiroient ; il s'étaie de l'autorité de M. de Buffon

pour ces opérations, & propose ensuite comme une idée hasardée, de prendre pour cet objet les fonds accordés pour dégrévement, au moins ceux qui ne seroient pas absorbés par des dégrévements indispensables.

L'auteur traite ensuite la quatrieme section du programme: *Quel est le parti le plus avantageux que l'on pourroit tirer dans cette province, des bois, landes, marais & pâturages communs?* Et d'abord il se fait la question de savoir s'il convient de laisser subsister des communes; il propose les raisons alleguées pour & contre, & se décide contre les communes; il allégue en preuve les immenses communes de la Picardie & de la Flandre: on ne sauroit se figurer, dit-il, l'effet que produit à l'œil un vaste communal couvert de bestiaux foibles, décharnés, environnés de toutes parts par des bleds de la hauteur d'un homme, par de superbes lins, par des champs de colsat, &c., par des prairies artificielles de toute espece; le contraste est si frappant, qu'on ne peut s'empêcher de demander pourquoi, au centre d'un pays aussi riche, on condamne tant de terreins à la stérilité; on apprend bientôt avec douleur, que c'est-là le seul & triste patrimoine que les anciens tyrans féodaux ont bien voulu abandonner à leurs malheureux vassaux.

Le régime des communes est pernicieux; mais en attendant que le gouvernement le change, pourroit-on tirer parti des communaux dans cette province? Il faut d'abord distinguer en Dauphiné trois especes de communes; 1°. les mauvais pacages, les pâturaux & les marais, tels

qu'on en voit dans les environs de Moreſtel, de Brangues, de Vezeronce, &c. ; 2°. les landes & les pays hermes, tels qu'il s'en trouve près de Saint-Rambert, d'Auberive, de Chabeuil, &c. ; 3°. les mauvais taillis, les broſſailles, les makis, tels qu'il s'en trouve beaucoup à Luz, la Croix-Haute, Chaudun, Montmaur, & généralement ſur toutes les ſommités des montagnes du ſecond & troiſieme rang. Il faudroit convertir les premieres en prairies, & ſemer en bois les ſecondes & troiſiemes ; ce qu'on ne pourroit faire qu'avec le ſecours de l'adminiſtration : l'auteur voudroit qu'on ſuivît la marche qu'il a indiqué en traitant la troiſieme queſtion, obſervant qu'après avoir mis les communes en valeur, après avoir créé de belles forêts & des prairies fertiles, il ne conviendroit pas de les rendre ſans condition aux anciens propriétaires : l'indiſcrétion du payſan, le beſoin extrême de jouir, ſont des cauſes trop puiſſantes de dévaſtation, pour ne pas être aſſuré que ces terreins retomberoient inceſſamment dans le triſte état où nous voyons actuellement les communes. Il faudroit donc rendre à chaque communauté le terrein qui lui appartient ; mais il faudroit que les conſuls & tous les chefs de famille, fuſſent ſolidairement reſponſables de la bonne régie de ces biens. Si c'étoient des bois, ils ne pourroient être exploités qu'en coupes réglées ; ſi c'étoient des prairies, il ſeroit ſévérement défendu de conſommer les fourrages ſur place, ni d'y laiſſer vaguer en aucun temps les beſtiaux, la communauté ſeroit obligée d'affermer toutes ſes prairies,

& le prix qui en proviendroit ſeroit partagé entre les chefs de famille, ou retenu pour les impoſitions royales. Cette méthode n'eſt point ignorée en Dauphiné ; des communautés de l'Embrunois, de la vallée de Barcelonette & du Devoluy, la mettent en pratique ; tout ce qui eſt commun ſe loue aux paſtres de Provence, qui, pendant la belle ſaiſon, y menent des troupeaux immenſes, & l'argent qui en provient, acquitte les impôts. Enfin, l'auteur propoſe un moyen facile de mettre en valeur tous les pacages fertiles, tels qu'on en voit beaucoup du côté de Bourgoin & au-deſſous de la Bourbre ; ce ſeroit que chaque habitant, ſans autre regle que ſon caprice, plantât tels arbres qu'il voudroit ; ces arbres connus & marqués par lui, ſeroient ſa propriété particuliere ; on ſent qu'il périroit beaucoup de jeunes plans, mais il en échapperoit une quantité conſidérable ; il eſt certain qu'à la longue un mauvais pacage ſe trouveroit converti en une magnifique claire-voie, dont tout le ſol, couvert de graminées, ſerviroit toujours à la nourriture des beſtiaux, & dont les arbres, après avoir fourni au chauffage, & même des bois de charpente, donneroient encore à chaque propriétaire un petit bénéfice annuel. L'auteur fournit un exemple de l'exécution de ce projet : il a vu dans le centre du Velay un très-grand terrein communal, traité comme il vient d'être dit ; il occupe tout le fond d'une vallée où coule la Borne qui va ſe jetter dans la Loire à une demie-lieue ſous le Puy : tout ce terrein préſente l'aſpect d'une grande forêt, ou

d'une immenſe prairie, complantée de toutes ſortes d'arbres, chênes, ormeaux, peupliers, ſaules, frênes, ceriſiers, pommiers, noyers, & même des meûriers : ce qui fournit une ſi grande quantité de bois, qu'outre la conſommation, on en porte encore au Puy, où il ſe vend 18 ou 20 ſols le quintal. Cette méthode qui a réuſſi dans le communal des Eſtrayes, qui eſt dans la terre de Polignac, réuſſiroit auſſi bien dans les terreins fertiles de cette province, tels qu'on en voit dans les environs de la Verpilliere, de Bourgoin, tout le long de la Bourbre, & dans beaucoup d'autres cantons.

On voit, par le compte que nous venons de rendre de ce mémoire, que ſon auteur a autant de lumieres que de patriotiſme ; on ne peut que ſouhaiter que ſes projets, pour le rétabliſſement des bois, ſoient goûtés par l'adminiſtration ; leur utilité ne ſauroit être conteſtée. Nous aurions deſiré que l'auteur eût traité la partie de la légiſlation relative aux forêts ; matiere intéreſſante ſur laquelle il ſemble que le gouvernement recevroit volontiers des éclairciſſements.

PARMI les mémoires envoyés au concours, on diſtingue celui qui eſt cotté n.° 3, dont l'épigraphe eſt : *Felix qui potuit rerum cognoſcere cauſas* ! = Quoiqu'il n'ait pas traité la queſtion propoſée par la ſociété, & que ſes obſervations ſoient faites dans un terrein fertile, & en plaine, fort dif-

férent du Dauphiné, cependant de très-longues obſervations viennent à l'appui des principes que l'auteur annonce, & ſes notions ſur la culture des différents arbres foreſtiers, paroiſſent ſi juſtes, qu'on croit rendre un vrai ſervice aux cultivateurs, & répondre aux vues de l'adminiſtration, en faiſant connoître tout ce que ce mémoire contient d'intéreſſant.

Nous ne nous arrêterons pas à la premiere cauſe du dépériſſement des bois, que l'auteur indique: il préſume que la terre ſe laſſe de donner toujours les mêmes productions, que les vieux ceps ne donnent que peu de tiges, & que les racines en ſont trop groſſes. Nous aimons mieux lui voir attribuer la deſtruction des forêts, à l'abus de mener paître les moutons & les chêvres dans les jeunes taillis; à la quantité de bêtes fauves, & au droit de chauffage des habitants. L'auteur voudroit qu'on arrachât les bois pour les replanter ailleurs, & que l'on choiſît les prairies artificielles de préference aux terres à bled, pour les convertir en forêts. C'eſt ici ſur-tout qu'on regrette que l'auteur n'ait pas connu le Dauphiné, où ce moyen eſt impraticable, & qu'il juge des autres provinces, par la Normandie qu'il habite. Il calcule, avec tous ceux qui ont traité la même queſtion, la grande quantité de bois que conſomment les fours à pain, à chaux, à briques, les uſines, &c. & il propoſe de faire les fours à cuire, de forme ovale; ce qui économiſera beaucoup de bois. L'auteur penſe que l'adminiſtration devroit exiger que chaque communauté eût la

vingtieme

vingtieme partie de son sol planté en bois, mais que les plans fussent fournis par le gouvernement; il voudroit que les pépinieres fussent dans les villages, & que des plantations en quinconces, pussent isoler toutes les maisons, ce qui est impraticable dans l'état actuel des choses, & surtout dans des montagnes où le sol que doivent occuper les forêts, est invariablement déterminé par la nature, sur les terreins en pente, qui ne sont pas susceptibles d'être cultivés différemment.

L'auteur recommande de semer du jonc marain, qui se coupe tous les trois ans, se reseme aisément, garnit bien le terrain, & que l'on coupe dans tous les temps, suivant les besoins, sans crainte de détruire la plante: les joncs marins servent principalement à chauffer les fours.

Pour ménager les bois existants, l'auteur invite à planter du bouleau qui pousse promptement, quand on le cultive dès son enfance. Chaque plan doit être planté à trois pieds de distance en tout sens; on doit l'avoir fait tremper quelques heures dans l'eau, avant de le mettre en terre, couper avec la serpette l'extrêmité des racines. Le temps le plus propre à cette plantation, est le mois de novembre; on doit ensuite en fausser la terre en mars & en juin, & renouveller cette précaution pendant trois ans.

Au mois de mars de la quatrieme année, on coupera tout ce petit plan à un pouce de terre, ce qui sera le dernier soin qu'exigera cette plantation, & au bout de sept ans, ce taillis fournira des fagots & du bois propre à faire des

cercles de tonneaux. Mais un moyen encore plus prompt de se procurer du bois de chauffage, est de planter des marsaults dont la culture exige les mêmes soins qu'on vient d'indiquer pour les bouleaux, & qui réussissent principalement dans les terreins marécageux, & sur les bords des fossés.

Cependant, pour prévenir la disette des bois, le parti le plus sûr est de planter en échiquier du plan de chêne, à deux pieds & demi de distance, en tout sens; on l'entretiendra chaque année, par de legers binages, pour ne pas en offenser les racines, jusqu'à huit ou dix ans que ce plan pourra être replanté en motte: cinq ou six ans après, lorsque cette plantation annoncera de la vigueur, on coupera par le pied, & ras terre, tous les plans qui n'annonceront pas une flèche capable de se soutenir.

Lorsque ces jeunes chênes auront environ six pieds de hauteur, si on y remarque des branches latérales trop fortes, on les coupera à un tiers environ de leur longueur, & non pas contre le tronc, ce qui donneroit lieu à la seve de se porter avec trop de force, à la cîme de l'arbre qui, dans ce cas, se chargeroit de trop de jets; le tronc ne pouvant les soutenir, deviendroit courbe; on doit renouveller cette précaution chaque année.

Le chêne présente presque toujours trois bourgeons à son sommet, qui poussent presque avec une égale force; il faut les lier lâchement ensemble, & en retrancher deux au tiers de leur longueur, pour que la flèche puisse se former; &

lorsque chaque arbre aura acquis quatre pouces de circonférence à la hauteur de cinq pieds, pour lors, au mois de mai de chaque année, on coupera les branches latérales contre le tronc, jusqu'à la hauteur de cinq pieds, & celles d'au-dessus ne seront coupées qu'à la moitié de leur longueur.

Quand on veut faire acquérir une belle longueur de tronc à tout arbre forestier, qui auroit 30 ou 40 ans, & plus, si les branches latérales prennent trop de grosseur & de longueur, on les coupera toutes à moitié de leur longueur, c'est-à-dire à six ou huit pieds du tronc, & non pas contre le tronc; ce qui peut le faire pourrir: car quand même il s'y formeroit une cicatrice, il y auroit toujours dans cet endroit, un défaut de continuité dans le bois, qui pourroit le faire casser plus aisément.

Le mémoire que nous analysons, indique ensuite les différents moyens d'obtenir des courbes si desirées dans les chantiers de la marine, & les procédés de l'auteur méritent d'autant plus de confiance, qu'ils sont le fruit d'une expérience de 40 ans. Il propose d'abord de planter les jeunes chênes que l'on veut faire courber sur le penchant des côteaux, & même d'y semer le gland, pour que la racine en pivot, pique plus profondément. Ces arbres doivent être isolés, pour que leurs têtes penchées ne risquent pas d'être étouffées par l'ombre des arbres à tête perpendiculaire: si on les replante, il faut placer leurs tiges obliquement, pour que leur tête venant à se charger de branches, forme un

poids capable de faire courber le tronc. Vers le mois de février, on attache à la tête de chacun de ces arbres, une corde de tilleuls, dont le bout répond au pied d'un autre arbre; & en les maintenant ainsi pliés, ils prennent en trois ans, un pli qu'ils ne perdront jamais.

Souvent les jeunes chênes fourchent naturellement à la cîme. Dans ce cas, si on a soin d'élaguer la branche perpendiculaire, & de ne laisser que la plus inclinée, l'arbre se courbera naturellement, sur-tout si on réitere chaque année l'élagage, de la façon indiquée. On doit aussi couper les jeunes branches qui viennent sur le fort de la courbe, & en détruire la mousse. On pourroit employer les mêmes soins, pour faire courber des ormes & des frênes.

L'auteur s'étonne que la culture du buis soit non-seulement négligée, mais même ignorée; il fait une longue énumération des divers ouvrages auxquels il est employé par les sculpteurs & les luitiers; il observe que le buis vient par boutures, & qu'on retireroit de sa culture, de l'agrément & un profit considérable. Mais sa réclamation nous paroit plus juste, quand il traite des forêts de pins & de sapins, qui exigent peu de soins, & qui sont d'un grand prix; ces arbres prosperent bien dans des terreins sablonneux, secs & pierreux : toutes les expériences de l'auteur viennent à l'appui de celles de M. Duhamel. Il recommande, avec le même soin, la culture du frêne, du hêtre & des peupliers d'Italie, dont il prouve les avantages par des expériences qui lui sont propres, & des observations très-détaillées.

Pour rémédier au mauvais effet que la féchereffe produit dans les femis & plantations, notre auteur propofe de jetter tout autour du pied de l'arbre, & à trois pieds de circonférence, deux ou trois bottes de chaume, de bruyeres ou de fougères, & de les affujettir en les couvrant de quelque peu de terre, ce qui entretiendra le terrein frais, & facilitera la reprife des jeunes arbres replantés.

Il recommande auffi de faire tremper dans l'eau, pendant quelques mois, non-feulement les bois abbatus par accident, pendant qu'ils font en feve, mais auffi les jeunes plantes qui font deftinées à de légeres charpentes. Cette précaution les met à l'abri d'être attaqués par les vers, & leur donne beaucoup plus de force.

On voit que ce mémoire eft d'un cultivateur éclairé, qui joint à une théorie faine, une longue expérience ; s'il n'a pas rempli les vues de la fociété, il n'en fera pas moins utile par les détails fur la culture & l'adminiftration de toutes fortes d'arbres.

M. Reynaud la Gardette, habitant à Creft, auteur du Mémoire, n°. 8., épigraphe : *Nobis placeant ante omnia fylvæ*, fait l'énumération des différentes caufes du dépériffement des forêts, parmi lefquelles il compte la multiplicité des fours à cuire du pain dans les campagnes, des fours à chaux & à briques, pour lefquels il réclame qu'on

ſe ſerve excluſivement du charbon de pierre ; & à propos de ce minéral il parle des avantages que procurera à l'avenir à la ville de Creſt & aux environs, l'exploitation de la mine de charbon foſſile trouvée à Saou ; il rappelle le mal que les chêvres font dans les bois, même en hiver ; mais ſans proſcrire ces animaux, ſi utiles aux pauvres habitants des campagnes, il voudroit qu'ils ne fuſſent jamais conduits dans les forêts. Enfin, l'auteur indique comme la principale cauſe de la deſtruction des bois, le droit que chaque particulier a ſur les bois de la communauté.

Parmi les fâcheux effets qu'a produit la dégradation des forêts, M. Reynaud met d'abord la ſécheresse & la ſtérilité. Avant les défrichements des bois dans les montagnes, les nuages s'arrêtoient dans les lieux élevés & couronnés d'arbres ; actuellement ils ne parcourent que des rochers dépouillés, où rien ne les arrête & ne les fait réſoudre en pluie ; d'ailleurs les eaux ne filtrent plus peu à peu à travers des terres, elles s'écoulent rapidement ſur la ſurface des rochers, & multiplient les torrents & les ravins. La diſette des bois nuit à l'éducation des vers-à-ſoie ; & la deſtruction des forêts a beaucoup diminué le nombre des cochons, qu'on nourriſſoit autrefois de glands. Enfin, l'on nourrit moins de bêtes à laine depuis qu'il y a moins de bois qui leur fourniſſoient un pâturage, & des feuillages pour le temps où ces animaux ne peuvent pas ſortir des étables.

L'auteur deſireroit qu'on multipliât les plantations de

chênes verds, qui ont un avantage ſur l'autre eſpece, en ce qu'on ne coupe les fagots qu'au moment où on veut les donner aux troupeaux ; ils fourniſſent par-là une nourriture plus abondante & plus ſaine ; cet arbre eſt très-naturaliſé dans le Bas-Dauphiné ; il proſpere dans les terreins pierreux tournés au midi.

Les défrichements inconſidérés ſont ſans doute très-nuiſibles ; cependant il en eſt d'utiles ; & M. Reynaud en cite des deux eſpeces ; il fait le parallele du défrichement de la forêt des Oulettes dans le Diois, qui a été funeſte à cette contrée, & des défrichements avantageux qui ont été faits dans les paroiſſes de Grane & d'Allez, le long de la Drome ; ces terreins ont été diviſés & cultivés ; l'agriculture & la population y ont gagné beaucoup : & en parlant des terreins que la culture doit mettre en valeur, l'auteur cite les diſpoſitions du marquis de Corbeau, mort à Vaulſerre en 1785, qu'il deſireroit rendre publiques. Ce digne ſeigneur, pere de cinq enfants, outre beaucoup de legs pies, charge ſon héritiere de repartir à ſix des plus pauvres habitants de ſa terre, une vache de bonne valeur, & un journal & demi de terre qu'il déſigne, dans lequel il ſera élevé, aux frais de ſa ſucceſſion, une habitation aſſez grande pour contenir une famille : M. Reynaud fait des vœux pour qu'un tel exemple ne reſte pas ſans imitateurs. En parcourant les différentes eſpeces d'arbres qui pourroient être ſemés ou plantés dans les communaux diviſés,

l'auteur recommande le châtaigner, qui vient presque par-tout, dont le fruit sain & abondant nourrit les hommes & les animaux, & dont le bois est d'une si grande utilité, qu'il est dans plusieurs cas préférable à tout autre. Mais pour planter utilement, il ne faut pas prendre des arbres au hasard qui réussissent rarement. M. Reynaud desire l'établissement d'une pépiniere royale ; il ignore que l'administration a prévenu son vœu ; & que dans le même temps où elle a proposé au concours la question d'économie rurale la plus intéressante, elle s'occupoit de former dans la capitale de la province, l'établissement le plus utile à l'agriculture. Pour faire observer les réglements relatifs à l'administration des forêts, l'auteur voudoit remplacer les gardes de la Maîtrise par des soldats vétérans, qui, par l'habitude de la discipline militaire, seroient plus exacts & plus sûrs.

On voit par cet extrait les raisons qu'a eu la société de faire mention de ce Mémoire.

M. Raymond, avocat à Die, auteur du Mémoire, n°. 13, épigraphe : *Dulce est se exercere in opere rustico*, présume que les Romains, vainqueurs des Gaulois, en distribuerent les terres aux soldats vétérans, & que les indigenes se retirerent dans les montagnes qu'ils commencerent à défricher

cher : ils pénétrerent plus avant lors de l'invasion des peuples du nord ; vinrent ensuite les Moines, qui s'étant fait concéder de vastes possessions dans les montagnes, les défricherent, mais avec intelligence, & conserverent des forêts dans les lieux qui n'étoient pas susceptibles de donner d'autres productions ; ces causes de la destruction des forêts, nous ont paru très-hypothétiques. L'auteur se rapproche plus de la question proposée, lorsqu'il cite les causes récentes du dépérissement des bois qui sont plus positives ; ce sont, 1°. les défrichements ou essarts que l'auteur évalue à cinq cents sétérées de six cens toises par année en Dauphiné ; 2°. les coupes irrégulieres & les dévastations que font les voleurs de bois ; 3°. l'abus des chêvres.

L'auteur fait ensuite un calcul de la consommation de bois que font les forges, martinets, verreries, papéteries, la filature des soies, les fours à chaux & à tuiles ; mais on peut lui répondre que toutes ces usines sont nécessaires : ses réclamations sont mieux fondées lorsqu'il se plaint de l'abus d'extraire la poix des pins, & il prouve qu'un quintal de poix vendu sur place 15 ou 20 liv., a causé la destruction de cent arbres, & que trois hommes détruisent ainsi huit ou dix mille arbres en trois mois : ceux qui écorcent les arbres sur place pour le tan, occasionnent aussi un dommage inappréciable, auquel il seroit aisé de remédier, en ne permettant d'écorcer que les arbres coupés.

En proposant la recherche plus exacte des mines de charbon de pierre, il répond à l'objection qu'on pourroit

faire, que plusieurs de ces mines donnent un charbon qui exhale une odeur insoutenable; il propose comme un moyen sûr de remédier à cet inconvénient, de faire tremper ce charbon dans l'eau trois ou quatre heures avant de s'en servir.

L'auteur, après avoir calculé les profits que font les provençaux, en menant leurs nombreux troupeaux de moutons dans nos montagnes, s'étonne avec raison que les dauphinois abandonnent cette branche de commerce à des étrangers, pouvant le faire eux-mêmes, ou au moins le partager avec eux; il voudroit qu'après avoir admis les troupeaux de Provence pendant trois ou quatre mois dans nos montagnes, les pastres dauphinois menassent les leurs dans les plaines d'Arles & de la Craux pendant l'hiver: ce plan si simple mériteroit d'être suivi & encouragé.

Ce mémoire est précieux par les détails qu'il renferme, principalement sur l'abus causé par les gens qui travaillent à l'extraction de la poix, & par ceux qui écorcent les arbres sur plante pour le tan; abus auquel on pourroit aisément remédier.

DANS le nombre des auteurs qui ont traité la question proposée, il en est plusieurs dont les mémoires, sans avoir mérité le prix, présentent néanmoins des faits intéressants, ou des préceptes utiles à la culture des arbres. Tel est celui d'un physicien éclairé, qui, en traitant du danger des défrichements dans les montagnes*, prescrit comme une regle générale de ne point défricher les terreins dont

la pente excede quarante-cinq degrés, ou le terme moyen entre la ligne horizontale & la perpendiculaire : ce principe devroit ſervir de baſe pour tolérer ou proſcrire les défrichements.

Le même Mémoire préſente encore des vues très-juſtes ſur la culture des arbres réſineux : l'auteur obſerve que les pins, ſapins, meleſes, & tous les bois réſineux, ne repouſſant pas de la ſouche coupée, & leurs graines ne levant qu'à l'ombre dans une terre meuble, méritent les plus grandes attentions ; il propoſe d'exploiter ces bois par bandes longitudinales étroites, pour ménager de l'ombre, & favoriſer le développement des ſemences, & l'accroiſſement des jeunes plantes. La nature du hêtre, de l'orme, du châtaignier, étant très-oppoſée à celle des arbres réſineux, fait que ceux-ci profitant de l'ombre des premiers, végetent parmi eux, & ſe trouvant jeunes lorſqu'on coupe les bois taillis, ils s'emparent du ſol, & font voir alternativement une forêt de ſapins, ſuccéder à une forêt de hêtres ; les bois taillis à leur tour croiſſant plus vîte que les ſapins, occupent bientôt le ſol : la durée naturelle de chaque eſpece, explique cette alternative.

Pluſieurs auteurs, en traitant des moyens de remédier à l'état actuel des bois, propoſent l'établiſſement des pépinieres publiques, comme une reſſource indiſpenſable à cette partie d'agriculture ; ils préſument que c'eſt la ſeule maniere de multiplier les meilleures eſpeces d'arbres foreſtiers, de naturaliſer dans cette province, qui réunit

tous les climats, différents arbres étrangers que les particuliers ignorent, ou qu'ils ne peuvent pas se procurer; de fournir enfin gratuitement la quantité d'arbres nécessaires pour les plantations des grandes routes. Un auteur indique les arbres & arbrisseaux que l'on peut planter dans les terreins les plus stériles, & qui sont peu connus dans cette province, tels que le jonc marin & une sorte de genet. Ce ne seroit donc que dans les pépinieres royales que l'on pourroit trouver ces plans, qui, jusqu'à présent, n'ont pu faire un objet de commerce, mais qui, bien employés, empêcheroient la dégradation des terreins trop rapides, économiseroient les bois plus précieux, & fourniroient une grande ressource aux habitants des campagnes.

Il n'est aucun des Mémoires envoyés au concours, qui ne propose l'exploitation des mines de charbon fossile, comme un moyen de suppléer à la disette des bois : on s'attendoit d'après cela à en voir indiquer beaucoup, outre celles qui sont connues ou exploitées; cependant ces indications se bornent à deux dans les environs de Vienne; l'une à Ternai, l'autre à Vaugri : l'auteur assure qu'il en coûte environ 60000 francs annuellement à cette Ville, pour se procurer du charbon du Forest pour la consommation des usines ou des foyers : quoique ce calcul paroisse exagéré, il est certain qu'il y auroit un avantage bien précieux à exploiter ces mines, dont l'une n'est qu'à une lieue, l'autre à deux, d'une Ville qui consomme une grande quantité de charbon de pierre, & qui a très-peu de bois.

Un autre Mémoire assure qu'au dessus de Montmaur, village à trois lieues de Gap, il y a une mine de charbon facile à exploiter, & une autre à une lieue plus loin, sans désigner autrement le local de cette derniere ; il seroit à desirer que les auteurs eussent indiqué avec plus de détail ces précieuses mines, qu'ils eussent désigné leur nature, les moyens de les exploiter, les secours que l'administration pourroit fournir pour faire jouir de ces richesses enfouies les cantons de la province qui en sont à portée : nous tâcherons d'y suppléer, en donnant ici la liste des mines de charbon fossile, qui sont exploitées ou qui sont susceptibles de l'être ; & quoique dans le nombre il y en ait plusieurs de peu abondantes, on croit cependant devoir les indiquer, attendu que des tentatives réitérées ou plus suivies, pourront y faire trouver des ressources abandonnées trop légérement.

Dans l'Election de Grenoble.

A Allevard.

A la Combe-de-Lancey.

A la Motte & Saint-Jean de Vaux.

A la Mure.

A Laval.

A Pierre Chatel.

A Pomiers.

A Saint-Firmin.

A Saint-Barthelemy, près Vizille.

A Saint-Laurent-du-Pont.

A Theys.

Au Villars-de-Lans.

A Oris en Oysans.

A Venosc en Oysans.

A la Salette.

Election de Vienne.

A Chenas.

Au Pont-de-Beauvoisin.

A N. D. de Limon, Communauté de Chuzelle.

A Virieu, & dans les environs.

Election de Romans.

A Parnans.

Election de Valence.

A la Motte Faujas.

A la Sône.

Election de Montelimart.

A Nyons.

A Saou.

A Serre entre Donzere & Châteauneuf.

Election de Gap.

A Saint-Martin de Queyrieres, près Briançon.

A Savournon.

A Saint-Chaffrey.

A Villars Saint-Pancrace. } près Briançon.

A Puy Saint-Pierre. } près Briançon.

LISTE & Observations sur les Arbres de la Province de Dauphiné,

Par M. VILLARS, Médecin, Professeur de Botanique, Membre de la Société littéraire.

EN attendant que l'agriculture ait fait de nouveaux progrès pour acclimater les arbres des Provinces voisines, ou ceux des Royaumes étrangers, du continent même de l'Amérique septentrionale, nous devons chercher à tirer de nos arbres indigenes, l'utilité qu'ils peuvent nous promettre pour le bien de la Province. Nous en donnons la liste, suivie de quelques observations relatives à la maniere de les multiplier, plutôt qu'à leurs usages. Nous commencerons par les bois résineux.

Nous croyons devoir partager cette liste en quatre sections, 1°. en bois de futaye, 2°. en bois domestiques ou bois de chauffage, 3°. en arbrisseaux ou bois taillis, 4°. en arbrisseaux épineux, landes ou bruyeres.

I. *Arbres de premiere grandeur & de premiere utilité.*

1°. Le Meleze.
2°. Le Sapin blanc.
3°. Le Sapin rouge ou pesse.
4°. Le Pin sauvage, ou Pin de Geneve.
5°. Le Pin alviès.
6°. Le Pin maritime.
7°. Le Chêne.

8°. Le Chêne vert.
8*. Le Liege.
9°. Le Hêtre.
10°. Le Chataigner.
11°. L'Orme.
12°. Le Tilleul.
13°. Le Fresne.
14°. L'Erable commun.
15°. Le faux Platane.
16°. Le faux Sicomore.
17°. Le Peuplier blanc.
18°. . . . . . noir.
19°. . . . . . tremble.
20°. Le Bouleau.
21°. L'Aune.
22°. Les Saules blancs.

A ces premieres especes de bois qui peuvent former les bois de futaye dans le Dauphiné, on pourroit joindre les suivants, qui servent plus particulierement pour orner les vergers & les jardins ; ils sont aussi précieux par le double avantage qu'ils offrent dans le produit de leur bois, & l'utilité de leur fruit.

II. *Arbres de moyenne grandeur.*

1. Le Noyer.
2. Le Poirier.
3. Le Marronier.
4. Le Cerisier.
5. Le Pommier.
6. Le Sorbier cultivé.
7. Le Sorbier sauvage.
8. Le Cormier ou Sorbier terminal.
9. Le Putiet ou Cerisier à grappes.
10. Le Prunier.
11. Le Marsaule ou Marceau.
12. L'Erable de Montpellier.
13. Le Sureau.

Ces arbres cultivés ne sont que de la seconde classe, tant par la grandeur de leur tronc, que par la solidité de

de leur bois. Plusieurs cependant peuvent servir pour les bois de charpente, & sont indispensables pour la menuiserie.

III. *Bois taillis du troisieme ordre.*

1. Le Neflier.
2. L'Azerolier.
3. L'Alizier ou Allier.
4. Le Coudrier.
5. La Charmille.
6. Le Bouis.
7. L'Arbre de Judée.
8. Le Micacoulier.
9. Le Cornouiller.
10. Le Sanguin.
21. L'Amelanchier.
12. L'Ebenier des Alpes.
13. Le Baguenaudier.
14. Le Cytise.
15. Le Fusain.
16. Le Troëne.
17. Le Filaria.
18. Le Mahaleb.
19. Le Coignassier.
20. Le Chevrefeuil.
21. La Viorne.
22. L'Obier ou boule de neige.
23. Le Grenadier.

IV. *Buissons, Arbrisseaux, Landes, &c.*

Dans la quatrieme classe, nous placerons quelques arbrisseaux épineux, d'autres qui ne le sont pas, mais qui sont agrestes; ils craignent moins d'être isolés, battus des vents, exposés aux attaques des animaux, puisqu'ils servent eux-mêmes de sauve-garde, de défense aux autres plantes, en servant de clôture. Tels sont:

1°. L'Epine-vinette.
2. L'Aubepin ou épine blanche.
3. L'Alizier des Alpes.
4. L'Hippophae ou argousse.
5. Le Grand Houx.

6. Le Grand Genevrier.
7. Le Genevrier commun.
8. Le Genevrier de Phænicie.
9. La Sabine.
10. Le Nerprun.
11. Le Bourgene.
12. Le Bourgene des Alpes.
13. La Graine d'Avignon.
14. Le petit Nerprun, *Rhamn. ſaxatilis* L.
15. Le Porte chapeau.
16. L'Alaterne.
17. Le Roſier ſauvage.
18. Le Roſier des Alpes.
19. Le Prunellier.
20. Le Genet épineux.
21. Le Genet à balais.
22. Le petit Chêne vert.
23. Le Fuſtet.
24. Les Groſeillers.
25. La Grande ronce.
26. Les Oziers.
27. Le Jaſmin jaune.

Ces quatre claſſes d'arbres font environ 86 eſpeces différentes. On pourroit y ajouter les bruyeres, pluſieurs eſpeces de ſaules, de genet, de bois gentil, le liere en arbre, l'émerus, quelques ciſtes, le laurier roſe des alpes, &c. qui porteroient le nombre à plus de cent eſpeces. Mais, outre que celles-ci ſont plus petites, moins utiles, par conſéquent elles ſont auſſi plus rares, plus lentes à venir, plus difficiles à cultiver : de maniere que nous n'avons pas cru devoir en groſſir cette liſte. Il exiſte encore plus de 80 plantes ligneuſes dans la Province, qui peuvent être l'aliment du feu, mais elles ſont très-petites, & nous prouverons plus bas qu'en fait de bois, comme en fait d'agriculture, il vaut mieux ſe borner à connoître & à choiſir un petit nombre d'eſpeces utiles, & les multiplier, que de vouloir trop s'étendre en cul-

tures, en essais vagues & inutiles, sur un sol & sur des especes sauvages qui nous feroient négliger le sol voisin, ou les especes les plus utiles. Un arpent de terre bien cultivé, rapportera plus que quatre arpents négligés : il en est de même des bois, il vaut mieux avoir cent toises de bois d'aune ou de peuplier, que d'en avoir dix de bois de meleze, ou de cedre du Liban.

1. Le Meleze, *pinus larix*. Duham. arbr. I. 332. C'est un grand arbre des hautes montagnes, le seul parmi nos arbres résineux qui perde ses feuilles en hiver. Il vient mieux dans toute autre exposition qu'au midi. Il commence à croître parmi les sapins à 600 toises au dessus du niveau de la mer, jusqu'à environ 900 toises; son tronc est beau, droit, bien effilé, perdant ses branches à mesure qu'il s'éleve, à moins qu'il ne soit isolé : dans ce cas, ainsi que les plantes de chanvre isolées, il jette des branches qui le transforment en cône très-alongé, sans néanmoins que le tronc se divise ou se ramifie. Son bois est dur, noir, pesant, résineux & solide, il a très-peu d'aubier, & cette portion du bois est plus blanche, mais plus dure que le cœur des autres arbres résineux. Le cœur du meleze est d'un rouge noir, il est presque incorruptible.

Pour élever cet arbre précieux, quoique très-lent à venir, il faut le semer en automne, dans un terreau leger, ombragé par le moyen de haies ou de fossés; haies qu'on a soin d'enlever par la suite. Lorsque la graine a levé, il faut la sarcler & la garantir du soleil & de la gelée

pendant trois ans. Si l'on a un bois déjà planté, le meleze est plus facile à élever. On peut aussi l'enlever de son lieu natal, le transporter en motte au mois de mars, dès que les neiges & le dégel le permettent, pourvu qu'il soit très-petit, mais il réussit plus difficilement. Il faut rarement l'émonder, jamais l'étêter, car les arbres résineux ne supportent point cette opération, & en coupant les branches des arbres isolés, il faut que ce soit à trois ou quatre pouces du tronc. Il ne vient pas de bouture, je n'en ai pas vu non plus de marcottes naturelles, il ne faut pas le récéper, car il ne repousse jamais, à moins qu'il ne fût très-jeune & bifurqué. Il ne faut que deux ou trois lignes de terre sur la graine de meleze, si l'on veut réussir à la faire lever : on peut la semer sur couche, dans des pots, la transporter ensuite en pepiniere, pendant un ou deux ans. Le bois de cet arbre peut servir à tous les usages.

2. LE SAPIN BLANC, LE SAPIN A FEUILLES D'IF, *abiès. Duham.* I. p. 3. Celui-ci vient sur les hautes montagnes, depuis 300 toises au-dessus du niveau de la mer, jusqu'à 1000 toises. Il aime l'ombre pendant sa jeunesse, ainsi que le meleze; il est un peu plus commun, mais il n'est guere plus facile à élever. Il n'y a pas d'antipathie entr'eux; on peut les planter pêle-mêle : on employe à peu près les mêmes précautions que pour les semences de meleze. Si l'on n'a pas des haies artificielles pour les ombrager, on peut y suppléer par de la paille ordinaire, ou par celle de pois hachée grossierement. La mousse peut servir ensuite, mais

il en faut ſemer peu; elle a la propriété de conſerver l'eau comme une éponge, mais elle a celle auſſi de ſe revivifier & de ſuffoquer les jeunes plantes. Lorſque les ſapins ont levé, la mouſſe en les tenant frais, peut auſſi les garantir des mauvaiſes herbes. Si l'on veut faire un bois de ſapin à neuf, il eſt prudent de le planter d'abord en peupliers d'Italie, & de tranſplanter les ſapins à leur ombre entre leurs rangs. On détruit enſuite les peupliers à meſure que les ſapins ſe fortifient, & qu'ils deviennent capables de garnir, d'ombrager leur ſol, & d'en empêcher le gazon qui s'oppoſe à la germination des nouvelles graines, & même à l'accroiſſement des arbres; cette obſervation nous paroit eſſentielle dans la province, quoique contraire aux préceptes de Miller, qui eſt ſans contredit un des premiers cultivateurs de l'Europe.

Il ne faut jamais étêter ni récéper le ſapin : il eſt dans ce cas auſſi peu capable de réſiſter à ces opérations, que le meleze : on peut l'émonder vers le bas, coupant un ou deux rangs de branches, dès le mois de ſeptembre, juſqu'en février, ayant la précaution de ne pas les couper près du tronc ; ce qui donneroit lieu à des cicatrices que l'accroiſſement poſtérieur des arbres ne ſauroit effacer, & qui deviendroient très-préjudiciables aux arbres.

Le ſapin fournit un bois léger, plus parſemé de nœuds dans cette eſpece : ces nœuds ſont d'un noir d'ebéne, & plus durs que le bois de fer, au point que j'ai vu cent fois la coignée briſer ſon tranchant, plutôt que de

les couper. Je l'ai vu aussi, mais bien rarement, donner des étincelles. Je ne sache pas que les ébénistes aient cherché à tirer parti de ce nœud intrépide & résineux. Il sert à brûler dans nos montagnes, après que les moutons en ont mangé les feuilles pendant l'hiver.

3. Le Sapin de Norwege, ou la pesse, *sapin pesse*, Duham. I. 3. Ce sapin est le plus commun, & le plus aisé à élever; on le trouve dans tous les pays. On peut l'élever comme les deux précédents, & avec plus de facilité; il ne repugne pas à venir dans les jardins même isolés, dans les plaines un peu marécageuses; il s'éleve plus que le précédent, mais son tronc est moins gros. Ses branches sont plus petites, & leurs nœuds ne sont pas si durs. Il y en a qui ont jusqu'à cent pieds de haut, sur trois ou quatre pieds de diametre, j'y ai compté 320 & 340 cercles concentriques, toujours plus rouges, plus distincts, quoique moins éloignés les uns des autres, du côté exposé au nord. Cet arbre vit donc plusieurs siecles, il ne croit donc pas également. La carie se met souvent plutôt dans son centre, l'arbre devient vermoulu, hors de service. Il m'a paru que l'ébranchage de ces arbres, hâtoit leur élévation & leur durée, les alongeoit davantage, & les empêchoit de grossir autant que de pareils arbres dont on n'avoit pas coupé les branches; je suis persuadé aussi que cette opération abrege leurs jours.

La pesse ne prend pas plus de bouture que le sapin, mais on à vu souvent de ses marcottes naturelles. Il est

moins rare auſſi de trouver cet arbre biſurqué; ce qui vient, ou de ce que deux arbres accolés ſe ſont un peu écartés vers le haut, ou bien de ce qu'un rocher, un animal, un gros grain de grêle auront mutilé leur flêche ou jet central dans ſa jeuneſſe. L'arbre coupé ne repouſſe preſque jamais, mais s'il ſe trouve un jeune pied à côté d'un grand ſapin, on voit l'accroiſſement du jeune doubler, lorſqu'on a coupé l'arbre voiſin. On peut tirer parti de cette obſervation, pour l'exploitation des bois & leur régénération.

Ces trois eſpeces d'arbres peuvent ſe couper tous les 80 ou tous les 100 ans dans les montagnes. Plutôt, le bois ne ſeroit pas aſſez fait pour la marine; & plus tard, pluſieurs pieds ſeroient cariés vers leur milieu. Pour le ſervice des communautés, on pourroit régler les coupes à 50 ou 60 ans, le produit en ſeroit plus conſidérable; car il eſt démontré que l'accroiſſement diminue progreſſivement avec l'âge, pour finir inſenſiblement au période marqué pour l'âge mûr, qu'on pourroit appeller le faîte de l'accroiſſement de chaque eſpece. Mais d'un autre côté, en ne laiſſant pas aſſez mûrir les arbres ſur pied, l'on effrite la terre en raiſon de l'augmentation du produit qu'on en tire, & des débris, feuillages & autres engrais qu'on lui ſouſtrait. Nous ne pouvons entrer ici dans tous ces détails relatifs à la végétation accélérée ou retardée par les différents ſols. Le degré de chaleur, ou pour mieux dire, la durée de la ſeve de chaque ſaiſon, en ſont la baſe, quoique la bonté ou l'ingratitude du ſol, les vents même,

ou l'humidité, la modifient singulierement; un jet de saule de trois ans, sur le bord de l'Izere, équivaut à celui de neuf, quelquefois de douze, auprès de Briançon : les sapins - pesse de la Grande-Chartreuse, ou de Premol, sont aussi forts à vingt ans, que la même espece à trente, & même à quarante, sur le mont Genevre. Le sapin blanc & le pin, dont nous parlerons plus bas, different encore moins que la pesse prise en differens pays; on pourroit dire que le maximum de cette difference, seroit dans le saule blanc, & la moindre dans le pin de Geneve dont nous allons parler. Je ne crois pas que les regles de couper plutôt le chêne & autres bois taillis dans les terreins maigres, puissent être applicables aux arbres résineux : il m'a paru cependant que leur durée étoit plus considérable dans les endroits froids & secs, quoique leur grandeur le soit dans les vallons abrités & gras de ces mêmes pays.

4. Pin sauvage, Pin de Geneve, *pinus silvestris*. Duham. II. 125. L'espece la plus commune en Dauphiné, n'est pas très-différente du pin de Geneve, ni du pin d'Ecosse, des bords du Riga, si estimés pour la mâture. Nous en avons une variété dans nos Alpes, connue sous le nom de pinus *mugho* (1), qui jette des branches latérales, dès la base de son tronc, tout près de la racine. Le tronc en est fort court, n'ayant que dix à vingt pieds, tandis que

(1) Duh. arb. II. 125. var. 6. p. 136. tab. 32. Scop. flor. carniol. ed. II. n. 1195.

les

les branches laterales, inférieures ont plus des deux tiers de cette longueur, quelquefois même elles l'égalent; elles sont plus souples, plus dures, pliantes, sur-tout étant fraîches, & font de l'arbre qui est sur pied, un cône très-court & bien garni. Cette variété vient sur les Alpes, sur les rochers dénués de terre, entrelaçant ses racines dans leur interstice, ou les glissant sur leur surface, entre le peu de terreau qui les recouvre, jusqu'à des distances très-considérables. Cartheuser (1) a trouvé un de ces arbres pesant plusieurs cents, n'avoir que quelques livres de terre autour de ses racines. Le célèbre Miller (2) croit que leur tronc est très-court & très-branchu dès sa base, parce que le pivot de la racine ne pouvant plonger perpendiculairement selon le penchant naturel de cet arbre, est obligé de se réfléchir, de se ramifier sur les côtés, par la rencontre des rochers, & dispose ainsi le tronc de l'arbre, à donner la même structure aux branches. Quoique Miller soit le premier jardinier de l'Europe, nos observations particulieres semblent prouver que c'est aux vents fréquents, au climat froid, sec & aride, au peu de terre, que sont dus ces arbres pigmés, dont la taille diminue insensiblement, à mesure que l'arbre s'éleve & croît dans les Alpes, & que ces causes concourent ensemble plus ou moins efficacement.

Le pin craint moins le soleil & la sécheresse que les sapins & le meleze. Il peut être isolé, entouré de gazons

(1) Mat. med.

(2) Dict. des Jardiniers, trad. franç.

impunément; il peut végéter aussi dans les terres légeres, dans le sable même, & s'y soutenir, au lieu que les vents, les neiges, souvent même le propre poids, déracinent les arbres précédents, s'ils sont plantés dans un semblable terrein. On pourra donc cultiver le pin sur les bas coteaux arides & méridionaux de la province : il n'est aucun sol qui lui répugne, à moins qu'il ne fût très-humide, & encore avons-nous vu en Suisse & à Premol, la variété des Alpes venir dans les marais : la nature a soin d'en proportionner la taille aux circonstances de localité. Il s'éleve jusqu'à quatre-vingt & même quatre-vingt-dix pieds dans des vallons bas à l'abri des vents, tandis qu'il n'a qu'un sixieme, douze ou quinze toises seulement dans les Alpes. Le rapprochement des arbres, leur entassement, contribue encore à leur donner un port majestueux, une taille swelte ; les arbres voisins d'une forêt bien garnie, émondent naturellement par leur ombre les vieilles branches, qui deviennent inutiles à mesure que le sommet de l'arbre s'éleve plus haut. Les cultivateurs attentifs suppléent à cette opération en faisant couper ces branches, comme nous avons dit parlant des sapins ; & la nature décide ici la question de savoir si les arbres résineux peuvent supporter ou non cette opération. En l'observant de près & attentivement, elle nous en indique la possibilité & les précautions nécessaires pour émonder ces branches peu à peu, avant la crue du printemps ; mais malheureusement l'esprit humain n'est pas assez patient, il veut dévancer

les ouvrages du temps, il aime mieux chercher à maîtriſer la nature qu'à l'interroger & à lui obéir.

5. Pin alviès, Pin de Siberie; *Pinus cembra.* Duham, II. 127. n. 20. Cette eſpece eſt plus rare que la précédente; elle vient ſur les montagnes expoſées au nord, parmi la variété du précédent, depuis ſix cens toiſes d'élévation ſur le niveau de la mer, juſqu'à neuf cens; on le cultive plus difficilement; ſon bois eſt tendre, réſineux, léger, d'un beau blanc, mais ſon tronc ne s'éleve pas aſſez pour ſervir à la marine. D'ailleurs, comme il croît preſque toujours parmi les rochers & les précipices, il ſe briſe en tombant, quoique bien moins que le pin & celui-ci moins que le ſapin. L'alviès eſt donc le plus ſouple, le moins caſſant des trois. On ne l'a cultivé juſqu'ici qu'en petite quantité, & de plant tranſplanté en motte; mais il paroît, d'après les obſervateurs ruſſes, que les terres froides & marécageuſes, peuvent ſuppléer en partie au froid du climat élevé où il ſe plait naturellement. Mais il faut toujours à cet arbre un air ombragé, & ſouvent renouvellé par des courants: il eſt bien à deſirer que des perſonnes curieuſes & en état d'obſerver, veuillent tâcher d'acclimater cet arbre dans la plaine.

6. Pin maritime, *Pinus Pinea.* Duham. I. 125. Le pin domeſtique vient naturellement ſur les bords de la mer, en Provence, en Italie, en Languedoc, très-rarement en Dauphiné; il a le feuillage très-alongé, d'un verd clair, ainſi que le pin alviès; mais ſes feuilles ſont ſeulement trois à trois dans chaque paquet; ſon tronc ne s'éleve pas

beaucoup non plus, il paſſe rarement vingt pieds ; on le fait lever aiſément de graine, mais il craint autant le froid de l'hiver & les frimats du printemps, que le pin alviès craint l'air chaud & étouffé de la plaine. On ne peut pas dans ce moment compter trop ſur l'une ni ſur l'autre eſpece ; c'eſt au temps & à l'expérience à nous apprendre s'ils ſont ſuſceptibles d'être acclimatés & cultivés en grand dans différents terreins.

6. L'If, *Taxus baccata.* Linn. Duham. II. 301. L'If s'éleve de dix-huit à vingt pieds, rarement juſqu'à quarante ou cinquante pieds, lorſqu'il eſt iſolé & conſervé, car il vit long-temps, parce qu'il croît très-lentement; ſon bois eſt très-dur, prend un très-beau poli; il eſt d'un rouge brun, & le plus incorruptible de nos bois indigenes; ſon fruit eſt une baye très-rouge, creuſée en ombilic à ſon extrêmité ; ſes feuilles reſſemblent à celles du ſapin blanc, mais elles ſont plus noires; ces feuilles, ainſi que les jeunes branches, dévorées par les bêtes de ſomme, les font périr en très-peu de temps.

7. Le Chêne ou Roure, *Quercus robur.* Duham. II. 202. Le chêne eſt ſans contredit le roi des arbres de notre pays; s'il n'a pas l'avantage de la verdure en hiver, comme les arbres réſineux, il en a un bien plus grand, celui d'être plus durable, de repouſſer de ſes racines, de venir preſque par-tout ; il commence à ſe refuſer là où le froment ceſſe de mûrir, & il ne vient plus dans les pays froids où l'on cultive des ſeigles, des avoines, &c. ; à plus forte raiſon dans les Alpes, les montagnes plus élevées ;

le chêne ne vient pas non plus dans les pays chauds ; on ne le rencontre pas plus dans la zone-torride que dans la zone-glaciale. Comme notre zone temperée offre quelquefois ces deux climats extrêmes, il n'eſt pas ſurprenant que le chêne ne réuſſiſſe pas dans certains pays. A ces principes généraux, on peut ajouter que le chêne vient difficilement dans les endroits bas & humides, que ſon bois y eſt moins bon, moins durable, moins fort, moins peſant, tandis que ſur les côteaux trop arides, battus des vents, ſon tronc eſt rabougri, ramifié, s'éleve peu, & fait peu de progrès. Les terreins les plus convenables au chêne, ſont les côteaux temperés, expoſés au midi & au couchant, plutôt ſecs qu'humides, un peu en pente. Il ne faut pas l'élever juſqu'au ſapin ; j'ai dit plus haut quelles ſont les plantes cultivées les plus connues, qui indiquent le climat qui lui convient. Outre qu'une terre en pente offre plus d'eſpace aux racines, elle offre auſſi plus de remuement à ſa ſurface, ſuppléant à une ſorte de labour par la dégradation continuelle qu'entraîne ſa pente. Une autre conſidération à laquelle les plus grands cultivateurs n'ont pas fait attention, c'eſt l'eſpece d'iſolement où ſe trouve chaque arbre ainſi planté ſur une pente en emphytéâtre ; ſa cime participe aux rayons bienfaiſants du ſoleil, aux vents diurnes ; elle n'eſt pas ſuffoquée par les arbres voiſins qui la dominent dans la plaine. Il faut donc préférer les côteaux pour les plantations, donner les plus froids expoſés au levant & au nord aux

ſapins ; les plus tempérés expoſés au midi & au couchant, aux chênes ; & le pin ſauvage ordinaire, n. 4, remplira tous les interſtices, occupera les terres ingrates, trop froides, trop arides, trop légeres, trop chaudes, qui feroient périr le chêne, les ſapins, le meleze, &c.

Pour cultiver le chêne avec avantage, il ne ſuffit pas d'en arracher des plants dans les forêts voiſines, il vaut mieux ſemer le gland, l'élever en pépiniere ou en maſſif, pour delà le tranſplanter en avenues ou le long des terres & des grands chemins : il faut auſſi le ſoigner étant jeune, ſi l'on veut éviter les mauvais plis, les bifurcations qui le défigurent & le détériorent.

8. LE CHÊNE VERT, *Quercus ilex*. Duham. I. 314. Cette eſpece toujours verte, réſiſte à la chaleur & à la ſécheresse du climat. On pourroit le cultiver le long du Rhône depuis le Comtat juſqu'à Montelimart, & dans une partie des Baronnies ; ſon bois eſt beaucoup plus dur, mais lent à venir, & ſon tronc ne s'éleve pour l'ordinaire que de quinze à trente pieds.

8*. LE LIEGE, *Quercus ſuber*. Duham. Le Liege pourroit être cultivé aux environs du Buis, mais avec des difficultés qui ne pourroient être compenſées par les avantages de ſon écorce ni de ſon bois.

9. LE HÊTRE, *Fagus ſylvatica*. Duham. I. 231. Le Hêtre, fau ou fayard, mérite une place diſtinguée parmi les arbres indigenes de la province ; il vient dans les pays les plus froids depuis une élévation de quatre cens

toiſes au-deſſus du niveau de la mer, jusqu'à mille toiſes & même au-deſſus ; il habite par ce moyen un vaſte climat, une couche très-étendue de l'atmoſphere, depuis l'endroit où ceſſe le Chêne juſqu'à celui où ceſſent les Sapins ; il ſe trouve mêlé ſouvent avec l'un & avec l'autre, tandis qu'il eſt bien rare de trouver le Chêne à côté du Sapin ; le Hêtre s'éleve juſqu'à quatre-vingt pieds ; ſon tronc eſt fort droit & ſans nœuds, lorſque les pieds en ſont un peu rapprochés, on l'éleve de plant enraciné, & en ſemant la faine ou ſa graine qui ſert auſſi à faire de l'huile ; il peut être couronné & émondé ſans inconvénient, excepté que le tronc en devient moins robuſte & moins ſain ; il repouſſe lorſqu'il eſt récépé, ainſi que le Chêne ; avantage qui le rend propre aux bois taillis ; ſon feuillage verd ſert auſſi de nourriture aux beſtiaux en hiver, pourvu qu'il n'ait pas ſouffert le contact de la pluie qui le fait rougir & le rend inutile à cet effet ; ces mêmes feuilles ramaſſées ſéches ſous les arbres, ſont les meilleures pour ſervir au lit des pauvres gens des montagnes qui en rempliſſent des paillaſſes, & en font des eſpeces de matelas : ces lits ſont frais & très-ſains, pourvu que la feuille ſoit bien ſeche.

Le bois du Hêtre eſt excellent pour le chauffage, mais il ne faut pas le garder plus de deux ans, s'il eſt dehors expoſé à la pluie, car il ſe gâte même au bout de trois ans étant couvert, s'il n'eſt pas placé dans un endroit ſec ; ſon tronc peut ſervir auſſi à faire des poutres pour les bâtiments

des ſommiers, &c. ; on peut le ſcier en planches, le faire ſervir pour la menuiſerie : ſi on fait macérer ce bois dans l'eau pendant dix-huit ou vingt jours, il acquiert plus de conſiſtance dans ſa dureté & ſa couleur, il eſt moins mangé des vers & devient plus propre pour la menuiſerie, attendu que ce rouiſſage dans l'eau extrait la ſeve abondante qui ſert de pâturage aux inſectes.

10. LE CHATAIGNIER, aſſez connu par l'uſage alimentaire que l'on fait de ſon fruit, ne vient que dans les endroits frais expoſés au nord, depuis cent toiſes juſqu'à trois cens toiſes au-deſſus du niveau de la mer ; il aime les terreins les plus ſucculents & ſubſtantiels, une couche de terre végétale de deux pieds au moins pour devenir beau ; ſon bois eſt excellent auſſi pour le chauffage, l'ébénerie, &c. ; ſes jeunes pieds ſont très-ſouples, propres à faire des cercles, des cerceaux, des liens pour enchaîner les bois de radeaux, &c. ; il croit aſſez vîte ; qualités qui le rendent précieux pour les endroits trop frais, trop humides de la province, qui ne peuvent élever ni le Chêne ni le Hêtre ; les côteaux attenants aux baſſes plaines, ſur-tout s'ils ſont expoſés au nord ou plages voiſins, lui conviennent de préférence : ou peut l'élever de plant arraché dans les bois, & de ſemence un peu enterrée plus profondément que celle des autres arbres : il vaudroit encore mieux les faire germer dans des caiſſes pleines de ſable frais pendant l'hiver ; on gagneroit par-là une année, on éviteroit le dégât des rats & mulots, & l'on ne s'expoſeroit pas à

attendre

attendre infructueusement à voir paroître le germe d'une semence qui a été enlevée.

11. L'Orme, *Ulmus campestris.* Duhamel, II. 367. Nous connoissons deux sortes ou variétés d'Ormes : l'une à petite feuille à bois tortueux & bosselé, se nomme petit Orme ou Tortillard ; l'autre à larges & grandes feuilles, dont le bois est moins dur, le tronc plus droit, se nomme grand Orme, ou Orme à larges feuilles, Orme de Hollande. Ils aiment l'un & l'autre les terreins substantiels plutôt humides que secs ; cependant ils réussissent sur les graviers, le long des chemins & des torrents, même sur les montagnes ; Leur bois est excellent pour les arts, pour le charronnage, la menuiserie, le chauffage, & il croît un peu plus vîte que le chêne ; on le multiplie de graines semées au printemps très-superficiellement, mais beaucoup mieux de marcottes ou drageons enracinés qui viennent au pied de l'arbre, & en abondance du bout des racines coupées par un fossé, même par le passage de la charrue.

12. Le Tilleul, *Tilia.* Duham. II. 334. Le Tilleul est un arbre très-indigène, puisqu'on le trouve spontané parmi nos bois & jusques sur les montagnes ; il aime les régions tempérées, & se plaît plutôt au levant, au midi, qu'aux autres expositions. Nous en connoissons aussi deux variétés, le Tilleul blanc ou commun, & le Tilleul de Hollande ou à larges feuilles ; ils sont aisés à cultiver l'un & l'autre ; ils sont indigènes & levent de graines très-facilement. Leur bois est tendre & peu solide,

mais très-bon pour la ſculpture & la marqueterie.

13. Le Fresne, *Fraxinus excelſior*. Duham. I. 247. Le Freſne eſt un arbre précieux qui réunit preſque tous les avantages. D'abord il vient par-tout, depuis cinquante toiſes au-deſſus du niveau de la mer, juſqu'à huit cens toiſes; depuis le marais humide où il eſt planté, juſques ſur les rochers eſcarpés dénués de terre, où il croît naturelle, ment Le plus ou moins de taille fait ſa ſeule différence, dans les plaines, le long des haies, parmi les marais, il vient fort vîte, acquiert la force & la fermeté d'un excellent bois, tout comme dans les terreins les plus ſtériles qui ſemblent devoir le durcir. On le ſeme auſſi de graines, & il leve facilement : il ne ſeroit pourtant pas indifférent de l'élever de plants arrachés ſur les montagnes, & les tranſporter dans les plaines humides & marécageuſes ; ils y périroient, ainſi que ceux des terreins humides, étant tranſportés dans un terrein ſec : il faut toujours imiter la ſage nature qui fait paſſer dans des excès oppoſés les arbres les plus ſauvages, les plus étrangers dans le pays, en les ramenant peu à peu & par gradation, au lieu de bruſquer l'habitude & les uſages reçus. Le bois de Frêne eſt dur, ſolide, droit, excellent pour la charpente, le charronnage, le tour, la menuiſerie, le feu, &c.

14. L'Erable commun, *Acer campeſtre*. Duham. I. 28. L'Erable eſt un arbre trop connu pour exiger des détails relatifs à la maniere de le cultiver ; il ſuffit d'obſerver que cet arbre eſt un modele de ſobriété dans ſon eſpece ; il

vegete parmi les cailloux, les rochers, les graviers ; planté parmi les champs pour servir d'appui à la vigne cultivée en hautins, il porte moins de préjudice à la récolte que tout autre ; son bois est très-dur & très-robuste ; il sert pour le tour, l'armurerie, le chauffage, &c.

15. LE FAUX PLATANE, ou PLAYE, *Acer Pseudo Platanus*. Duham. I. 27. Cet arbre vient dans nos bois ; il peut être élevé de plant arraché ou de graines semées au printemps superficiellement ; il est beau & majestueux : son bois est blanc, léger & d'un grain fin.

Une espece très-voisine, ou si l'on veut, une variété est L'ACER *crispum*, ou l'*Opulus italorum*, connue dans presque toutes les campagnes de la province, sous le nom d'Ayard ; son tronc est plus petit, mais le bois en est plus dur & plus panaché ; il sert aux mêmes usages & se cultive aussi aisément.

16. LE FAUX SICOMORE ; dans quelques villages, le PLAYE ; & dans d'autres, IZERON, l'ERABLE DE NORWEGE, *acer Platanoides*, Duham. I. 27. Cet Erable a les feuilles minces & anguleuses comme les Platanes ; il vient sur les montagnes à six cens toises d'élévation pour l'ordinaire, mais il se familiarise si bien dans les plaines, qu'il se seme de lui-même dans les bois & les avenues ; son bois est blanc, d'un grain fin, médiocrement dur & médiocrement grand, mais de très-bonne qualité, ainsi que le précédent ; sa seve fournit du sucre.

17. LE PEUPLIER BLANC, L'YPREAU, *Populus alba*. Duham.

II. 178. Ce Peuplier aime les côteaux bas & les butes près des ruiſſeaux & des rivieres ; ſes graines, quoique très-fines, levent d'elles-mêmes ſur les ſables & le limon des rivieres ; on peut par ce moyen s'en procurer de jeunes pieds, & apprendre de la nature à choiſir des terres fines, légeres, qui ne ſoient point ſuſceptibles de ſe lier pour former des croutes ou des gazons, également préjudiciables aux ſemis & pépinieres. On peut auſſi élever le peuplier blanc de bouture, mais il faut les choiſir plus jeunes pour cette eſpece ; ſon bois eſt blanc, léger, mais aſſez fort pour les charpentes ; c'eſt de tous les peupliers la meilleure eſpece, & malheureuſement la moins multipliée dans la province ; il ne repugne pas les terreins plus ſecs ; il fait, à la vérité, moins de progrès ; mais ſon bois en acquiert plus de dureté ; on en trouve à Grenoble, à Gap, &c.

18. Le Peuplier noir, *Populus nigra.* Duham. II. 178. Le peuplier commun & ſes variétés à larges feuilles, viennent facilement de bouture ou plantards non étêtés dans ce genre ; ils ſont précieux dans les pays où l'on nourrit beaucoup de moutons en hiver. Il s'éleve & vient juſqu'à ſept cens toiſes au-deſſus du niveau de la mer ; il aime un ſol un peu ſucculent, & ne ſe refuſe pas entiérement dans les terreins ingrats & pierreux ; ſon bois eſt léger, mais de médiocre qualité.

Une eſpece très-voiſine ou une variété du Peuplier noir, c'eſt le Peuplier d'Italie ou de Lombardie, déjà répandu dans la province ; il vient facilement & promptement dans les

plaines & les bons terreins; il a un beau port, mais ſon feuillage pour les animaux & ſon bois pour l'uſage, ſont inférieurs au peuplier commun. M. d'Ambourney, ſavant académicien de Rouen, vient de relever le mérite de cet arbre élégant, en employant ſes jeunes rameaux ou leur écorce à fournir une teinture d'un très-beau jaune, doré ou jonquille.

19. Le Tremble, *Populus tremula*. Duham. II. 178. Le Peuplier tremble ou lybique, aime l'ombre & l'humidité ; il craint le climat chaud & même tempéré ; il préfere les montagnes expoſées au nord, depuis quatre cens toiſes d'élévation juſqu'à neuf cens toiſes, alternant ſouvent avec le bouleau qui lui reſſemble un peu : cette eſpece eſt difficile à cultiver, elle ne vient pas de bouture & rarement de graine ; mais la facilité que nous avons trouvé à le multiplier, en arrachant les jeunes plants ou ſurgeons, qui naiſſent des racines autour des arbres, a peut-être fait que nous avons négligé d'étudier les autres moyens de le faire réuſſir. Pour accélérer celui-ci, il n'y a qu'à creuſer des foſſés ou tranchées autour de l'arbre, & l'on voit pouſſer tout autant de jeunes pieds que l'on a coupé de racines : ce moyen réuſſit pour l'Orme, le Tilleul, & pour pluſieurs autres arbres.

Le Tremble ne ſouffre pas non plus d'être étêté comme les autres Peupliers ; on peut élaguer ſes branches latérales avec un peu moins de précaution que pour les arbres réſineux ; mais ſi on le couronne en entier, il périt indubitablement. Son tronc eſt grand, majeſtueux, il peut ſervir

pour la charpente, mais il eſt léger & peu conſiſtant ; ſon bois n'eſt pas non plus excellent pour le chauffage, mais on s'en ſert lorſqu'on n'en a pas de meilleur.

20. LE BOULEAU, *Betula alba.* Duham. I. 100. Le Bouleau reſſemble par ſon écorce, par ſon port & par ſon feuillage, à un peuplier plutôt qu'à l'aune ; mais au lieu de branches caſſantes & peu ſolides, il fournit des brins vermeils & flexibles qui annoncent dès leur jeuneſſe la flexibilité & la force de ſon bois, ſupérieures à celles des eſpeces voiſines. Le Bouleau habite les Alpes de la Laponie, la Sibérie, la Suiſſe & le Tirol ; il ne ſe trouve chez nous qu'à ſix cens toiſes d'élévation ſur le niveau de la mer, juſqu'à mille & même onze cens toiſes ; il croît lentement, mais l'avantage de réſiſter aux climats humides & froids les plus élevés, eſt aſſez précieux pour ne pas mépriſer cet arbre dans une province où tous les climats de l'Europe ſe rencontrent pour ainſi dire. On ſeme le Bouleau, ou on le propage de drageons enracinés, ou de jeunes plants ; ſon bois ſouple & pliant ſert pour faire des balais, des liens, des cerceaux & des cercles de tonneaux ; ſon écorce ſert pour la teinture brune, olive & mordorée ; elle a ſurtout le précieux avantage de fixer les couleurs brillantes & fugaces des bois exotiques, tels que celui de campêche & de Fernambouc ; ſon feuillage ſert à la nourriture des animaux : les Ruſſes & les Lapons retirent de ſon tronc, au moyen des tarieres & dans le temps de la ſeve, un ſuc doux, ſucré & mucilagineux, qui, au moyen de la fer-

mentation, se change en liqueur spiritueuse & enivrante.

21. L'Aune, *Alnus vulgaris*; Betula, *Alnus*. Duham. I. 42. L'Aune, connu sous le nom de *Verne* dans plusieurs cantons, est un arbre, souvent un arbrisseau, qui borde le rivage de tous les ruisseaux & rivieres, lorsqu'ils sont abandonnés aux soins de la nature. Nous en connoissons trois variétés remarquables, que l'on pourroit, d'après les anciens, regarder comme des especes. La premiere est le grand Aune, *Alnus glutinosa viridis*. C. Bauh. pin. 428. Elle vient dans les plaines tempérées, le long des eaux, dans les endroits même abrités ; elle s'éleve jusqu'à quarante ou cinquante pieds ; son bois est droit, médiocrement dur.

La deuxieme, est l'Aune moyen, *Alnus incana*. C. Bauh. pin. L. c. Elle vient dans les vallées des montagnes, dans les endroits plus froids & plus élevés depuis quatre cens toises jusqu'à sept cens au-dessus du niveau de la mer; son tronc croît très-vîte ; son bois est un peu rouge ; elle ne s'éleve qu'à vingt ou vingt-cinq pieds; l'une & l'autre peuvent être couronnées & ébranchées ; elles se multiplient aisément d'elles-mêmes par semences, marcottes, drageons, boutures, & même de plants enracinés ; elles forment les bois taillis les plus productifs ; elles brûlent vîte, font un feu très-vif, & les boulangers les préferent à cause de leur promptitude à brûler & à chauffer leurs fours à cuire le pain.

La troisieme variété d'Aune est l'*Alnus alpina viridis*.

S. minor. C. B. *pin.* 428. Elle est singuliere en ce qu'elle ne s'éleve qu'à huit ou dix pieds, en ce que son écorce est lisse au lieu d'être gercée & rabotteuse, & son bois est pliant comme celui du Bouleau, au lieu d'être mou & cassant comme celui de l'Aune : il sembleroit enfin que le petit Aune des Alpes est aux deux premieres variétés, ce que le Bouleau est aux deux peupliers blanc & noir ; le port, la nature du bois, la couleur des feuilles & le lieu natal, sembleroient autoriser ces analogies, mais les caracteres botaniques les détruisent, en rappellant le Bouleau dans le genre de l'Aune, tandis que son port & feuillage le rapprochent des peupliers. Ces analogies & ces différences ne sont pas des jeux de la nature ni du hasard, elles indiquent sans doute l'affinité qui existe entre ces deux genres, tandis que le fruit du peuplier ou chaton, ses semences soyeuses ou aigretées, les rapprochent des saules dont nous parlerons plus bas.

L'Aune des Alpes peut servir au chauffage des habitants de ces climats ; il ne vient pas seulement le long des ruisseaux & auprès des sources, mais encore sur les revers, parmi les bruyeres & les mirthylles exposés au nord, jusqu'à douze à treize cens toises d'élévation.

22. Les Saules, *Salix alba*, *Salix vulgaris rubens*, *Salix maxima fragilis.* Duham. II. 244, &c. Les Saules sont des arbres assez connus ; ils viennent tous de bouture. Parmi près de trente especes qui viennent naturellement dans la province, trois ou quatre seulement peuvent

être

être placés parmi les arbres élevés ; ils aiment les plaines humides & le bord des eaux ; cependant ils végetent assez bien sur le bord des terres fertiles & compactes ; leur bois est tendre, fragile & de médiocre qualité ; mais la promptitude avec laquelle ils se développent, la facilité avec laquelle ils repoussent, étant récépés ou couronnés, font qu'ils deviennent précieux pour les échalas, le chauffage, les clôtures, &c.

IIe Classe. *Arbres fruitiers, ou moins élevés, &c.*

1°. Le Noyer, *Juglans Regia.* Duham. II. 49. Nous avons oublié la patrie de cet arbre utile ; il paroît qu'il est étranger à nos climats, car les insectes de notre pays ne touchent nullement à ses feuilles (1) ; son bois, son fruit & ses racines, sont estimés ; le premier est dur, lisse & compacte ; il sert à presque tous les usages ; le fruit n'est pas moins précieux pour l'huile qu'on en tire, & pour l'usage qu'on en fait dans les arts & la vie domestique ; les racines servent pour la teinture brune & fauve. On éleve le Noyer de ses noix semées en caisse pour les préserver des souris.

---

(1) Il paroît que chaque espece d'arbre & de plante nourrit dans son pays un ou plusieurs insectes. L'âcreté des feuilles du noyer, leur odeur, ni leur amertume, ne sont pas une raison exclusive : il y a des insectes qui rongent les plantes les plus âcres, les plus venimeuses, telle est la belle chenille du thitimale, & les vers qui mangent la coloquinte. Ce qui fait que le noyer n'est pas mangé des insectes chez nous, c'est que les hommes qui ont transporté cet arbre, n'ont pas apporté l'insecte qui l'habite dans son pays natal.

2. Le Poirier, *Pyrus communis.* Duham. II. 198. Le Poirier, que l'art & la culture ont métamorphosé de tant de manieres, végete & se perpétue de lui-même dans nos forêts : c'est même aux pepins de l'espece sauvage, ainsi qu'à ceux du Pommier, qu'il faut avoir recours pour élever plus sûrement l'un & l'autre dans les semis & les pépinieres. Les pepins des fruits les plus parfaits sont souvent flasques, ridés ou inféconds : le trop d'embonpoint que l'espece acquiert par une nourriture & par des soins prodigués, ne sont que trop souvent des jouissances anticipées que l'art, l'industrie & le luxe, ont dérobé aux générations futures. Le bois du Poirier est très-dur, il est propre à l'ébénerie, à la menuiserie, au tour, au chauffage, & en général à tous les usages qui n'exigent pas des longueurs de vingt-cinq pieds, que son tronc acquiert rarement d'une maniere uniforme.

3. Le Pommier sauvage, *Malus sylvestris.* Duham. II. 6. Le Pommier devient aussi précieux pour multiplier les sujets qu'on destine à la greffe ; son bois est moins bon, moins coloré que celui du Poirier, mais il n'est pas à mépriser.

4. Le Maronnier, *Œsculus hypocastanum.* Duham. I. 293. Cet arbre originaire des pays étrangers, a conservé dans nos climats la célérité de son accroissement, que deux siecles de résidence dans ce pays n'ont pas ralenti d'une maniere sensible. Ce prompt accroissement du Maronnier, son port majestueux, l'épanouissement de

ſon ſuperbe ramage en bouquet très-élevé, compenſent bien les déſavantages de la chûte de l'écorce de ſon fruit & de la ſtérilité de ſon ombre ; il aime un terrein frais & très-ſucculent ; ſes racines s'enfoncent juſqu'à dix pieds perpendiculaires, lorſqu'elles ne trouvent point d'obſtacle ; cet enracinement prodigieux rend cet arbre inébranlable aux ouragants qui le briſent plutôt qu'ils ne l'arrachent ; elles ne le préſervent pas moins des ſéchereſſes les plus meurtrieres. Le Maronnier craint le grand froid & la grande ſéchereſſe : il faut le laiſſer auprès des endroits habités comme un arbre domeſtique qui ſe plait en ſociété.

5. Le Cerisier, *Prunus ceraſus*, *Prunus avium*. Duham. I. 148. Nous avons pluſieurs eſpeces de Ceriſiers ; nous ne parlerons ici que du Ceriſier à fruit aigre un peu amer, & qu'on nomme *Griotte*, qui vient dans nos bois ; & du grand Ceriſier à petit fruit doux qui habite les forêts. L'un & l'autre peuvent être utiles pour greffer des arbres plus précieux ; mais la ſeconde eſpece forme un tres-bel arbre, dont la charpente & les autres arts peuvent tirer parti ; il aime les terreins frais & ſucculents, l'abri des vents ; tandis que le premier ne craint ni les vents ni la ſéchereſſe.

6. Le Sorbier cultivé, *Sorbus domeſtica*. Duham. II. 272. Le Sorbier eſt un arbre qui ne quitte pas volontiers le climat de la vigne ; ſon fruit & ſon bois le rendent utile, mais bien moins que nombre d'autres arbres d'ailleurs moins connus.

7. Le Sorbier des Oiseaux, *Sorbus aucuparia.* Duham. II. 272. Le Sorbier des Oiseaux eſt un arbre très-agréable par ſes fruits rouges : ſon bois ſouple & pliant peut être très-utile aux tonneliers, menuiſiers & vanniers, &c. ; il vient parmi tous nos bois depuis quatre cens toiſes juſqu'à mille toiſes au-deſſus du niveau de la mer ; il aime à être accompagné, reſſerré même parmi d'autres arbres, de maniere qu'il faut le mêler avec eux & les rapprocher les uns des autres dans des maſſifs ; ils levent très-bien de pepins l'un & l'autre.

8. Le Cormier ou Sorbier torminal, Cormier à feuille d'Erable. Mill. Dict. II. 631. *Cratægus torminalis.* Duham. I. 194. Cet arbre vient de lui-même dans les pays tempérés, parmi les bois ; nous en avons vu dans les bois, aux environs de Tullins, de la Côte, Vienne, &c. ; il s'éleve quelquefois à plus de quarante pieds ; ſon bois eſt ſolide quoique léger ; on le multiplie de ſes pepins comme les autres arbres de cette famille.

9. Le Putiet ou Cerisier en grappe, *Prunus padus.* Duham. I. 148. Le Ceriſier à grappe eſt un arbre médiocre en grandeur, mais qui végete & ſe multiplie très-vîte dans les terres compactes & dépourvues de cailloux ; il ne deſcend pas juſques dans les plaines ; la région qu'il habite n'eſt pas même conſidérable ; il paroît qu'il ne quitte gueres la couche de l'athmoſphere qui correſpond depuis quatre juſqu'à cinq cens toiſes d'élévation ſur la mer ; on le multiplie de ſemences qu'il produit en quantité & de dra-

geons enracinés, qui sortent souvent en pépiniere autour des arbres enracinés ; son bois est assez solide & souple ; il a une mauvaise odeur étant frais.

10. Le Prunier, *Prunus domestica.* Duham. II. 184. Le Prunier devenu indigene par la culture, devroit être plus répandu, parce qu'il fournit du bois & un fruit qui sert comme aliment & comme remede. Le Prunier aime les terreins secs, mais on peut le faire réussir par-tout avec peu de soins ; il infecte même par ses drageons les terres voisines où il est cultivé : pourquoi ne pas alors le faire servir de clôture le long de tous les chemins ?

11. Le Marsaule, Marceau ou Saule à larges feuilles. Linn. syst. IV. 232. *Salix caprea*, *Salix triandra*, ejusdem *Salix pentandra*, &c. Ces trois especes de Saule & plusieurs autres, aiment les massifs situés sur le bord des rivieres & des torrents ; mais la premiere a, comme le Frêne, la propriété singuliere de résister également au sol le plus humide & dans le terrein le plus sec ; il fournit peu de bois, mais beaucoup de branchage, qui peut servir d'échalas, de liens, &c. ; les Saules prennent tous de boutures, comme nous l'avons déjà dit, n. 22. (1).

---

(1) Nous avons une espece de saule plus grande que les *marsaules*, mais plus petite que les saules blancs. Elle paroît propre au Dauphiné. Elle a les feuilles rudes, lancéolées, fermes & dentées comme le laurier. Nous l'avons nommé Salix *daphnoïdes* à cause de cette ressemblance. Il est commun dans le Champsaur depuis Lesdiguieres jusqu'à l'origine du Drac, où on le nomme *Saouze nier*, saule noir. On

12. L'Erable de Montpellier, *Acer Monspessulanum*. Duham. I. 28. Le petit Erable de Montpellier aime les abris, les rochers escarpés dénués de terre où il s'attache en introduisant ses racines dans l'interstice des couches ou des fentes qui les séparent ; son bois est très-dur, mais peu abondant ; il vient aux environs de Grenoble, & ailleurs dans les pays chauds.

13. Le Sureau, *Sambucus nigra*. Duham. II. 253. Le Sureau se plait parmi les haies, le long des terres & des jardins ; son bois est tendre ; il croit promptement, & reprend de bouture ; son fruit est estimé pour la médecine & pour attirer les oiseaux.

III^e Classe. *Arbrisseaux bas & taillis.*

Les arbrisseaux étant moins utiles aux arts & à l'agriculture, nous nous étendrons moins encore dans ce chapitre que dans celui des arbres fruitiers ; nous nous bornerons à dire un mot de leur culture & de leurs usages moins connus.

1°. Le Neflier, *Mespilus germanica*. Duham. II. 14. Cet arbrisseau est bon le long des terres pour garnir les bosquets & les haies de clôture ; il ne s'éleve qu'à dix à douze pieds ; son bois est dur & solide ; son fruit astrin-

---

le trouve aussi dans l'Oysans, au Villars-de-Lans, & parmi les bois de la Grande-Chartreuse ; ce qui semble prouver que les Alpes sont sa patrie. Il s'éleve à près de quarante pieds. Il est peu connu.

gent approche du goût & des vertus des Sorbes. On peut l'élever de ſemences ou de plant ; il peut ſervir auſſi de ſujet à greffer les Pommiers & Poiriers.

2. L'ARGEROLIER, *Cratægus azarolus*. Duham. II. 16. L'Argerolier s'éleve un peu plus que le précédent ; ſon bois eſt très-dur & très-ſolide, mais il croît très-lentement.

L'un & l'autre ſe refuſent dans les pays froids & chauds ; ils préferent les pays tempérés, le voiſinage de la vigne ; l'un & l'autre ſe trouvent depuis Montelimart juſqu'à Grenoble, même à Embrun, le long des rivieres : ce dernier eſt moins commun.

3. L'ALIZIER. Voyez le n. 3 de la diviſion ſuivante.

4. LE COUDRIER, *Corylus avellana*. Duham. I. 188. Le Noiſettier eſt un arbriſſeau très-commun dans les pays ſecs & pierreux ; il ne vit pas long-temps ; après dix à douze ans de végétation, ſon bois ſe carie ; les neiges d'hiver le courbent ; il dépérit pendant que les racines pouſſent de nouvelles tiges, qui, pendant les trois premieres années, ont un port droit & très-uni. Leur bois eſt ſouple & pliant, très-propre pour faire des cercles, des panniers, des corbeilles, & même des vans à vaner le bled, & des chaiſes. C'eſt un très-bon bois taillis qui ne craint pas d'être coupé très-ſouvent, mais il n'eſt pas d'un grand produit.

5. LA CHARMILLE, *Carpinus betulus*. Duham. I. 128. La Charmille approche beaucoup de l'Ormeau par ſon feuillage ; mais ſon bois eſt moins dur & moins élevé ;

cet arbrisseau est préféré pour garnir les tonnes, les allées de jardin, à cause du tissu serré de ses branches qu'on coupe en tout sens, leur faisant représenter toutes sortes de figures.

6. LE BUIS, *Buxus sempervirens*. Duham. I. 115. Le Buis, arbrisseau toujours verd, est employé pour les allées des parterres & par les tourneurs, les ébénistes, qui en font toutes sortes d'ouvrages ; il prend de bouture, mais il se refuse dans les pays très-froids hors du climat de la vigne.

7. L'ARBRE DE JUDÉE, *Cercis siliquastrum*. Duham. II. 263. L'Arbre de Judée est estimé à cause de la beauté de ses fleurs qui précèdent les feuilles & garnissent ses branches au printemps, dans le temps où les arbres à noyaux sont en fleur ; son bois est très-dur ; il aime les pays chauds, & se refuse dans nos montagnes.

8. LE MICACOULIER, *Celtis australis*. Duham. I. 143. Le Micacoulier est un arbre élevé qui vient dans les climats les plus tempérés, mais qui résiste à l'hiver de nos climats froids ; son bois est très-dur ; on peut le cultiver pour le charronage, la menuiserie & même la charpente.

9. CORNOUILLER mâle. *Cornus mas*. Duham. I. 182. Le Cornouiller à fruit rouge est un arbrisseau qui végete dans les terreins les plus ingrats, sur les rochers même dénués de terre & d'humidité ; son bois est petit, mais il est d'une dureté remarquable ; on peut le cultiver à cause de la beauté de son fruit d'un beau rouge vif, & de la

figure

figure d'une petite olive ; il peut ètte utile dans les bois taillis où il se multiplie dans les pays tempérés.

10. Le Cornouiller femelle ou Sanguin, *Cornus sanguinea*. Duham. I. 182. Le Cornouiller à fruit noir ou verdâtre, s'éleve un peu plus que le précédent, quoique son tronc soit moins gros pour l'ordinaire ; son bois est très-dur, excellent pour faire des chevilles & autres petits ouvrages qui exigent beaucoup de force sous un petit volume ; il vient dans les pays les plus froids, même jusqu'au climat des Sapins ; on peut le multiplier en semant ses graines qui viennent en quantité.

11. L'Amelanchier, *Mespillus amelanchier*. Duham. II. 15. L'Amelanchier est un arbrisseau très-commun sur toutes nos montagnes un peu méridionales ; il vient sur les rochers les plus escarpés ; son bois est le plus dur après celui de l'If parmi nos indigenes ; il ne vient pas très-gros, on ne le multiplie pas aisément ; les insectes, les oiseaux, les bergers mêmes mangent son fruit ; ce qui l'empêche de se semer : on pourroit faire lever ses pepins en caisse pendant l'hiver, & les transplanter au printemps, on éviteroit la rapine des souris & autres animaux destructeurs, & l'on gagneroit une année ; il faudroit alors lui donner les terreins les plus secs où toutes les autres especes se refusent par le manque d'humidité ; il ne craint ni la montagne ni les plaines, mais seulement l'humidité. Il est probable que la greffe du poirier prendra sur cet arbrisseau.

12. L'Ebenier, *Cytisus laburnum*. Duham. I. 206.

L'Aubourg ou Cytise en grappe, eſt un charmant arbriſſeau de nos baſſes montagnes ; ſon bois eſt dur & ſolide ; il eſt verd & pliant, il brûle étant verd ; on le cultive dans les jardins à cauſe de la beauté de ſes fleurs en grappes pendantes & flottantes au gré des vents ; on le multiplie de marcottes & de graines ; il n'eſt preſque pas poſſible de douter de la qualité nuiſible de ſon bois ou au moins de ſon fruit : nombre de perſonnes ont atteſté l'un & l'autre fait, il eſt bon d'avertir ceux qui ne le connoiſſent pas, que les pois qu'il produit, non plus que les gouſſes qui les renferment, ne ſont pas bons à manger.

13. LE BAGUENAUDIER, *Colutea arboreſcens*. Duham. I. 178. Le Faux Senné eſt un arbriſſeau délicieux pour le mouton & pour la chêvre qui en mangent les feuilles comme celles du Cytiſe : ſon bois eſt petit ; ſa gouſſe enflée comme un balon, rend l'arbre curieux & facile à connoître.

14. LE PETIT CYTIZE OU BOIS DE LIEVRE ; *Cytiſus ſeſſilifolius*. Duham. I. 205. Le Cytiſe à feuilles ſeſſiles, peut auſſi être employé dans les landes & bruyeres pour repoſer le gibier, nourrir les animaux, & ſervir en automne à faire des fagots.

15. LE FUSAIN, *Evonimus europæus*. Duham. I. 226. Le Bonnet de Prêtre, ainſi appellé à cauſe de la forme quarrée de ſon fruit, imitant un bonnet quarré, eſt utile à connoitre à cauſe de ſes mauvaiſes qualités. M. d'Ambourney l'a employé pour la teinture ; mais à part la découverte de cet excellent citoyen, c'eſt un arbre à exclure

de nos bois ; cette découverte prouve cependant que la nature n'a rien fait en vain, & que nous ne devons pas désespérer de tirer parti des végétaux les plus meurtriers & les plus méprisés. Lorsque la chêvre, pressée par la faim, mange le fruit du Fusain, elle en est purgée par haut & par bas, quelquefois même elle en est malade à mourir ; les autres animaux moins voraces n'y touchent pas.

16. LE TROESNE, *Ligustrum vulgare*. Duham. I. 259. Le Troesne est un arbrisseau très-commun parmi les haies, les bois taillis & le long des torrents ; il aime les terreins un peu humides ; son bois est dur, mais il n'acquiert que peu de grosseur ; son fruit attire les oiseaux en hiver, tandis que ses feuilles persistent en partie. Il vient dans les pays froids.

17. FILARIA ; *Philirea angustifolia*. Linn. *spec*. 10. Le Filaria est pour les pays chauds, pour les côtes du Rhône, ce que le Troesne est pour les pays froids, le Haut-Dauphiné ; sa feuille est toujours verte ; son bois est dur, mais peu productif & difficile à cultiver.

18. LE MAHALEB OU BOIS DE SAINTE-LUCIE ; *Prunus Mahaleb*. Duham. I. 148. Le Bois de Sainte-Lucie est un Cerisier sauvage qui ne s'éleve qu'à dix pieds environ ; son bois est brun, dur & odorant ; ce qui le rend précieux aux Tourneurs, aux Ebénistes de l'Alsace, qui en font des étuis, des tabatieres, & autres meubles renommés ; il est très-commun dans notre province depuis Valence jusqu'au bas des grandes montagnes ; il aime les terreins secs &

pierreux, & l'exposition au midi ; son fruit, quoique petit, a un goût de noyau excellent, dont les distillateurs pourroient tirer parti, sur-tout pour imiter le Ratafia d'Italie : on peut s'en procurer des jeunes pieds ou des drageons enracinés, qui se multiplient auprès des pieds plus grands & plus élevés.

19. LE COIGNASSIER, *Pyrus cydonia.* Duham. I. 202. Le Coignassier est trop connu pour avoir besoin de remarques particulieres ; son grand usage est de servir à multiplier les arbres-nains dans les jardins, les vergers, les espaliers ; ils réussissent à la vérité, donnent plutôt leur fruit, mais ils périssent bien plutôt aussi que les arbres entés sur le Poirier ou le Pommier sauvage : l'avantage qu'a sur eux le Coignassier, c'est qu'il prend de bouture & que l'arbre s'éleve moins.

20. LE CHEVREFEUIL, *Lonicera caprifolium*, Duham. I. 125 ; & le *Lonicera periclimenum.* Duham. L. C. Les Chevrefeuils sont de plusieurs especes : nous avons des *Xylosteum* dans les bois de nos Alpes, qui imitent tellement un Cerisier nain, que les enfants s'y trompent quelquefois en mangeant son fruit, ainsi que les cultivateurs plus jaloux de posséder les especes que de les connoître, qui lui donnent le faux nom de Cerisier nain, *Chamæcerasus ;* ils sont curieux à voir, mais peu utiles ; ils ornent les bosquets, les avenues, les taillis, mais ils ne sont employés qu'à faire du bois de fagot.

21. LA VIORNE, *Viburnum lantana.* Duham. II. 350.

La Viorne eſt un arbriſſeau de quelques pieds, dont l'uſage ſe borne à ſervir de lien pour attacher les branches des autres arbres, ou pour lier les clôtures, les haies mortes, &c. ſon bois eſt ſans contredit le plus flexible & le plus fort que nous ayons ; ſes jeunes branches ſont remplies d'une moelle ſpongieuſe qui les fait caſſer, mais parvenues à l'âge de deux à trois ans, elles ſe fortifient ſans perdre de leur ſoupleſſe ; ſous ce point de vue ſeul, on devroit cultiver cet arbriſſeau dans les pays ſur-tout où la ſéchereſſe ou les gallinſectes gâtent les Oſiers ; le fruit de la Viorne forme un bouquet en corymbe, compoſé de pluſieurs baies applaties, qui ne renferment qu'un ſeul noyau ; elles ſont d'abord vertes, enſuite rouges, & finiſſent par devenir très-noires par la maturité : on peut les ſemer pour en avoir du plant ; mais il faut avoir la précaution de les ſemer en caiſſe durant l'hyver, comme nous l'avons déjà dit, & répété, pour pouvoir gagner une année, ne pas employer un terrein en pure perte, & pour ſouſtraire la graine aux oiſeaux qui en ſont auſſi friands que les ſouris de noiſettes, &c.

22. L'Obier ou Rose des Gueldres, *Viburnum opulus*. Duham. II. 90. On appelle encore cet arbriſſeau le Sureau aquatique, parce que ſon bois moelleux approche de celui du Sureau, & vient auprès des eaux, dans les endroits humides. Ses jeunes branches refendues & amincies ou ratiſſées en dedans, ſervent comme celles de la Viorne à coudre les paillaſſons, eſpeces de corbeilles

que font les gens de la campagne ; mais l'Obier eſt très-inférieur à la Viorne à tous égards, & il eſt moins commun ; la Viorne vient dans tous les pays, parmi les taillis, au lieu que l'Obier ne vient que rarement dans les haies & les bois de réſerve ; ſon bois eſt tendre, poreux & médiocre.

23. LE GRENADIER, *Punica granatum*, Duham. II. 194. Le Grenadier, arbriſſeau des pays chauds, ſupporte la rigueur de nos hivers, pourvu qu'on en ait ſoin ; leur bois eſt dur & aſſez bon, mais petit ; c'eſt pour le fruit & la fleur qu'on le cultive : ils ſervent l'un & l'autre à la médecine.

IV^{e}. CLASSE. *Les Buiſſons ou Arbriſſeaux épineux, &c.*

Les Buiſſons ou arbres épineux, forment notre quatrieme diviſion : nous rappellerons parmi eux quelques eſpeces qui, quoique ſans épines, ont par leur port & leur uſage, quelque analogie avec eux.

1. L'EPINE-VINETTE, *Berberis vulgaris*. Duham. I. 97. L'Epine-vinette, ainſi appellée à cauſe de l'acidité vineuſe de ſon fruit, eſt un buiſſon armé d'épines trois à trois, très-piquantes, très-acerées ; il vient par-tout le long des torrents, mais il n'aime pas d'être aſſujetti, car il périt ſous le joug de la ſervitude ; ſon bois, ſur-tout la racine, donne une couleur jaune ; ſon fruit eſt utile dans la mé-

decine ; il sert aussi aux confiseurs pour faire des confitures, des gelées de plusieurs especes.

2. L'AUBEPIN ou EPINE BLANCHE, *Cratægus oxyacantha.* Duham. II. 17. L'Epine blanche ou l'Epine proprement dite, est un arbrisseau très-commun ; on l'emploie fréquemment pour construire des haies vives : il pourroit servir à greffer le Poirier pour les pays froids & secs qui se refusent au Coignassier : le Pommier prend de greffe aussi sur l'Aubepin ; mais son accroissement est lent, & l'arbre ne s'éleve pas. On pourroit en tirer parti pour certaines positions arides, maigres, froides & battues des vents, où leur violence tourmente les arbres à plein vent, au point de ne pas leur laisser un fruit, de les arracher même. La meilleure maniere d'élever l'Epine blanche, c'est de semer les noyaux en hiver en caisse, & de les lever au printemps : comme cet arbre ne pivote pas, il est inutile de lui retrancher le pivot de sa racine, ainsi que le recommande M. Duhamel, pour tous les arbres des pépinieres en général : en le semant en hiver, on gagne une saison, & l'on se met à l'abri des oiseaux, souris, &c. qui sont friands de cette graine.

3.* L'ALIZIER DE MONTAGNE ou ALLIER, *Cratægus aria.* Duham. I. 194. L'Allier ou Hallier, est un arbrisseau de la famille des Pommiers ; il vient naturellement sur toutes les basses montagnes de la province exposées au soleil, depuis cinquante toises au-dessus de la mer jusqu'à mille & même à douze cens toises ; son tronc s'éleve rare-

ment au-dessus de douze pieds : c'est un arbre nain, dont le bois est souple, mais solide ; le feuillage très-nourrissant pour les animaux, & le fruit astringent & recherché par les oiseaux & par les bêtes fauves (1) ; cet arbre est très-commun & très-robuste ; il pourra devenir précieux, si, comme il est très-probable, il peut servir à greffer les Pommiers & Poiriers pour faire des arbres nains comme le Coignassier ; son bois tient précisément le milieu quant à sa dureté, mais il est plus précoce que le Coignassier, & sa floraison précede très-peu celle du Pommier en général ; son fruit est abondant, il n'avorte jamais, persiste très-long-temps sur son support ; qualités qui le rendent précieux à tous égards & digne de l'attention des cultivateurs.

Le MESPYLUS, *Chœmœ mespilus* Linn., ou l'Alizier des Alpes, est une espece très-voisine, quoique Linné l'ait placée dans un autre genre ; il est plus petit, ses feuilles plus vertes.

4. L'HIPPOPHAE ou ARGOUSSE, *Rhamnoides salicis folio*. Duham. II. 211. L'Argousse a la feuille blanche & persistante comme un petit Olivier ; son fruit, ses glandes & ses produits chimiques, le rapprochent encore, sinon du genre propre de l'Olivier, au moins de l'Elæagnus ou

(1) L'ours, le sanglier & le cerf, mangent en été le fruit de cet arbre, tandis que son bois qui domine au-dessus des neiges, est souvent la seule ressource du lievre blanc, qui se nourrit de son écorce en hiver.

Olivier

Olivier de Boheme : ſi jamais les travaux & les obſervations d'un botaniſte ont paru touchées de main de maître, ce ſont celles de *Cordus*, médecin allemand, du ſeizieme ſiecle, qui remarqua la ſubſtance huileuſe, graſſe, & le mucilage dans le noyau de l'Argouſſe. Cet arbriſſeau ſert pour les clôtures ; il peut être employé très-utilement dans les ſables, ſur les bords des rivieres où il ſe multiplie, les fertiliſe & contient leurs eaux ; les dunes de la Hollande en ſont garnies ; cela n'empêche pas que l'Argouſſe ne ſe propage le long des torrens jusqu'aux Alpes, à des élévations de plus de douze cens toiſes dans cette province.

5. Le grand Houx ou Yeuse, *Ilex aquifolium.* Duham. I. 59. Le grand Houx, outre ſes propriétés de fournir la glu & un remede naturellement découvert pour les fievres d'accès, fournit encore un excellent bois pour le feu & pour le charronage ; il eſt très-dur ; ſes feuilles toujours vertes, le rendent intéreſſant en hiver ; il ne s'éleve pas dans les grandes montagnes ; il vient dans les bois des plaines & des bas côteaux.

6. Le grand Genevrier à fruit rouge, *Juniperus oxycedrus.* Duham. I. 321. Le grand Genevrier eſt un arbre réſineux à feuilles piquantes & toujours vertes, qui s'éleve juſqu'à vingt pieds ; ſon bois eſt dur & gras ; il réſiſte aux vers & à l'humidité, à cauſe de l'huile eſſentielle fétide qui, par *deſcenſum*, donne l'huile de cade, excellent anthelmintique & antiſpaſmodique. Cet arbriſſeau ne quitte pas les pays chauds ; il eſt aux Baronnies & à la Provence ce que l'eſpece ſuivante eſt pour nos

landes, nos pâturages & bois taillis ; ils aiment un terrein ſec, & s'élevent de graine l'un & l'autre.

7. Le Genevrier commun, *Juniperus communis.* Duham. I. 321. Le petit Genevrier à fruit noir, vient partout dans les endroits ſecs & froids ; il croît juſques dans les montagnes, où au lieu de s'élever en maniere de cyprès comme dans la plaine, il ſe tapiſſe ſur les rochers, formant des épatements conſidérables, qui font dégénérer ſes feuilles & ſon fruit, au point de le faire prendre pour une autre eſpece ; celles-là ſont plus larges, plus rapprochées des rameaux, & ceux-ci ſont oblongs, d'une belle couleur bleue, très-irréguliers, boſſelée ; offrant le paſſage intermédiaire entre les fruits en baie & les arbres coniferes.

8. Le Genevrier de Phenicie, *Juniperus Phænicea.* Duham. I. 140. Cette eſpece originaire des pays chauds, ſe trouve très-commune aux environs d'Orange & le long du Rhône ; il eſt de la grandeur du Genievre commun ; il promet peu de ſuccès : d'ailleurs nous n'avons pu l'obſerver aſſez pour le bien connoître & étudier ſon port & ſes qualités.

9. La Sabine ou Savinier, *Juniperus ſabina.* Duham. II. 242. La Sabine eſt un Genevrier dont les feuilles collées ſur le rameau, préſentent des concatenations ſingulieres, quelquefois elles s'écartent & s'alongent au point de devenir ſemblables à celles du Genievre ; l'arbre, de rampant qu'il étoit, devient alors élevé & droit : cette variété ſinguliere ſe trouve près de Vif ſur les montagnes.

Une variété plus remarquable encore, c'eſt la Sabine en arbre ; elle vient aux environs d'Embrun ; ſon bois

eſt noir ou brun, réſineux, odorant : cette odeur éloigne les punaiſes des lits qui en ſont conſtruits & même des appartements où ils ſont placés. Une autre propriété ſinguliere du bois de Genevrier, c'eſt que mêlés parmi les douves des tonneaux, ils donnent de la couleur aux vins, au point que le vin rouge placé dans un tonneau neuf de bois de Genievre, en extrait une teinture preſque noire, & une odeur de gaudron qui dénature le vin & le rend meilleur. Si l'on multiplioit ces arbres, les payſans, toujours jaloux de la couleur foncée des vins, pourroient ſe diſpenſer de les laiſſer cuver trop long-temps, évaporer la partie la plus ſpiritueuſe ſur le marc, & en extraire une teinture plus foncée, à la vérité, mais contraire à leur bonne qualité, à leur conſervation.

10. Le Nerprun, *Rhamnus catharticus*. Duham. II. 214. Le Nerprun ou Noirprun eſt un arbriſſeau épineux qui ſert aux clôtures, à la nourriture des grives, des merles, & plus particuliérement pour la teinture.

11. Le Bourgene ou Aune noir. *Rhamnus frangula*. Duham. I. 245. Cette eſpece eſt ſans épines; ſes baies à deux ou trois noyaux dans une pulpe verdâtre, reſſemblent aſſez à celles du précédent, pour faire préſumer des qualités analogues pour les couleurs vertes, que les expériences de M. d'Ambourney ont confirmé.

12. Le Bourgene des Alpes, *Rhamnus Alpinus*. Duham. I. 246. Celle-ci a des feuilles plus grandes & crenelées, au lieu que celles de la précédente ſont plus petites & entieres; il eſt également ſans épines; elles

viennent dans les bois ; celle-là dans la plaine & celui-ci au bas des montagnes : on peut les élever de graine, ayant ſoin de les garantir, comme nous avons dit en parlant de celles de l'Aubepin.

13. La graine d'Avignon, *Rhamnus infectorius.* Duham. II. 214.

14. Le petit Nerprun en buiſſon, *Rhamnus ſaxatilis.* Duham. II. 214. Ces deux buiſſons ſont aſſez communs ; le premier le long du Rhône dans les pays ſecs & ſur les côteaux ; l'autre, dans le Gapençois parmi les buiſſons, les taillis ; leur écorce & leurs jeunes branches pourroient ſervir pour la teinture, au lieu du fruit qui eſt toujours plus difficile à ramaſſer & en plus petite quantité.

15. Le Porte-chapeau, *Rhamnus paliurus.* Duham. II. 96. Le Porte-chapeau eſt encore un Nerprun plus robuſte qui vient dans les pays chauds, près du Buis & ailleurs dans les Baronnies ; il ſert à faire des haies excellentes & inabordables.

16. L'Alaterne, *Rhamnus alaternus.* Duham. I. 38. L'Alaterne eſt un Nerprun toujours verd qui ſe trouve ſur les rochers aux environs de Grenoble ; le verd paroît plus intenſe & plus abondant dans ſes feuilles : il eſt probable que ſes brins & ſes feuilles pourront être très-utiles pour la teinture verte & jaune.

Comme l'objet de la ſociété eſt de favoriſer également les arts & l'agriculture, nous avons cru devoir rapporter toutes les eſpeces de Nerprun qui ſont un peu apparentes, parce qu'elles pourront être très-utiles pour les couleurs

vertes, jaunes, mêlangées, & peut-être même pour le bleu. Il nous en reste encore trois especes plus petites dans les rochers ; mais comme elles sont plus rares & moins apparentes, nous n'en parlerons pas.

17. Le Rosier sauvage, *Rosa eglanteria. Rosa rubiginosa. Rosa villosa. Rosa arvensis* Linn. *Rosa spinosissima, &c.* Tous ces Rosiers sont des buissons armés d'épines, qui peuvent servir pour les clôtures & les haies vives.

18. Le Rosier des Alpes, *Rosa Alpina.* Linn. Celle-ci est sans épines, mais difficile à cultiver : au reste, ce sont des arbustes fort peu utiles.

19. Le Prunellier, *Prunus spinosa.* Duham. II. 184. Le Prunellier ou Prunier en buisson, est un arbrisseau si touffu, que le mouton avide de ses feuilles & de son fruit, ne peut brouter impunément que le contour qui est ordinairement à sa portée, mais sans porter préjudice à l'individu : il reste toujours assez de feuillage dans l'intérieur du buisson, pour entretenir la transpiration & les autres fonctions nécessaires à son existence, ainsi que des fruits pour le perpétuer.

20. Le Genet épineux, ou l'Ajonc, *Ulex europæus.* Duham. I. 261. Le Genet d'Allemagne, *Genista Germanica* Linn., le *Spartium scorpius* : le Genet de Portugal, *Genista Lusitanica*, & enfin le Genet d'Angleterre, *Genista Anglica*, sont autant d'especes indigenes & propres à garnir les landes & les pâturages, pour delà servir à alimenter le feu ou à brûler les terres (1) ; le mouton les mange tou-

(1) On ne parle ici qu'avec peine de cet expédient destructeur, qui semble inventé pour effriter la terre, détruire les bois, & ne laisser qu'un sol ingrat,

tes, plus ou moins bien, à cause des épines qui le rebutent, tandis que les feuilles & les jeunes branches l'attirent.

21. Le Genet d'Espagne, *Spartium junceum*. Duham. I. 256. Le Genet à balais, *Spartium scoparium*: le Genet touffu ou à balais des environs de Gap, de Veynes, que nous ne dénommerons point ici, n'étant pas assez connu, sont autant d'especes propres à mêler aux précédentes; elles sont toutes indigenes; la premiere seule craint les climats froids.

22. Le Fustet, *Rhus cotinus*. Duhamel I. 191. Arbrisseau des pays chauds & secs, mais qui vient dans nos montagnes arides presque par-tout. Le commerce de sa racine employée pour la teinture est si mal entendu, que des voituriers de Provence en portent à Lyon à dos de mulets à travers vingt-cinq lieues de chemin où il croît en abondance. Les belles expériences de M. d'Ambourney, en lui substituant des plantes plus communes par-tout, applaniront ces difficultés, & nous dispenseront du regret que nous aurions d'avoir ajouté un moyen de plus aux défrichements en indiquant cet arbrisseau: il est possible que l'on arrache impunément le Fustet dans quelques montagnes; mais comme elles sont toutes plus ou moins habitées, comme ces arrachements entraînent des ravins, mettent à découvert des rochers nuds & stériles, il faut

---

un terrein ruiné à la postérité. Les deux plus grands ennemis des bois de la province, & même de l'agriculture, sont les chèvres & les défrichements. Pour ces derniers, on brule les terres & les bois. Nous croyons que le Gouvernement feroit très-bien d'interposer son autorité à cet égard, pour proscrire les chèvres, & arrêter de nouveau les défrichements dans les pays montueux.

toujours être réservé, lorsque du bien qu'une société se propose pour le progrès des arts, il en peut résulter un plus grand mal pour la multitude.

23. LE PETIT CHÊNE VERD, *Quercus ilex*. Duham. I. 314. Cet arbrisseau de la principauté d'Orange & de la Provence, étoit plus précieux autrefois, lorsque le kermès étoit nécessaire pour teindre l'écarlate : outre que celle des Indes est préférée aujourd'hui, la garance, indigene dans notre pays, peut fournir une teinture plus belle, plus solide & en plus grande quantité.

24. LES GROSEILLERS, *Ribes rubra & spinosa*. Duham. I. 278, &c. Ce sont des arbrisseaux estimés à cause de la saveur acide & de la qualité rafraîchissante de leurs fruits ; ils se multiplient aisément de toutes les manieres.

25. LE FRAMBOISIER, *Rubus idæus*, & la GRANDE RONCE, *Rubus fruticosus*, sont dans le même cas ; leur fruit les fait estimer, mais ils tracent & pullulent au point que leur multiplication nuit à leur fertilité, ainsi qu'aux autres plantes.

26. LES OSIERS, *Salix vitellina* : *Salix helix* : *Salix viminalis*, & plusieurs autres, sont des especes de Saule plus petites, dont on connoît par-tout l'utilité pour lier les vignes, construire des corbeilles, des paniers ; on n'ignore pas non plus la facilité qu'ils ont de se multiplier de bouture.

27. LE JASMIN JAUNE, *Jasminum fruticans*. Duham. I. 309. Arbrisseau indigene, utile dans les endroits secs, à cause de la beauté de ses fleurs, & parce qu'il retient le terrein, ombrage les pâturages.

TELLES ſont les eſpeces d'arbres & arbriſſeaux les plus utiles qui croiſſent naturellement dans le Dauphiné, que nous avons cru devoir préſenter au public & à la ſociété ; ils en trouveront les noms, les ſynonymes & les caracteres dans l'Hiſtoire générale des Plantes de la Province, dont on imprime actuellement le troiſieme & dernier volume. Nous n'avons point fait entrer dans cet ouvrage, purement botanique & médicinal, les détails économiques que nous venons de préſenter dans celui-ci. Telle eſt la conſtitution humaine ; tel eſt l'enchaînement de nos connoiſſances : elles ſe ſoutiennent toutes, & ſe prêtent des ſecours mutuels ; tandis que l'ordre & la méthode exigent qu'on les préſente iſolées & ſéparément, pour nous les rendre faciles. Sans la méthode, les ſciences les plus utiles & les mieux connues, ne préſentent à l'eſprit de l'homme qu'un amas confus de ſecours, qu'un cahos de productions qui l'offuſquent & le rendent miſérable au milieu de ſes richeſſes. La méthode ſeule peut les rendre acceſſibles & applicables à toutes les circonſtances ; ſans la méthode, la mémoire eſt bientôt en défaut. Qu'on juge alors des reſſources que le jugement pourra offrir à celui qui veut les rendre applicables à une infinité de circonſtances qui les éloignent ou les rapprochent tour à tour de leur uſage le plus commun & le plus ordinaire.

FIN.

MEMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

SECONDE PARTIE.

A GRENOBLE,

Chez JOSEPH ALLIER, Imprimeur-Libraire de la Société, Cour de Chaulnes.

M. DCC. LXXXVIII.

Avec Privilege.

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

La Société Littéraire de Grenoble a tenu une séance publique le 12 mars 1788, dans une des salles de la bibliotheque de cette ville.

M. Michon, chanoine de la Collégiale, & directeur de la Société, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a envisagé sous les rapports de la Religion, les avantages qu'on peut retirer des lettres, & s'est attaché en particulier à prouver qu'elles avoient contribué à bannir de nos temples plusieurs usages ridicules qui s'étoient mêlés au culte dans quelques fêtes des Eglises de cette province.

Ensuite M. Gagnon, sécrétaire perpétuel, a rendu compte des travaux de la Compagnie depuis la précédente

ſéance ; après quoi il a dit que la ſociété avoit propoſé pour ſujet d'un prix, d'indiquer *quelles ſont les branches d'induſtrie qui conviennent le mieux aux cantons de cette Province qui en ſont dépourvus, & notamment dans le haut Dauphiné ? quels ſeroient les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture dans ceux qui pourroient n'être ſuſceptibles d'aucun genre d'induſtrie, ſans préjudicier néanmoins au rétabliſſement des bois ?* Dans le nombre des mémoires envoyés au concours, la Société a jugé que celui coté n°. 6, épigr. : *Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé*, avoit le mieux ſaiſi le ſens du programme. Le mémoire étant trop long pour être lu dans une ſéance, M. le ſecrétaire perpétuel en a préſenté un extrait analytique ; l'auteur eſt M. Achard de Germane, avocat au Parlement, qui, l'année derniere, obtint le prix que la Société avoit propoſé au meilleur mémoire ſur les cauſes du dépériſſement des bois.

L'*acceſſit* a été partagé aux auteurs de deux mémoires, dont l'un coté n°. 95, porte pour épigraphe : *Veſtitum, victum, & laudem hinc ſperate.* L'auteur eſt M. Tourtel, docteur en médecine à Beſançon.

L'autre mémoire, qui a mérité de partager l'*acceſſit*, eſt coté n°. 3, & porte pour épigraphe ces vers de Virgile : *Hîc ſegetes, illîc veniunt felicius uvæ, arborei fœtus alibi, &c.* L'auteur eſt M. Reynaud la Gardette, habi tant à Creſt.

Après l'adjudication du prix, M. de Verone, préſident

à la Chambre des Comptes, a lu un mémoire ſur quelques antiquités de la ville de Grenoble.

Enſuite on a lu un mémoire de M. Schreiber, directeur des mines de Monſieur, ſur la mine d'or de la Gardette en Oyzans.

M. Villars, médecin a lu un mémoire ſur le Météorologie.

Après quoi M. le Secrétaire perpétuel a fait l'annonce des prix, & a dit que la Société avoit demandé pour ſujet du ſecond prix qu'elle avoit à décerner dans cette ſéance, *quels ſont les moyens de perfectionner la filature des ſoies, afin de pouvoir obtenir dans les derniers apprêts les ſoies de premiere qualité, & les avantages ou inconvénients qui réſulteroient de l'uſage du charbon de pierre dans les tirages des ſoies ?* N'ayant reçu ſur cette queſtion qu'un ſeul mémoire, qui ne peut pas même être admis au concours, l'auteur s'étant fait connoître, la Société renvoie l'adjudication du prix propoſé à ſa ſéance publique du mois de juin 1789.

La Société décernera un prix dans ſa ſéance publique du mois de février 1789, ſur la queſton ſuivante : *Quels ſeroient les moyens d'extirper & de prévenir déſormais la mendicité en Dauphiné ? en conſéquence de procurer dans les villes, bourgs, villages & hameaux de cette Province, des ſecours efficaces & permanents aux habitants pauvres,*

notamment aux vieillards, aux femmes & aux enfants des deux sexes, tant en santé qu'en maladie ?

Ces deux prix seront chacun une medaille d'or de la valeur de 300 liv., & une de 150 liv. pour l'*accessit* ; ils sont dus à la bienfaisance de M. DE LA BOVE, Intendant de cette Province, qui a dicté les programmes. Ce Magistat voulant aussi exciter l'émulation des artistes & des ouvriers, a chargé la Société de leur proposer des prix au concours pour les ouvrages suivants :

Orfévrerie. Un porte-huilier de forme obélisque, dans le dernier goût, selon les formes & proportions bien ménagées, du poids d'environ quatre marcs : le prix sera de 150 liv.

Serrurerie. Faire une serrure à broche, à un pene dormant, avec garniture recouverte à chaque extrêmité par des plaques de fer, pour empêcher qu'en introduisant une clé, on puisse prendre l'empreinte des garnitures ; la plaque, à la sortie, tournant sur pivot, se fermera au moyen d'un ressort, après avoir laissé passer la clé ; celle d'entrée s'ouvrira par un mécanisme particulier, que la clé seule de cette serrure pourra faire mouvoir, & qui ne doit point être indiqué par l'écusson, ni par aucune marque extérieure. On exige que toutes les pieces qui devront composer cette serrure, soient présentées avant d'être montées, pour être examinées séparément. Le prix sera de 72 liv.

Menuiserie. Faire le revêtement d'une arriere-vouſſure de Saint-Antoine, en plein ceintre par ſa face, pratiquée dans une tour creuſe de douze pieds de rayon. Le diametre du ceintre extérieur ſera de ſix pieds, la largeur de la plate-bande de quatre pouces ſix lignes, ce qui produira neuf pouces d'évaſement de chaque côté ; & la profondeur ſera de trois pieds. Le modele ſera fait ſur une échelle de trois pouces par pied, & l'on aura attention de faire les pieds droits d'un pied de haut au moins, & de revêtir la face ſur trois pouces de large, ou un pied de l'échelle. Le prix ſera de 72 liv.

Charpenterie. Faire un modele d'eſcalier pour être placé dans une tour creuſe de vingt-quatre pieds de diametre dans œuvre : le limon extérieur ſera taillé ſur un cercle du même diametre que la tour ; le limon intérieur ſur un de douze pieds ; en ſorte que les rampes auront ſix pieds de large, compris les limons. Cet eſcalier fera une révolution entiere, & ſera terminé par un palier, qui commencera à l'à-plomb de la premiere marche : au milieu de cette révolution ſera placé un palier de repos, ſoutenu en encorbellements raccordés de part & d'autre avec les limons. Le modele ſera fait ſur une échelle de trois pouces par pied : il ſera établi ſur une planche de bois dur, figurant le plan de la tour, & ſur laquelle ſeront élevés des montants dans la largeur des paliers, pour arrêter les encor-

bellements qui doivent les ſoutenir. Le prix ſera de 72 liv.

Les Maîtres, Ouvriers, ou autres perſonnes fixées à Grenoble, qui voudront concourir, en préviendront le Secrétaire perpétuel de la Société Littéraire, avant le premier novembre prochain : les ouvrages ſeront prêts au premier décembre ; paſſé ce temps, il n'en ſera plus admis au concours, & les prix ſeront diſtribués en janvier 1789.

La Société indiquera les jours qu'elle aura déſignés pour l'examen des ouvrages, leſquels reſteront aux ouvriers qui les auront faits, pour les vendre à qui bon leur ſemblera.

DISCOURS

Prononcé par M. le Secrétaire perpétuel, dans la séance publique du 12 mars 1788.

MESSIEURS,

Si les corps littéraires sont propres à hâter le progrès des connoissances, en facilitant la communication des idées; si les bibliotheques publiques offrent des secours à tous les genres d'études, quels succès ne doit-on pas se promettre d'un établissement qui réunit ce double avantage ! & quelle confiance ne devez-vous pas avoir en vos efforts, lorsque vous considérez que les compagnies savantes les plus célebres, ont commencé sous les mêmes auspices ! En effet, lors de la renaissance des lettres, les gens instruits jugeant qu'ils avoient besoin de se réunir pour faire quelques progrès, choisirent toujours des bibliotheques pour s'y rassembler. Le cabinet de l'abbé de Salo vit éclorre les premiers ouvrages périodiques ; les littérateurs du siecle de Louis XIV, qui s'y réunissoient, conçurent l'idée de ces extraits, qui, en facilitant l'étude, n'ont pas, à la vérité, multiplié les savants, mais ont répandu généralement le

goût des ſciences. Dans le même temps on commença à tenter des expériences phyſiques dans le cabinet de M. Thevenot ; & c'eſt dans ce crépuſcule des ſciences exactes, que ſe développerent bientôt les rayons lumineux qui depuis ont éclairé l'Aſtronomie, l'Optique, l'Anatomie & la Chymie.

Les ſavants, à la réunion deſquels nous devons l'académie royale des Sciences, s'aſſembloient à la bibliotheque du Roi, ſous la protection de Colbert, avant 1666; & lorſqu'ils furent conſtitués en corps académique, ce miniſtre voulut que ſa bibliotheque devînt le ſanctuaire où s'aſſembleroient les nouveaux académiciens.

Tel fut le berceau de ce corps reſpectable, qui a ſi fort reculé les bornes des ſciences ; tel a été le vôtre, MESSIEURS ; & ſi cette analogie eſt flatteuſe pour vous, vous ne vous déguiſez pas qu'un tel exemple laiſſe une tâche immenſe à remplir. Placés à une grande diſtance de la capitale, centre de tous les ſecours, où ſe réuniſſent les grands modeles en tous genres, vous ne cultiverez peut-être pas avec beaucoup de fruits la littérature, les connoiſſances agréables, la poéſie ; mais vous en ſerez dédommagés par des ſuccès aſſurés dans des genres plus utiles. L'hiſtoire de notre Province eſt enveloppée de ténebres : à peine connoiſſons-nous les noms des principaux peuples qui partageoient cette contrée, ſans pouvoir aſſigner les limites de leurs différentes poſſeſſions ; les premieres dinaſties de nos ſouverains particuliers, ſe confondent faute de monuments

hiſtoriques. L'Hiſtoire eccléſiaſtique de Dauphiné eſt preſque auſſi embrouillée que ſon hiſtoire politique : les anciennes dénominations de nos villes, de nos montagnes, de nos rivieres, qui ont preſque toutes une étymologie celtique, les conquêtes des Romains, l'invaſion des peuples du nord ont jetté un voile épais ſur notre hiſtoire ancienne. Une académie delphinale doit avoir pour un de ſes premiers objets, de débrouiller le cahos de ſon hiſtoire ; & ſi chaque Province avoit le même ſoin, l'Hiſtoire de France des premiers temps ne ſeroit plus bornée à la liſte faſtidieuſe de ſes Rois, & au recit rebutant de leurs guerres ; mais préſenteroit le tableau de la nation ſous ſes rapports phyſiques, moraux & politiques. La Société a eu la ſatisfaction de voir quelques-uns de ſes membres occupés de cet objet ; & pluſieurs mémoires lus dans les aſſemblées particulieres, ont éclairci des points d'hiſtoire très-intéreſſants.

Toutes les branches de la phyſique peuvent être cultivées en Dauphiné avec plus de ſuccès qu'ailleurs : nos montagnes nous préſentent dans un petit eſpace les climats des latitudes fort différentes ; les ſommets granitiques des Alpes nous fourniſſent les animaux & les plantes de la Siberie, tandis que les vallons qu'ils forment par la réunion de leurs baſes ; les ſurfaces concaves qui en réſultent, ſont propres aux productions des pays chauds ; les obſervations météorologiques y ſont auſſi plus faciles & plus ſûres : on peut aiſément y comparer les extrêmes, & vérifier les

calculs. Les mémoires fournis à la Société ſur cette matiere, ont donc l'avantage de la préciſion, & fourniront une ſuite d'obſervations très-précieuſes.

L'Hiſtoire Naturelle de cette Province eſt ſi riche & ſi variée, que vous voyez ſans ceſſe venir les ſavants étrangers viſiter les mines de Dauphiné, les plantes des Alpes, les glaciers de l'Oyſans : nous ne foulerons pas ces richeſſes ſans en jouir ; nous analyſerons ſucceſſivement chaque canton & ſes productions ; nous les ferons connoître ſous les différents rapports de curioſité & d'utilité ; & ſi nous devons à des étrangers les premieres notions des mineraux que notre Province renferme, & l'impulſion du goût actuellement ſi répandu pour l'Hiſtoire Naturelle, riches aujourd'hui de notre propre fonds, la collection précieuſe que nous poſſédons, prouve l'étendue des connoiſſances de nos coopérateurs.

En parcourant les différents genres de travaux auxquels vous avez pu vous livrer, j'ai fait, ſans m'en appercevoir, l'hiſtoire de la Société ; & s'il m'étoit permis d'entrer dans de plus grands détails, il me ſeroit aiſé de prouver que de toutes les branches des ſciences, il n'en eſt aucune qui vous ſoit étrangere ; la réunion des mémoires lus dans vos aſſemblées particulieres, formera bientôt un dépôt précieux de connoiſſances, dont la premiere qualité ſera toujours d'être utiles.

Vous avez fait beaucoup ſans doute, mais vos travaux auroient été bien plus étendus & plus variés ſans les diſtrac-

tions inévitables que l'aggrandiſſement de la bibliotheque vous a occaſionnées. Pluſieurs de vous, Messieurs, ſe ſont livrés à des occupations pénibles & obſcures, à des ſollicitudes preſſantes, à des embarras de toute eſpece, pour accélérer & multiplier les jouiſſances du public, qui ne s'appercevra jamais des ſoins qu'aura coûté aux adminiſtrateurs le prolongement de la grande ſalle : vous avez enfin poſé la clé de la voûte ; l'œuvre a atteint ſa perfection ; ce beau monument atteſtera à la poſtérité la munificence de nos concitoyens, & votre zele à répondre à leur confiance ; elle verra qu'occupés d'elle, vous ne vous êtes pas bornés à conſtruire un vaiſſeau proportionné à vos richeſſes actuelles ; mais ſûrs de l'accroiſſement que doit éprouver la bibliotheque, vous avez préparé une place à tous les dons qui doit l'enrichir, aux productions des bons auteurs, aux libéralités des amateurs. Vous n'avez pas attendu que ce ſanctuaire des muſes fût achevé pour en faire l'inauguration ; & lorſqu'à votre premiere ſéance publique, vous préſentâtes au public aſſemblé le tableau de vos efforts & de vos ſuccès, vous voulûtes diriger leurs vues vers les objets les plus intéreſſants, vous leur fîtes connoître les cauſes d'un des plus grands fleaux de cette Province. Le grand nombre de mémoires envoyés au concours, prouva l'importance de la queſtion propoſée ; les cauſes de la deſtruction des bois furent analyſées ; les remedes indiqués, & l'adminiſtration bienfaiſante qui avoit dicté le programme, reçut la récompenſe la plus digne de ſon zele,

d'être éclairée ſur les cauſes du mal & ſur les moyens d'y remédier.

Tous vos programmes ſont calqués ſur le même modele; le patriotiſme les a inſpirés; l'intérêt public en eſt l'objet : ainſi, après avoir réveillé l'attention publique ſur l'importante queſtion des bois, il étoit eſſentiel de conſulter, pour ainſi dire, la Province, ſur les moyens d'exciter l'induſtrie dans les cantons qui en ſont dépourvus. M. DE LA BOVE, préférant d'exciter la raiſon publique, plutôt que d'employer l'autorité, même pour opérer une révolution avantageuſe, invite chaque citoyen, par l'organe de la Société, à propoſer ſes plans, à indiquer les moyens de vérifier chaque canton du Dauphiné.

Nous avions lieu d'attendre qu'une queſtion ſi intéreſſante ſeroit traitée par un grand nombre d'auteurs; que tout bon patriote, répondant aux vues bienfaiſantes de l'adminiſtration, fourniroit avec empreſſement des projets, des indications, des connoiſſances locales, ſi néceſſaires au ſuccès des établiſſements; cependant cette carriere patriotique n'a été parcourue que par un petit nombre de concurrents, la Société n'a reçu que dix mémoires; & quoiqu'elle eût indiqué par ſon programme l'éducation des bêtes à laine, comme un des principaux moyens d'exciter l'induſtrie en Dauphiné, elle n'avoit pas voulu reſtraindre le travail des auteurs; & dans la crainte de ſe priver de quelques vues utiles, elle avoit généraliſé la queſtion, & demandé *quelles ſont les branches d'in-*

duſtries qui conviennent le mieux aux cantons de cette Province qui en ſont dépourvus, & notamment dans le haut Dauphiné?

Avant d'annoncer ſon ſuffrage, la Société croit devoir avertir que, conformément à la maxime conſtante de tous les corps littéraires, qui ne ſe rendent point garants des aſſertions des auteurs, même en couronnant leurs ouvrages, elle décernera les prix aux mémoires qui auront le mieux traité les queſtions propoſées, ſans adopter les ſyſtêmes qui y ſeront contenus, exhortant les auteurs à reſtraindre leur travail dans les bornes des queſtions énoncées dans les programmes.

Le mémoire coté n°. 6, qui a pour épigraphe : *Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé*, eſt celui qui a réuni le plus de ſuffrages. L'auteur a ſaiſi le vrai ſens du programme ; il en a vu l'enſemble ; & ne ſe bornant pas à exciter une induſtrie locale ou partielle, il a cherché à ſeconder les vues de l'adminiſtration, qui veut que les habitants de cette Province jouiſſent des avantages qu'elle peut leur fournir ; il a dénoncé une uſurpation faite aux Dauphinois par les Provençaux ; il a indiqué les moyens de retenir, ou au moins de partager l'eſpece de récolte que doivent naturellement procurer nos montagnes à leurs habitants. Quelle induſtrie, en effet, pourroit être plus juſte & plus naturelle, que de tirer le parti le plus avantageux du ſol où la nature nous a placés?

Cependant les immenſes pâturages que fourniſſent les

montagnes de Dauphiné pendant l'été, font prefque entiérement abforbés par les troupeaux de Provence, qui dans cette faifon ne trouveroient pas une nourriture fuffifante dans les plaines d'Arles & de la Crau. Pourquoi les moutons de Dauphiné ne feroient-ils pas reçus à leur tour pour hiverner dans ces plages méridionales ? Cet échange réciproque eft l'objet & le premier aliment du commerce & de la fociété ; cependant, dans l'état actuel des chofes, les Provençaux profitent exclufivement de nos pâturages & des leurs : l'auteur développe les caufes & les inconvénients de cet abus, & propofe les moyens de le faire ceffer.

Après avoir démontré que le meilleur moyen d'exciter l'induftrie dans les cantons de cette Province qui en font dépourvus, étoit l'éducation des beftiaux & l'établiffement de quelques manufactures, dont les laines feroient la matiere premiere, il prouve qu'il ne doit fe fabriquer dans le haut Dauphiné, que des étoffes groffieres, telles que les confomment les habitants. Un des premiers avantages de ces établiffements, feroit d'empêcher les émigrations de ces hommes qui, faute d'occupations & de moyens de fubfifter, vont au loin tous les hivers chercher des reffources, & reviennent après avoir contracté des vices & des maladies.

On trouve dans ce mémoire des raifons fpécieufes pour déterminer la conftruction d'un moulin à poudre dans le Briançonnois ; la confommation qui s'en fait dans les garnifons,

nifons, & la néceffité d'alimenter huit magafins qui font vers cette frontiere, fuffiroient pour faire adopter ce projet. On indique le village de Saint-Blaife au bord de la Durance, comme le lieu le plus propre à la conftruction de ce moulin; & on défigne des bâtiments non habités pour diminuer les frais de l'établiffement.

L'auteur fait encore des vœux pour qu'il s'établiffe des fabriques de tuiles dans le Briançonnois, dont il démontre la néceffité ; mais l'adminiftration actuelle, conféquemment au principe qu'elle a adopté, de ne déterminer les établiffements, même les plus utiles, que par des encouragements, a fait rendre une loi pour favorifer ces fabriques, dont on commence à éprouver l'utile influence.

Mais le projet dont l'auteur attend le plus de fuccès, eft d'établir deux manufactures d'étoffes de laine dans le haut Dauphiné ; l'une à Briançon, placée à Sainte-Catherine, qui en eft pour ainfi dire un faux-bourg au bord de la Durance ; l'autre près de Corp, dans un village appellé *les Paquettes*, dont le ruiffeau Perenne feroit propre à toutes fortes d'ufines.

Les avantages immenfes qui réfulteront de l'établiffement d'une manufacture de draps près Briançon, font déduits dans ce mémoire avec intelligence ; tous les inconvénients font prévus ; on y calcule, d'après de juftes probabilités, l'exportation qui fe feroit à l'étranger des productions de cette fabrique ; & l'on defire pour le fuccès de cet établiffement, qu'il jouiffe de la plus grande liberté ;

persuadé que s'il existe une fois des manufactures dans le haut Dauphiné, où le cultivateur pourra vendre ses laines, il préférera ce débit prompt & assuré aux spéculations, qui, quoiqu'avantageuses, ne sont pas faites pour l'habitant isolé des montagnes.

Cependant cette partie de la Province n'est pas aussi dépourvue d'industrie qu'on le croit communément. Si la nature s'est montrée trop avare envers quelques cantons, l'énergie de leurs habitants cherche à réparer cette injustice. Il s'est établi dans la vallée du Monestier une filature de coton, dont les succès viennent de mériter & d'obtenir un encouragement. Les habitants de la vallée de Queyras sont reconnus pour laborieux; le défaut d'avance est peut-être le seul obstacle aux entreprises qu'ils pourroient faire: on en pourra dire autant de la Vallouise, pays peuplé, qui fournit des maîtres d'école de campagne; foible ressource pour des hommes qui, employés dans des manufactures grossieres, travailleroient plus utilement pour l'état & pour eux-mêmes.

L'établissement que l'auteur propose de faire près de Corp, seroit susceptible de plus de perfection que celui de Briançon; il emploieroit des laines plus fines, telles que celles du Dévolui, du Valgaudemar, du Valjouffrey, du Champsaur & du Gapençois; les étoffes qui sortiront de cette manufacture, auront un débouché à Geneve, en Suisse, en Savoie, en Piémont, & probablement par Marseille jusques dans le levant; on y variera les fabrications, &

on pourra combiner les laines avec le fil, & même avec la ſoie, qu'on commence à cultiver avec ſuccès dans ces contrées.

L'auteur du mémoire connoit trop bien le haut Dauphiné pour ſe déguiſer les obſtacles qui peuvent gêner le ſuccès de ces établiſſements ; il ſait que la miſere énerve le courage & étouffe l'induſtrie ; un pays dont tous les habitants valides s'expatrient pendant la moitié de l'année, ne peut fournir les ſubſiſtances néceſſaires aux conſommateurs : cependant les vallons y ſont bien cultivés, les arroſages ménagés avec ſoin ; le laboureur n'épargne ni ſes bras ni ſes ſueurs; mais la terre ne rend qu'en proportion des avances qu'on peut lui faire ; le numéraire manque dans le haut Dauphiné ; de là la diſette des beſtiaux, la rareté des engrais, la médiocrité des récoltes, & la miſere générale. Ces cauſes ſont bien détaillées dans le mémoire que nous analyſons; leurs effets ſont décrits avec chaleur, & peignent l'ame d'un écrivain patriote. Nous voudrions pouvoir applaudir à tous les moyens que propoſe l'auteur de remédier à ces maux ; mais il y a encore loin de la connoiſſance du mal à ſa guériſon : ce qu'il propoſe eſt-il toujours ſuſceptible d'exécution ? On en pourra juger par l'expoſition d'un de ſes principaux moyens. Plein de ſon ſujet, & deſirant ardamment régénérer le haut Dauphiné, il préſume que la voie la plus ſûre pour y parvenir, ſeroit de faire un emprunt qu'il déſigne par l'épithete de patriotique, dont la deſtination ſeroit pour ſe procurer la quantité de bêtes à

laine que nos montagnes peuvent nourrir. Après qu'on aura fait dans chaque canton l'eſtimation des troupeaux qu'il pourroit tenir, & le dénombrement de ceux qu'il nourrit actuellement, il voudroit qu'on fournît à chaque communauté la moitié de la ſomme qu'il faudroit pour ſe procurer cet excédant de troupeaux ; que cet argent fût prêté aux particuliers ſous caution, ſans intérêts, & pour cinq ans ; & que pour que les portions fuſſent aſſez ſpécieuſes pour opérer l'effet qu'on en attend, qu'on n'en fît qu'un petit nombre qui ſeroit adjugé par le ſort ; ceux qui n'en auroient pas été favoriſés la premiere fois, attendront la révolution de cinq ans pour y avoir part à leur tour. Toutes ces ſommes employées à ſe procurer des agneaux d'Arles, éloigneroient à jamais les bergers Provençaux de nos montagnes, ou au moins établiroient une juſte proportion dans cette branche de commerce & d'induſtrie.

Mais on ne peut faire avantageuſement cette ſpéculation qu'on n'obtienne en même temps l'abonnement de l'impôt du ſel, cette denrée ſi néceſſaire aux moutons pour prévenir leurs maladies, & perfectionner leurs chairs & leurs laines ; l'abonnement en augmenteroit la conſommation : ainſi le gouvernement ſeroit bien dédommagé des ſacrifices qu'il pourroit faire. Il eſt quelques autres objections contre ce projet, dont on trouve la ſolution dans le mémoire ; ſon auteur n'ignore pas que le Briançonnois paie le ſel un tiers de moins que le reſte de la Province ; mais cet avantage tourne encore plus au profit des Provençaux

qui couvrent nos montagnes de leurs troupeaux, que des Dauphinois qui en élevent peu.

Parmi les moyens de faire fleurir le commerce dans le haut Dauphiné, ou au moins de le dégager d'entraves, l'auteur propose de modifier le privilege qu'ont les habitants de cette Province, de ne pouvoir être jugés que par leurs magistrats locaux; il croit qu'il seroit avantageux pour eux de voir établir un tribunal consulaire en Dauphiné.

Telles sont les vues que l'auteur propose comme les moyens assurés d'établir & de faire prospérer des manufactures dans le haut Dauphiné ; mais il est des cantons qui ne sont presque susceptibles d'aucun genre d'industrie; la seule ressource, pour diminuer la misere de ces contrées, seroit d'accroître les progrès de l'agriculture: les moyens d'y parvenir sont l'objet de la seconde section du mémoire que nous analysons.

Et d'abord l'auteur se livre à des réflexions judicieuses sur ce premier des arts; il est persuadé qu'il suffiroit de régénérer l'agriculture, de la rendre florissante, pour exciter l'industrie ; les arts ne peuvent naître que dans l'abondance des fruits de la terre ; c'est l'excédant des consommations du cultivateur qui font la matiere & l'objet du commerce.

Mais pour multiplier les productions de la terre, notre auteur ne se livre pas à de nouveaux procédés, à des méthodes particulieres de l'ensemencer & de la cultiver: ces agriculteurs de cabinet, qui n'ont vu labourer qu'un

jardin, ont rarement produit une gerbe de plus ; & si dans leurs expériences en raccourci ils ont doublé quelques produits, c'est en quadruplant les engrais & les labeurs. Les indications que l'on trouve dans ce mémoire sont d'un tout autre genre, elles ont pour bases les grands principes d'administration, & pour but une prospérité constante. C'est d'abord de multiplier les grandes routes dans le haut Dauphiné pour donner des débouchés à ses productions ; c'est ensuite de donner au peuple des propriétés à cultiver; en troisieme lieu, d'encourager les cultivateurs par des distinctions & des récompenses analogues à leurs mœurs; enfin, de ne pas détourner le laboureur dans les temps où la culture exige des travaux continuels.

Les grands chemins, dont l'auteur prouve la nécessité pour la prospérité du haut Dauphiné, ont tous été reconnus utiles par l'administration, puisque la plupart de ceux qu'il indique sont tracés, quelques-uns déjà pratiqués ; & s'ils ne sont pas tous exécutés, nous devons présumer que leur utilité n'échappera pas à la sagacité de l'administrateur éclairé qui veille au bien de cette Province. Nous aimons beaucoup mieux suivre l'auteur dans ses projets sur la maniere de construire les grandes routes ; il voudroit que lorsque le gouvernement aura fait tracer un chemin, l'ouvrage à faire fût divisé en portions, dont la confection ne coûteroit pas au-delà de 3000 liv., pour avoir beaucoup de concurrents : on conçoit tous les avantages de cette division, en multipliant les atteliers; tous les manœuvriers

trouveront du travail ; il y aura plus de célérité dans l'exécution : les routes étant faites, leur entretien ſera à la charge des communautés qui y ont intérêt.

L'auteur qui démontre avec énergie les inconvénients de faire faire les grandes routes par corvées, propoſe cependant d'employer ce moyen pour faire les chemins d'embranchement ; & il s'appuie de bonnes raiſons, telles que l'intérêt perſonnel que chaque habitant a de faire communiquer ſon village au grand chemin.

Il faut voir dans le mémoire même les principes, d'après leſquels les propriétaires des fonds pris pour les grandes routes, ont droit de réclamer une indemnité qui équivaille à la valeur abſolue du terrein envahi.

L'auteur propoſe comme un ſecond moyen, d'exciter les progrès de l'agriculture, de donner des propriétés au peuple, perſuadé qu'on ne peut encourager l'habitant des campagnes à cultiver la terre, qu'on ne lui en donne quelques portions en propriété ; ſes vues reſpirent l'humanité & la bienfaiſance. Les moyens qu'il propoſe de multiplier les propriétés, ſont-ils ſuſceptibles d'exécution ? Nous en doutons au moins ; mais en rendant juſtice à ſes vues, nous devons convenir que la difficulté de remédier au mal vient de la grandeur du mal même. On trouve encore dans ce mémoire, parmi les moyens de donner des propriétés au peuple, le vœu que fait l'auteur pour l'aliénation des domaines du Roi ; & en cela il ſuit les principes de tous les miniſtres éclairés qui ont deſiré cette aliénation,

& qui ont été arrêtés par la difficulté de l'exécution.

Il veut aussi qu'on divise les communaux, persuadé qu'il n'y a qu'une propriété exclusive qui puisse faire fleurir l'agriculture.

Le troisieme moyen proposé d'accroître les progrès de l'agriculture, est d'établir dans chaque communauté une fête annuelle, dans laquelle le seigneur du lieu, ou le curé en son absence, distribuera une médaille au meilleur cultivateur; que cette médaille rappelle quelque trait pastoral de l'écriture sainte; que le curé fasse un discours relatif à la cérémonie; que le cultivateur couronné ait pendant l'année une place distinguée à l'Eglise & dans les assemblées de communauté; qu'il soit pendant ce temps exempt des charges. Une telle institution réuniroit tous les moyens propres à encourager l'agriculture; elle réveilleroit l'honneur & l'intérêt, les deux plus grands mobiles des passions des hommes.

Après avoir proposé les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture, l'auteur termine son mémoire par proposer de détruire les obstacles qui s'opposent à ces progrès; il fait de judicieuses réflexions sur les conséquences des procès des habitants de la campagne; ne pouvant détruire ce fleau, il voudroit au moins que le laboureur ne fût pas détourné de ses travaux pour venir poursuivre ses procès dans les villes, & qu'il y eût dans les tribunaux une saison consacrée à ce genre d'affaires; il propose d'autoriser les pauvres à demander un arbitrage par avocats, dont l'avis

seroit

feroit homologué fans être fusceptible de recours, lorfque l'objet ne feroit pas confidérable ; par-là on éviteroit de diftraire le laboureur de fes travaux.

Tels font, MESSIEURS, les moyens dont l'auteur attend la plus heureufe révolution pour les cantons de cette Province dépourvus d'induftrie : la Société a reconnu dans ce mémoire la folution de fon programme ; ce qui l'a déterminée à le couronner.

La Société a cru devoir partager l'*acceffit* aux auteurs de deux mémoires, qui ont mérité également fon fuffrage, & dont nous allons donner une courte notice.

Si l'Académie, en publiant fon programme, n'avoit eu d'autre objet que de perfectionner les bêtes à laine, le mémoire coté n°. 95, dont l'épigraphe eft ; *Veftitum, victum & laudem hinc fperato*, auroit rempli le vœu de la compagnie, & mérite le prix exclufivement à tout autre; mais en cherchant à exciter l'induftrie dans les cantons de cette Province qui en font dépourvus, elle a eu en vue tous les genres d'induftrie dont chaque pays étoit fufceptible, & d'où pourroit réfulter une meilleure maniere d'être pour les habitants ; elle vouloit réveiller l'attention fur les moyens de perfectionner les différentes parties d'agriculture, de multiplier les branches de commerce, d'établir des manufactures, & principalement celles dont les matieres premieres font fimples, exigeant peu d'apprêts, & dont les confommations font affurées.

L'auteur du mémoire reftraignant fon travail à un feul

objet, penſe que le meilleur moyen d'exciter l'induſtrie dans cette Province, eſt de perfectionner les bêtes à laine; & s'il n'a traité que cette queſtion, il faut convenir qu'il ne laiſſe rien à deſirer ſur cette partie d'économie rurale; il s'eſt montré tour à tour érudit, phyſicien, politique, agriculteur, renfermé dans les bornes de ſon ſujet; mais le conſidérant ſous tous les rapports, il n'a négligé aucun détail; depuis Columelle & Pline juſqu'à M. d'Aubenton, il a connu tous les auteurs qui ont traité des bêtes à laine; & ſoutenant ſes aſſertions par des expériences, ſon ouvrage peut être regardé comme un livre claſſique dans ce genre. Le précis que nous en allons préſenter, fera deſirer la publicité du mémoire entier.

L'auteur préſume que le meilleur moyen de perfectionner les bêtes à laine, conſiſte dans le croiſement des races, & dans le régime qui doit être relatif aux divers cantons du Dauphiné, & aux différentes eſpeces de moutons.

Il prouve que la méthode qui a réuſſi aux différents peuples qui poſſedent les meilleures laines, eſt praticable dans les différentes parties de cette Province. Il traite enſuite des cauſes qui operent la dégradation des eſpeces de moutons du pays, & qui en les laiſſant ſubſiſter, feroient dégénérer les races étrangeres qu'on y établiroit, & des moyens les plus propres à détruire ces cauſes. Telle eſt la principale diviſion du mémoire que nous analyſons. L'auteur, après avoir décrit les moyens qu'ont employés

ſucceſſivement les Eſpagnols, les Anglois, les Hollandois & les Suédois, pour perfectionner l'eſpece des bêtes à laine, demande ſi cette méthode eſt praticable en Dauphiné.

Cette Province nourrit trois eſpeces de moutons ; la meilleure eſt celle d'Arles, dont la laine & la chair ſont très-délicates, qui proſpere ſur les montagnes, qui périt de phtiſie dans les plaines marécageuſes, qui s'entretient dans ſa pureté en parquant toujours. La ſeconde eſpece vient du bas Dauphiné, de l'Auvergne & de la Bourgogne ; elle eſt moins bonne que la précédente, mais elle s'accommode de tous les climats & de tous les pâturages. La troiſieme eſpece connue dans le haut Dauphiné, ſous le nom de *gros Ravat*, eſt originaire du Piémont ; elle eſt la plus robuſte, mais ſa laine eſt groſſiere, longue, & ne ſert gueres à la filature.

Après avoir prouvé l'avantage du croiſement des races, l'auteur déſigne l'emploi des béliers Eſpagnols & Flamands, comme le moyen de perfectionner l'eſpece des moutons ; il voudroit placer les races Eſpagnoles & de Barbarie dans la partie montagneuſe & méridionale de cette Province, telle que le Diois, le Gapençois, le Champſaur, le Dévolui, le pays de Greſſe & les Baronnies. Les races Flamandes qui demandent une nourriture plus ſubſtancielle, & qui donnent une laine longue & ſoyeuſe, ſeront placés dans le bas Dauphiné, dans la plaine de Bayane, au nord de Valence, dans la Valoire & le long du Rhône. Mais en régénérant les bonnes eſpeces de bêtes à laine dans les

différents cantons de cette Province, il faut s'oppofer aux caufes de leur dégradation ; & c'eft l'objet que traite notre auteur dans la feconde partie de fon mémoire. Les vices qui operent ces dégradations, concernent les fubfiftances, la propagation, les étables, & la tonte. En traitant de la nourriture convenable aux moutons, l'auteur fait mention des plantes qui font nuifibles à ces animaux, des pâturages où il convient de placer leurs différentes efpeces, de l'ufage du fel & des gâteaux falés qui lui font préférables ; toutes ces parties font traitées felon les principes d'une faine phyfique, & d'une expérience éclairée. Le choix du bélier influe puiffamment fur les races. Malgré ce principe, les cultivateurs, par un faux calcul, n'en ont que de foibles ; l'auteur réclame contre un abus auquel il feroit facile de remédier : celui qui eft encore plus nuifible aux troupeaux, eft de les tenir trop renfermés dans des étables, dont l'air fe renouvelle difficilement : mais que pourroit-il ajouter aux préceptes de M. d'Aubenton, & aux expériences renouvellées dans plufieurs cantons de cette Province de température fort différents ? En parlant de la tonte, l'auteur indique les moyens ufités pour augmenter le fuin, & par conféquent le poids des toifons ; mais il démontre en même temps les dangers de ces fraudes ; il obferve avec raifon que les cultivateurs ne regardant le profit qu'ils font fur les laines, que comme un acceffoire, négligent les précautions néceffaires pour les perfectionner. D'après ce court extrait, on peut juger que ce mémoire eft encore très-utile,

même après les ouvrages des meilleurs auteurs ſur cette matiere.

Il eſt dû à M. Tourtel, Médecin à Beſançon.

Le mémoire coté n°. 3, qui a pour épigraphe ces vers de Virgile : *Hîc ſegetes, illîc veniunt ſelicius uvæ, arborei fœtus alibi, &c.*, a mérité de partager l'*acceſſit* avec celui dont nous venons de préſenter un extrait ; s'il a moins approfondi la queſtion des bêtes à laine, il a mieux ſaiſi le ſens du programme, en étendant ſes vues ſur les divers moyens d'exciter l'induſtrie en Dauphiné ; il obſerve d'abord que les manufactures groſſieres de draps, de ſerges, de ratines, de toiles, &c., ſeroient très-bien placées dans le haut Dauphiné, où l'habitant n'a preſque rien à faire pendant les longs hivers de cette contrée : cependant il n'y a preſque aucune induſtrie à Briançon, à Gap, à Embrun ; tandis que ces ſortes de fabriques proſperent à Vienne, à Creſt, à Romans, à Dieulefit ; pays où l'agriculture occupe beaucoup plus de bras que dans les montagnes : ces établiſſements ſeroient d'autant plus avantageux, qu'ils ſeroient alimentés par les laines du pays, au lieu que ceux qui ſont dans le bas Dauphiné, emploient beaucoup de laines de Provence. En augmentant le nombre des troupeaux dans les montagnes, les laines entretiendroient non ſeulement les fabriques, mais accroîtroient encore les produits de l'agriculture en multipliant

les engrais. Il faut voir dans le mémoire les précautions ſimples, mais ingénieuſes, que prend l'auteur pour faire naître les agneaux en avril & en mai, & les biens qui en réſultent; enſuite il traite ſans préjugé la queſtion importante du parcage en tous temps; & après avoir préſenté les avantages & les inconvénients de cette méthode, il l'adopte d'après l'expérience, & deſire ſeulement que les parcs d'hiver ſoient mis à l'abri des vents de nord & de nord-oueſt par un mur.

L'auteur voudroit multiplier la culture du chanvre, qui eſt reſtrainte dans quelques cantons de cette Province; & il rappelle une maniere de faire rouir cette plante qui a été annoncée il y a quelques années, & qui peut-être n'eſt pas pratiquée par l'indolence des cultivateurs qui repugnent à tenter de nouveaux procédés. Il indique quelques cantons de la Province, où l'on pourroit vivifier certaines parties de l'agriculture; mais il n'héſite pas à regarder que la principale branche d'induſtrie à exciter en Dauphiné, tient à la multiplication des troupeaux qui feront fleurir l'agriculture, les manufactures & le commerce. L'auteur obſerve dans un ſupplément à ſon mémoire, qu'on vient d'établir dans le haut Dauphiné pluſieurs filatures de coton, dont il préſume un heureux effet dans ces cantons dépourvus d'induſtrie; & il blâme qu'il s'en établiſſe dans les villes où il y a d'autres fabriques, & notamment à Creſt & à Romans, où l'on s'apperçoit du

tort qu'elles font aux fabriques de ratines, & autres étoffes de laine.

Il termine son ouvrage par observer que la trop grande quantité de jeunes bœufs, chevaux ou mulets, qu'on éleve dans quelques cantons du haut Dauphiné, est un obstacle à l'entretien d'une plus grande quantité de bêtes à laine qui fourniroient aux fabriques de draps & de ratines.

Ce mémoire contient des principes fort analogues à à ceux qu'on a vus dans le mémoire couronné, quoique moins développés dans celui-ci : l'identité des moyens propres à exciter l'industrie, prouve leur efficacité & les raisons qu'a eu la Société d'accueillir ces deux ouvrages.

L'auteur est M. REYNAUD LA GARDETTE, habitant à Crest.

ESSAI sur les branches d'industrie qui conviennent le mieux aux cantons de la Province de Dauphiné qui en sont dépourvus, notamment dans le haut Dauphiné; & sur les moyens d'exciter les progrès de l'agriculture dans ceux qui ne seroient susceptibles d'aucun genre d'industrie, sans nuire au rétablissement des Bois.

Par M. ACHARD DE GERMANE, Avocat au Parlement de Grenoble.

Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé.
Dernier avis de Minerve à Telemaque. FENEL. liv. 10.

MEMOIRE couronné par la Société littéraire de Grenoble, dans sa séance publique du 12 mars 1788.

Par M. ACHARD DE GERMANE, Avocat.

MESSIEURS,

IL est donc arrivé ce temps où l'on daigne s'occuper de l'habitant des campagnes ! On pense donc à améliorer son sort ! Tandis que les Grands de la nation, rassemblés autour du Trône * parlent pour lui, une Société de sages dans le fond d'une Province trop long-temps négligée, s'occupe des moyens les plus propres à exciter dans ses cantons, que la nature a traités avec rigueur, un mouvement, une activité salutaires, qui puissent y attirer l'aisance & le bonheur ; elle cherche un remede pour guérir leurs habitants de cette langueur funeste, qui est (pour ainsi dire) une modification habituelle de leurs ames.....

Dans la Chine il existe deux classes de ministres ; les uns ** sont chargés par le gouvernement d'examiner le

* Cet ouvrage a été commencé pendant l'assemblée des notables.

** Ministres penseurs.

mérite des projets qui leur ſont préſentés pour le bien public, & d'admettre les plus utiles; les autres * font exécuter ceux qui ont été *ſanctionnés* par les premiers. C'eſt à cette inſtitution que le peuple Chinois doit la ſageſſe de ſon gouvernement........ Une adminiſtration bienfaiſante vous a élevé, MESSIEURS, au rang de ces miniſtres *penſeurs*, auquel votre ſageſſe & votre ſagacité vous appelloient; c'eſt vous qu'elle a judicieuſement invités à prononcer un arrêt philoſophique ſur le mérite des plans, dont mes concurrents & moi nous ſommes occupés......

Le ſort actuel de ces hommes que vous voulez rendre heureux, m'a touché : le ſpectacle de leur miſere a jetté dans mon ame ſenſible, un fond de triſteſſe qui l'a pénétrée : en faiſant des réflexions philoſophiques ſur leur état, on ne peut s'empêcher de répandre de ces larmes que l'humanité donne à l'infortune. Le deſir de les voir plus heureux, m'a déterminé à répondre à vos queſtions : je trouverai dans mon travail une ſorte de ſoulagement à ma peine. Je ne conſulte pas mes forces, je ne ſuis que l'impulſion de mon cœur; je le verſerai dans cet ouvrage. Heureux, ſi mon zele ne m'abuſe pas! Heureux, ſi mes foibles talents me donnoient un jour le droit de dire : » Le patriotiſme, l'amour de l'humanité, ces paſſions » brûlantes, n'ont pas été vaines dans mon cœur! »

---

* Miniſtres ſigneurs.

SECTION PREMIERE.

Quelles ſont les branches d'induſtrie qui conviennent le mieux *aux cantons de cette Province* qui en ſont dépourvus, *notamment dans le haut Dauphiné?*

J'AI jetté mes regards ſur toute la Province : je les ai arrêtés ſur pluſieurs cantons du haut Dauphiné, où ſe trouvent des pâturages immenſes, que les étrangers viennent annuellement louer ; cantons qui ſont dépourvus de toute induſtrie ; je n'y ai apperçu que des hommes bruts, des enfants de la nature, pauvres, malheureux & dépourvus d'induſtrie.

En parcourant enſuite les autres régions de la Province, mon ame s'eſt un peu repoſée ; & par intervalles elle a été conſolée en voyant des hommes preſque heureux.

J'ai à la vérité apperçu des villages particuliers, où la miſere & l'inertie des habitants attriſtoient l'ame ; mais ce n'eſt pas de ceux-là dont il s'agit, vos vues politiques s'étendent plus loin : vous avez pour objet pluſieurs villages en grouppe qui ſont privés d'induſtrie par une ſuite des mœurs des habitants, ou par d'autres vices de localité.

En répondant à votre queſtion, la bonne logique ne conſiſte pas ſeulement à argumenter des grands principes de politique & de théorie, mais des localités & des faits bien vus.......

L'éducation des beſtiaux & quelques manufactures, dont leurs dépouilles ſoient les matieres premieres : voilà les branches d'induſtrie qui *conviennent le mieux* à ces cantons qui en ſont dépourvus.

Il s'agit de prouver la néceſſité de s'attacher à ces branches principales, de développer leurs avantages, d'indiquer les reſſources & de détruire les difficultés, que mon plan ſembleroit redouter dans l'exécution. Je m'occuperai peu des branches d'induſtrie ſecondaires ; elles ne ſont pas l'objet de la queſtion qui n'eſt relative qu'aux branches qui *conviennent le mieux* à ces cantons. D'ailleurs, l'adminiſtration, qui ne doit voir les objets que d'un point de vue élevé, peut ſur ces petites branches, laiſſer les individus ſe diriger par leur intérêt ; elle ne doit pas s'occuper comme d'un objet principal, de celui qui n'eſt qu'acceſſoire & borné. . . .

C'eſt un principe fondamental en politique, que le commerce du crû d'un pays eſt toujours le plus avantageux ; il en eſt de même des travaux de l'induſtrie ; elle doit s'exercer ſur les productions médiates ou immédiates de la terre où elles croiſſent.

Ce ſeroit une fauſſe ambition dans un peuple, d'abandonner ſes richeſſes propres, & de tourner ſon activité

vers les objets qui naiſſent ſous un autre ciel : les frais de l'importation & de l'exportation abſorberoient, ou du moins diminueroient ſes profits ; il ne pourroit ſoutenir la concurrence avec le peuple du pays qui auroit dans ſon ſein la ſource de ces productions.

Ce n'eſt que lorſqu'un peuple habite un ſol borné, ou d'une ingratitude ſi grande, qu'il refuſe à l'homme la récompenſe de ſes travaux, qu'il doit tourner ſon induſtrie vers les productions étrangeres : tel eſt le Genevois, tel eſt le Hollandois.

L'habitant d'un pays naturellement pauvre, d'un pays dont l'accès eſt (pour ainſi dire) fermé, & qui n'a que peu de reſſources pour le commerce, eſt encore plus obligé de ſe borner à l'induſtrie ſur ſes productions locales. Ce ſeroit une faute de politique de tenter par des projets ſyſtématiques, de l'élever à un trop haut degré dans la hiérarchie des richeſſes : on n'y réuſſiroit vraiſemblablement pas ; ſa poſition exige qu'il ſe contente d'une ſubſiſtance honnête & ſûre ; on doit craindre qu'une ambition plus haute ne fût punie par un accroiſſement de miſere.

C'eſt donc ſageſſe aux habitants des cantons que ma diſcuſſion concerne, d'opter dans le choix qu'ils feront de leurs travaux induſtriels, ceux qui ont les rapports les plus directs avec les productions de leur ſol.

Les productions des beſtiaux ne doivent pas être ſéparées de celles de la terre ; les unes & les autres ont la même

ſource. Le premier but de l'art de l'agriculture, eſt d'avoir les productions immédiates de la terre ; l'homme s'en nourrit ; ſon ſecond but eſt de retirer d'elle par réaction ce qu'elle peut produire pour le vêtir.

Ces cantons ont des pâturages immenſes ; les habitants doivent donc profiter de cette richeſſe pour élever des beſtiaux : par néceſſité autant que par convenance, ils doivent porter leur induſtrie ſur ces propriétés naturelles ; s'ils ſe livrent à des manufactures, ils doivent préférer celles qui ſont de l'eſſence d'un peuple agricole & paſteur.

Ce ſeroit donc une faute de politique de favoriſer dans ces cantons, des manufactures qui ne pourroient occuper qu'un petit nombre d'ouvriers adroits ; ils ne pourroient être choiſis parmi les habitants du pays ; ces manufactures ne ſeroient pas un bienfait pour le peuple, puiſqu'elles laiſſeroient la primitive oiſiveté des habitants, & qu'elles n'augmenteroient pas le prix des productions locales ; on doit ſur-tout éviter d'y établir des manufactures, qui pourroient répandre l'eſprit de luxe dans ces cantons qui n'en ſont pas ſuſceptibles, puiſqu'ils n'ont pas le néceſſaire. » Avant d'établir des manufactures, dit Duguet, il faut » connoître ce que porte le pays, ce qu'il produit, ce qui » lui eſt naturel & le met en œuvre.......... Dans l'éta» bliſſement des manufactures, on doit s'attacher préféra» blement à celles qui occupent un plus grand nombre » d'ouvriers de l'un & de l'autre ſexe ; car il faut, » autant

» autant qu'on peut, que tout le monde vive de ſon travail. » (1).

La nature a pour ainſi dire partagé ſes rigueurs & ſes faveurs à deux Provinces voiſines : la Provence ne peut conſerver pendant l'été les beſtiaux dans ſes pâturages ; les ardeurs du ſoleil deſſechent les herbes bienfaiſantes qui y croiſſent ; ce n'eſt que pendant l'hiver qu'elle y peut nourrir ſes beſtiaux : le haut Dauphiné, au contraire, n'a pour lui que l'été ; après cette ſaiſon, ſes pâturages ſont couverts de neige & de frimats.

Il eût donc été d'une juſtice qui émanoit de la nature, que ces deux provinces euſſent partagé les profits réſultants des beſtiaux élevés ſucceſſivement dans leurs territoires ; cependant une ſeule en jouit preſque entiérement. La Provence envoie dans les cantons indiqués des troupeaux innombrables vers le printemps : leurs bergers y louent ces pâturages ; ces troupeaux y demeurent juſqu'aux approches de l'hiver ; & malgré les petites vexations que ces bergers éprouvent dans leur ſéjour & dans leur route, ils

---

(1) C'eſt dans les villes qu'on doit établir les manufactures qui exigent de l'adreſſe & de l'application, parce qu'on y trouve plus d'encouragements. Le luxe y occaſionne plus de débit & y donne plus de débouchés ; on y trouve auſſi plus de lumieres & d'émulation ; on peut mieux y conſulter le goût & la mode : d'ailleurs il eſt à propos de donner une occupation à la peuplade des villes ; & comme en général elle eſt plus efféminée que celle de la campagne, il faut pour la tirer de ſon oiſiveté, mettre à ſa portée des manufactures qui exigent plus de goût & d'adreſſe que de force.

TELLES ſont les eſpeces d'arbres & arbriſſeaux les plus utiles qui croiſſent naturellement dans le Dauphiné, que nous avons cru devoir préſenter au public & à la ſociété; ils en trouveront les noms, les ſynonymes & les caracteres dans l'Hiſtoire générale des Plantes de la Province, dont on imprime actuellement le troiſieme & dernier volume. Nous n'avons point fait entrer dans cet ouvrage, purement botanique & médicinal, les détails économiques que nous venons de préſenter dans celui-ci. Telle eſt la conſtitution humaine; tel eſt l'enchaînement de nos connoiſſances: elles ſe ſoutiennent toutes, & ſe prêtent des ſecours mutuels; tandis que l'ordre & la méthode exigent qu'on les préſente iſolées & ſéparément, pour nous les rendre faciles. Sans la méthode, les ſciences les plus utiles & les mieux connues, ne préſentent à l'eſprit de l'homme qu'un amas confus de ſecours, qu'un cahos de productions qui l'offuſquent & le rendent miſérable au milieu de ſes richeſſes. La méthode ſeule peut les rendre acceſſibles & applicables à toutes les circonſtances; ſans la méthode, la mémoire eſt bientôt en défaut. Qu'on juge alors des reſſources que le jugement pourra offrir à celui qui veut les rendre applicables à une infinité de circonſtances qui les éloignent ou les rapprochent tour à tour de leur uſage le plus commun & le plus ordinaire.

FIN.

MEMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

SECONDE PARTIE.

A GRENOBLE,
Chez JOSEPH ALLIER, Imprimeur-Libraire de la Société, Cour de Chaulnes.

M. DCC. LXXXVIII.
Avec Privilege.

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE
DE GRENOBLE.

La Société Littéraire de Grenoble a tenu une séance publique le 12 mars 1788, dans une des salles de la bibliotheque de cette ville.

M. Michon, chanoine de la Collégiale, & directeur de la Société, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a envisagé sous les rapports de la Religion, les avantages qu'on peut retirer des lettres, & s'est attaché en particulier à prouver qu'elles avoient contribué à bannir de nos temples plusieurs usages ridicules qui s'étoient mêlés au culte dans quelques fêtes des Eglises de cette province.

Ensuite M. Gagnon, sécrétaire perpétuel, a rendu compte des travaux de la Compagnie depuis la précédente

ſéance ; après quoi il a dit que la ſociété avoit propoſé pour ſujet d'un prix, d'indiquer *quelles ſont les branehes d'induſtrie qui conviennent le mieux aux cantons de cette Province qui en ſont dépourvus, & notamment dans le haut Dauphiné ? quels ſeroient les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture dans ceux qui pourroient n'être ſuſceptibles d'aucun genre d'induſtrie, ſans préjudicier néanmoins au rétabliſſement des bois ?* Dans le nombre des mémoires envoyés au concours, la Société a jugé que celui coté n°. 6, épigr. : *Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé*, avoit le mieux ſaiſi le ſens du programme. Le mémoire étant trop long pour être lu dans une ſéance, M. le ſecrétaire perpétuel en a préſenté un extrait analytique ; l'auteur eſt M. Achard de Germane, avocat au Parlement, qui, l'année derniere, obtint le prix que la Société avoit propoſé au meilleur mémoire ſur les cauſes du dépériſſement des bois.

L'*acceſſit* a été partagé aux auteurs de deux mémoires, dont l'un coté n°. 95, porte pour épigraphe : *Veſtitum, victum, & laudem hinc ſperate.* L'auteur eſt M. Tourtel, docteur en médecine à Beſançon.

L'autre mémoire, qui a mérité de partager l'*acceſſit*, eſt coté n°. 3, & porte pour épigraphe ces vers de Virgile : *Hîc ſegetes, illîc veniunt felicius uvæ, arborei fœtus alibi, &c.* L'auteur eſt M. Reynaud la Gardette, habitant à Creſt.

Après l'adjudication du prix, M. de Verone, préſident

à la Chambre des Comptes, a lu un mémoire ſur quelques antiquités de la ville de Grenoble.

Enſuite on a lu un mémoire de M. Schreiber, directeur des mines de Monſieur, ſur la mine d'or de la Gardette en Oyzans.

M. Villars, médecin a lu un mémoire ſur le Météorologie.

Après quoi M. le Secrétaire perpétuel a fait l'annonce des prix, & a dit que la Société avoit demandé pour ſujet du ſecond prix qu'elle avoit à décerner dans cette ſéance, *quels ſont les moyens de perfectionner la filature des ſoies, afin de pouvoir obtenir dans les derniers apprêts les ſoies de premiere qualité, & les avantages ou inconvénients qui réſulteroient de l'uſage du charbon de pierre dans les tirages des ſoies ?* N'ayant reçu ſur cette queſtion qu'un ſeul mémoire, qui ne peut pas même être admis au concours, l'auteur s'étant fait connoître, la Société renvoie l'adjudication du prix propoſé à ſa ſéance publique du mois de juin 1789.

La Société décernera un prix dans ſa ſéance publique du mois de février 1789, ſur la queſton ſuivante : *Quels ſeroient les moyens d'extirper & de prévenir déſormais la mendicité en Dauphiné ? en conſéquence de procurer dans les villes, bourgs, villages & hameaux de cette Province, des ſecours efficaces & permanents aux habitants pauvres,*

notamment aux vieillards, aux femmes & aux enfants des deux ſexes, tant en ſanté qu'en maladie ?

Ces deux prix ſeront chacun une medaille d'or de la valeur de 300 liv., & une de 150 liv. pour l'*acceſſit* ; ils ſont dus à la bienfaiſance de M. DE LA BOVE, Intendant de cette Province, qui a dicté les programmes. Ce Magiſtat voulant auſſi exciter l'émulation des artiſtes & des ouvriers, a chargé la Société de leur propoſer des prix au concours pour les ouvrages ſuivants :

Orfévrerie. Un porte-huilier de forme obéliſque, dans le dernier goût, ſelon les formes & proportions bien ménagées, du poids d'environ quatre marcs : le prix ſera de 150 liv.

Serrurerie. Faire une ſerrure à broche, à un pene dormant, avec garniture recouverte à chaque extrêmité par des plaques de fer, pour empêcher qu'en introduiſant une clé, on puiſſe prendre l'empreinte des garnitures ; la plaque, à la ſortie, tournant ſur pivot, ſe fermera au moyen d'un reſſort, après avoir laiſſé paſſer la clé ; celle d'entrée s'ouvrira par un mécaniſme particulier, que la clé ſeule de cette ſerrure pourra faire mouvoir, & qui ne doit point être indiqué par l'écuſſon, ni par aucune marque extérieure. On exige que toutes les pieces qui devront compoſer cette ſerrure, ſoient préſentées avant d'être montées, pour être examinées ſéparément. Le prix ſera de 72 liv.

Menuiſerie. Faire le revêtement d'une arriere-vouſſure de Saint-Antoine, en plein ceintre par ſa face, pratiquée dans une tour creuſe de douze pieds de rayon. Le diametre du ceintre extérieur ſera de ſix pieds, la largeur de la plate-bande de quatre pouces ſix lignes, ce qui produira neuf pouces d'évaſement de chaque côté ; & la profondeur ſera de trois pieds. Le modele ſera fait ſur une échelle de trois pouces par pied, & l'on aura attention de faire les pieds droits d'un pied de haut au moins, & de revêtir la face ſur trois pouces de large, ou un pied de l'échelle. Le prix ſera de 72 liv.

Charpenterie. Faire un modele d'eſcalier pour être placé dans une tour creuſe de vingt-quatre pieds de diametre dans œuvre : le limon extérieur ſera taillé ſur un cercle du même diametre que la tour ; le limon intérieur ſur un de douze pieds ; en ſorte que les rampes auront ſix pieds de large, compris les limons. Cet eſcalier fera une révolution entiere, & ſera terminé par un palier, qui commencera à l'à-plomb de la premiere marche : au milieu de cette révolution ſera placé un palier de repos, ſoutenu en encorbellements raccordés de part & d'autre avec les limons. Le modele ſera fait ſur une échelle de trois pouces par pied : il ſera établi ſur une planche de bois dur, figurant le plan de la tour, & ſur laquelle ſeront élevés des montants dans la largeur des paliers, pour arrêter les encor-

bellements qui doivent les ſoutenir. Le prix ſera de 72 liv.

Les Maîtres, Ouvriers, ou autres perſonnes fixées à Grenoble, qui voudront concourir, en préviendront le Secrétaire perpétuel de la Société Littéraire, avant le premier novembre prochain : les ouvrages ſeront prêts au premier décembre ; paſſé ce temps, il n'en ſera plus admis au concours, & les prix ſeront diſtribués en janvier 1789.

La Société indiquera les jours qu'elle aura déſignés pour l'examen des ouvrages, leſquels reſteront aux ouvriers qui les auront faits, pour les vendre à qui bon leur ſemblera.

DISCOURS

DISCOURS

PRONONCÉ par M. le Secrétaire perpétuel, dans la séance publique du 12 mars 1788.

MESSIEURS,

Si les corps littéraires sont propres à hâter le progrès des connoissances, en facilitant la communication des idées; si les bibliotheques publiques offrent des secours à tous les genres d'études, quels succès ne doit-on pas se promettre d'un établissement qui réunit ce double avantage ! & quelle confiance ne devez-vous pas avoir en vos efforts, lorsque vous considérez que les compagnies savantes les plus célebres, ont commencé sous les mêmes auspices ! En effet, lors de la renaissance des lettres, les gens instruits jugeant qu'ils avoient besoin de se réunir pour faire quelques progrès, choisirent toujours des bibliotheques pour s'y rassembler. Le cabinet de l'abbé de Salo vit éclorre les premiers ouvrages périodiques; les littérateurs du siecle de Louis XIV, qui s'y réunissoient, conçurent l'idée de ces extraits, qui, en facilitant l'étude, n'ont pas, à la vérité, multiplié les savants, mais ont répandu généralement le

goût des ſciences. Dans le même temps on commença à tenter des expériences phyſiques dans le cabinet de M. Thevenot ; & c'eſt dans ce crépuſcule des ſciences exactes, que ſe développerent bientôt les rayons lumineux qui depuis ont éclairé l'Aſtronomie, l'Optique, l'Anatomie & la Chymie.

Les ſavants, à la réunion deſquels nous devons l'académie royale des Sciences, s'aſſembloient à la bibliotheque du Roi, ſous la protection de Colbert, avant 1666; & lorſqu'ils furent conſtitués en corps académique, ce miniſtre voulut que ſa bibliotheque devînt le ſanctuaire où s'aſſembleroient les nouveaux académiciens.

Tel fut le berceau de ce corps reſpectable, qui a ſi fort reculé les bornes des ſciences; tel a été le vôtre, MESSIEURS; & ſi cette analogie eſt flatteuſe pour vous, vous ne vous déguiſez pas qu'un tel exemple laiſſe une tâche immenſe à remplir. Placés à une grande diſtance de la capitale, centre de tous les ſecours, où ſe réuniſſent les grands modeles en tous genres, vous ne cultiverez peut-être pas avec beaucoup de fruits la littérature, les connoiſſances agréables, la poéſie ; mais vous en ſerez dédommagés par des ſuccès aſſurés dans des genres plus utiles. L'hiſtoire de notre Province eſt enveloppée de ténebres : à peine connoiſſons-nous les noms des principaux peuples qui partageoient cette contrée, ſans pouvoir aſſigner les limites de leurs différentes poſſeſſions ; les premieres dinaſties de nos ſouverains particuliers, ſe confondent faute de monuments

hiſtoriques. L'Hiſtoire eccléſiaſtique de Dauphiné eſt preſque auſſi embrouillée que ſon hiſtoire politique : les anciennes dénominations de nos villes, de nos montagnes, de nos rivieres, qui ont preſque toutes une étymologie celtique, les conquêtes des Romains, l'invaſion des peuples du nord ont jetté un voile épais ſur notre hiſtoire ancienne. Une académie delphinale doit avoir pour un de ſes premiers objets, de débrouiller le cahos de ſon hiſtoire ; & ſi chaque Province avoit le même ſoin, l'Hiſtoire de France des premiers temps ne ſeroit plus bornée à la liſte faſtidieuſe de ſes Rois, & au recit rebutant de leurs guerres ; mais préſenteroit le tableau de la nation ſous ſes rapports phyſiques, moraux & politiques. La Société a eu la ſatisfaction de voir quelques-uns de ſes membres occupés de cet objet ; & pluſieurs mémoires lus dans les aſſemblées particulieres, ont éclairci des points d'hiſtoire très-intéreſſants.

Toutes les branches de la phyſique peuvent être cultivées en Dauphiné avec plus de ſuccès qu'ailleurs : nos montagnes nous préſentent dans un petit eſpace les climats des latitudes fort différentes ; les ſommets granitiques des Alpes nous fourniſſent les animaux & les plantes de la Siberie, tandis que les vallons qu'ils forment par la réunion de leurs baſes ; les ſurfaces concaves qui en réſultent, ſont propres aux productions des pays chauds ; les obſervations météorologiques y ſont auſſi plus faciles & plus ſûres : on peut aiſément y comparer les extrêmes, & vérifier les

calculs. Les mémoires fournis à la Société ſur cette matiere, ont donc l'avantage de la préciſion, & fourniront une ſuite d'obſervations très-précieuſes.

L'Hiſtoire Naturelle de cette Province eſt ſi riche & ſi variée, que vous voyez ſans ceſſe venir les ſavants étrangers viſiter les mines de Dauphiné, les plantes des Alpes, les glaciers de l'Oyſans : nous ne foulerons pas ces richeſſes ſans en jouir ; nous analyſerons ſucceſſivement chaque canton & ſes productions ; nous les ferons connoître ſous les différents rapports de curioſité & d'utilité ; & ſi nous devons à des étrangers les premieres notions des mineraux que notre Province renferme, & l'impulſion du goût actuellement ſi répandu pour l'Hiſtoire Naturelle, riches aujourd'hui de notre propre fonds, la collection précieuſe que nous poſſédons, prouve l'étendue des connoiſſances de nos coopérateurs.

En parcourant les différents genres de travaux auxquels vous avez pu vous livrer, j'ai fait, ſans m'en appercevoir, l'hiſtoire de la Société ; & s'il m'étoit permis d'entrer dans de plus grands détails, il me ſeroit aiſé de prouver que de toutes les branches des ſciences, il n'en eſt aucune qui vous ſoit étrangere ; la réunion des mémoires lus dans vos aſſemblées particulieres, formera bientôt un dépôt précieux de connoiſſances, dont la premiere qualité ſera toujours d'être utiles.

Vous avez fait beaucoup ſans doute, mais vos travaux auroient été bien plus étendus & plus variés ſans les diſtrac-

tions inévitables que l'aggrandiſſement de la bibliotheque vous a occaſionnées. Pluſieurs de vous, MESSIEURS, ſe ſont livrés à des occupations pénibles & obſcures, à des ſollicitudes preſſantes, à des embarras de toute eſpece, pour accélérer & multiplier les jouiſſances du public, qui ne s'appercevra jamais des ſoins qu'aura coûté aux adminiſtrateurs le prolongement de la grande ſalle : vous avez enfin poſé la clé de la voûte ; l'œuvre a atteint ſa perfection ; ce beau monument atteſtera à la poſtérité la munificence de nos concitoyens, & votre zele à répondre à leur confiance ; elle verra qu'occupés d'elle, vous ne vous êtes pas bornés à conſtruire un vaiſſeau proportionné à vos richeſſes actuelles ; mais ſûrs de l'accroiſſement que doit éprouver la bibliotheque, vous avez préparé une place à tous les dons qui doit l'enrichir, aux productions des bons auteurs, aux libéralités des amateurs. Vous n'avez pas attendu que ce ſanctuaire des muſes fût achevé pour en faire l'inauguration ; & lorſqu'à votre premiere ſéance publique, vous préſentâtes au public aſſemblé le tableau de vos efforts & de vos ſuccès, vous voulûtes diriger leurs vues vers les objets les plus intéreſſants, vous leur fîtes connoître les cauſes d'un des plus grands fleaux de cette Province. Le grand nombre de mémoires envoyés au concours, prouva l'importance de la queſtion propoſée ; les cauſes de la deſtruction des bois furent analyſées ; les remedes indiqués, & l'adminiſtration bienfaiſante qui avoit dicté le programme, reçut la récompenſe la plus digne de ſon zele,

d'être éclairée ſur les cauſes du mal & ſur les moyens d'y remédier.

Tous vos programmes ſont calqués ſur le même modele; le patriotiſme les a inſpirés; l'intérêt public en eſt l'objet: ainſi, après avoir réveillé l'attention publique ſur l'importante queſtion des bois, il étoit eſſentiel de conſulter, pour ainſi dire, la Province, ſur les moyens d'exciter l'induſtrie dans les cantons qui en ſont dépourvus. M. DE LA BOVE, préférant d'exciter la raiſon publique, plutôt que d'employer l'autorité, même pour opérer une révolution avantageuſe, invite chaque citoyen, par l'organe de la Société, à propoſer ſes plans, à indiquer les moyens de vérifier chaque canton du Dauphiné.

Nous avions lieu d'attendre qu'une queſtion ſi intéreſſante ſeroit traitée par un grand nombre d'auteurs; que tout bon patriote, répondant aux vues bienfaiſantes de l'adminiſtration, fourniroit avec empreſſement des projets, des indications, des connoiſſances locales, ſi néceſſaires au ſuccès des établiſſements; cependant cette carriere patriotique n'a été parcourue que par un petit nombre de concurrents, la Société n'a reçu que dix mémoires; & quoiqu'elle eût indiqué par ſon programme l'éducation des bêtes à laine, comme un des principaux moyens d'exciter l'induſtrie en Dauphiné, elle n'avoit pas voulu reſtraindre le travail des auteurs; & dans la crainte de ſe priver de quelques vues utiles, elle avoit généraliſé la queſtion, & demandé *quelles ſont les branches d'in-*

duſtries qui conviennent le mieux aux cantons de cette Province qui en ſont dépourvus, & notamment dans le haut Dauphiné?

Avant d'annoncer ſon ſuffrage, la Société croit devoir avertir que, conformément à la maxime conſtante de tous les corps littéraires, qui ne ſe rendent point garants des aſſertions des auteurs, même en couronnant leurs ouvrages, elle décernera les prix aux mémoires qui auront le mieux traité les queſtions propoſées, ſans adopter les ſyſtêmes qui y ſeront contenus, exhortant les auteurs à reſtraindre leur travail dans les bornes des queſtions énoncées dans les programmes.

Le mémoire coté n°. 6, qui a pour épigraphe : *Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé*, eſt celui qui a réuni le plus de ſuffrages. L'auteur a ſaiſi le vrai ſens du programme ; il en a vu l'enſemble ; & ne ſe bornant pas à exciter une induſtrie locale ou partielle, il a cherché à ſeconder les vues de l'adminiſtration, qui veut que les habitants de cette Province jouiſſent des avantages qu'elle peut leur fournir ; il a dénoncé une uſurpation faite aux Dauphinois par les Provençaux ; il a indiqué les moyens de retenir, ou au moins de partager l'eſpece de récolte que doivent naturellement procurer nos montagnes à leurs habitants. Quelle induſtrie, en effet, pourroit être plus juſte & plus naturelle, que de tirer le parti le plus avantageux du ſol où la nature nous a placés?

Cependant les immenſes pâturages que fourniſſent les

montagnes de Dauphiné pendant l'été, font prefque entiérement abforbés par les troupeaux de Provence, qui dans cette faifon ne trouveroient pas une nourriture fuffifante dans les plaines d'Arles & de la Crau. Pourquoi les moutons de Dauphiné ne feroient-ils pas reçus à leur tour pour hiverner dans ces plages méridionales ? Cet échange réciproque eft l'objet & le premier aliment du commerce & de la fociété ; cependant, dans l'état actuel des chofes, les Provençaux profitent exclufivement de nos pâturages & des leurs : l'auteur développe les caufes & les inconvénients de cet abus, & propofe les moyens de le faire ceffer.

Après avoir démontré que le meilleur moyen d'exciter l'induftrie dans les cantons de cette Province qui en font dépourvus, étoit l'éducation des beftiaux & l'établiffement de quelques manufactures, dont les laines feroient la matiere premiere, il prouve qu'il ne doit fe fabriquer dans le haut Dauphiné, que des étoffes groffieres, telles que les confomment les habitants. Un des premiers avantages de ces établiffements, feroit d'empêcher les émigrations de ces hommes qui, faute d'occupations & de moyens de fubfifter, vont au loin tous les hivers chercher des reffources, & reviennent après avoir contracté des vices & des maladies.

On trouve dans ce mémoire des raifons fpécieufes pour déterminer la conftruction d'un moulin à poudre dans le Briançonnois ; la confommation qui s'en fait dans les garnifons,

nisons, & la néceſſité d'alimenter huit magaſins qui ſont vers cette frontiere, ſuffiroient pour faire adopter ce projet. On indique le village de Saint-Blaiſe au bord de la Durance, comme le lieu le plus propre à la conſtruction de ce moulin; & on déſigne des bâtiments non habités pour diminuer les frais de l'établiſſement.

L'auteur fait encore des vœux pour qu'il s'établiſſe des fabriques de tuiles dans le Briançonnois, dont il démontre la néceſſité; mais l'adminiſtration actuelle, conſéquemment au principe qu'elle a adopté, de ne déterminer les établiſſements, même les plus utiles, que par des encouragements, a fait rendre une loi pour favoriſer ces fabriques, dont on commence à éprouver l'utile influence.

Mais le projet dont l'auteur attend le plus de ſuccès, eſt d'établir deux manufactures d'étoffes de laine dans le haut Dauphiné; l'une à Briançon, placée à Sainte-Catherine, qui en eſt pour ainſi dire un faux-bourg au bord de la Durance; l'autre près de Corp, dans un village appellé *les Paquettes*, dont le ruiſſeau Perenne ſeroit propre à toutes ſortes d'uſines.

Les avantages immenſes qui réſulteront de l'établiſſement d'une manufacture de draps près Briançon, ſont déduits dans ce mémoire avec intelligence; tous les inconvénients ſont prévus; on y calcule, d'après de juſtes probabilités, l'exportation qui ſe feroit à l'étranger des productions de cette fabrique; & l'on deſire pour le ſuccès de cet établiſſement, qu'il jouiſſe de la plus grande liberté;

perſuadé que s'il exiſte une fois des manufactures dans le haut Dauphiné, où le cultivateur pourra vendre ſes laines, il préférera ce débit prompt & aſſuré aux ſpéculations, qui, quoiqu'avantageuſes, ne ſont pas faites pour l'habitant iſolé des montagnes.

Cependant cette partie de la Province n'eſt pas auſſi dépourvue d'induſtrie qu'on le croit communément. Si la nature s'eſt montrée trop avare envers quelques cantons, l'énergie de leurs habitants cherche à réparer cette injuſtice. Il s'eſt établi dans la vallée du Moneſtier une filature de coton, dont les ſuccès viennent de mériter & d'obtenir un encouragement. Les habitants de la vallée de Queyras ſont reconnus pour laborieux; le défaut d'avance eſt peut-être le ſeul obſtacle aux entrepriſes qu'ils pourroient faire: on en pourra dire autant de la Vallouiſe, pays peuplé, qui fournit des maîtres d'école de campagne; foible reſſource pour des hommes qui, employés dans des manufactures groſſieres, travailleroient plus utilement pour l'état & pour eux-mêmes.

L'établiſſement que l'auteur propoſe de faire près de Corp, ſeroit ſuſceptible de plus de perfection que celui de Briançon; il emploieroit des laines plus fines, telles que celles du Dévolui, du Valgaudemar, du Valjouffrey, du Champſaur & du Gapençois; les étoffes qui ſortiront de cette manufacture, auront un débouché à Geneve, en Suiſſe, en Savoie, en Piémont, & probablement par Marſeille juſques dans le levant; on y variera les fabrications, &

on pourra combiner les laines avec le fil, & même avec la ſoie, qu'on commence à cultiver avec ſuccès dans ces contrées.

L'auteur du mémoire connoit trop bien le haut Dauphiné pour ſe déguiſer les obſtacles qui peuvent gêner le ſuccès de ces établiſſements ; il ſait que la miſere énerve le courage & étouffe l'induſtrie ; un pays dont tous les habitants valides s'expatrient pendant la moitié de l'année, ne peut fournir les ſubſiſtances néceſſaires aux conſommateurs : cependant les vallons y ſont bien cultivés, les arroſages ménagés avec ſoin ; le laboureur n'épargne ni ſes bras ni ſes ſueurs ; mais la terre ne rend qu'en proportion des avances qu'on peut lui faire ; le numéraire manque dans le haut Dauphiné ; de là la diſette des beſtiaux, la rareté des engrais, la médiocrité des récoltes, & la miſere générale. Ces cauſes ſont bien détaillées dans le mémoire que nous analyſons ; leurs effets ſont décrits avec chaleur, & peignent l'ame d'un écrivain patriote. Nous voudrions pouvoir applaudir à tous les moyens que propoſe l'auteur de remédier à ces maux ; mais il y a encore loin de la connoiſſance du mal à ſa guériſon : ce qu'il propoſe eſt-il toujours ſuſceptible d'exécution ? On en pourra juger par l'expoſition d'un de ſes principaux moyens. Plein de ſon ſujet, & deſirant ardamment régénérer le haut Dauphiné, il préſume que la voie la plus ſûre pour y parvenir, ſeroit de faire un emprunt qu'il déſigne par l'épithete de patriotique, dont la deſtination ſeroit pour ſe procurer la quantité de bêtes à

laine que nos montagnes peuvent nourrir. Après qu'on aura fait dans chaque canton l'estimation des troupeaux qu'il pourroit tenir, & le dénombrement de ceux qu'il nourrit actuellement, il voudroit qu'on fournît à chaque communauté la moitié de la somme qu'il faudroit pour se procurer cet excédant de troupeaux ; que cet argent fût prêté aux particuliers sous caution, sans intérêts, & pour cinq ans ; & que pour que les portions fussent assez spécieuses pour opérer l'effet qu'on en attend, qu'on n'en fît qu'un petit nombre qui seroit adjugé par le sort ; ceux qui n'en auroient pas été favorisés la premiere fois, attendront la révolution de cinq ans pour y avoir part à leur tour. Toutes ces sommes employées à se procurer des agneaux d'Arles, éloigneroient à jamais les bergers Provençaux de nos montagnes, ou au moins établiroient une juste proportion dans cette branche de commerce & d'industrie.

Mais on ne peut faire avantageusement cette spéculation qu'on n'obtienne en même temps l'abonnement de l'impôt du sel, cette denrée si nécessaire aux moutons pour prévenir leurs maladies, & perfectionner leurs chairs & leurs laines ; l'abonnement en augmenteroit la consommation : ainsi le gouvernement seroit bien dédommagé des sacrifices qu'il pourroit faire. Il est quelques autres objections contre ce projet, dont on trouve la solution dans le mémoire ; son auteur n'ignore pas que le Briançonnois paie le sel un tiers de moins que le reste de la Province ; mais cet avantage tourne encore plus au profit des Provençaux

qui couvrent nos montagnes de leurs troupeaux, que des Dauphinois qui en élevent peu.

Parmi les moyens de faire fleurir le commerce dans le haut Dauphiné, ou au moins de le dégager d'entraves, l'auteur propose de modifier le privilege qu'ont les habitants de cette Province, de ne pouvoir être jugés que par leurs magistrats locaux; il croit qu'il seroit avantageux pour eux de voir établir un tribunal consulaire en Dauphiné.

Telles sont les vues que l'auteur propose comme les moyens assurés d'établir & de faire prospérer des manufactures dans le haut Dauphiné ; mais il est des cantons qui ne sont presque susceptibles d'aucun genre d'industrie; la seule ressource, pour diminuer la misere de ces contrées, seroit d'accroître les progrès de l'agriculture: les moyens d'y parvenir sont l'objet de la seconde section du mémoire que nous analysons.

Et d'abord l'auteur se livre à des réflexions judicieuses sur ce premier des arts; il est persuadé qu'il suffiroit de régénérer l'agriculture, de la rendre florissante, pour exciter l'industrie ; les arts ne peuvent naître que dans l'abondance des fruits de la terre ; c'est l'excédant des consommations du cultivateur qui sont la matiere & l'objet du commerce.

Mais pour multiplier les productions de la terre, notre auteur ne se livre pas à de nouveaux procédés, à des méthodes particulieres de l'ensemencer & de la cultiver: ces agriculteurs de cabinet, qui n'ont vu labourer qu'un

jardin, ont rarement produit une gerbe de plus ; & ſi dans leurs expériences en raccourci ils ont doublé quelques produits, c'eſt en quadruplant les engrais & les labeurs. Les indications que l'on trouve dans ce mémoire ſont d'un tout autre genre, elles ont pour baſes les grands principes d'adminiſtration, & pour but une proſpérité conſtante. C'eſt d'abord de multiplier les grandes routes dans le haut Dauphiné pour donner des débouchés à ſes productions ; c'eſt enſuite de donner au peuple des propriétés à cultiver; en troiſieme lieu, d'encourager les cultivateurs par des diſtinctions & des récompenſes analogues à leurs mœurs ; enfin, de ne pas détourner le laboureur dans les temps où la culture exige des travaux continuels.

Les grands chemins, dont l'auteur prouve la néceſſité pour la proſpérité du haut Dauphiné, ont tous été reconnus utiles par l'adminiſtration, puiſque la plupart de ceux qu'il indique ſont tracés, quelques-uns déjà pratiqués ; & s'ils ne ſont pas tous exécutés, nous devons préſumer que leur utilité n'échappera pas à la ſagacité de l'adminiſtrateur éclairé qui veille au bien de cette Province. Nous aimons beaucoup mieux ſuivre l'auteur dans ſes projets ſur la maniere de conſtruire les grandes routes ; il voudroit que lorſque le gouvernement aura fait tracer un chemin, l'ouvrage à faire fût diviſé en portions, dont la confection ne coûteroit pas au-delà de 3000 liv., pour avoir beaucoup de concurrents : on conçoit tous les avantages de cette diviſion, en multipliant les atteliers ; tous les manœuvriers

trouveront du travail ; il y aura plus de célérité dans l'exécution : les routes étant faites, leur entretien sera à la charge des communautés qui y ont intérêt.

L'auteur qui démontre avec énergie les inconvénients de faire faire les grandes routes par corvées, propose cependant d'employer ce moyen pour faire les chemins d'embranchement ; & il s'appuie de bonnes raisons, telles que l'intérêt personnel que chaque habitant a de faire communiquer son village au grand chemin.

Il faut voir dans le mémoire même les principes, d'après lesquels les propriétaires des fonds pris pour les grandes routes, ont droit de réclamer une indemnité qui équivaille à la valeur absolue du terrein envahi.

L'auteur propose comme un second moyen, d'exciter les progrès de l'agriculture, de donner des propriétés au peuple, persuadé qu'on ne peut encourager l'habitant des campagnes à cultiver la terre, qu'on ne lui en donne quelques portions en propriété ; ses vues respirent l'humanité & la bienfaisance. Les moyens qu'il propose de multiplier les propriétés, sont-ils susceptibles d'exécution ? Nous en doutons au moins ; mais en rendant justice à ses vues, nous devons convenir que la difficulté de remédier au mal vient de la grandeur du mal même. On trouve encore dans ce mémoire, parmi les moyens de donner des propriétés au peuple, le vœu que fait l'auteur pour l'aliénation des domaines du Roi ; & en cela il suit les principes de tous les ministres éclairés qui ont desiré cette aliénation,

& qui ont été arrêtés par la difficulté de l'exécution.

Il veut aussi qu'on divise les communaux, persuadé qu'il n'y a qu'une propriété exclusive qui puisse faire fleurir l'agriculture.

Le troisieme moyen proposé d'accroître les progrès de l'agriculture, est d'établir dans chaque communauté une fête annuelle, dans laquelle le seigneur du lieu, ou le curé en son absence, distribuera une médaille au meilleur cultivateur; que cette médaille rappelle quelque trait pastoral de l'écriture sainte; que le curé fasse un discours relatif à la cérémonie; que le cultivateur couronné ait pendant l'année une place distinguée à l'Eglise & dans les assemblées de communauté; qu'il soit pendant ce temps exempt des charges. Une telle institution réuniroit tous les moyens propres à encourager l'agriculture; elle réveilleroit l'honneur & l'intérêt, les deux plus grands mobiles des passions des hommes.

Après avoir proposé les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture, l'auteur termine son mémoire par proposer de détruire les obstacles qui s'opposent à ces progrès; il fait de judicieuses réflexions sur les conséquences des procès des habitants de la campagne; ne pouvant détruire ce fleau, il voudroit au moins que le laboureur ne fût pas détourné de ses travaux pour venir poursuivre ses procès dans les villes, & qu'il y eût dans les tribunaux une saison consacrée à ce genre d'affaires; il propose d'autoriser les pauvres à demander un arbitrage par avocats, dont l'avis

seroit

feroit homologué fans être fufceptible de recours, lorfque l'objet ne feroit pas confidérable ; par-là on éviteroit de diftraire le laboureur de fes travaux.

Tels font, MESSIEURS, les moyens dont l'auteur attend la plus heureufe révolution pour les cantons de cette Province dépourvus d'induftrie : la Société a reconnu dans ce mémoire la folution de fon programme ; ce qui l'a déterminée à le couronner.

La Société a cru devoir partager l'*acceffit* aux auteurs de deux mémoires, qui ont mérité également fon fuffrage, & dont nous allons donner une courte notice.

Si l'Académie, en publiant fon programme, n'avoit eu d'autre objet que de perfectionner les bêtes à laine, le mémoire coté n°. 95, dont l'épigraphe eft ; *Veftitum, victum & laudem hinc fperato*, auroit rempli le vœu de la compagnie, & mérite le prix exclufivement à tout autre; mais en cherchant à exciter l'induftrie dans les cantons de cette Province qui en font dépourvus, elle a eu en vue tous les genres d'induftrie dont chaque pays étoit fufceptible, & d'où pourroit réfulter une meilleure maniere d'être pour les habitants ; elle vouloit réveiller l'attention fur les moyens de perfectionner les différentes parties d'agriculture, de multiplier les branches de commerce, d'établir des manufactures, & principalement celles dont les matieres premieres font fimples, exigeant peu d'apprêts, & dont les confommations font affurées.

L'auteur du mémoire reftraignant fon travail à un feul

objet, penſe que le meilleur moyen d'exciter l'induſtrie dans cette Province, eſt de perfectionner les bêtes à laine; & s'il n'a traité que cette queſtion, il faut convenir qu'il ne laiſſe rien à deſirer ſur cette partie d'économie rurale; il s'eſt montré tour à tour érudit, phyſicien, politique, agriculteur, renfermé dans les bornes de ſon ſujet; mais le conſidérant ſous tous les rapports, il n'a négligé aucun détail; depuis Columelle & Pline juſqu'à M. d'Aubenton, il a connu tous les auteurs qui ont traité des bêtes à laine; & ſoutenant ſes aſſertions par des expériences, ſon ouvrage peut être regardé comme un livre claſſique dans ce genre. Le précis que nous en allons préſenter, fera deſirer la publicité du mémoire entier.

L'auteur préſume que le meilleur moyen de perfectionner les bêtes à laine, conſiſte dans le croiſement des races, & dans le régime qui doit être relatif aux divers cantons du Dauphiné, & aux différentes eſpeces de moutons.

Il prouve que la méthode qui a réuſſi aux différents peuples qui poſſedent les meilleures laines, eſt praticable dans les différentes parties de cette Province. Il traite enſuite des cauſes qui operent la dégradation des eſpeces de moutons du pays, & qui en les laiſſant ſubſiſter, feroient dégénérer les races étrangeres qu'on y établiroit, & des moyens les plus propres à détruire ces cauſes. Telle eſt la principale diviſion du mémoire que nous analyſons. L'auteur, après avoir décrit les moyens qu'ont employés

ſucceſſivement les Eſpagnols, les Anglois, les Hollandois & les Suédois, pour perfectionner l'eſpece des bêtes à laine, demande ſi cette méthode eſt praticable en Dauphiné.

Cette Province nourrit trois eſpeces de moutons ; la meilleure eſt celle d'Arles, dont la laine & la chair ſont très-délicates, qui proſpere ſur les montagnes, qui périt de phtiſie dans les plaines marécageuſes, qui s'entretient dans ſa pureté en parquant toujours. La ſeconde eſpece vient du bas Dauphiné, de l'Auvergne & de la Bourgogne ; elle eſt moins bonne que la précédente, mais elle s'accommode de tous les climats & de tous les pâturages. La troiſieme eſpece connue dans le haut Dauphiné, ſous le nom de *gros Ravat*, eſt originaire du Piémont ; elle eſt la plus robuſte, mais ſa laine eſt groſſiere, longue, & ne ſert gueres à la filature.

Après avoir prouvé l'avantage du croiſement des races, l'auteur déſigne l'emploi des béliers Eſpagnols & Flamands, comme le moyen de perfectionner l'eſpece des moutons ; il voudroit placer les races Eſpagnoles & de Barbarie dans la partie montagneuſe & méridionale de cette Province, telle que le Diois, le Gapençois, le Champſaur, le Dévolui, le pays de Greſſe & les Baronnies. Les races Flamandes qui demandent une nourriture plus ſubſtancielle, & qui donnent une laine longue & ſoyeuſe, feront placés dans le bas Dauphiné, dans la plaine de Bayane, au nord de Valence, dans la Valoire & le long du Rhône. Mais en régénérant les bonnes eſpeces de bêtes à laine dans les

différents cantons de cette Province, il faut s'oppofer aux caufes de leur dégradation ; & c'eft l'objet que traite notre auteur dans la feconde partie de fon mémoire. Les vices qui operent ces dégradations, concernent les fubfiftances, la propagation, les étables, & la tonte. En traitant de la nourriture convenable aux moutons, l'auteur fait mention des plantes qui font nuifibles à ces animaux, des pâturages où il convient de placer leurs différentes efpeces, de l'ufage du fel & des gâteaux falés qui lui font préférables ; toutes ces parties font traitées felon les principes d'une faine phyfique, & d'une expérience éclairée. Le choix du bélier influe puiffamment fur les races. Malgré ce principe, les cultivateurs, par un faux calcul, n'en ont que de foibles ; l'auteur réclame contre un abus auquel il feroit facile de remédier : celui qui eft encore plus nuifible aux troupeaux, eft de les tenir trop renfermés dans des étables, dont l'air fe renouvelle difficilement : mais que pourroit-il ajouter aux préceptes de M. d'Aubenton, & aux expériences renouvellées dans plufieurs cantons de cette Province de température fort différents ? En parlant de la tonte, l'auteur indique les moyens ufités pour augmenter le fuin, & par conféquent le poids des toifons ; mais il démontre en même temps les dangers de ces fraudes ; il obferve avec raifon que les cultivateurs ne regardant le profit qu'ils font fur les laines, que comme un acceffoire, négligent les précautions néceffaires pour les perfectionner. D'après ce court extrait, on peut juger que ce mémoire eft encore très-utile,

même après les ouvrages des meilleurs auteurs ſur cette matiere.

Il eſt dû à M. Tourtel, Médecin à Beſançon.

Le mémoire coté n°. 3, qui a pour épigraphe ces vers de Virgile : *Hîc ſegetes, illîc veniunt ſelicius uvæ, arborei fœtus alibi, &c.*, a mérité de partager l'*acceſſit* avec celui dont nous venons de préſenter un extrait ; s'il a moins approfondi la queſtion des bêtes à laine, il a mieux ſaiſi le ſens du programme, en étendant ſes vues ſur les divers moyens d'exciter l'induſtrie en Dauphiné ; il obſerve d'abord que les manufactures groſſieres de draps, de ſerges, de ratines, de toiles, &c., ſeroient très-bien placées dans le haut Dauphiné, où l'habitant n'a preſque rien à faire pendant les longs hivers de cette contrée : cependant il n'y a preſque aucune induſtrie à Briançon, à Gap, à Embrun ; tandis que ces ſortes de fabriques proſperent à Vienne, à Creſt, à Romans, à Dieulefit ; pays où l'agriculture occupe beaucoup plus de bras que dans les montagnes : ces établiſſements ſeroient d'autant plus avantageux, qu'ils ſeroient alimentés par les laines du pays, au lieu que ceux qui ſont dans le bas Dauphiné, emploient beaucoup de laines de Provence. En augmentant le nombre des troupeaux dans les montagnes, les laines entretiendroient non ſeulement les fabriques, mais accroîtroient encore les produits de l'agriculture en multipliant

les engrais. Il faut voir dans le mémoire les précautions ſimples, mais ingénieuſes, que prend l'auteur pour faire naître les agneaux en avril & en mai, & les biens qui en réſultent ; enſuite il traite ſans préjugé la queſtion importante du parcage en tous temps ; & après avoir préſenté les avantages & les inconvénients de cette méthode, il l'adopte d'après l'expérience, & deſire ſeulement que les parcs d'hiver ſoient mis à l'abri des vents de nord & de nord-oueſt par un mur.

L'auteur voudroit multiplier la culture du chanvre, qui eſt reſtrainte dans quelques cantons de cette Province ; & il rappelle une maniere de faire rouir cette plante qui a été annoncée il y a quelques années, & qui peut-être n'eſt pas pratiquée par l'indolence des cultivateurs qui repugnent à tenter de nouveaux procédés. Il indique quelques cantons de la Province, où l'on pourroit vivifier certaines parties de l'agriculture ; mais il n'héſite pas à regarder que la principale branche d'induſtrie à exciter en Dauphiné, tient à la multiplication des troupeaux qui feront fleurir l'agriculture, les manufactures & le commerce. L'auteur obſerve dans un ſupplément à ſon mémoire, qu'on vient d'établir dans le haut Dauphiné pluſieurs filatures de coton, dont il préſume un heureux effet dans ces cantons dépourvus d'induſtrie ; & il blâme qu'il s'en établiſſe dans les villes où il y a d'autres fabriques, & notamment à Creſt & à Romans, où l'on s'apperçoit du

tort qu'elles font aux fabriques de ratines, & autres étoffes de laine.

Il termine son ouvrage par observer que la trop grande quantité de jeunes bœufs, chevaux ou mulets, qu'on éleve dans quelques cantons du haut Dauphiné, est un obstacle à l'entretien d'une plus grande quantité de bêtes à laine qui fourniroient aux fabriques de draps & de ratines.

Ce mémoire contient des principes fort analogues à à ceux qu'on a vus dans le mémoire couronné, quoique moins développés dans celui-ci : l'identité des moyens propres à exciter l'industrie, prouve leur efficacité & les raisons qu'a eu la Société d'accueillir ces deux ouvrages.

L'auteur est M. REYNAUD LA GARDETTE, habitant à Crest.

ESSAI *sur les branches d'industrie qui conviennent le mieux aux cantons de la Province de Dauphiné qui en sont dépourvus, notamment dans le haut Dauphiné ; & sur les moyens d'exciter les progrès de l'agriculture dans ceux qui ne seroient susceptibles d'aucun genre d'industrie, sans nuire au rétablissement des Bois.*

Par M. ACHARD DE GERMANE, Avocat au Parlement de Grenoble.

> Aimez les peuples, & n'oubliez rien pour en être aimé.
> *Dernier avis de Minerve à Telemaque.* FENEL. liv. 10.

MEMOIRE couronné par la Société littéraire de Grenoble, dans sa séance publique du 12 mars 1788.

Par M. Achard de Germane, Avocat.

MESSIEURS,

Il est donc arrivé ce temps où l'on daigne s'occuper de l'habitant des campagnes ! On pense donc à améliorer son sort ! Tandis que les Grands de la nation, rassemblés autour du Trône * parlent pour lui, une Société de sages dans le fond d'une Province trop long-temps négligée, s'occupe des moyens les plus propres à exciter dans ses cantons, que la nature a traités avec rigueur, un mouvement, une activité salutaires, qui puissent y attirer l'aisance & le bonheur ; elle cherche un remede pour guérir leurs habitants de cette langueur funeste, qui est (pour ainsi dire) une modification habituelle de leurs ames. ....

Dans la Chine il existe deux classes de ministres ; les uns ** sont chargés par le gouvernement d'examiner le

* Cet ouvrage a été commencé pendant l'assemblée des notables.

** Ministres penseurs.

mérite des projets qui leur font préfentés pour le bien public, & d'admettre les plus utiles; les autres * font exécuter ceux qui ont été *fanctionnés* par les premiers. C'eft à cette inftitution que le peuple Chinois doit la fageffe de fon gouvernement....... Une adminiftration bienfaifante vous a élevé, MESSIEURS, au rang de ces miniftres *penfeurs*, auquel votre fageffe & votre fagacité vous appelloient; c'eft vous qu'elle a judicieufement invités à prononcer un arrêt philofophique fur le mérite des plans, dont mes concurrents & moi nous fommes occupés......

Le fort actuel de ces hommes que vous voulez rendre heureux, m'a touché : le fpectacle de leur mifere a jetté dans mon ame fenfible, un fond de trifteffe qui l'a pénétrée : en faifant des réflexions philofophiques fur leur état, on ne peut s'empêcher de répandre de ces larmes que l'humanité donne à l'infortune. Le defir de les voir plus heureux, m'a déterminé à répondre à vos queftions : je trouverai dans mon travail une forte de foulagement à ma peine. Je ne confulte pas mes forces, je ne fuis que l'impulfion de mon cœur; je le verferai dans cet ouvrage. Heureux, fi mon zele ne m'abufe pas! Heureux, fi mes foibles talents me donnoient un jour le droit de dire : » Le patriotifme, l'amour de l'humanité, ces paffions » brûlantes, n'ont pas été vaines dans mon cœur! »

---

* Miniftres figneurs.

SECTION PREMIERE.

Quelles ſont les branches d'induſtrie qui conviennent le mieux *aux cantons de cette Province* qui en ſont dépourvus , *notamment dans le haut Dauphiné?*

J'AI jetté mes regards ſur toute la Province : je les ai arrêtés ſur pluſieurs cantons du haut Dauphiné , où ſe trouvent des pâturages immenſes, que les étrangers viennent annuellement louer ; cantons qui ſont dépourvus de toute induſtrie ; je n'y ai apperçu que des hommes bruts, des enfants de la nature , pauvres, malheureux & dépourvus d'induſtrie.

En parcourant enſuite les autres régions de la Province, mon ame s'eſt un peu repoſée ; & par intervalles elle a été conſolée en voyant des hommes preſque heureux.

J'ai à la vérité apperçu des villages particuliers, où la miſere & l'inertie des habitants attriſtoient l'ame ; mais ce n'eſt pas de ceux-là dont il s'agit, vos vues politiques s'étendent plus loin : vous avez pour objet pluſieurs villages en grouppe qui ſont privés d'induſtrie par une ſuite des mœurs des habitants, ou par d'autres vices de localité.

En répondant à votre queſtion, la bonne logique ne conſiſte pas ſeulement à argumenter des grands principes de politique & de théorie, mais des localités & des faits bien vus.......

L'éducation des beſtiaux & quelques manufactures, dont leurs dépouilles ſoient les matieres premieres : voilà les branches d'induſtrie qui *conviennent le mieux* à ces cantons qui en ſont dépourvus.

Il s'agit de prouver la néceſſité de s'attacher à ces branches principales, de développer leurs avantages, d'indiquer les reſſources & de détruire les difficultés, que mon plan ſembleroit redouter dans l'exécution. Je m'occuperai peu des branches d'induſtrie ſecondaires ; elles ne ſont pas l'objet de la queſtion qui n'eſt relative qu'aux branches qui *conviennent le mieux* à ces cantons. D'ailleurs, l'adminiſtration, qui ne doit voir les objets que d'un point de vue élevé, peut ſur ces petites branches, laiſſer les individus ſe diriger par leur intérêt ; elle ne doit pas s'occuper comme d'un objet principal, de celui qui n'eſt qu'acceſſoire & borné. . . .

C'eſt un principe fondamental en politique, que le commerce du crû d'un pays eſt toujours le plus avantageux ; il en eſt de même des travaux de l'induſtrie ; elle doit s'exercer ſur les productions médiates ou immédiates de la terre où elles croiſſent.

Ce ſeroit une fauſſe ambition dans un peuple, d'abandonner ſes richeſſes propres, & de tourner ſon activité

vers les objets qui naissent sous un autre ciel : les frais de l'importation & de l'exportation absorberoient, ou du moins diminueroient ses profits ; il ne pourroit soutenir la concurrence avec le peuple du pays qui auroit dans son sein la source de ces productions.

Ce n'est que lorsqu'un peuple habite un sol borné, ou d'une ingratitude si grande, qu'il refuse à l'homme la récompense de ses travaux, qu'il doit tourner son industrie vers les productions étrangeres : tel est le Genevois, tel est le Hollandois.

L'habitant d'un pays naturellement pauvre, d'un pays dont l'accès est (pour ainsi dire) fermé, & qui n'a que peu de ressources pour le commerce, est encore plus obligé de se borner à l'industrie sur ses productions locales. Ce seroit une faute de politique de tenter par des projets systématiques, de l'élever à un trop haut degré dans la hiérarchie des richesses : on n'y réussiroit vraisemblablement pas ; sa position exige qu'il se contente d'une subsistance honnête & sûre ; on doit craindre qu'une ambition plus haute ne fût punie par un accroissement de misere.

C'est donc sagesse aux habitants des cantons que ma discussion concerne, d'opter dans le choix qu'ils feront de leurs travaux industriels, ceux qui ont les rapports les plus directs avec les productions de leur sol.

Les productions des bestiaux ne doivent pas être séparées de celles de la terre ; les unes & les autres ont la même

ſource. Le premier but de l'art de l'agriculture, eſt d'avoir les productions immédiates de la terre ; l'homme s'en nourrit ; ſon ſecond but eſt de retirer d'elle par réaction ce qu'elle peut produire pour le vêtir.

Ces cantons ont des pâturages immenſes ; les habitants doivent donc profiter de cette richeſſe pour élever des beſtiaux : par néceſſité autant que par convenance, ils doivent porter leur induſtrie ſur ces propriétés naturelles ; s'ils ſe livrent à des manufactures, ils doivent préférer celles qui ſont de l'eſſence d'un peuple agricole & paſteur.

Ce ſeroit donc une faute de politique de favoriſer dans ces cantons, des manufactures qui ne pourroient occuper qu'un petit nombre d'ouvriers adroits ; ils ne pourroient être choiſis parmi les habitants du pays ; ces manufactures ne ſeroient pas un bienfait pour le peuple, puiſqu'elles laiſſeroient la primitive oiſiveté des habitants, & qu'elles n'augmenteroient pas le prix des productions locales ; on doit ſur-tout éviter d'y établir des manufactures, qui pourroient répandre l'eſprit de luxe dans ces cantons qui n'en ſont pas ſuſceptibles, puiſqu'ils n'ont pas le néceſſaire.
» Avant d'établir des manufactures, dit Duguet, il faut
» connoître ce que porte le pays, ce qu'il produit, ce qui
» lui eſt naturel & le met en œuvre.......... Dans l'éta-
» bliſſement des manufactures, on doit s'attacher préféra-
» blement à celles qui occupent un plus grand nombre
» d'ouvriers de l'un & de l'autre ſexe ; car il faut,

» autant

» autant qu'on peut, que tout le monde vive de ſon travail. » (1).

La nature a pour ainſi dire partagé ſes rigueurs & ſes faveurs à deux Provinces voiſines : la Provence ne peut conſerver pendant l'été les beſtiaux dans ſes pâturages ; les ardeurs du ſoleil deſſechent les herbes bienfaiſantes qui y croiſſent ; ce n'eſt que pendant l'hiver qu'elle y peut nourrir ſes beſtiaux : le haut Dauphiné, au contraire, n'a pour lui que l'été ; après cette ſaiſon, ſes pâturages ſont couverts de neige & de frimats.

Il eût donc été d'une juſtice qui émanoit de la nature, que ces deux provinces euſſent partagé les profits réſultants des beſtiaux élevés ſucceſſivement dans leurs territoires ; cependant une ſeule en jouit preſque entiérement. La Provence envoie dans les cantons indiqués des troupeaux innombrables vers le printemps : leurs bergers y louent ces pâturages ; ces troupeaux y demeurent juſqu'aux approches de l'hiver ; & malgré les petites vexations que ces bergers éprouvent dans leur ſéjour & dans leur route, ils

---

(1) C'eſt dans les villes qu'on doit établir les manufactures qui exigent de l'adreſſe & de l'application, parce qu'on y trouve plus d'encouragements. Le luxe y occaſionne plus de débit & y donne plus de débouchés ; on y trouve auſſi plus de lumieres & d'émulation ; on peut mieux y conſulter le goût & la mode : d'ailleurs il eſt à propos de donner une occupation à la peuplade des villes ; & comme en général elle eſt plus efféminée que celle de la campagne, il faut pour la tirer de ſon oiſiveté, mettre à ſa portée des manufactures qui exigent plus de goût & d'adreſſe que de force.

s'en retournent après s'être approprié nos richesses : ce sont des Hollandois qui mettent les autres pays à contribution par leur industrie, & qui appauvrissent ceux avec lesquels ils négocient ; ce sont des agents qui, comme ceux de quelques seigneurs, ruinent leurs maîtres, parce qu'ils entretiennent leur indolence. Il est si doux pour les habitants de ces cantons, d'acquérir ces modiques profits, qu'ils ne se sont donnés aucun mouvement pour expulser ces fermiers onéreux, & profiter eux-mêmes de leurs richesses en déployant leur industrie.

Ces bergers de Provence amenent avec eux environ 200,000 agneaux ; leurs profits s'élevent à plus de 500,000 l. qui sont perdues pour la Province, & que les indigenes pourroient accroître au-delà du double, soit en élevant eux-mêmes les bestiaux sans recourir à des agents intermédiaires, soit par l'établissement des manufactures qui entrent dans mon systême, & dont je parlerai bientôt.

Seroit-il possible de retenir ces profits, & de les conserver aux naturels du pays ? Oui, MESSIEURS, l'administration pourra adroitement arrêter cette spoliation déguisée des richesses de ces habitants, cette usurpation combinée sur leur pauvreté & leur ignorance.

Il faut qu'ils profitent de ces pâturages, qui sont la principale richesse qu'ils tiennent de la nature ; il faut qu'ils se rendent les souverains de leurs troupeaux ; que dès le printemps ils se procurent des agneaux d'Arles autant que leur sol pourra en nourrir ; qu'ils les conservent jusqu'aux

approches de l'hiver ; qu'ils les vendent ensuite aux Provençaux pour qu'ils puissent profiter de leurs pâturages pendant cette saison, qui n'a pas les mêmes rigueurs dans leur Province ; il faut que les habitants du haut Dauphiné ne conservent pendant l'hiver que les troupeaux qu'ils pourront nourrir dans leurs bergeries. (1)

L'habitant du haut Dauphiné, dans ses projets d'ambition & usant de représailles, pourra encore affermer pendant l'hiver une partie de ces vastes plaines de Provence, qui sont respectées par la neige & les frimats. L'industrieux habitant de la vallée de Barcelonette (canton

---

(1) Pour procurer de bonnes especes de moutons dans le haut Dauphiné, il seroit à desirer que l'on proposât une souscription pour en faire venir une certaine quantité d'une espece étrangere, & qu'on admît au nombre des souscripteurs même les communautés, par le moyen de leurs consuls & députés. Ce ne seroit pas une dépense pour le gouvernement, puisque les souscripteurs lui rembourseroient les frais : il seroit même à desirer qu'un citoyen, connu par sa probité, se chargeât lui-même de l'achat & de la conduite de ces moutons étrangers : on n'a dans le haut Dauphiné qu'une race chétive de bêtes à laine ; en faisant choisir dans la Flandre une certaine quantité de moutons, en choisissant ensuite dans le haut Dauphiné les meilleures brebis, on formeroit une peuplade bâtarde qui perpétueroit une bonne race dans le haut Dauphiné. M. Benjamin Carrard * observe que les Espagnols obtinrent le plus grand succès en introduisant dans leur pays une meilleure race de moutons qu'ils avoient tirée d'Afrique.

* Mémoire présenté à la Société de Berne en 1764

Il observe encore que les Anglois, sous les regnes d'Edouard IV, de Henri VIII & d'Elisabeth, en transporterent d'Espagne en Angleterre, pour perfectionner leur espece. En 1725, les Suédois en firent venir d'Angleterre chez eux, dans la même vue. Ce sont les Hollandois qui ont procuré à la Flandre une excellente race de moutons qui sont originaires des Indes.

voiſin de l'Embrunois, & qui ſépare en ce point la Provence du Dauphiné), multiplie ſes richeſſes par ce moyen.

Pour encourager les habitants du haut Dauphiné, il faudroit les excepter de la loi ou de l'uſage qui autoriſe les châtelains des lieux à exiger 3 liv. des bergers des grands troupeaux qui paſſent dans leur communauté : la ſuppreſſion de ce modique tribut deſtiné à payer une opération qu'ils ne font jamais, & qui eſt d'ailleurs inutile; deviendroit un avantage conſidérable pour les naturels du pays, à cauſe de la multitude des villages, où les troupaux ſont obligés de paſſer pour ſe rendre en Provence, ou pour en revenir.

Pluſieurs ſeigneurs exigent auſſi des propriétaires de ces troupeaux, des droits plus ou moins conſidérables, ſous le nom de pied-fourchu, de péage, &c. Il y a auſſi des Commandants de place qui exigent encore d'eux certains droits : on devroit tous les ſupprimer en faveur des propriétaires indigenes de ces troupeaux, ou du moins les abonner.

Cet abonnement ſeroit très-capable d'encourager les habitants du haut Dauphiné à ſe charger de l'éducation & à faire la traite des beſtiaux : on pourroit faire impoſer ſur le haut Dauphiné le prix de l'abonnement; on économiſeroit les ſalaires des ſurveillants placés par les ſeigneurs; ſalaires qui diminuent conſidérablement ces droits de péage.

Je connois dans le haut Dauphiné un bourg * où il exiſte un pareil droit de péage ; les bergers de Provence y avoient toujours paſſé. Ils ont imaginé cette année (1787) de ſe détourner & de paſſer à Savournon, c'eſt-à-dire à deux lieues au-delà, pour éviter ce péage : ils ont ainſi alongé leur route d'une journée ; ce qui augmente leur dépenſe.

Il eſt néceſſaire de conſerver dans les cantons indiqués, la plus grande partie des pâturaux en commun ; la nature y fait croître des herbes bienfaiſantes qui ſont dévorées ſur place par les menus beſtiaux, & qui perdroient dans le tranſport : la paiſſon en eſt plus fraîche, plus ſalutaire, plus économique.

Il ſeroit même impoſſible de retenir ces animaux capricieux dans des lieux limités ; ils s'en écarteroient ſans ceſſe ; ils occaſioneroient journellement des procès : ce triſte fleau des pays policés ! Il eſt donc néceſſaire de leur laiſſer un vaſte champ ; & cette LIBERTÉ dont l'homme, hélas ! ne jouit pas. Si on diviſoit ces communaux, ſi les habitants étoient bornés à leurs propriétés particulieres, chaque petit troupeau auroit beſoin d'un conducteur ; ce qui augmenteroit les dépenſes, & rendroit inutiles des bras pendant les ſaiſons où ſeulement on peut ſe livrer à la culture de la terre dans ces pays.

Ces communaux d'ailleurs ſe trouvent preſque tous

* Serres.

dans des endroits pierreux, & presque inaccessibles à l'homme.

Il ne faut donc diviser qu'une petite partie des pâturaux; les habitants pourront la convertir en des prairies ordinaires ou artificielles, qui leur fourniront des provisions pour nourrir une petite quantité de bestiaux pendant l'hiver.

Ces cantons seront toujours dans un état d'inertie, tant qu'ils souffriront ces agents étrangers qui profitent de leurs richesses locales : les fermes de ces pâturages non seulement entretiennent la misere des habitants, mais encore empêchent leur industrie : dans le principe, les bergers de Provence souffroient que certains particuliers envoyassent des bestiaux en petite quantité dans les pâturages affermés : mais ils sont devenus séveres ; cette prohibition rigoureuse met donc des entraves à l'industrie des indigenes ; sans cesse il s'éleve à ce sujet des tracasseries qu'il est sage de faire cesser.

Il est temps, Messieurs, de donner une secousse à ces hommes lâches, qui, contents d'un prix de ferme annuel, renoncent à des biens incommensurables, à ces hommes qui ne veulent pas être comme leurs premiers aïeux, les rois paisibles de leurs troupeaux, à ces hommes qui, proprétaires du sol, sont les mercenaires de l'industrie; il est temps d'exciter l'émulation de ce peuple, de secouer son sommeil, & de lui donner un fond de richesses permanent.

Cette révolution arrivée, vous verrez ces hommes cantonnés & languiſſants, qui ne s'occupent qu'à conſommer, devenir des hommes induſtrieux, actifs, & ne laiſſer aux étrangers que les profits qu'ils ne pourront retenir : les Provençaux qui auront ceſſé d'être propriétaires de ces troupeaux, & qui ne peuvent les conſerver pendant l'été, ſeront obligés de venir aux approches de l'hiver, les acheter, s'ils veulent profiter des pâturages immenſes de leur Province, pendant l'hiver ; ils ſeront forcés de venir les acheter pour leurs ſubſiſtances, pour les embarquements ſur la méditerranée ; l'habitant du haut Dauphiné profitera de cette toiſon dont les Provençaux dépouillent les beſtiaux avant leur départ pour notre Province : cette toiſon alimentera nos manufactures ; il profitera du laitage comme d'un produit acceſſoire ; il n'aura plus enfin un revenu précaire, un revenu borné à une ſomme fixe ; il commercera en maître & avec les avantages du propriétaire ; le Lyonnois, le Languedocien, tous viendront acheter des beſtiaux pour leurs conſommations ; ils apporteront le ſigne abrégé des richeſſes dans ces cantons comme à un centre d'attraction ; ainſi on verra refluer vers les montagnes les eſpeces numéraires.

Mais lorſque les habitants de ces vaſtes cantons auront des troupeaux nombreux, & qu'ils auront une quantité conſidérable de laine, il ſera indiſpenſable d'occuper ces bras qui demeuroient oiſifs pendant la rigoureuſe ſaiſon de l'hiver ; on pourra diriger leur induſtrie vers les ma-

nufactures dont les matieres premieres font les dépouilles de ces animaux, qui pendant leur vie fécondoient leurs champs.

Je l'ai déjà dit, c'eft à des manufactures fimples que les habitants du haut Dauphiné doivent s'attacher principalement ; leur inexpérience, leur enfance, pour ainfi dire, ne leur permettroient que difficilement d'atteindre la perfection des artiftes des autres pays ; ils ne pourroient parvenir à la concurrence. D'ailleurs, les travaux groffiers & conféquemment les plus faciles, n'exigent aucune étude, aucun apprentiffage; on parviendra donc à occuper un plus grand nombre d'ouvriers pendant les faifons mortes qui font fi longues dans ces pays.

Habitants d'un pays qui femble fermé par les mains de la nature, pour vous garantir de la contagion du luxe, & du défordre des mœurs étrangeres, ne vous plaignez pas ! profitez feulement de vos richeffes locales ; confervez votre fimplicité, précieux héritage de vos peres ! livrez-vous à l'induftrie, mais que les ouvrages qui fortiront de vos mains, portent, autant qu'il fera poffible, l'empreinte de cette fimplicité ; ABANDONNEZ, abandonnez avec mépris à des peuples corrompus, le frivole avantage de s'occuper avec fuccès, de tout ce qui peut flatter leurs paffions : malheur à vous, fi vous méprenant fur vos intérêts, fi confultant une ambition déréglée, que jamais vous ne pourriez fatisfaire, vous tourniez vos fpéculations vers les objets de luxe, qui exigent de l'adreffe & de

l'application ; vous feriez bientôt les victimes de cette révolution fyftématique ; vous perdriez les avantages de votre pofition ; vos beftiaux ne donneroient plus de fécondité à vos champs ; le fol révolté de l'oubli de fon maître, vous refuferoit fes dons, ou en deviendroit plus avare ; votre groffiéreté peut-être fera tournée en ridicule par les fibarites modernes, mais les Rouffeau & les Penn la refpecteront, & la citeront au tribunal de la raifon, pour fervir de proteftation contre les progrès & les défordres du luxe.

Un adminiftrateur, MESSIEURS, ne doit donc pas fouffrir que ce peuple s'attache principalement aux arts de luxe, qui ne font dans la fociété que d'une utilité fécondaire : les ouvrages les plus fimples, les moins chers, font d'un plus grand ufage ; la plupart des hommes en ont un befoin journalier ; ce n'eft pas le prix des étoffes groffieres qui feront fabriquées dans le haut Dauphiné, qu'il faut confidérer, puifque ce prix fera modique ; ce font les produits multipliés & continuellement renouvellés ; & cet avantage ne peut appartenir qu'à des manufactures fimples, que l'homme d'état doit plus apprécier que celles qui portent fur des objets de luxe, parce que ceux-ci ne concernent que peu de perfonnes.

Ces manufactures fimples que je propofe, banniront l'oifiveté de ces contrées ; elles occuperont ces mains qui font obligées de fe repofer pendant de fi longs intervalles ; tous, hommes, femmes, enfants, auront dans les atteliers

ou dans leurs maiſons, de quoi s'occuper, ſoit par la filature, ſoit par les autres manipulations de la laine ; on occupera ces êtres malheureux, que le barbare préjugé des François rend reſponſables du libertinage de ceux qui leur ont donné la naiſſance ; la perſpective d'un bénéfice modique, mais préſent & aſſuré, inſpirera à tous une émulation qui les enrichira ; ces manufactures entretiendront la peuplade ſurabondante à la culture du ſol : » Les pays de pâturage, » dit Monteſquieu, ſont peu peuplés, parce que peu de » gens y trouvent de l'occupation ». L'adminiſtration doit donc tirer les habitants de ces cantons de cette léthargie à laquelle ils ſont invités par la qualité de leur ſol, en établiſſant des manufactures qui y ſoient analogues.

Les manufacturiers verſeront une partie de leurs ouvrages chez l'étranger, dont ils attireront le numéraire qui ſe reverſera en partie ſur les ouvriers acceſſoires, & ſur le cultivateur ; & l'autre partie augmentera la ſplendeur des fabriques.

Ces manufactures éloigneront l'indigence ; on ne ſera plus tenté dans ces pays de courir après des profits étrangers & preſque incertains ; on ne verra plus ces contrées envoyer annuellement dans la Provence, le Languedoc & le Piémont, des colonies de travailleurs pour flatter l'orgueil des riches, & y exercer les fonctions les plus ſerviles pendant la plus grande partie de l'année, dans l'objet de gagner de modiques ſalaires qu'ils ne peuvent ſe procurer dans leurs pays comme citoyens ; on ne verra

plus ces émigrations momentanées qui nuisent à la population, puisqu'elles dissolvent pour un temps le mariage. (1)

Après l'établissement des manufactures que j'ai proposé, on ne verra plus les habitants de quelques villages du Briançonnois, conduire leurs familles & leurs troupeaux avec une imprudence sans exemple, dans un Etat étranger & voisin, où la nature verse sur leurs bestiaux, des calamités qui les font périr après leur retour.

On a vu jusqu'à présent des Briançonnois voyager dans toute l'Europe, & même du Pole à l'Equateur, favorisés quelquefois par la fortune, mais plus souvent maltraités par cette divinité capricieuse......; ils s'attacheront désormais à leurs foyers; ils ne fuiront plus cette patrie ingrate, dans laquelle ils reviennent, non pour recevoir des bienfaits, mais pour acquitter des tributs trop pesants pour eux, & qui sont une des causes de la substitution éternelle de la misere locale : heureuse encore cette patrie de ce que la plupart de ces émigrations ne durent que pendant un temps ! Faudroit-il s'étonner si elles étoient perpétuelles? L'homme se roidit contre les calamités intercadentes; mais il ne résiste pas à celles qui sont durables; il déserte

(1) Un des maux qui résultent de ces émigrations momentanées, est que les habitants qui vont dans les grandes villes, en rapportent cette lepre cruelle qui attaque l'homme dans la source de la vie, qui punit la génération présente des cruautés & des injustices de la génération passée, & qui ne devroit être que la punition du désordre des mœurs.

un pays qui lui en préfente fans ceffe l'image & le fpectacle; il devient cofmopolite ; il va chercher fous un autre ciel la fortune, ou du moins ce qui l'en confole, LA LIBERTÉ, patrimoine facré & inaliénable de l'homme !

Ces fabriques qui, au premier apperçu, femblent n'avoir pour objet que de retenir & d'occuper des bras voués à l'oifiveté, auront encore l'avantage d'exciter la culture de la terre. Cette propofition fera regardée comme paradoxale; elle eft néanmoins très-vraie : plus il y a de productions induftrielles dans un pays, mieux le laboureur cultive fes terres ; les régions où la culture eft languiffante, font celles qui font privées d'induftrie ; l'abfence des capitaux décourage le cultivateur qui eft obligé d'offrir à la terre des reprifes confidérables. Pénétrez dans l'intérieur de l'Efpagne & de l'Italie, vous trouverez un fol fertile & négligé ; la mifere y caufe la pareffe, & la pareffe augmente encore la mifere. Approchez au contraire des grandes villes, le fol y eft cultivé avec foin, parce que les richeffes produites par l'induftrie, font voifines & fe reverfent fur le cultivateur. Ainfi, pour encourager la culture des terres, appellez à votre fecours l'induftrie ; elle occafionne une plus grande confommation des productions de la terre ; ce qui en fait hauffer le prix, & donne l'éveil au cultivateur : établiffez des manufactures, elles multiplient les troupeaux qui à leur tour multiplient les productions de la terre : accordez les fyftêmes de deux grands hommes (Sulli & Colbert), dont l'un a été le patriarche de l'agri-

culture, & l'autre le protecteur des manufactures. (1)

Il faut appliquer maintenant ces projets aux localités. Quelques-uns des cantons que j'ai pour objet, sont voisins de Briançon & les autres de Corp : c'est tout auprès de ces deux pays qu'on doit établir les fabriques pour secourir ces cantons. Je commencerai par le Briançonnois, parce que le besoin y est plus urgent.

Une compagnie encouragée par l'administration, se formera & ira commencer cette entreprise importante : en arrivant dans la ville d'Embrun, elle trouvera les vestiges d'une manufacture ancienne de draperie, que le Gouvernement avoit négligé, & qu'un incendie a détruit au commencement de ce siecle (2). Cette manufacture a existé :

---

(1) L'auteur anonyme d'un mémoire présenté en 1764 à la Société économique de Berne, fait une réflexion très-judicieuse : » Les manufactures, dit-il, » ne nuisent pas à la population, mais *elles la déplacent fort souvent ; & par-là* » *elles font quelquefois du tort à l'agriculture* : en peuplant trop les villes, elles » dépeuplent quelquefois les campagnes. Autant qu'il est possible, il faut re- » pousser les ouvrages des manufactures dans les villages, & retenir dans les » villes le débit de ces marchandises ouvrées dans les campagnes durant les » saisons mortes ». La vérité de cette réflexion est suffisamment éclairée par l'expérience : elle n'est point opposée à ce que j'ai dit dans le mémoire. Les manufactures excitent les progrès de l'agriculture dans les lieux mêmes où elles sont placées ; mais elles y attirent les habitants des campagnes éloignées qui seroient nécessaires à la culture ; ce qui est un mal ; c'est pour le prévenir que j'ai proposé l'établissement des manufactures dans le haut Dauphiné.

(2) La maison abbatiale de Boscodon à Embrun, qui se trouve à côté de l'hôpital général, avoit été louée aux entrepreneurs de cette manufacture. Les matieres premieres, celles qui étoient fabriquées, les métiers, tout fut con-

on s'armera donc de courage pour la rétablir, mais on la placera d'une maniere plus avantageuse ; on la rapprochera de ces cantons & des fabriques étrangeres : on donnera la préférence à un petit village, voisin de Briançon (Sainte-Catherine). Le site en est plus agréable ; il est sur la Durance : cette riviere donnera activité aux artifices; c'est dans ce village qu'on fera élever un vaste bâtiment pour les fabriques.

On pourroit même éviter la dépense de cette construction : il existe à Sainte-Catherine un couvent de religieux dont les bâtiments sont très-vastes ; ils pourroient servir à la manufacture proposée ; ces religieux font dans les montagnes voisines, un service dont on pourroit charger les vicaires de Briançon.

La suppression de ce couvent devroit d'autant moins éprouver de difficulté, que, suivant la fondation qui est moderne, les religieux doivent être au nombre de douze, & il n'en existe que trois.

Toutes les eaux de cette région sont froides & crues ; la

---

sumé lors de cet incendie; il fit échoner les projets des entrepreneurs, & détruisit leur fortune.

Cette maison a été donnée à l'hôpital lors de la dispersion des moines de Boscodon ; en la reconstruisant, les administrateurs de l'hôpital ont conservé l'idée de reprendre cette manufacture, dont ils ont reconnu l'utilité : ils ont en conséquence fait élever cette maison ; ils y ont formé de grandes salles pour le service de cette manufacture : mais les raisons renfermées dans ce mémoire, doivent déterminer l'administration à la placer ailleurs.

caufe phyfique eft peut-être qu'elles procédent des neiges & des glaces qui couvrent les montagnes, jettées par la nature dans ces pays. Le trajet de ces eaux n'eft pas affez long pour leur faire perdre leur âpreté : auffi ne font-elles pas propres à la teinture ; elles ne peuvent fe marier avec les drogues, fur-tout avec l'Indigo qui eft le fondement de la teinte ; elles n'ont pas l'avantage d'être favoneufes comme celles de Valence. En attendant qu'un habile phyficien ait découvert le fecret de corriger fur ce point la nature, on ne donnera aucune teinture aux ouvrages qui fortiront de cette manufacture ; on y aura pour objet des bas & des bonnets de laine, des eftames, des cordeillats, des rafes, des porces, des cadis, des draps groffiers pour le foldat, & pour ceux qui ne font pas les partifans de la mode ; ces draps feront préférés par le *peuple* à caufe de leur force. (1)

Les laines de Briançon font prefque toutes *ravales* &

(1) Les petits moyens operent fouvent les plus grands effets. Lorfque Colbert voulut détourner le peuple de l'ufage des mouffelines, & l'engager à fe fervir des batiftes dont il vouloit faire fleurir les manufactures, il détermina Louis XIV à ne fe fervir que de batiftes. Cet exemple du fouverain eut le plus heureux fuccès. Si les perfonnes en place, en voyageant dans les Provinces, portoient des habits d'une étoffe tirée des manufactures delphinales, cet exemple feroit autant d'impreffion fur l'efprit des bourgeois campagnards, que celui du fouverain fur l'efprit des courtifans qui l'entourent ; & il feroit d'autant plus avantageux de donner, fur-tout dans la Province, de la célébrité & des débouchés à ces manufactures, qu'on préviendroit d'autant la fortie des efpeces numéraires.

jarceuses : en voici peut-être la cause. Les pâturages, dont la qualité influe sur celles des laines, sont couverts de neiges & de frimats pendant les deux tiers de l'année: la nature n'a presque pas le temps de digerer les plantes; elle est obligée de trop hâter la végétation ; les sels ne peuvent se dégager de la terre, & s'approprier entiérement aux plantes ; on ne peut remédier à cet inconvénient local si cette cause est vraie : on pourroit peut-être encore attribuer cette défectuosité des laines aux vicissitudes des saisons; l'Espagne, l'Angleterre, le Languedoc & la Provence, y sont moins exposés ; aussi leurs laines sont plus belles.

Il est possible cependant que la défectuosité des laines ait un autre principe, & qu'on pût remédier en partie au mal. On a observé que les laines des bestiaux élevés en Dauphiné par les bergers étrangers, & ramenés en Provence, sont plus belles que celles qui restent dans ces cantons ; les grands troupeaux de Provence sont parqués & exposés en plein air dans les pâturaux pendant la nuit. Mais l'habitant de ces cantons n'a que très-peu de bestiaux, qu'il nourrit dans des fonds limités, il les renferme dans de petites bergeries pendant la nuit, & la laine s'y desseche. Voilà vraisemblablement la cause de la défectuosité des laines d'une partie du haut Dauphiné : lorsque ces cantons pourroient entretenir de grands troupeaux, lorsqu'on les placeroit dans les pâturaux communs, on les y feroit parquer

quer pendant les nuits de l'été, les laines seroient vraisemblablement plus belles. (1)

En Anglèterre on est parvenu à perfectionner les laines en arrachant dans les bruyeres, les ronces, les épines, & en général toutes les mauvaises herbes. = Cette opération

---

(1) Le peuple est attaché à ses usages, à ses préjugés; il est difficile de l'éclairer & de lui donner une autre direction. On a reconnu depuis long-temps les avantages attachés à la pratique du parcage des bêtes à laine, & les inconvénients qui résultent de l'usage où on est en Dauphiné de les placer dans des lieux renfermés, pendant l'hiver. L'administration de la Province a répandu en 1785 & en 1786, des instructions propres à faire revenir le peuple de son préjugé sur ce point : il ne sera pas inutile de rappeller un essai particulier & le succès qu'il a eu.

Le sieur Thibaud, notaire à Crémieux, sur l'invitation de M. de la Bove, fit placer dans un clos de Saint-Hypolite, douze moutons & douze brebis de différents âges, qu'il avoit détachés du troupeau de son domaine; ils y resterent depuis le 26 décembre 1786 jusqu'au 27 mars suivant. Il est arrivé que ce petit troupeau parqué, & les agneaux qui en sont résultés, sont plus forts, plus robustes que ceux qui ont resté dans son domaine; les toisons étoient plus garnies & moins chargées de corps étrangers que celles des autres bêtes à laine; on craignoit que ce petit troupeau ne fût plus sensible aux chaleurs de l'été; & on a éprouvé au contraire qu'il étoit encore plus propre à les supporter. Tous ces faits sont constatés par les certificats les plus authentiques, & par la notoriété publique sur les lieux. M. de la Bove a recompensé le notaire de son essai, destiné à éclairer les cultivateurs; il lui a accordé une gratification de 300 liv. On avoit fait de pareils essais à la Grande Chartreuse & à Bourgoin, & ils avoient également réussi. Les Suédois habitent un pays qui est très froid, puisqu'il est situé fort avant dans le nord; cependant ils font parquer sept ou huit mois de l'année leurs bêtes à laine. Le peuple du haut Dauphiné croit qu'elles sont sensibles au froid, c'est une erreur : la nature les a environné d'une robe qui les en garantit.

n'eſt pas poſſible dans ces montagnes eſcarpées, & preſque inacceſſibles à l'homme.

Tout ce que l'induſtrie de l'homme peut ici, c'eſt de procurer aux beſtiaux l'abondance de nourriture (parce qu'elle fait croître & affine la laine); c'eſt de ne placer dans les pâturages que le nombre de moutons qui y ſoit analogue; & pour y réuſſir, il eſt à propos de modifier l'arrêt du conſeil du 20 août 1743, qui permet aux habitants de cette Province de tenir autant de beſtiaux qu'ils veulent; c'eſt de les faire parquer pendant la nuit en plein air, lorſque le temps le permet; c'eſt de les mettre dans des bergeries vaſtes, lorſqu'ils ne vont pas au pâturage; c'eſt de changer fréquemment la litiere dans les bergeries (parce que quand elle eſt trop conſommée, elle brûle & deſſeche la laine); c'eſt de préférer dans le choix des agneaux, ceux d'Arles qui réuſſiſſent mieux dans les pâturages du haut Dauphiné; c'eſt de nourrir pendant l'hiver ceux qu'ils conſerveront, de treffle (aliment le plus favorable pour eux); c'eſt de leur donner ſouvent du ſel qui les préſerve de l'air contagieux, qui donne des ſucs à leur chair, & qui rend leur laine ſoyeuſe; l'homme-berger ſera éclairé ſur tous ces points, & il ſera fidele à profiter de ces avis dont il éprouvera l'utilité, parce qu'on lui paiera la matiere premiere dont il eſt le primitif vendeur en proportion de ſa qualité.

La compagnie qui ſe ſera chargée de cette manufacture, fera tranſporter une petite quantité de laines du Languedoc

& de la Provence, principalement de celles de la vallée de Barcelonette qui ſont très-belles, & qui ſe marient très-bien à celles du haut Dauphiné ; elle ajoutera celles du Gapençois qui ſont aſſez belles ; elle fera choix des plus belles du Briançonnois & de l'Embrunois. Voilà les matieres premieres qu'on emploiera, pour former des draps de bonne qualité, que l'on s'empreſſera d'acheter ; on laiſſera les laines *jarceuſes* & mauvaiſes pour les matelas & pour les étoffes groſſieres des pauvres.

L'adminiſtration de la Province qui verra dans cette entrepriſe un avantage d'état, déterminera d'un côté les chefs des troupes qui ſeront en garniſon à Briançon, à Mont-Dauphin, & même dans tout le Dauphiné, à les habiller de ces draps ; d'un autre côté, il encouragera les manufactures par des *primes* qu'il leur fera accorder par le Gouvernement, à l'imitation de l'Angleterre, pour les envois à l'étranger. (1)

En ſuivant ce ſyſtême, toutes les laines du haut Dauphiné ſeront ouvrées dans la Province, & les profits de la main-d'œuvre lui reſteront ; on n'aura plus à craindre l'exportation des matieres premieres dans la Savoie & le Piémont.

Ce ne ſera pas en effet la crainte des amendes pro-

(1) L'angleterre qui eſt ſi éclairée ſur ſes intérêts, accorde des primes à ceux qui exportent les marchandiſes ouvrées ; elle leve un impôt ſur certaines matieres crues qui y ſont importées, mais elle rend les droits acquittés lorſqu'elles ſortent du Royaume après avoir été fabriquées.

noncées par les loix, qui déterminera le peuple du haut Dauphiné à retenir les matieres premieres ; ce ne peut être que son propre intérêt ; rien ne lui est plus facile que d'en faire l'exportation interlope pendant la nuit, & en suivant des chemins qui n'ont rien d'affreux pour lui : dès que les manufactures proposées seront établies, le premier propriétaire des laines sera assuré de les vendre dans son pays ; il ne s'exposera pas à des dangers sans intérêt ; il aura l'avantage de poursuivre son débiteur sans sortir de sa patrie, s'il n'est pas payé ; un administrateur qui voudra absolument retenir les matieres premieres, s'informera de leur prix courant dans le Piémont & la Savoie ; s'il est supérieur à celui qui est commun en Dauphiné, il pourra donner une gratification relative à l'excédent.

Le Briançonnois fait passer dans le Piémont des draperies qu'il tire de nos manufactures françoises ; mais les frais du transport absorbent une grande partie des profits ; ce qui les rend plus cheres & diminue les débits, au lieu qu'en établissant une manufacture sur les lieux où on récolte les matieres premieres, & où passent celles qui viennent des Provinces méridionales, non seulement on y rètiendroit les profits de la fabrication, & on n'auroit plus à déduire les frais de transport qui viennent en diminution des profits, mais encore on pourroit diminuer le prix des draperies, ce qui en provoqueroit un plus grand débit dans les états voisins ; on auroit encore moins à craindre la concurrence des fabriques voisines.

On imite imparfaitement dans le Piémont nos draps de Lodeve, d'Elbœuf & de Sedan ; mais la qualité en est si inférieure, que le fabricant du Briançonnois seroit assuré de la préférence, & de pourvoir soit le Piémont, soit la Savoie ; il n'y a que les ratines du Piémont qui atteignent la médiocrité, & encore on préfere celles du Dauphiné.

Les fabriques du Piémont tirent leurs laines de la Provence, qui sont assez belles, & qui passent par la vallée de Barcelonette : on y emploie encore les laines de Savoie qui sont grossieres, & une partie de celles du haut Dauphiné, qui passent d'une maniere interlope.

Les laines sont plus cheres en Piémont que dans le haut Dauphiné : il y a donc un profit à exporter nos laines en Piémont ; ce qui est un appas pour y en faire un transport frauduleux.

Si on veut donc attirer les especes numéraires de l'étranger, si on veut même prévenir l'exportation d'une partie de nos especes, qui passent du Briançonnois dans le Piémont pour importer les articles d'Angleterre, il faut établir dans le Briançonnois une manufacture qui arrêtera presque toutes les matieres premieres dont les fabriques étrangeres s'alimentent ; alors le haut Dauphiné jouira de ses richesses, & attirera à lui celles des étrangers.

Si le haut Dauphiné s'est appauvri depuis environ un siecle, on doit attribuer ce malheur au défaut des manufactures, & à la liberté de l'exportation des laines.

Après la révocation de l'édit de Nantes, la cour de

Turin attira politiquement les ouvriers proteſtants ; elle les conſerva & les favoriſa juſqu'à ce que les fabriques du Piémont & de Savoie eurent acquis une ſorte de ſplendeur, juſqu'à ce que les ouvriers du pays eurent été formés, c'eſt-à-dire juſqu'en 1724 ou 1725 ; alors la cour de Turin diminua ſes faveurs envers des hommes dont elle pouvoit ſe paſſer ; elle continua d'attirer les laines du haut Dauphiné ; elle avoit mis des impôts conſidérables ſur les draperies qui pénétroient dans ſes Etats, & on faiſoit rétrograder dans le Dauphiné les mêmes laines qui en étoient ſorties & qui y rentroient, grevées des frais de la fabrication.

La cour de France appperçut trop tard cet abus ; elle ſe détermina enfin à gêner l'exportation des laines, tantôt en établiſſant des impôts conſidérables ſur celles qui ſortoient, tantôt en prohibant leur exportation : mais n'y ayant pas des manufactures ni d'autres débouchés, dans les lieux mêmes où on récoltoit cette denrée, on en faiſoit continuellement dans les Etats voiſins un tranſport interlope, qui étoit favoriſé par l'état des lieux. On ne ſut voir pour arrêter ce déſordre, que ce ſeul moyen, c'eſt-à-dire, de mettre des impôts, de prononcer des amendes, des prohibitions, de placer des ſurveillants, remede inutile au mal, parce que, quoique le volume des balles de laine ſoit conſidérable, & ne paroiſſe pas propre au tranſport facile & frauduleux, néanmoins les payſans du haut Dauphiné & de la vallée de Barcelonette, en exportoient ſans ceſſe à

la faveur de la nuit, ſur-tout pendant les ſaiſons rigoureuſes de l'année, & les verſoient dans les Etats du Roi de Sardaigne : rien n'étoit plus facile pour eux dans un ſol inégal & raboteux, qui n'offre à chaque pas que des vallons creux, des défilés, des ruiſſeaux, des coupures, des montagnes, des précipices ; les naturels du pays s'enfonçoient dans le creux de ces vallons avec leurs mulets chargés ; ils graviſſoient la cime des Alpes ; ils marchoient comme en l'air ſur le penchant des précipices ; ils débouchoient à la file par des gorges inacceſſibles à d'autres qu'à eux : on ne voulut pas voir qu'il n'étoit pas poſſible de garder toutes les avenues, & que le ſeul, le vrai moyen pour faire ceſſer le mal, étoit de faire ouvrer ſur les lieux les laines, ſeule richeſſe du pays, & de procurer à ce peuple les profits de la fabrication.

On voyoit le mal exiſtant, & on s'épuiſoit à préſenter des projets pour l'empêcher. Un mauvais politique du Dauphiné imagina un ſingulier ſyſtême ; heureuſement il n'a pas été publié par la voie de l'impreſſion : il propoſa au miniſtere de faire accaparer toutes les laines du haut Dauphiné ; de forcer chaque particulier, lors de la récolte des laines, à les vendre à un prix fixé par le Gouvernement ; de les faire enſuite tranſporrer dans de vaſtes magaſins pour le compte du Roi, & enſuite de les revendre aux particuliers pour leurs beſoins, ou de les verſer dans les manufactures de France. L'auteur de ce projet ne faiſoit pas attention que c'étoit violer le droit de propriété,

que c'étoit manquer à la majesté du Prince & aux droits de ses sujets ; que le propriétaire ne peut être forcé à vendre son bien, que lorsque le salut du peuple l'exige ; que cette détermination seroit l'exemple le plus funeste à la France ; que l'on priveroit encore plus ce peuple d'industrie ; que les abus des subalternes auroient fait perdre les avantages de cette opération, & que peut-être ils auroient eux-mêmes commis les abus qu'on vouloit faire cesser. (1)

Le plan du monopole des laines ne prit pas faveur : on s'arrêta donc à un autre systême pour gêner le transport des matieres premieres dans les Etats du Duc de Savoie, ce fut d'établir des impôts considérables sur les laines qui sortiroient du Dauphiné.

Pour prévenir l'exportation des laines, il est donc indispensable d'établir des manufactures dans le haut Dauphiné. Cette observation me paroit d'autant plus vraie, que la loi prohibitive existante, tout comme la loi fiscale qui l'a précédée, ont été moins violées depuis l'établissement des fabriques du bas Dauphiné, qui sont un débouché pour une partie des laines du haut Dauphiné.

Il n'est donc qu'un moyen de retenir les matieres pre-

(1) La sortie des laines de Provence, de Languedoc & du haut Dauphiné, qui vont alimenter les fabriques de Piémont, fut regardée en 1743 comme si nuisible à ces Provinces, que le conseil donna ordre au sieur Chretien, inspecteur général des manufactures, d'examiner entr'autres objets à Aix & à Marseille, de quelle façon se faisoit cette contrebande si préjudiciable aux fabriques du Languedoc & du Dauphiné, & de proposer les moyens d'y remédier.

mieres,

mieres, & d'enrichir le haut Dauphiné de ſon propre bien ; c'eſt, outre la défenſe de l'exportation des matieres crues hors du Dauphiné, & les impôts ſur les matieres ouvrées qui viennent des pays étrangers, d'engager les habitants du haut Dauphiné à augmenter la valeur des matieres premieres par la main-d'œuvre ; c'eſt conſéquemment d'établir des manufactures auſſi près qu'il ſera poſſible des Etats étrangers, de favoriſer les nôtres pour avoir la concurrence & même la préférence, & d'intéreſſer par ce moyen le propriétaire primordial des laines qui ſe récoltent dans le Dauphiné, à les tranſporter dans nos manufactures. (1)

Lorſque j'ai propoſé de défendre l'exportation des laines du haut Dauphiné, je me ſuis conformé au ſyſtême actuel de la plupart des cours de l'Europe ſans l'approuver ; car

---

(1) Il eſt d'une ſage politique d'exciter les conſommations intérieures & extérieures des laines pour en augmenter le prix, parce que cette hauſſe de prix multiplie les troupeaux. Ainſi l'acte du parlement d'Angleterre de 1666, qui ordonna de revêtir les morts d'une étoffe de laine, eſt une opération très-judicieuſe.

Si l'autorité prenoit en Dauphiné une détermination ſemblable, il en réſulteroit qu'on fabriqueroit dans le haut Dauphiné des étoffes deſtinées à cet uſage, & on y emploiroit les laines *ravales*, *les pelades*, qui ne peuvent ſervir aux étoffes qu'on fabrique pour l'uſage commun ; il faudroit en même temps veiller avec ſoin à l'exécution des réglements, qui défendent l'entrée des laines de barbarie, dont l'uſage dans les fabriques eſt pernicieux. Le commerce des toiles ne ſouffriroit pas de cette détermination ; & quand il devroit éprouver un préjudice réel, il eſt beaucoup plus avantageux de donner un débouché aux laines qu'aux chanvres, ſur-tout dans une Province telle que le Dauphiné.

il ſeroit peut-être plus avantageux au peuple du Dauphiné, de laiſſer libre l'exportation des laines, même dans les pays étrangers, pour augmenter le nombre des concurrents dans les achats, & pour donner plus de débouchés à cette production, qui auroit dès lors plus de prix ; mais il faut préalablement que les manufactures ſoient établies dans le haut Dauphiné, à l'effet d'arrêter des matieres premieres en aſſez grande quantité pour alimenter les fabriques, & pour ne pas obliger les habitants du haut Dauphiné à racheter de l'étranger leurs productions, après qu'elles auroient été ouvrées ; ce qui leur feroit perdre la valeur de leurs productions ſurabondantes, par le paiement du prix qu'ils ſeroient obligés de donner de la main-d'œuvre. Cette concurrence pour la vente des matieres premieres aux naturels du pays & aux étrangers, auroit un avantage de généralité à tous les cultivateurs, tandis que l'excluſion de l'étranger ne donneroit qu'un avantage ſingulier aux manufacturiers ; & ſans doute on ne doit pas balancer lorſqu'il s'agit d'étendre ou de reſtraindre un bienfait, ſur-tout lorſque ce bienfait eſt deſtiné à l'homme le plus précieux (le cultivateur).

Il réſultera en effet de cette liberté, que le propriétaire primordial des laines, voyant beaucoup de concurrents pour l'achat de cette denrée, s'attachera à en multiplier la production ; il lui ſera indifférent de s'en débarraſſer par une vente locale, ou par une exportation à l'étranger : le mal de cette exportation, lorſqu'il exiſtera des manufactures ſur les lieux pour s'approviſionner, ſera d'autant

moins considérable, que les pays voisins, dans l'impossibilité d'en avoir du haut Dauphiné, pourroient s'en détourner pour en acheter d'ailleurs. Tel acheteroit de la laine du haut Dauphiné qui ne voudroit pas acheter des étoffes qui s'y fabriqueront, & qui préférera les laines de Barbarie : on peut encore observer que la prohibition d'exporter les laines, tout comme les douanes sur les sorties, diminuent les consommations de l'étranger, & la perte qui en résulte est rarement compensée, soit par les avantages que la prohibition peut opérer, soit par le profit de l'impôt établi sur la sortie.

L'Espagne, dans le temps d'une administration peu éclairée, défendit l'exportation des soies. L'effet que produisit cette prohibition, fut d'en diminuer le prix dans l'intérieur de l'Etat ; la conséquence ultérieure fut que l'éducation des vers à soie fut négligée ; que les autres nations s'éclairerent sur ce point, se livrerent à ce genre d'industrie ; & en derniere analyse, l'Espagne se trouva n'avoir profité dans aucun temps d'une branche d'industrie, dont elle avoit été seule en possession dans le principe. L'Espagne usa de la même mal-adresse dans la Caroline méridionale : lorsqu'on y eut éprouvé par un hasard singulier que le riz étoit une production qui lui étoit propre, lorsqu'on l'eut forcée de l'envoyer à la Métropole, cette production diminua de prix, & les récoltes cesserent. On permit ensuite d'exporter ce grain, de le vendre à l'étranger,

& la multiplication des bénéfices produisit celle de ce grain. (1)

L'Espagne, depuis lors, a commis une erreur dans un autre sens à l'égard de ses laines ; elle en a permis l'exportation. Tous les peuples ont la liberté de venir les acheter ; elle n'a qu'un petit nombre de manufactures ; elle se prive ainsi par négligence des profits de la main-d'œuvre ; aussi le peuple y est indolent & pauvre : une liberté trop grande d'exporter les matieres crues, tout comme la prohibition, peuvent avoir des dangers. Si on établissoit dans le haut Dauphiné les manufactures proposées ; si on mettoit un léger impôt sur les laines qui s'écoulent dans les pays étrangers, on jouiroit des avantages des deux systêmes sans en éprouver les inconvénients.

M. Pagan (2) dit que l'on doit gêner l'exportation des matieres premieres, lorsqu'il y a assez d'artistes dans le pays pour les mettre en œuvre : je crois qu'il se trompe ; ce n'est pas de ce point qu'il faut partir, parce que s'il manquoit des ouvriers, il seroit plus expédient d'en attirer

(1) En 1686 la sortie des chanvres fut défendue en France, dit l'abbé Rosier ; dès lors sa culture fut abandonnée à un tel point, & le chanvre devint si rare, que le Gouvernement fut obligé en 1749, de supprimer le droit d'entrée sur tous les chanvres venant de l'étranger. Cette nouvelle loi acheva de décourager le cultivateur, parce qu'il ne put plus soutenir la concurrence.

(2) Essai sur la question proposée par M. le comte Mniszech, sur l'esprit de la législation favorable à l'agriculture, aux arts, au commerce, &c.

des pays étrangers pour retenir les profits de la main-d'œuvre. D'ailleurs, le ſuccès de ce ſyſtême ſeroit toujours dépendant du beſoin des Etats voiſins ; il faudroit être aſſuré d'avoir des débouchés pour les matieres ouvrées : car ſi l'étranger pouvoit s'en paſſer, l'artiſte en ſeroit pour ſa peine, tandis que le cultivateur auroit pu profiter du prix des matieres brutes.

Je penſe qu'il ſeroit plus avantageux de prendre une autre baſe ; les matieres premieres qui naiſſent dans un Etat lui ſont-elles propres, en ſorte que les Etats voiſins n'en aient point de la même eſpece, ou bien celles qu'il poſſede ſont-elles d'une eſpece ſi ſupérieure qu'elles ne puiſſent craindre la concurrence, il doit les retenir & les ouvrer, parce qu'il tient les autres peuples dans la dépendance ; il n'aura jamais lieu de craindre la vilité du prix des matieres brutes, ni la négligence de la culture : ainſi c'eſt ſageſſe à l'Angleterre de défendre l'exportation de ſes laines, parce que celles des autres Etats n'atteindront jamais la beauté des ſiennes.

Si au contraire les Etats voiſins ont des matieres premieres de la même eſpece, ou s'ils peuvent s'en procurer d'ailleurs, laiſſez ſortir les vôtres ; ſi vous mettez un impôt ſur la ſortie, qu'il ſoit inſenſible ; mais n'oubliez pas d'appeller des artiſtes pour ouvrer les matieres brutes, afin de pouvoir offrir à l'étranger des matieres brutes & des matieres ouvrées, ſuivant ſes beſoins ou ſes caprices. Ce ſyſtême convient au haut Dauphiné.

On ne doit pas même craindre que les matieres premieres qui feront exportées dans le Piémont, & qui y feront ouvrées, puiffent lui procurer la préférence, ni même la concurrence ; foit parce que les étoffes faites dans le haut Dauphiné, ne feront pas chargées de frais de tranfport qui font d'ailleurs toujours plus confidérables, relativement aux matieres brutes, que relativement aux matieres ouvrées, foit parce que le manufacturier préfent fur les lieux, aura plus de commodité que l'étranger pour l'achat & pour le choix des laines, & conféquemment il pourra s'élever au-deffus de la concurrence par la qualité même de fes ouvrages.

Il y aura un feul inconvénient à craindre, mais qui fera prefque infenfible ; ce fera d'occuper moins d'ouvriers. Sur ce point, on doit confidérer que l'habitant du haut Dauphiné voyant le prix des laines s'augmenter, foit à caufe de la liberté de l'exportation, foit parce que les manufactures établies dans le haut Dauphiné lui fourniront un débouché fûr, fe livrera principalement à l'éducation des beftiaux & à la culture des terres qui les nourriffent & les reproduifent : la culture & l'éducation des beftiaux occuperont conféquemment plus de bras ; l'induftrie fera plutôt dirigée à multiplier les productions qu'à les transformer : ainfi, cet inconvénient fera nul, parce qu'il n'eft pas douteux qu'il ne foit plus utile à une nation de multiplier fes productions, que de leur donner une

valeur additionnelle par le travail de l'induſtrie. (1)

Je me ſuis peut-être trop étendu ſur cet objet, mais je l'ai cru important & néceſſaire : je reviens à la manufacture de Sainte-Catherine.

Pour lui donner de l'importance, l'adminiſtrateur de la Province la fera décorer du nom de *Manufacture Royale.*

L'Académie exige que cette manufacture ne nuiſe pas au rétabliſſement des bois & forêts ; elle n'y portera auſſi aucun préjudice. Suivant mon plan, il ne s'y fera pas de teinture à cauſe des obſtacles que les localités y apporteroient ; il ne faudra du bois que pour le dégraiſſage des laines & la preſſe ; mais au lieu de bois, on ſe ſervira, comme à Vienne, de charbon de pierre : il en exiſte dans

---

(1) » Ce ſont les productions de la terre, les matieres que l'on en tire, » qui ſont travaillées & exportées, qui forment la ſource des richeſſes les plus » abondantes & les plus ſolides : deux millions d'hommes peuvent faire naître » par la culture des terres, la valeur d'un milliard en production ; au lieu que » trois millions d'hommes ne produiront que ſept cents millions en marchandiſes » de main-d'œuvre ; par-là même dans un pays où l'on cultive bien la terre : » les habitants pourroient être en proportion plus riches & en moindre nombre, » eu égard à ces richeſſes, que dans un autre pays où les hommes ſeroient » occupés aux fabriques & aux manufactures. Ainſi, le commerce fondamental » d'un pays, eſt *celui des denrées de ſon cru* : il eſt d'autant plus précieux, qu'il » appartient en propriété à l'Etat ; au lieu que celui des marchandiſes de main- » d'œuvre & de luxe, ne tient point au ſol, à moins que les matieres premieres » ne croiſſent dans le pays ; il peut aiſément être envahi par d'autres nations, » il n'eſt que précaire, &c. ». Eſſai ſur l'Eſprit des Loix favorables à l'agriculture, pag. xvj.

le Briançonnois quelques mines, une entr'autres à Saint-Martin de Queyrieres ; une compagnie de Lyon la fait exploiter : il faudra encore quelques ſoins pour extraire du charbon qui ait plus d'ardeur, quoique les expériences faites à Grenoble & à Briançon, ſemblent prouver que ce charbon peut être employé tel qu'il eſt ; on aura l'avantage de l'acheter au plus bas prix.

Il ne ſera pas inutile, MESSIEURS, de donner quelques détails ſur ces mines du Briançonnois, puiſqu'elles peuvent fournir une nouvelle branche d'induſtrie, & en même temps ſervir les autres.

Les montagnes du Briançonnois renferment beaucoup de mines de charbon ; la nature a donné ſagement cette reſſource à un pays extrêmement froid : les habitants des villages voiſins en jouiſſoient en commun ; mais le défaut d'intelligence & des fonds néceſſaires, leur faiſoit oublier cet avantage ; ils ſe bornoient à ramaſſer la houille qui ſe montroit ſur la ſurface, & qui étoit décompoſée par l'humidité & le contact de l'air ; cette houille étoit encore mêlangée de parties terreuſes, ils l'employoient à des fours à chaux & à plâtre ; on s'en ſervoit auſſi pour le chauffage des corps-de-garde militaires de la garniſon de Briançon.

On réfléchit qu'en pouſſant avec méthode des galeries ſous les montagnes qui renfermoient ces mines, on parviendroit à extraire une houille de meilleure qualité ; on commença les travaux à Saint-Martin : le réſultat a été que le charbon eſt de la meilleure qualité ; il a peu d'odeur ;

ſon

ſon feu eſt moins ardent, à la vérité, que celui des mines du Haynault ; ſa chaleur eſt très-douce & très-modérée : il eſt vraiſemblable qu'en s'enfonçant encore plus dans les montagnes, on extraira du charbon plus ardent.

Cette découverte, cette exploitation, ſont des bienfaits ſans doute pour le pays & pour la poſtérité ; mais elles n'ont favoriſé que des étrangers : il eût été à deſirer que les actionnaires fuſſent des habitants du lieu.

On a retiré juſqu'à préſent peu d'avantage de cette découverte, & en voici la raiſon. Le menu peuple eſt extrêmement pauvre ; il eſt hors d'état d'acheter des poiles, des grilles, des cheminées à œil de bœuf, tels qu'on emploie en Flandre & en Angleterre : le peuple n'a donc pas pu uſer de ce charbon, & voyant les difficultés qu'il éprouvoit, parce qu'il n'avoit pas les machines propres à s'en ſervir, il s'eſt dégoûté de ſon uſage ; la facilité qu'il a d'enlever les bois communaux, la vente qu'il en fait dans la ville de Briançon & à la garniſon, ſont d'ailleurs une branche d'induſtrie qui lui ſeroit enlevée, ſi ce nouveau chauffage prévaloit ; cependant il ſeroit à propos de conſerver les bois. (1)

(1) La forêt des Acles, qui étoit inacceſſible à d'autres qu'aux habitants du pays, & dont on ne pouvoit extraire les bois ; cette forêt eſt devenue exploitable par une invention ingénieuſe. On a ramaſſé tous les filets d'eau au milieu de la montagne : on y a conſtruit un vaſte réſervoir qui contient plus de mille toiſes de bois ; on jette enſuite dans ce réſervoir les plateaux & les billons : lorſqu'il eſt rempli d'eau & de bois, on ouvre ce réſervoir, l'eau deſcend avec

Il eſt ſage de profiter de la découverte d'autant plus précieuſe de ce minéral, qu'il ſe trouve à fleur de terre, & qu'il n'exige pour ainſi dire aucune peine pour l'extraire.

Mais il faut conſidérer que juſqu'à préſent, la découverte de la mine de charbon n'a pas produit dans le Briançonnois un avantage bien ſenſible. Ce minéral n'a point de débouché ; ce qui l'avilit : le quintal ne coûte que 6 ſous pris à l'entrée de la mine, & 12 ſous rendu à Briançon ; il économiſe 1 liv. 4 ſous de bois : il y a donc un bénéfice apparent de la moitié. Mais ſi l'uſage du charbon devenoit auſſi général qu'on pourroit le deſirer, le prix du bois baiſſeroit néceſſairement d'un tiers au moins : il ne produiroit donc que l'économie d'un ſixieme ; profit trop modique pour ne pas donner la préférence au bois.

Le peuple d'ailleurs ne fait preſque point de conſommation de charbon ni de bois ; il ne lui en faut que pour ſa très-ſobre cuiſine ; pendant l'hiver il ſe renferme dans les bergeries voutées, pour profiter de la chaleur que donnent les beſtiaux.

---

une force analogue à la déclivité de la montagne qui eſt très-eſcarpée, & entraine les bois juſqu'à la Durance, où ils ſont retenus par un ratelier.

Il ne feroit peut-être pas inutile d'établir une ſcie à eau dans cet endroit.

Cette forêt, quoique conſidérable, feroit épuiſée dans quelques années, ſi la découverte & l'exploitation des mines de charbon de pierre, ne diminuoient la conſommation du bois : il eſt donc néceſſaire d'uſer d'adreſſe pour engager le peuple à employer ce minéral.

Pluſieurs naturaliſtes ont encore remarqué à Neuvache & au Moneſtier, des mines de charbon, qu'on pourroit auſſi faire exploiter.

La population de la ville de Briançon n'excede pas 2300 ames ; le fort de Mont-Dauphin, qui eſt à cinq lieues des mines, n'a que vingt familles ; la ville d'Embrun eſt à huit lieues de diſtance ; on peut y fournir tout au plus pour les fours à chaux, ceux à plâtre & les forges.

Il eſt donc à propos de ſoutenir, de favoriſer l'exploitation de cette mine, & de donner des débouchés au charbon qu'on en extrait ; il faudroit, pour encourager les entrepreneurs, faire des établiſſements qui exigent des fourneaux, & ce ſeroient là de nouvelles branches d'induſtrie pour le pays : il eſt fort indifférent que l'on faſſe un choix ou un autre ; ce pays qui eſt extrêmement pauvre, n'a beſoin que d'encouragements & de ſecours; c'eſt le défaut de moyens, qui empêche les habitants de faire quelque entrepriſe que ce ſoit.

On pourroit encore établir une ſalpétriere dans le Briançonnois ; ce projet a déjà été formé, & preſque auſſi-tôt il a été abandonné ; on a craint que le ſalpêtre ne manquât : mais en faiſant ramaſſer tout le ſalpêtre de cette Province, en établiſſant dans tous les Bailliages un ou deux commiſſionnaires pour en faire la recherche & le tranſport à Briançon, on pourroit alimenter cette fabrique.

Les régions voiſines du Briançonnois, comme l'Embrunois, le Gapençois, le Diois, le Graiſivodan, &c., ſuffiroient pour fournir le ſalpêtre néceſſaire : il faut d'ailleurs obſerver que le ſalpêtre peut ſe faire par-tout avec plus ou moins de ſuccès. On a propoſé dans le recueil

de la Société économique de Berne, deux méthodes, l'une par les murs de terre, l'autre par les voutes. M. Bertrand, pasteur d'Orbe (1), dit avoir vu un mémoire très-utile relativement à la production du salpêtre par le moyen des fosses.

La composition de la poudre à canon exige qu'on observe la proportion d'un huitieme de charbon sur six huitiemes de salpêtre & un huitieme de soufre ; le charbon est destiné à donner de la consistance à la poudre ; mais cette quantité de charbon n'est pas assez notable, pour nuire au rétablissement des bois dans le Briançonnois, d'autant plus qu'on ne peut employer dans la composition de la poudre à canon, du charbon qui procede des arbres résineux.

Il est nécessaire d'avoir des moulins à eau pour incorporer ensemble les trois substances dont la réunion forme la poudre à canon. On pourroit en conséquence placer la fabrique à Saint-Blaise; la Durance baigne, pour ainsi dire, ses murs ; ce village est sur la grande route ; il y existe beaucoup de bâtiments non occupés ; les frais de construction seroient presque nuls.

Cet établissement seroit très-analogue à la position de ce pays-frontiere ; il y a dans l'Embrunois & le Briançonnois huit magasins à poudre ; les troupes y font sans

(1) Mémoire couronné le premier décembre 1764, par la Société économique de Berne.

ceſſe des exercices à feu. Quand même cette ſalpétriere ne réuſſiroit qu'à alimenter ces magaſins, & à fournir les troupes cantonnées dans cette région, ce ſeroit un grand avantage, non pas ſeulement pour le Roi, mais encore pour les habitants, dont l'intérêt doit être le premier conſulté par l'homme d'état.

Il paroît que le Briançonnois & l'Embrunois renferment beaucoup de mines : l'adminiſtration devroit peut-être haſarder une ſomme pour eſſayer ſi à Rame & à l'Argentiere il n'y auroit pas de mines d'argent. On voit à la Chambre des Comptes de Grenoble, un diplôme de l'Empereur Fréderic, daté des ides de janvier 1155, par lequel il concéda au Dauphin Guigues, Comte de Grenoble, ſes droits ſur la mine d'argent qui ſe trouvoit à Rame, village ſitué entre Briançon & Embrun.

Il paroit encore par une reconnoiſſance ſans date, qui eſt auſſi à la Chambre des Comptes, & qui doit être du commencement du treizieme ſiecle, que les Dauphins qui étoient ſeigneurs de l'Argentiere, s'approprioient une partie du produit de la mine d'argent qui s'y trouvoit, & qu'ils pouvoient même ſe prévaloir de tout le minérai en payant les ouvriers.

Si dans ces temps reculés où la minéralogie étoit un art ignoré, on exploitoit ces mines avec avantage, que ne devroit-on pas en attendre dans un ſiecle où cet art eſt cultivé avec tant de ſuccès ? Il eſt difficile de croire que ces mines ſoient épuiſées.

On pourroit citer pour exemple les mines d'Allevard. On voit dans le compte rendu en 1343 par le lieutenant du bailli de Graiſivodan, de la recette & de la dépenſe relatives au pays d'Allevard, qu'il y avoit des mines de fer : ces mines ont été abandonnées pendant pluſieurs ſiecles. On les apperçut au commencement de celui-ci ; on les crut vierges, & on ſe détermina à les exploiter ; ce travail n'a pas été infructueux : à Rame & à l'Argentiere, pays éloignés des villes, & qui ont été conſéquemment plus négligés, on auroit peut-être les mêmes ſuccès ; & quand même les mines ne donneroient qu'un produit égal aux frais d'exploitation, l'Etat gagneroit toujours l'augmentation du numéraire, & on occuperoit des bras voués au repos.

Mais un établiſſement qu'il ſeroit indiſpenſable de faire ſans délai, ce ſeroit celui d'une ou pluſieurs fabriques de tuiles. Tous les toits du Briançonnois ſont couverts de chaume ; les incendies de tout un village, y ſont très-communs. Depuis dix années on a vu preſque tous les villages du Briançonnois incendiés ; il en eſt peu qui ſe ſoient préſervés de ce fleau ; le feu a décrit un cercle ; l'adminiſtration a verſé des ſecours conſidérables, des ſommes importantes dans ces pays ; elle ne pouvoit ſans doute placer mieux les bienfaits ; ces infortunés habitants ſans reſſources, ſans habitation, ſans pain, auroient touché l'homme le plus inſenſible.

Pour faire ceſſer ce mal qui ſe renouvelloit chaque

année, l'adminiſtration promit des ſecours à ceux qui couvriroient leurs bâtiments de tuiles : cette faveur a eu peu de ſuccès dans le Briançonnois ſur-tout : on devoit s'y attendre. Dans un pays où il n'y a pas de fabriques de tuiles, dans un pays où celui qui eſt à l'aiſe, couvre ſon bâtiment d'ardoiſe, qu'il fait tranſporter de la Vallouiſe, où les voitures ne peuvent paſſer; (ce qui rend les ardoiſes d'une cherté conſidérable) cet encouragement étoit preſque inutile, parce que le peuple eſt dans l'impoſſibilité de faire cette dépenſe.

Pour encourager efficacement le peuple du Briançonnois à couvrir ſes bâtiments de tuiles, il faut en établir des fabriques. Depuis la découverte des mines de charbon, on a une plus grande facilité de faire des tuiles ; on y trouvera un grand avantage : cette fabrique excitera la conſommation de ce minéral ; elle lui donnera plus de valeur, & provoquera de plus amples excavations ; d'où naturellement on doit attendre un charbon qui aura plus d'ardeur, & qui ſera conſéquemment plus précieux.

On a déjà fait l'épreuve d'une fabrication de briques au moyen du charbon, & on a médiocrement réuſſi. On peut eſpérer plus de ſuccès ; il faudroit que l'adminiſtration ſe chargeât de payer la moitié, & même les deux tiers de la valeur de ces *briques*, lorſque le pauvre voudroit en couvrir ſon bâtiment.

Ce ſecours joint à la facilité qu'on auroit d'en trouver

ſur les lieux, feroit bientôt diſparoître les toîts de chaume.

Cette branche d'induſtrie auroit l'avantage d'occuper des bras, & de prévenir les incendies ; on ne ſeroit pas obligé de faire paſſer annuellement dans le Briançonnois des ſecours immenſes pour ſoulager l'humanité ſouffrante. (1)

On a découvert une mine de lauſes au Moneſtier, mais elle a été négligée ; on n'en a fait uſage que pour les bâtiments du Roi ; la voiture peut en approcher à une demi-lieue près ; on peut les tranſporter avec le ſecours des traîneaux : mais les habitants n'ont pas voulu profiter de la découverte de cette mine : des bâtiments foibles, tels que ceux des habitants de ce pays, ne pourroient peut-être pas ſupporter un toit auſſi lourd.

Ceux de la vallée de Queyras qui ne ſortent pas de leur pays pendant l'hiver, c'eſt-à-dire les vieillards, les femmes, les enfants s'occupent aſſez généralement à faire des bas à l'aiguille ; ils gagnent ordinairement trois ſous par jour ; les plus actifs gagnent cinq ſous. Il faudroit établir dans ces cantons quelques fabriques de bas groſſiers ; ils gagne-

(1) Un arrêt du conſeil du 6 novembre 1784, a déjà accordé pluſieurs encouragements, pour favoriſer en Dauphiné l'établiſſement des fabriques de tuiles, & l'exploitation des carrieres d'ardoiſes ; il a encore aſſuré aux habitants de cette province, qui feront uſage de ce genre de couvertures, au lieu de celles de chaume, des ſoulagemens ſur leurs impoſitions.

roient

roient le double. Le peuple y eſt trop pauvre pour élever des fabriques, s'il n'eſt pas ſecouru. L'adminiſtration devroit ſe charger de ces frais ; c'eſt parce que le peuple a déjà une pente à ce genre d'induſtrie qu'il faut lui aider. (1)

---

(1) M. de la Bove a diſtribué dans la Province pluſieurs encouragements à ceux qui y ont introduit de nouveaux genres d'induſtrie ; ainſi les ſieurs Bompard & Compagnie, qui ont établi une filature de coton & une fabrique de ceintures de laine dans les communautés de la Salle & du Moneſtier de Briançon, ont reçu une gratification de 300 liv. ; on a eu raiſon de favoriſer cet établiſſement : la vallée du Moneſtier s'occupe aſſez de la filature de coton ; on le faiſoit apporter de Marſeille en rame ; mais les droits d'entrée, les frais de tranſport, ceux de retour à Marſeille ou de l'exportation à Grenoble, Lyon, &c., après la filature, diminuoient conſidérablement les profits : comme le peuple étoit porté à ce genre d'induſtrie, il étoit ſage de lui procurer les profits de la fabrication, & de récompenſer ceux qui s'occupoient de ce ſoin.

Les ſieurs Berard & Compagnie ont auſſi établi des filatures de coton au Mont-Genevre & dans les villages voiſins qui ſont à l'extrêmité des frontieres ; ils ont enſuite fait fabriquer des toiles de coton & des mouſſelines à Sainte-Catherine ſous Briançon : M. de la Bove leur a accordé une gratification de 600 liv. dès le premier eſſai qui a réuſſi.

On ne doit pas s'étonner de voir une régénération dans la Province ; la faveur accordée à pluſieurs établiſſements nouveaux par cet adminiſtrateur éclairé, & toujours occupé du bien public, a inſpiré le zele & l'émulation. Comme rien n'eſt plus propre à encourager le peuple que de lui apprendre que ceux qui ont l'autorité s'occupent de ſon bien-être, & veulent le rendre heureux, il ne ſera pas inutile de rappeller d'autres encouragements accordés à ceux qui, dans la Province, ont formé des établiſſements nouveaux d'induſtrie. Le ſieur Perrin a monté une fabrique de fil à coudre au Pont-de-Beauvoiſin ; il a obtenu 500 liv. de l'adminiſtration. Le ſieur Brunard, originaire de Savoie, a élevé à la Tour-du-Pin, une petite fabrique de bourg-imbellines, ſergettes en ſoie & filoſelle ; il a obtenu 200 liv. Le ſieur Prat a eu 200 liv. pour avoir élevé à la Salle une fabrique de bas-drapés. Le ſieur Benivent, à Saint-Firmin, 200 liv. pour avoir

La Vallouise, dont la population est si grande, ne connoît aucun genre d'industrie ; le paysan s'attache principalement à lire, à écrire & à l'étude de la langue latine ; il va ensuite répandre servilement ses connoissances subalternes dans les villages des Provinces voisines. L'agriculture dans cette vallée (1) est autant négligée que l'industrie : comment des mains accoutumées au repos, pourroient-elles supporter des travaux pénibles ? (2)

---

apporté de Suisse & monté à Saint-Firmin un métier pour faire des padoues ou rubans de fil. Le sieur Orange a obtenu 600 liv. pour avoir établi un moulinage à Nions. Les sieurs Sibey & Tanon, 300 liv. pour avoir établi une blanchisserie de toile à Mens. Le sieur Autran 600 liv. pour une filature de soie à Montelimart. Les secours sont proportionnés à l'importance des établissements. Le sieur Dally de Crest, a obtenu de M. le Contrôleur Général 4000 liv., & de M. l'Intendant une pareille somme pour la construction d'une machine nouvelle destinée à la filature & au cardage du coton. Il seroit difficile de rappeller dans une note tous les encouragements qui ont été accordés dans les cantons de la Province qui en étoient susceptibles, & les succès qu'ils ont eus. Aucune partie n'a été négligée par M. de la Bove : heureux les peuples dont les administrateurs connoissent le prix & la grandeur du dépôt qui leur est confié ! Heureux encore ces administrateurs, lorsque les peuples leur doivent leur bonheur !

(1) On peut en excepter les environs du bourg principal.

(2) Il seroit très-avantageux à la Vallouise, & même à tout le Briançonnois, de construire une route qui communiqueroit depuis la Vallouise jusqu'à la Bessée près Sainte-Marguerite ; cette nouvelle route seroit peu dispendieuse, parce qu'on n'auroit qu'à traverser une coline sur laquelle se trouve la Bâtie, & qui est peu rempante.

Cette communication faciliteroit l'exportation des denrées de la Vallouise dans le Briançonnois & l'Embrunois ; ce qui exciteroit le progrès de l'agriculture dans la Vallouise ; elle rendroit aussi très-facile l'importation des choses qui y sont nécessaires.

On pourroit facilement y transporter du charbon de pierre des mines de

La miſere de cette vallée eſt extrême ; on n'a pas ſeulement imité la vallée du Moneſtier, qui ſe borne aux modiques profits de la filature de coton : d'où vient donc cette abſence totale d'induſtrie dans ce malheureux pays ? C'eſt de la miſere : le diroit-on ; le peuple eſt dans l'impoſſibilité de faire la modique dépenſe d'un rouet, d'un tour à filer : l'adminiſtration devroit elle-même s'en charger ; cette dépenſe ſeroit peu conſidérable ; cette vallée four-

Saint-Martin de Queyrieres ; & conſéquemment y conſtruire à meilleur marché des fours à chaux & à tuiles ; ce qui feroit diſparoître bientôt les toits de chaume ; on donneroit encore un débouché aux carrieres d'ardoiſes, qui ſont abondantes dans la Vallouiſe.

On pourroit encore établir dans la Vallouiſe une fabrique de chapeaux pour employer les laines de cette contrée qui ſont d'une qualité moins défectueuſe que celles des autres parties du Briançonnois. Il exiſte dans la Vallouiſe quelques mines de charbon de terre, notamment aux Vigneaux ; mais une fauſſe opération a fait abandonner le projet d'exploiter celle des Vigneaux ; les voutes avoient été imprudemment conſtruites ; elles s'écroulerent en 1784, & on a ceſſé de l'exploiter. Il ſeroit à propos de reprendre cette exploitation pour économiſer les bois de la Vallouiſe.

Il y a auſſi quelques mines de plâtre qu'on pourroit exploiter très-facilement.

La Vallouiſe ſouffre beaucoup des irruptions de la riviere de Gyronde, qui, en deſcendant des montagnes voiſines, amene beaucoup de pierres, & les dépoſe dans la plaine des Horts qui eſt très-précieuſe & très-chargée d'impoſitions : on pourroit conſtruire des digues pour en encaiſſer les eaux & leur fixer une direction ; on pourroit encourager les habitants à faire cette entrepriſe, en leur fourniſſant une ſomme priſe ſur les atteliers de charité ; on occuperoit à ce travail les habitants pendant une très-grande partie de l'hiver, c'eſt-à-dire dans le temps où la culture de la terre ne demande pas le travail de l'homme.

On devroit en agir de même relativement à une branche de cette riviere, qui ravage la plaine du Freyſſinet appartenante au village de Saint-Antoine.

niroit à la fabrique du Moneſtier, on la feroit ſortir de cet état de langueur où elle gémit. (1)

Après ces établiſſements deſtinés à ſecourir les cantons miſérables que le Briançonnois renferme, l'adminiſtration portera ſes regards ſur les cantons malheureux qui ſont à la proximité de Corp ; elle viendra y fonder une autre manufacture de draperie.

Ici on va m'arrêter, on va m'oppoſer le ſentiment d'un auteur judicieux : » Prenez garde, dit le ſage Duguet, » que votre manufacture ne nuiſe pas à une déjà établie, » *ou dans la même eſpece*, ou en l'établiſſant trop près de » l'ancienne ». Ce conſeil qu'il donne eſt ſage ; mon premier objet eſt de nuire aux manufactures étrangeres qui ſont voiſines, & non pas à celles du Briançonnois : dans mon plan, ces deux manufactures ne doivent pas être grandes, ce doit être (pour ainſi dire) une ſeule manufacture qui ne ſera diviſée que pour ſecourir les cantons de leur voiſinage ; cette ſeconde fabrique pourra d'ailleurs s'écarter des objets de l'autre ; elle pourra ſuivre juſqu'à un certain point les caprices de la mode ; elle ſe diſtinguera de l'autre par la diverſité des couleurs, de la tiſſure, du deſſin ; elle pourra preſque y ſatisfaire tous les beſoins & tous les goûts ; & c'eſt là un grand avantage.

(1) Quelques ſeigneurs du Dauphiné ont acheté des tours à filer, & les ont diſtribué dans leurs terres ; ce ſecours a excité l'induſtrie de leurs vaſſaux ; les libéralités qui tirent un peuple de ſa langueur, & qui ont un ſuccès permanent, ſont les mieux dirigées.

Si en quelques points ces deux manufactures ſe trouvoient rivales, cette jalouſie (ailleurs ſi repréhenſible) excitera l'activité, l'induſtrie de toutes les deux ; l'une & l'autre chercheront à ſe ſurpaſſer ; chacune voudra réduire ſon adverſaire au rôle de ſubalterne ; mais un ſage adminiſtrateur les ſurveillera, & viendra au ſecours de celle qui ſeroit opprimée.

Cette ſeconde manufacture ſera établie à une demi-lieue de Corp, dans le village des *Paquettes* ; la ſituation en eſt aſſez belle ; le ruiſſeau de Corp donnera activité aux artifices ; les eaux ſont douces & propres à la teinture : l'eſſai en a été fait.

On y emploiera les laines du Devolui, du Valgaudemar, du Valjouffrey, & celles d'un canton plus fortuné (le Champſaur) ; on y emploiera auſſi les laines du Gapençois, on ne les exportera plus pour alimenter les fabriques de Lyon & de Normandie.

Ces laines approchent de la beauté de celles de Saint-Vallier; ſi on en fait exporter en Normandie, on les vendra plus chérement ; les laines de cette Province ſont d'une ſi grande fineſſe, qu'elles ne peuvent être employées dans les manufactures ſans être mariées à celles du haut Dauphiné qui leur donnent de la conſiſtance : lorſque ſon habitant aura un débouché ſûr dans ſon pays, il ne vendra cette matiere premiere aux étrangers, qu'à un prix plus hauſſé : ainſi les eſpeces de cette Province riche, reflueront vers nos montagnes.

On fera dans la Province les provisions des huiles & des savons nécessaires ; & s'il manque de savons, on recourra à la Provence. Pour favoriser des fabriques naissantes, le Gouvernement les dispensera des droits d'entrée, si à cette époque ils subsistent encore : il est de la saine politique de favoriser, autant qu'il est possible, l'importation de tout ce qui peut être réexporté chez l'étranger, avec le profit de la main-d'œuvre.

Cette seconde manufacture pourra porter plus loin son ambition que l'autre ; elle jettera ses premiers vues sur Geneve ; cette ville s'approvisionne en partie dans le Vivarais, mais ses draperies n'ont que le mérite d'un apprêt supérieur ; celles de la fabrique de Corp se distingueront par la qualité même des étoffes ; cette manufacture pourra fournir à la Suisse, même au Piémont & à la Savoie ; peut-être un jour elle fera passer ses draperies jusqu'à Marseille par le roulage, delà en Italie & dans les échelles du levant.

Les soies du Dauphiné sont très-recherchées par les étrangers ; elles sont plus légeres, plus susceptibles de saisir le brillant de la teinte, & d'être organcinées : aussi dans le haut Dauphiné on commence à s'attacher à l'éducation de cet insecte précieux qui fournit la soie ; on pourra faire des étoffes où la laine & la soie seront mariées ; cette manufacture excitera, animera conséquemment cette nouvelle branche d'industrie dans les cantons voisins où les meûriers peuvent croître, & où on peut se livrer à

l'éducation des vers à ſoie (1) ; on pourra auſſi former dans cette manufacture des ſerges & droguets ſur fil, en les compoſant d'une chaîne de fil tramée ſur laine ; la culture du chanvre ſera conſéquemment plus ſoignée.

Cette manufacture ne nuira pas au rétabliſſement des bois ; les mines de charbon qu'on exploite dans la Mateſine (canton voiſin), ſuppléeront au bois.

On réuſſira par ce moyen à donner de l'induſtrie aux cantons qui ſont à la proximité de Corp ; ils n'ont (pour ainſi dire) aucune eſpece de production ; les grains qui y croiſſent ſont les moins précieux (le ſeigle, l'orge &

---

(1) Sully s'oppoſa aux manufactures de ſoie qu'on vouloit établir en France. On le blâma injuſtement ; on a reconnu plus tard que ce grand homme avoit raiſon ; les manufactures de ſoie ont porté le plus grand préjudice à celles de draperie, & par une conſéquence néceſſaire à l'agriculture, ſur-tout dans une province agricole, telle que le Dauphiné : en diminuant la conſommation des laines, leur prix a diminué ; les troupeaux qui fertiliſoient les terres, ont été moins nombreux : on ne doit donc pas être ſurpris de ce que le ſol de la France ne produit que le ſixieme de ce qu'il produiſoit ſous l'adminiſtration de Sully. Les principes différents que Colbert a ſuivis, joints à la défenſe qu'il avoit fait d'exporter le blé, ont ruiné l'agriculture en France, & la mendicité a été un des triſtes effets de ſon ſyſtême.

Mais le mal exiſte aujourd'hui, & peut-être il eſt ſans remede : il faut ſuivre le torrent. On eſt obligé de cultiver les meûriers & de fabriquer des étoffes de ſoie : le Dauphiné doit donc s'attacher à cette branche d'induſtrie, d'autant plus que cette Province eſt en poſſeſſion de fournir les plus belles ſoies de l'Europe ; elle ne peut redouter que la concurrence de celles de Piémont. Le Roi de Sardaigne a fait des réglements ſages pour les préparer ; il les fait exécuter avec rigueur ; ce qui maintient les ſoies de cet Etat dans leur réputation : on peut en agir de même en Dauphiné.

l'avoine) ; ils n'ont point de forêt, c'eſt vraiſemblablement la deſtruction des bois qui a donné un air ſi pur à ces cantons : l'air n'y eſt plus intercepté ; ce feroit le ſeul avantage occaſionné par la deſtruction des forêts, puiſque les défrichements n'ont ni augmenté ni rendu plus précieuſes les productions de la terre ; ils ne peuvent tirer du bois que des forêts de Saint-Etienne & de Durbon ; pendant l'hiver qui eſt dans ce pays d'une longueur ſi grande, ils habitent avec les beſtiaux ; ces animaux leur communiquent leur chaleur, nouveau bienfait que l'homme en reçoit ! pluſieurs habitants préparent leurs aliments, avec la paille qu'ils récoltent de leurs champs.

Le ſol du Dévoluy eſt très-ingrat ; ce n'eſt qu'à force d'engrais qu'il donne de modiques productions de blé ; la deſtruction des bois a été cauſe que ce ſol rampant a perdu ſes ſucs : la ſeule induſtrie locale qu'il y ait dans cette triſte région, c'eſt l'éducation des porcs ; mais cette branche d'induſtrie n'eſt que d'un modique profit ; auſſi les habitants, pour payer leurs charges, ſont obligés de s'expatrier pendant ſept ou huit mois de l'année, ſigne certain de la miſere locale : à la différence des Briançonnois, les habitants du Dévoluy colportent dans le Dauphiné, ou dans les Provinces voiſines ; il ne reſte dans le pays que les vieillards, les femmes & les enfants ; les expatriés ne font que de modiques profits ; ils n'ont point d'eſpeces numéraires pour acheter des beſtiaux ; ils ne peuvent avoir des engrais pour en verſer ſur leurs fonds ;

ils

ils ſont obligés de payer eux-mêmes les bergers de Provence, pour y garder & faire pâquérer leurs troupeaux; ils ſe chargent encore de nourrir des beſtiaux étrangers pour profiter des engrais : ainſi ce peuple eſt privé d'induſtrie parce qu'il eſt pauvre : ainſi le riche s'approprie ſon travail, en abuſant encore plus de ſa pauvreté.

Tous ces pays aujourd'hui ſi miſérables, changeront de face ; & cette régénération ſera due à l'éducation des beſtiaux nourris dans leurs pâturages & leur appartenants (1),

---

(1) En matiere de politique & d'adminiſtration, on doit principalement conſulter l'expérience : lorſqu'un eſſai a été fait, le paſſé répond pour ainſi dire de l'avenir....... Juſqu'en l'année 1767, les bergers de Provence avoient affermé les pâturages de la Roche-des-Arnauds près de Gap ; le prix de ferme annuel étoit peu conſidérable ; il ne s'élevoit qu'à la ſomme de 200 liv. Les habitants de ce village ouvrirent les yeux en l'année 1767 ; ils apperçurent le préjudice qu'ils éprouvoient de cet uſage. Ils délibérerent que déſormais ils n'affermeroient plus leurs pâturages aux bergers de Provence ; ils prirent courage ; ils emprunterent ; ils acheterent à crédit des beſtiaux, & bientôt après les profits qui en réſulterent, leur donnerent les moyens de ſe libérer. Outre, les profits qu'ils ont fait dans la traite des beſtiaux & ſur les laines, leurs immeubles ont été améliorés d'une maniere ſenſible. Avant l'époque de 1767, les bergers de Provence n'entretenoient qu'environ deux mille agneaux dans le territoire de la Roche, & actuellement les habitants en nourriſſent plus de cinq mille : on eſt étonné de la régénération de ce village ; mais ceux qui réfléchiſſent ſur les cauſes, l'attribuent à l'expulſion des bergers de Provence.

Il regne cependant un abus dans cette communauté, mais qu'on ne peut prévenir ſi on ne donne pas des fonds aux habitants pour acheter des beſtiaux. Quelques particuliers pauvres prennent frauduleuſement une certaine quantité de beſtiaux des bergers de Provence, qu'ils diſent avoir achetés d'eux ; ces bergers leur donnent 5 ou 6 ſous par bête pour leur ſalaire : lorſque l'hiver approche, les bergers les reprennent ; le mal eſt moins grand à la vérité, mais il ſeroit plus avantageux

à une manufacture qui occupera toutes les mains & qui fera valoir leurs richesses locales.

Les deux manufactures proposées, avec des soins, avec la protection du Gouvernement, se distingueront; & au lieu d'une vie molle, les habitants de ces cantons se livreront d'autant plus au travail, que le climat froid, l'élasticité de l'air dans ces affreux pays, donnent plus d'énergie, de force, d'activité à leurs organes. (1)

---

d'acheter les bestiaux, on profiteroit des bénéfices de la traite & de la toison; il est vraisemblable que cet abus cessera, lorsque tous les particuliers auront assez d'aisance pour pouvoir acheter des bestiaux.

Les habitants de cette communauté ont pris une détermination qui me paroit fort juste : on a mis un impôt de quelques sous sur chaque bête à laine ; cet impôt est appellé *Facture* en terme du pays ; il est employé à soulager les taillables : il est juste en effet que ceux qui par leur industrie profitent des pâturaux de la communauté, aident à supporter le tribut de la taille imposée sur le sol de ces pâturages qui greve les fonds roturiers.

(1) Rien n'est plus propre à donner de la célébrité à une manufacture, que d'empêcher les abus, les malfaçons : un manufacturier qui veut s'enrichir dans un instant, trompe l'étranger par le faux éclat qu'il donne à ses ouvrages. On s'apperçoit ensuite de la tromperie, & bientôt la chûte de la manufacture est la punition de l'avidité du manufacturier ; ce qui est un mal non pas seulement pour lui, mais pour la contrée où se trouve la manufacture. Celles de draperie qui existoient dans le bas Dauphiné, avoient acquis le plus grand crédit ; les étrangers y accouroient de toutes parts : fiers de ce succès, croyant qu'il ne cesseroit pas, les entrepreneurs crurent pouvoir tromper impunément l'étranger, & il ne fallut qu'un petit nombre d'années pour voir la décadence de ces manufactures.

Les réglements de Colbert, pour prévenir les abus, sont sages ; ils contribuerent beaucoup à rendre florissantes les manufactures de France. On pourroit cependant, & même on devroit les simplifier ; le tirage des soies a été porté au

Il me ſemble déjà entendre les réclamations des manufactures de Lyon, du bas Dauphiné, &c. : mais comment ces manufactures, ſur-tout celles de Lyon (cette Ville qui a tant uſurpé ſur les Provinces voiſines), pourroient-elles envier celles dont l'objet n'eſt que de ſoulager la miſere? le ſentiment de l'humanité ne doit-il pas faire taire celui de la jalouſie ?

La ſaine politique exige d'ailleurs qu'on s'oppoſe à la

---

plus haut degré de perfection dans le Piémont, parce que le Roi de Sardaigne y fait obſerver un réglement ſur ce point avec une rigueur extrême.

Une manufacture de draperie à laquelle on veut donner une célébrité permanente, ne doit envoyer au dehors que les étoffes dont la juſte qualité ſoit marquée ſur l'étoffe même; en ſorte que l'acheteur ne ſoit obligé que de voir le certificat de la qualité qui y eſt imprimée, ſans être néceſſité d'examiner la ſincérité de ce certificat : c'eſt une attention qu'on n'a pas eue juſqu'à préſent.

Il eſt à propos ſans doute dans une manufacture d'y préparer des draperies de toute qualité, pour pouvoir en offrir à l'étranger ſuivant ſon goût, ſon caprice & même ſes facultés : tel voudra acheter une étoffe de la premiere qualité, & tel autre de la moyenne, ou de la plus baſſe; mais ſi on le trompe, en lui perſuadant qu'une draperie eſt de la premiere qualité, tandis qu'elle eſt d'une autre inférieure, il ſe dégoûte & il décrédite la manufacture; ſouvent les acheteurs ne ſont pas en état de juger de cette qualité, & ils ne s'apperçoivent que par l'expérience, de leur erreur.

Il feroit donc à propos, pour aſſurer la qualité des étoffes qu'on fabriqueroit dans le haut Dauphiné, d'obliger le fabricant de mettre ſur l'étoffe non pas ſeulement ſon nom, mais encore la qualité de l'étoffe, c'eſt-à-dire d'exprimer ſi elle eſt de la premiere qualité ou de la ſeconde, &c. : on pourroit encore nommer un inſpecteur qui feroit révocable à volonté (pour être plus aſſuré de ſon exactitude), & qui feroit chargé de veiller à l'exécution rigoureuſe de cette regle ; ce feroit le moyen de rendre permanent le ſuccès des manufactures du haut Dauphiné.

ſtagnation des richeſſes dans certaines parties de l'Etat: elles y produiſent la corruption, & leur abſence cauſe la paralyſie dans les autres; les richeſſes doivent circuler dans le corps politique, comme le ſang dans le corps humain; l'homme d'état comme le médecin, doivent prévenir les dépôts au lieu de les entretenir.

On manquera d'ouvriers, mais on les attirera par des récompenſes pécuniaires, outre les ſalaires; on en donnera de plus fortes aux étrangers : c'eſt le ſeul moyen de les attirer dans des pays décriés. Dans la ſuite les naturels du pays ſe formeront, & on pourra, à l'exemple de la cour de Savoie, ceſſer les récompenſes des ouvriers étrangers, lorſqu'on pourra s'en paſſer.

Si l'adminiſtration ſe déterminoit à n'élever qu'une manufacture pour donner de l'induſtrie au haut Dauphiné, & lui procurer les profits de la fabrication, quel eſt le lieu auquel il faudroit donner la préférence ? Cette queſtion eſt difficile à réſoudre.

Si on calcule les avantages politiques, on donnera la préférence au Briançonnois; la population ſurabondante à la culture y eſt plus grande; la manufacture y ſera plus voiſine des étrangeres; elle arrêtera ſur le paſſage les matieres premieres, plus ſûrement que la loi prohibitive de l'exportation qu'on ne peut exactement faire obſerver; elle emploira non ſeulement les laines du Briançonnois, de l'Embrunois & du Gapençois, mais encore celles de la vallée de Barcelonette, qui ſeront auſſi à ſa proximité;

elle consommera les charbons de ses mines qui n'ont pas de débouchés : quoique les eaux ne soient pas propres à la teinture, cependant un soldat industrieux a fait quelques épreuves à Briançon, qui font espérer plus de succès. Je présume que la physique a des moyens d'adoucir les eaux.

Si on consultoit l'avantage de la manufacture, on préféreroit de la placer près de Corp ; les eaux, le climat plus tempéré, le voisinage des pays où on récolte la soie & les plus belles laines, d'autres avantages encore, seroient des motifs pour préférer cet emplacement ; mais comme l'objet de l'administration est de répandre le bienfait de cet établissement chez le peuple, il est plus dans les principes de la politique & de l'humanité de préférer le Briançonnois.

Je ne donne pas l'exclusion à la chapellerie ; cette branche d'industrie, dont la matiere premiere lui est commune avec les manufactures proposées, pourra être favorisée de la même maniere ; on pourra établir quelques fabriques de chapeaux dans le sein même des cantons dénommés.

Mais il faudroit des ressources considérables à ce peuple pour avoir un fonds de bestiaux ; il faudroit beaucoup de numéraire versé dans ces cantons d'une maniere bien ordonnée, pour leur donner un mouvement, un ébranlement pour ainsi dire ; & on ne trouve dans ces malheureux pays que la misere la plus hideuse & la plus désesperante : ici

les ſueurs de l'homme ne ſuffiſent pas ; celui qui n'a rien dans ces triſtes pays, ne peut attendre de ſes travaux ſeuls la proſpérité. Que pourroient les habitants de ces cantons, ſi on ne leur donnoit pas les moyens de profiter des avantages qu'on leur feroit voir dans le lointain ? leur exiſtence ne ceſſeroit pas d'être précaire & miſérable, ils ne ſeroient toujours qu'un eſſaim de journaliers ; c'eſt à l'adminiſtration à varier par des ſecours effectifs le triſte tableau de la deſtinée de ce peuple ; la fondation ſera chere : mais le pire de tous les partis ſeroit de ſe décourager, tandis qu'il eſt poſſible d'élever & de rendre ſtable l'édifice. Voici, MESSIEURS, les reſſources locales que le théoricien peut propoſer : tout ce qu'on peut exiger de lui, c'eſt d'indiquer les inconnues ſur les données ; c'eſt enſuite à ceux qui ont l'autorité à agir efficacement.

On pourroit ouvrir un emprunt juſqu'à une certaine ſomme, non ſeulement dans la capitale, mais encore dans les autres villes de la Province où ſe trouvent les eſpeces (1) ; il faut le dénommer l'*Emprunt patriotique* : mon cœur me dit qu'il ſera bientôt rempli ; l'entouſiaſme de l'humanité, l'eſprit de fraternité, ſeront ranimés ; ceux qui ont de l'argent en réſerve s'empreſſeront de le placer dans ces cantons pour les ſecourir : ne leur parlez que d'humanité & de patriotiſme, ces ſentiments qui élevent l'ame ! ne leur faites pas une injure en leur diſant que leur

---

(1) Un pareil projet a été effectué en Pruſſe.

propre intérêt exige qu'ils prêtent leur argent à ces communautés malheureuſes ; que ſi la miſere continue dans ces affreux pays, les habitants s'enfuiront, qu'ils les abandonneront ; que leurs terres ne ſeront plus que des friches dédaignées ; que cette peuplade ira dans des pays plus fortunés avec un ſecret reſſentiment contre des inhumains qui l'auront abandonnée, & qui ſeront obligés de payer les charges impoſées ſur un ſol délaiſſé : hélas.... ! ſouvent les riches dans leur ivreſſe ſe plaiſent, comme les enfants, dans le dégât, dans le déſordre ; ils ne veulent pas s'appercevoir que ces vains plaiſirs qui abſorbent leurs richeſſes, ces plaiſirs qu'ils épuiſent juſqu'à la lie, ſont des ennemis ſecrets dont ils devroient ſe défier ; les aveugles, les inſenſés ! ils renoncent dans leur délire à cette volupté innocente que donne la bienfaiſance ; ils ne veulent pas ſavoir qu'un peuple ſouffre, & qu'ils pourroient le rendre heureux...... Habitants infortunés ! ſi contre mon attente, je ne détermine pas vos freres à vous ſécourir, & à répandre chez vous le bonheur : ah ! ne reprochez pas à mon cœur d'avoir trahi la cauſe honorable de l'humanité !

Je propoſerois encore un emprunt de 1200000 liv. (1) hors de la Province, quoiqu'il ſoit fâcheux de l'obérer & de la gréver d'un intérêt annuel. La génération future

---

(1) Suivant les calculs que j'ai faits, une ſomme d'environ 1200000 liv. ſeroit ſuffiſante ſi on déterminoit à n'accorder, comme je le dirai bientôt, que la moitié de la valeur des beſtiaux néceſſaires dans les pays où ſe trouvent les pâturages loués aux bergers de Provence.

pourra-t-elle ſe plaindre d'une dette qui aura été le principe de ſa richeſſe ? Peut-être cette dette ne ſubſiſtera plus pour elle, parce que la génération préſente l'aura acquittée par le fruit de ſon économie.

La Province s'obligeroit à la reſtitution de la ſomme empruntée, & les communautés auxquelles on la diviſeroit, ſe ſoumettroient au paiement annuel des intérêts, & au rembourſement du capital qui leur auroit été reſpectivement remis : le paiement des intérêts & le rembourſement du capital au terme fixé, pourroient ſe faire par la voie ordinaire de l'impoſition.

Ce qui prouve, MESSIEURS, que l'argent ſera le levier propre à donner au peuple un mouvement ſalutaire, & que ce projet réuſſira facilement, c'eſt qu'un particulier riche qui entretient des troupeaux nombreux dans ces cantons, ſe forme par ce moyen un revenu trois ou quatre fois ſupérieur à l'intérêt légal de ſes fonds ; ce peuple qui ne ſeroit pas obligé de recourir à des agents intermédiaires, auroit encore un profit ſupérieur : muni des eſpeces circulantes, il feroit des marchés avantageux ; ſes procédés ſeroient plus économiques : il ſe livreroit encore à d'autres branches d'induſtrie, dont l'adminiſtrateur, non plus que le théoricien, ne peuvent s'occuper, parce qu'elles ſont relativement petites & ſécondaires, telle que l'éducation des jeunes mulets, que l'habitant de la vallée de Neuvache eſt en uſage d'aller acheter en Poitou,

Poitou, qui lui rendent dans leur enfance de petits ſervices proportionnés à leur âge, & qu'il revend enſuite dès leur adoleſcence à un prix dix fois au-deſſus de celui auquel il les a achetés.

Pour réuſſir dans le plan propoſé, il ne faut pas remettre une modique ſomme qui ſeroit bientôt diſſipée ſans utilité; elle ne pourroit tirer un canton de ſa langueur ; elle ne produiroit qu'un bien momentané, comme les liqueurs fortes qui donnent une vigueur de ſaillie, & ne guériſſent pas l'affoibliſſement des organes. Si on veut aſſurer une proſpérité permanente à ces cantons, il faut ſoudain leur procurer un fonds de beſtiaux; il vaut mieux les ſecourir graduellement, & chaſſer les bergers de Provence peu à peu, que de les ſecourir tous en même temps par de petites ſommes ; il n'y a que les demi-eſprits qui veuillent ſoumettre la nature à leur impatience, & opérer de grandes révolutions par ſecouſſes.

Mais de quelle maniere faudra-t-il diſtribuer une ſomme importante dans une communauté? quelque parti que l'on prenne, il y aura beaucoup d'inconvénients à redouter: voici celui qui me paroit en avoir le moins.

Après avoir fait la ſpéculation des pâturages qu'un village poſſede, il faut lui donner environ la moitié de la valeur des beſtiaux qu'ils pourront nourrir ; en payant la moitié de leur prix en eſpeces, les habitants pourront ſe procurer tous les beſtiaux que leurs pâturages comporteront; & quand même ils ne pourroient s'en procurer la

totalité, ils attendront du progrès du temps une plus grande prospérité : ainsi, dans la supposition qu'un village eût assez de pâturages pour élever des agneaux à concurrence de 20000 livres, il faut remettre 10000 livres à la communauté.

Je crois qu'il faut remettre cette somme & la diviser également à un nombre d'habitants qui sera fixé par l'administration ; de maniere que chaque portion du dividende, qui sera remise à chaque particulier, soit assez considérable pour faire un fonds de bestiaux ; il faut que le choix des portionnaires soit déféré au sort : si le choix de la fortune est aveugle, s'il n'a rien de flatteur, aucun aussi ne peut se plaindre, & ce choix est moins sujet à des abus.

Les autres moyens de diviser cette somme, auroient beaucoup d'inconvénients : si on permet aux habitants de nommer dans leurs délibérations les portionnaires, vous ne verrez que cabales & dissentions : le choix du sort, dit Montesquieu, n'afflige personne, il offre moins d'abus & d'inconvénients.

Il faut qu'avant d'exiger cet argent, ils donnent une caution solvable, sans qu'une puisse servir à deux portionnaires en même temps ; qu'ils ne le reçoivent qu'à titre de prêt pour le rendre dans cinq ans, & qu'après ce terme ils soient obligés de le remettre à un pareil nombre de particuliers autres que les précédents portionnaires, & dont le choix sera encore fait par le sort, afin

que ces fonds promenent également parmi tous les habitants ſans diſtinction, juſqu'à ce que le cercle de tous ſoit parcouru.

Les profits des premiers portionnaires, & le crédit qu'ils auront acquis pendant les cinq années de leur jouiſſance de ces fonds, ſuffiront pour ſoutenir leur proſpérité.

Il ſeroit à deſirer qu'on laiſſât ces fonds *ſans intérêt* dans les mains des particuliers, parce qu'il ne faut pas conſulter l'humanité dans ſon imperfection naturelle ; mais cette humanité qui a un principe plus épuré : il ne faut pas diminuer, autant qu'il ſera poſſible par la ſouſtraction des intérêts, les profits de ce peuple encore enfant.

J'ai dit, *exiger des cautions*, pour intéreſſer d'autres particuliers à ſurveiller l'emploi de l'argent, & pour exciter des ſociétés entre les habitants.

J'ai dit, *remettre cette ſomme à un nombre fixe d'habitants*, parce que ſi tous les habitants formoient le nombre diviſeur, le quotient ſeroit trop modique : ce ne ſeroit qu'une roſée inutile dans une prairie affligée de la ſéchereſſe.

Il y aura donc des particuliers qui n'auront point de part au bienfait....... : ceux-là, MESSIEURS, attendront le terme de cinq ans ; ils profiteront des fonds des autres indirectement, ſoit par le travail auquel on ſera obligé de les appeller, ſoit par les ſociétés qu'ils pourront contracter, ſoit par leurs ſervices aux manufactures propoſées.

D'ailleurs (je le dis en gémiſſant), il ne ſera jamais poſſible d'introduire dans la ſociété une égalité de fait, elle ne ſera jamais que de droit.

On verra auſſi-tôt ces particuliers les premiers favoriſés par le ſort, acheter des beſtiaux, & exercer d'autant plus leur induſtrie & leur activité, qu'après le terme expiré ils ſeront obligés de reſtituer les fonds prêtés ; toutes leurs ſpéculations ſe tourneront à donner à ces capitaux la plus grande fécondité, parce qu'elle ſeule leur reſtera ; ils profiteront non ſeulement du produit des beſtiaux, mais encore des engrais qui en réſulteront : la terre eſt ingrate par elle-même ; les débris des êtres lui ſont néceſſaires pour la vivifier, & pour faire éclorre ſes fruits avec abondance.

Quant aux deux manufactures, il faut encore tirer du tréſor public une ſomme importante pour les élever ; le luxe doit en être banni : SOLIDITÉ ET COMMODITÉ ; telle doit être leur deviſe.

Il ſera à propos d'établir enſuite dans ces cantons même de grandes foires : c'eſt le moyen qu'employa un Empereur françois, plus grand que ſon ſiecle (Charlemagne), pour éloigner la barbarie & rapprocher les hommes par le commerce ; il faut les fixer au commencement du printemps & aux approches de l'hiver, afin que les habitants de ces cantons aient plus de facilité pour faire la traite des beſtiaux, c'eſt-à-dire pour en acheter après l'hiver & les revendre après l'été.

On encourageroit le peuple du haut Dauphiné à élever des bestiaux, si on abonnoit l'impôt du sel ; le peuple auroit alors toute liberté de leur en donner la quantité qui leur est nécessaire.

On sait que les bestiaux ont un besoin absolu de sel ; qu'il prévient leurs maladies ; qu'il les préserve de l'air contagieux ; qu'il donne des sucs à leurs chairs, & qu'il rend leur laine plus fine : l'impôt sur le sel est donc un impôt dangereux, puisqu'il tombe non sur le produit de la terre, mais sur le *moyen régénérateur*, & que la cherté du sel oblige le propriétaire des bestiaux à en user avec une économie funeste.

La maladresse politique de cet impôt se fait sur-tout remarquer dans une région qui, par sa position géographique, est obligée d'être plus agricole que commerçante. Dans une telle contrée, il faut que l'impôt pese principalement sur la terre, & non pas sur les moyens d'augmenter ses productions médiates ou immédiates ; on doit y accorder toute facilité aux colons de donner à leur sol la fertilité dont il est susceptible ; on doit leur laisser toute la liberté possible d'élever & d'entretenir les bestiaux ; si l'impôt varie en raison de la quantité de bestiaux ou de la consommation d'une denrée qui leur est indispensable, si cet impôt est considérable sur-tout, il est de toute évidence qu'on entretiendra moins de bestiaux, & que le propriétaire, lors de la distribution qu'il leur fera de la denrée soumise à l'impôt, en sera plus économe ; & non seu-

lement les profits résultants des bestiaux seront diminués, mais encore l'agriculture souffrira un préjudice notable : la pauvreté & la dépopulation en seront en derniere analyse la triste conséquence, & le propriétaire sera encore moins en état de payer, même les impôts réels & ordinaires.

Que diroit-on d'un homme d'état qui projetteroit un impôt très-pesant sur les outils de labourage ? On le plaindroit de sa maladresse : l'impôt excessif sur le sel a les mêmes effets. Il met des entraves à une industrie naissante de l'agriculture, & qui en est la base ; il tarit la source des reproductions de la terre : vouloir ensuite que l'agriculture soit florissante dans un tel pays, c'est vouloir qu'un arbre produise des fleurs après avoir fait une plaie profonde à sa racine.

Cet impôt a été une des causes de la misere du haut Dauphiné ; ses habitants qui n'avoient de ressources que dans leurs pâturages, ont été découragés d'y entretenir des troupeaux, par les dépenses qu'ils exigeoient & auxquelles ils ne pouvoient fournir : ils ont été obligés d'appeller des étrangers qui ont profité de leurs richesses ; & ce pays qui dans l'ordre de la nature devoit être très-riche, s'est trouvé très-pauvre ; les peuples malheureusement ne s'apperçoivent pas des causes de leurs maux ; ils y sont entraînés par des causes insensibles, mais l'excès de celui-ci auroit dû faire naître l'idée du remede.

L'abonnement de cet impôt, de la maniere que je proposerai bientôt, produiroit des biens incommensurables ;

le cultivateur, ſur-tout celui que j'ai pour objet, couvriroit ſes campagnes de troupeaux, qui, en donnant des engrais à ſes champs, doubleroient & tripleroient ſes moiſſons : il eſt à eſpérer que ſous une adminiſtration patriarchale, on fera ceſſer les maux que cet impôt exceſſif entraîne avec lui.

Le Briançonnois a le privilege de payer le ſel à un prix inférieur d'un tiers. Voyez, MESSIEURS, quel eſt notre aveuglement, & combien nous ſommes peu attentifs à nos intérêts, les étrangers viennent toutes les années couvrir de troupeaux nos montagnes ; le profit du privilege des habitants du Briançonnois paſſe donc aux étrangers ; l'indigene n'en retire qu'un très-foible avantage, parce que les beſtiaux en font la plus grande conſommation : ne ſeroit-il donc pas d'une ſage politique de mettre ces habitants en état de profiter ſeuls de cette récompenſe accordée aux ſervices de leurs peres ?

Le projet formé par M. Necker, de rendre l'impôt du ſel uniforme dans toute la France, & de dédommager enſuite les Provinces qui ne payoient pas, ou qui payoient moins cet impôt, eſt d'autant plus grand qu'il eſt très-ſimple. Un des grands avantages de ce projet ſeroit la deſtruction de ces délits créés par le génie fiſcal, & qui ſont la conſéquence d'une prohibition qui, détruiſant les idées morales, rend criminel ce qui de ſa nature eſt indifférent. Cependant j'oſe dire que le prix du ſel qui deviendroit général dans le ſyſtême de M. Necker, ſeroit

trop élevé pour les habitants du haut Dauphiné, si le quintal du sel se vendoit au prix commun qu'il fixe, & qu'il éprouvât encore le prix gradué qui entre dans son systême : ce bienfait seroit presque nul pour le haut Dauphiné qui est éloigné du terme qu'il fixe ; le prix du sel s'éleveroit à 30 liv. ou environ dans cette partie de la Province ; une peuplade appauvrie, qui n'a d'autre ressource que dans l'éducation de ses troupeaux, & qui seroit obligée d'acheter à un aussi haut prix le sel qui lui est nécessaire, éprouveroit toujours le même obstacle à sa prospérité ; l'économie que sa pauvreté lui conseilleroit, le laisseroit dans son ancienne misere.

Les Provinces de grandes gabelles environnent la capitale, qui est le centre d'attraction des especes numéraires du Royaume ; le reversement s'en fait aussi-tôt dans ces Provinces, tandis que les retours dans les autres sont très-lents & difficiles ; la proximité de la mer donne encore des ressources infinies à plusieurs de ces Provinces, sur-tout à la Normandie & à la Picardie qui sont sur la Manche ; ces avantages leur procurent des especes numéraires en abondance : le propriétaire du sol peut donc facilement y faire la dépense du sel nécessaire à ses bestiaux ; il trouve ensuite son indemnité dans leur reproduction & dans la fertilité de ses champs. Aussi M. Necker a-t-il observé que ces Provinces, quoique le sel y soit à un prix presque double de celui des petites gabelles, nourrissent plus de troupeaux que les Provinces méridionales de la France. La raison, à

à mon avis, eſt bien ſenſible ; les Provinces du nord ne ſont pas retardées dans leurs opérations par les cauſes qui gênent les Provinces méridionales, ſur-tout le Dauphiné qui n'a pas les avantages du Languedoc & de la Provence: auſſi cette Province ne peut profiter de ſes pâturages; elle eſt obligée de laiſſer échapper ſes richeſſes : heureuſe encore dans ſa pauvreté, de trouver dans une Province voiſine des fermiers aſſez riches pour faire les avances néceſſaires pour l'achat, ſoit des beſtiaux, ſoit du ſel qui leur eſt néceſſaire ! heureuſe de recevoir d'eux une petite portion de leurs profits en récompenſe de ſa propriété !

M. Necker a eu raiſon d'obſerver que tous les autres impôts ſont portés aſſez haut pour qu'il ſoit difficile d'y ajouter celui de la gabelle ; cependant je penſerois, relativement au Dauphiné, qu'il ſeroit moins dangereux d'additionner aux autres impôts la plus grande partie de celui du ſel pour diminuer celui-ci ; en effet la gabelle cauſe néceſſairement dans une Province, qui par ſa poſition eſt plus agricole que commerçante, un préjudice relativement plus grand que dans les autres, puiſqu'il attaque le moyen de reproduction, le germe producteur des richeſſes propres à cette Province ; puiſqu'enfin cet impôt tend à diminuer d'une maniere ſenſible les dons de la terre.

Il ſeroit donc avantageux à la Province de Dauphiné, ſur-tout à cette région que mon ouvrage a principalement pour objet, d'abonner l'impôt du ſel ; j'expoſerai bientôt les conditions qui me paroiſſent les plus propres à faire

accepter cet abonnement, & qui le rendront plus profitable à la Province.

Le Dauphiné consomme annuellement environ 100000 minots de sel ; savoir, 55000 min. dans la direction de Valence, & 4500 dans celle de Grenoble, dans laquelle le Briançonnois, qui en consomme 4500 minots, est compris. Le minot pese environ 110 liv. poids de table ; il se vend 36 liv. y compris les sous par livre additionnels ; sauf dans le Briançonnois, où le prix est fixé à 24 liv.... 100000 min. $\times$ 36 liv. = 3600000 liv. — 36000 liv. pour le Briançonnois = 3564000 liv. Le Dauphiné paie donc à raison de cet impôt environ trois millions & demi.

Je proposerois d'abonner les trois quarts de l'impôt, & de payer en conséquence au Roi 2673000 liv. qui seroient additionnés à d'autres impôts, ainsi que je le dirai bientôt ; le Dauphiné ne payeroit donc le minot de sel que 9 liv. c'est-à-dire le quart du prix actuel : ce prix seroit assez modique pour ne pas gêner l'habitant des campagnes.

Le Roi trouveroit plusieurs avantages dans cet abonnement. 1°. Il ne seroit pas obligé de faire garder le Briançonnois pour empêcher le versement du sel dans l'Embrunois & le Gapençois, où il se vend un tiers de plus ; 2°. il se feroit une consommation plus forte d'un cinquieme dans le Dauphiné, & le Roi gagneroit un quart de l'impôt dont il étoit auparavant privé.

La Province gagneroit de son côté, 1°. les trois quarts de la valeur actuelle de cet excédant sur son ancienne

confommation ; 2°. les profits très-confidérables qui réfulteroient de la profpérité & de l'abondance des beftiaux.

Il feroit jufte de conferver au Briançonnois fon privilege, & de diminuer proportionnellement la charge additionnelle qu'il faudroit lui impofer pour remplacer l'impôt du fel abonné. M. Necker a prouvé, & avant lui la juftice avoit dit que les engagements contractés envers une Province ou les cantons d'une Province, ne font pas d'une moindre valeur que les autres promeffes du Souverain.

Il feroit auffi jufte de dédommager les officiers auxquels le franc-falé fe trouve dû.

Si on avoit pu gagner les frais acceffoires de la perception, peut-être il eût été avantageux d'abonner la totalité de l'impôt pour économifer cette dépenfe : mais la Province feroit également gardée relativement à des loix fifcales, autres que celles de la gabelle : ainfi les mêmes dépenfes feroient néceffaires. Il faut encore obferver que la moitié ou les deux tiers de la fomme de 9 liv., qui deviendroit le prix commun du fel, formeroient à peu près les frais de tranfport du fel.

Il s'agit maintenant de difcuter la queftion la plus difficile ; je veux parler de l'impôt de remplacement : il feroit impoffible de remplacer avec une juftice abfolue l'impôt du fel, c'eft-à-dire de faire fupporter le prix de l'abonnement par celui qui faifoit la confommation du fel, & avec une jufte proportion. C'eft une des raifons qui m'ont déterminé à cet abonnement partiel, parce que la

quantité de ſel qui ſera vendue après cet abonnement au-delà de l'ancienne conſommation, ne ſera payée que par le propriétaire des beſtiaux, car l'économie ſur les conſommations perſonnelles eſt preſque nulle.

Je crois qu'il ſeroit à propos de diviſer le prix de l'abonnement, afin d'éviter la convulſion qu'opéreroit chez le peuple l'excès de l'impôt auquel il ſeroit additionné : je crois encore qu'on approcheroit davantage du point de juſtice qu'on doit ici ſe propoſer, ſi on tranſportoit un vingtieme du prix de l'abonnement ſur la capitation ; ſept vingtiemes ſur l'induſtrie, parce que celui qui aura des richeſſes mobiliaires, pourra directement ou indirectement profiter de cette opération, & les douze vingtiemes reſtants ſur les trois ordres, parce qu'ils paient tous cet impôt : le fermier d'un domaine noble fait ſpéculation de la cherté du ſel néceſſaire à ſes beſtiaux ; il la fait entrer dans ſes dépenſes pour diminuer le prix de ferme ; il en donnera un plus conſidérable lorſqu'il verra plus de facilité à augmenter les produits. Il n'eſt donc point ici de diſtinction à faire ; le domaine noble & le domaine roturier, qui ne produiſent au maître qu'une telle ſomme, en produiront une plus grande lorſque les beſtiaux y ſeront abondants, lorſqu'ils proſpéreront, lorſque le fermier n'aura plus l'obſtacle qui gênoit ſon induſtrie, lorſque la terre aura plus de fécondité ; ces bienfaits permanents profiteront au propriétaire de quelque rang qu'il ſoit : tous doivent donc en ſupporter le fardeau ; ce ſeroit d'ailleurs un grand ſoulagement pour les deux

premiers ordres, de porter ſur l'induſtrie environ le tiers de cet impôt.

Mais avant de faire cette opération, avant tout abonnement, il faut avoir expulſé les bergers de Provence; ils profiteroient du bénéfice de l'abonnement; la Province ſeroit chargée du prix & la miſere répandue dans les montagnes, ſeroit encore plus grande ſi l'abonnement précédoit cette expulſion.

Avant de paſſer à une autre diſcuſſion, je crois néceſſaire de parler d'un inconvénient qu'on auroit à redouter, & qui pourroit ſervir de prétexte pour empêcher l'abonnement.

Le faux-ſaunage eſt un de ces délits que le peuple ſe permet, toutes les fois qu'il eſpere de ſe ſauver de la peine qui y eſt attachée; c'eſt la ſuite naturelle d'un impôt contraire à ſa proſpérité; le peuple n'eſt pas aſſez aveugle pour ne pas s'appercevoir de la maladreſſe de cet impôt: auſſi le voit-on ſe buter contre la loi avec d'autant plus d'opiniâtreté, qu'il a pour lui la raiſon. Il ſemble donc qu'il ſera difficile d'empêcher les verſements du ſel dans les Provinces voiſines, & qu'on exposeroit encore l'habitant du Dauphiné à ces peines qu'une injuſtice légale prononce; mais ſi on conſidere que la Province de Dauphiné eſt gardée par d'autres loix fiſcales, & qu'elles eſt ceinte de prohibitions & de ſurveillants, on ſe convaincra qu'il y aura encore moins de danger que dans les Provinces franches ou rédimées; & enfin les abus qui pourroient

ſurvenir, ne ſeroient pas aſſez conſéquents pour arrêter une opération qui préſente un ſi grand avantage.

Il eſt très-vraiſemblable qu'il ſe feroit un verſement conſidérable de ſel dans la Savoie & ſur-tout dans le Piémont : ce ne ſeroit un mal ni pour le Roi ni pour le Dauphiné ; on attireroit les eſpeces numéraires de ces Etats dans le Royaume ; on ſait que pendant long-temps la cour de Turin a attiré l'argent du haut Dauphiné en lui faiſant paſſer du ſel *foreſta* qu'on vendoit ſur les frontieres de Piémont. Inutilement la ferme avoit imaginé tantôt des billets déclaratifs de la quantité de ſel priſe dans les greniers, pour les comparer enſuite avec les beſoins probables des habitants ; (ce qui tendoit à rendre le ſel forcé dans le Dauphiné contre ſes privileges) ; tantôt d'acheter elle-même le ſel *foreſta* qui ſe vendoit ſur les frontieres, remede pire que le mal, puiſqu'on exportoit ſans profit les eſpeces du Royaume ; il eſt très-vraiſemblable qu'en diminuant le prix du ſel dans le haut Dauphiné, on pourroit eſpérer que cette denrée ſi abondante en France, paſſeroit dans le Piémont & la Savoie, & qu'on trouveroit un profit conſidérable dans le retour des eſpeces.

Il eſt à propos, en finiſſant cet article, de faire une obſervation que je crois eſſentielle. Le haut Dauphiné peut nourrir plus de troupeaux que le bas Dauphiné ; d'où on pourroit conclure qu'on devroit faire ſupporter par le haut Dauphiné une plus grande partie du prix de l'abonnement que j'ai propoſé ; mais on doit conſidérer que le haut

Dauphiné ne conſerve dans ſes pâturages les beſtiaux que quatre ou cinq mois de l'année, & qu'après ce terme il eſt obligé de les faire écouler dans la Provence. Ainſi en généraliſant l'impôt de remplacement, le haut Dauphiné ſeul pourroit ſe trouver léſé ; mais les profits qui en réſulteroient pour lui, le dédommageroient amplement.

C'eſt par tous ces moyens réunis, MESSIEURS, qu'on pourra élever cette moitié du Dauphiné qui ſe trouve dans un état de langueur, au rang auquel la nature de ſon ſol l'appelle, & peut-être à une plus grande proſpérité que l'autre moitié.

Pour rendre plus floriſſant le commerce de ces cantons & même de tout le Dauphiné, il ſeroit néceſſaire d'établir à Grenoble une juriſdiction conſulaire ; déjà cet établiſſement avoit été formé par l'édit de 1712, mais il eſt demeuré ſans exécution.

Les Provinces voiſines, pour donner plus d'activité à leur commerce, ont établi chez elles des tribunaux qui ſont entiérement conſacrés à juger les affaires de commerce : s'il n'y a pas dans le Dauphiné cette activité, cette rapidité d'opérations qu'on voit dans ces Provinces, c'eſt peut-être au défaut d'une juriſdiction conſulaire qu'on doit l'attribuer : car la Province de Dauphiné, par ſes productions & par ſa poſition géographique, a pluſieurs avantages particuliers qui ne lui permettent pas d'envier ceux des autres.

Les juriſdictions conſulaires ne ſuivent qn'un abrégé

des formes judiciaires ; elles sont dégagées de cette lenteur méthodique, de cette simmétrie que les justices réglées sont obligées d'observer.

Il est nécessaire d'accorder au commerçant une prompte justice : la crainte des tribunaux réglés qui ne peuvent marcher que d'un pas grave & lent, seme dans les esprits étrangers la défiance & l'incertitude : elle enleve le crédit public qui est la base du commerce. Il en résulte un mal d'opinion plus dangereux peut-être dans le commerce que le mal réel ; il en résulte encore souvent que le débiteur se trouve accablé par des frais énormes qu'une prompte condamnation auroit prévenu ; ce qui est un mal non seulement pour le commerçant, mais encore pour la Province à laquelle il appartient, parce que les opérations des commerçants, comme l'observe Montesquieu, sont nécessairement liées aux affaires publiques.

Il est même de l'équité d'offrir à l'étranger une justice aussi prompte que celle qu'on peut obtenir dans son pays contre lui.

Les magistrats qui composent ces tribunaux sont les pairs des parties, ce sont des arbitres qui par une humanité quelquefois méconnue par les autres tribunaux, souvent obligés de préférer à l'équité une justice rigoureuse, temperent, modifient la législation trop souvent défectueuse dans des hypotheses particulieres que la sagesse du législateur n'a pu prévoir : ce sont des magistrats instruits par l'expérience de tous les jours des loix du commerce.

Cette

Cette jurisdiction prompte deviendra plus nécessaire après l'établissement des manufactures proposées ; les étrangers auront plus de relations avec les habitants de cette Province ; & rien n'est plus capable de les attirer que l'espérance d'y être favorisés & d'y recevoir une prompte justice. » Le prin-
» cipal attrait pour les étrangers, est l'attention du Prince
» à les protéger, à empêcher qu'on ne leur fasse aucune
» injustice, à commander que l'on répare promptement
» le moindre tort qui leur est fait, à ne souffrir sur ce
» point ni lenteur ni délai de la part de ses officiers, & à
» témoigner une grande aversion des mauvaises subtilités
» & des chicanes dont la droiture du commerce est essen-
» tiellement ennemie........ ; le Prince doit maintenir
» avec soin l'autorité qu'il lui aura plu de donner aux juges
» appellés Consuls, & sur-tout à ceux qui veillent à la
» conservation des intérêts de tous les négociants naturels
» & étrangers ». Duguet, tom. 2, chap. 13.

Xenophon, au livre des Revenus *, voudroit qu'on
» donnât des récompenses à ceux des préfets du com-
» merce, qui expédient le plus vîte les procès. Il sentoit
» le besoin de notre jurisdiction consulaire. Les Romains
» eurent cette espece de jurisdiction pour les nautonniers.
» Les affaires de commerce sont très-peu susceptibles de
» formalités ; ce sont des actes de chaque jour que d'autres
» de même nature doivent suivre chaque jour : il faut
» donc qu'elles puissent être décidées chaque jour. Il en

* Montesquieu.

» eſt autrement des actions de la vie, qui influent beau-
» coup ſur l'avenir, mais qui arrivent rarement. On ne ſe
» marie gueres qu'une fois ; on ne fait pas tous les jours
« des donations ou des teſtaments. »

SECTION DEUXIEME.

QUELS ſeroient les moyens d'accroître les progrès de l'agriculture dans les cantons qui pourroient n'être ſuſceptibles d'aucun genre d'induſtrie, ſans nuire au rétabliſſement des bois ?

L'AGRICULTURE, l'agriculture......... au nom de cet art nourricier, tout doit s'animer : de tous les moyens d'acquérir, diſoit Ciceron, il n'en eſt aucun de meilleur, aucun de plus fécond, de plus doux, de plus digne de l'homme, ſur-tout de l'homme libre, que l'agriculture. Combien il ſeroit donc important d'accroître les progrès de cet art précieux, qui préſente à l'homme les richeſſes renaiſſantes, celles qui ſont les plus ſolides ! Ces richeſſes n'ont pas un prix qui dépende du caprice des hommes, ils en ont tous un beſoin abſolu : ce qui excede la conſommation du peuple qui les reçoit, c'eſt-à-dire ſon ſuperflu, forme ſon bénéfice proprement dit.

On peut, on doit favoriſer l'induſtrie ; mais on ne doit

la favoriser, sur-tout dans une Province agricole, que comme un moyen auxiliaire : on doit se proposer pour objet principal de la faire servir au progrès de l'agriculture, parce que l'industrie, en procurant au peuple les especes numéraires, qui balancent la valeur des productions de la terre, donne au peuple la facilité de faire à la terre les avances qu'elle exige ; avances qu'elle rend ensuite avec générosité, avec magnificence ; usure seule innocente !

Si dans une telle Province un administrateur s'attachoit uniquement à donner de l'industrie au peuple, s'il négligeoit l'agriculture, source des productions que l'industrie transforme suivant les caprices & les besoins de l'homme, la source tarie, que deviendroit l'industrie sans son aliment ?

Il suffiroit peut-être d'exciter, d'encourager l'agriculture ; l'industrie & les arts ne manqueroient pas de venir à la suite ; l'abondance des fruits de la terre ne tarderoit pas d'éclairer l'homme sur les moyens d'augmenter ses jouissances, & de donner à ses productions un prix additionnel par le travail de l'industrie ; bientôt le propriétaire consulteroit le caprice & le besoin des consommateurs, & son intérêt le dirigeroit mieux que l'autorité qui, hélas ! nuit souvent par son intervention : il est donc très-important d'encourager l'agriculture.

Chez les anciens Perses *, le principal soin du Monarque étoit de faire fleurir l'agriculture ; les Satrapes avoient

* Xenophon.

la plus grande part aux graces lorſque l'agriculture étoit floriſſante dans les Provinces qui leur étoient confiées; leur élévation dépendoit des progrès de l'agriculture: inſtitution admirable qui donnoit aux adminiſtrateurs des Provinces pour terme caché à leur ambition, le bonheur & la richeſſe du peuple! (1)

* Monteſquieu.

Dans l'Empire de la Chine *, il y a un encouragement qui eſt auſſi très-propre à exciter les progrès de l'agriculture; le Monarque de ce peuple antique, dans une fête ſolemnelle, fixée au commencement du printemps, poſe lui-même la main ſur une charrue, dont la flêche eſt dorée; il partage, il déchire, il ſillonne la terre avec pompe & ſolemnité: le peuple accourt des Provinces voiſines pour aſſiſter à cette fête; & les Mandarins dans les Provinces de ce vaſte Empire, répétent cette cérémonie politique avec le même appareil. Ainſi le plus utile des arts reçoit du chef de la ſociété un hommage annuel qui conſole le peuple des travaux pénibles que cet art exige de lui, & l'inſtruit en même temps de ſon importance & de ſa néceſſité.

(1) L'exemple des Princes peut beaucoup contribuer au progrès de l'agriculture. Cyrus, Roi de Perſe, avoit rendu ſon Royaume floriſſant par l'agriculture; & ſes ſuccès étoient dûs en partie à ſes exemples. Le Lacédémonien Lyſandre, étant venu le voir à Sardes, admiroit un champ cultivé avec le plus grand ſoin. Cyrus lui obſerva que c'étoit lui-même qui avoit tout dirigé, & que pluſieurs des arbres qu'il voyoit, avoient été plantés de ſa main. Comment ſes ſujets ne ſe feroient-ils pas attachés à un art auquel le Prince lui-même ne dédaignoit pas de ſe livrer? Voyez Ciceron, *de Senectute*, qui rapporte ce trait.

Cette inftitution a fa bafe dans les mœurs nationneles de ce peuple ; il a l'efprit imitateur ; il adore fon Prince : dans fon langage il ne l'appelle que le pere commun. Heureufe contrée, où la langue ne fait pas nommer autrement fon Prince, où elle lui rappelle fes devoirs par fon nom !

Quels feroient donc les moyens d'encourager l'agriculture dans les cantons du Dauphiné, qui fe trouvent dans des endroits où le commerce & les manufactures ne pourront leur donner qu'un foible fecours à caufe de leur éloignement ? comment pourroit-on déterminer leurs habitants à mériter par leurs travaux une augmentation des fruits de la terre ? Queftion importante qu'il s'agit de difcuter.

Les écrivains de ce fiecle n'ont ceffé de dire que l'exceffivité des tributs deffeche les campagnes ; ils en ont étalé la mifere : ils avoient raifon fans doute : fi la terre n'a prefque plus de fécondité, fur-tout dans les lieux éloignés des villes, c'eft parce que le propriétaire ne peut plus y reverfer une partie de fes productions. Le peuple dans fon indigence, ne peut fe procurer les beftiaux qui lui font néceffaires, puifqu'ils font le fondement de l'agriculture : bientôt il ne pourra plus acquitter les impôts ; & peut-être ce torrent finira par fe perdre dans l'abîme qu'il creufe : mais l'expofition de la mifere du peuple n'a eu malheureufement qu'une utilité morale.

Pour réuffir dans le projet d'encourager l'agriculture, il eft néceffaire de conftruire plufieurs grandes routes dans

le haut Dauphiné, afin de donner des débouchés à ses productions ; = il faut donner au peuple des propriétés à cultiver ; = il faut l'encourager à la culture de la terre par des distinctions & des récompenses analogues à ses mœurs ; = il est sage de l'éclairer sur les principes de l'agriculture ; = il est à propos de ne pas le détourner de son travail ; = on doit déterminer les grands propriétaires à habiter les campagnes ; = on pourroit permettre à ceux qui voudroient acquérir le sol négligé, d'obliger les propriétaires à leur le vendre à estimation d'experts ; enfin il seroit avantageux de détruire quelques obstacles qu'on a mis au progrès de l'agriculture.

CHAPITRE PREMIER.

Les grandes routes sont très-propres à exciter, à encourager l'agriculture, & même l'industrie ; elles rendent faciles les communications ; elles diminuent les distances ; elles facilitent les importations & les exportations ; elles augmentent le nombre des consommateurs ; elles donnent des débouchés aux dons de la terre ; elles empêchent qu'ils ne périssent sur le sol qui les a vu croître ; elles en augmentent le prix ; celui qui en est le premier propriétaire voyant ce prix s'élever, demande à la terre tout ce qu'elle peut lui donner, & il exerce toute son activité à multiplier ses bienfaits. C'est un intérêt toujours présent qui lui conseille

cette activité : & quel est l'homme qui soit insensible au conseil de l'intérêt? (1)

Les besoins réciproques des hommes les ont obligés de sortir de l'état de nature & de se rapprocher : en se réunissant en société, ils ont eu pour premier objet de se procurer les secours mutuels qui leur étoient nécessaires, & qu'ils pouvoient se donner : une peuplade policée qui veut se perfectionner & jouir, soit de ses richesses propres, soit de celles que son sol ne produit pas, doit, autant qu'elle peut, se rapprocher des autres ; ce rapprochement donne du ressort à l'ame, & de l'émulation à l'esprit ; il éclaire les individus ; il les met à portée de tirer des peuples voisins, plus avancés qu'eux, des connoissances utiles sur les moyens d'agriculture qui pourroient s'approprier à leur sol ; avantage qui seroit très-nécessaire aux habitants du haut Dauphiné, possesseurs d'une terre qu'ils ne savent pas cultiver!

Le refus qui a été fait à quelques contrées de plusieurs productions, qui croissent dans d'autres avec abondance, est un conseil secret qui est donné aux hommes par la nature, de travailler à rétablir une égalité qui entre dans ses vues (2) ; elle a voulu former parmi les hommes une

(1) Le cœur de l'homme ne changera jamais, dit Fontenelle ; on est ignorant dans un siecle, mais la mode d'être savant peut venir : on est intéressé, mais la mode d'être désintéressé ne viendra point.

(2) C'est par une sage disposition de la Providence, disoit Sully, qui a voulu que tous les peuples de la terre, ou d'un continent, fussent attachés les uns aux autres par leurs communs besoins, qu'une contrée se trouve propre à rapporter telle chose, & celle-ci une autre.

dépendance qui les attachât, qui les liât les uns aux autres, qui les rapprochât par leurs besoins, par la communication respective de leurs richesses propres. Pour réussir dans ses projets de sagesse, elle leur a donné des desirs aussi étendus que les rapports qu'elle leur laisse appercevoir. C'est donc entrer dans les vues de la nature d'ouvrir de grandes communications pour rendre le commerce plus ouvert, plus facile, plus étendu, sur-tout dans les contrées qui ont conservé la lie d'une ancienne rusticité : » Il n'y a » rien * qui rende le commerce intérieur plus vif, que la » fréquence des villes, la sûreté des chemins, & la com- » modité des voitures ; il est incroyable combien les » voyages assidus contribuent à rendre une nation moins » lente, moins paresseuse, & à reveiller son industrie. »

* Duguet.

Ces vérités ont été senties depuis long-temps ; on a vu la nécessité de couper le haut Dauphiné par de grandes routes, & d'y donner des communications. On a vu combien il importoit, en laissant à cette contrée tous les avantages de la vie pastorale, de lui donner ceux des villes par la facilité des communications, qui la fissent sortir de son état de langueur.....

Nos premiers aïeux, dirigés par les Romains, firent dans cette Province de grandes voies, dont les antiques restes excitent encore notre admiration ; l'industrie humaine semble y avoir triomphé des désordres & des obstacles de la nature.

Les grands chemins que je proposerai bientôt pour le haut

haut Dauphiné, ont presque la même position que ces superbes voies. Les Romains les avoient fait construire pour retenir nos peres & les autres peuples dans la servitude où ils les avoient plongés ; ils les avoient destinées à éternifer leur dépendance ; c'est pour leurs tyrans que nos aïeux travailloient ; les aveugles ! ils forgeoient leurs propres chaînes ; ils détruisoient dans leur abrutissement les ressources que la nature leur avoit donné pour secouer le joug & pour recouvrer leur liberté ; le feu de leur courage ne s'étoit rallumé, après leur assujettissement, que pour faire des travaux destinés à rassurer des conquérants inquiets, des conquérants qui avoient l'ambition insensée de donner à l'univers entier des chaînes éternelles, & qui croyoient que cette monarchie universelle entroit dans leur destinée. Pour nous, MESSIEURS, héritiers du courage de nos peres, riches d'une liberté qu'ils avoient perdue, & des lumieres que la révolution des siecles nous a laissé, reprenons ces travaux ; ce ne sera plus pour des tyrans ni par des vues d'une politique meurtriere, injuste & tyrannique, que nous travaillerons ; ce sera pour nous-mêmes ; ce sera par des principes d'une politique sage ; ce sera pour notre prospérité, pour l'avantage de nos voisins, pour leur communiquer nos richesses, & leur demander le partage de celles qu'ils possedent : prenons pour modele ces grandes entreprises de l'ambition des Romains ; dirigeons-nous par l'audace de leur esprit ; nos richesses seront le prix de notre courage, & nos travaux seront des actes glorieux de sagesse.

Voy. Chorier.

Ce projet, si intéressant pour la Province, exige la discussion de trois points principaux : quelles sont les routes qui seroient nécessaires au haut Dauphiné ? quelle est la police la plus propre à les conduire à l'état de perfection & à les y maintenir ? où pourroit-on prendre les fonds nécessaires à cette entreprise ? Je vais me livrer à la discussion de ces trois objets.

§. I.er

CONCERNANT les Routes particulieres dont la construction seroit nécessaire.

JE suivrai dans le détail des chemins à perfectionner ou à construire, l'ordre de leur utilité.

1°. *Le chemin de Gap à Sisteron.* = Les Romains avoient établi une grande voie depuis Milan jusqu'à Arles : il paroit, suivant un ancien itinéraire *, qu'elle passoit dans cette Province, & que Briançon, Embrun, Chorges, Gap, Ventavon & Sisteron, étoient sur la ligne. On s'est un peu écarté dans le tracé des Ingénieurs de cette ancienne direction ; on a suivi une ligne moins droite, & on a eu raison ; on l'a tracée dans des cantons qu'il étoit important d'améliorer, & qui en effet étoient susceptibles d'amélioration.

* Voy. Chorier.

Ce chemin auquel on a travaillé si long-temps ; ce

chemin qui étoit de premiere néceſſité, puiſqu'il donne des débouchés aux productions du haut Dauphiné, dans la Provence où ſe font les plus grandes conſommations, & d'où on les exporte par la méditerranée ; ce chemin eſt encore imparfait : les travaux du peuple qui ont été deſtinés à cette conſtruction, ont reſtés juſqu'à préſent ſans utilité : la partie de cette route qui eſt finie, ſe dégrade d'une maniere ſenſible ; il eſt preſſant de mettre la derniere main à cette entrepriſe.

Un des abus commis dans l'itinéraire, eſt qu'on l'a tracé hors de quelques villages principaux pour en favoriſer d'autres qui avoient moins d'importance ; delà il réſulte qu'on eſt obligé de faire des embranchements diſpendieux, & qui ne pourront jamais ſuppléer les avantages d'un chemin roulant qui les traverſeroit ou qui les cotoyeroit : on ne devroit faire louvoyer un chemin que par des conſidérations importantes, & lorſqu'un plus grand bien l'exige.

2°. *Le chemin de Grenoble en Provence par la Croix-Haute.* = Un chemin roulant avec lequel on exporteroit avec moins de frais, plus commodément & en plus grande quantité, ſeroit ici très-utile ; il donneroit des débouchés au pays de Trieves, à la partie du Gapençois qui eſt au ſud-oueſt, & au Diois ; il faciliteroit les exportations en Provence & dans les Baronnies ; il abrégeroit de deux journées la route de Grenoble en Provence ; il donneroit

encore un débouché du côté de Grenoble & ailleurs ; on éviteroit les douanes de Valence.

Le Gapençois & le pays de Trieves commercent principalement en laine & en grains ; le tranſport à dos de mulet eſt diſpendieux, il ravit au propriétaire une grande partie de ſes profits.

Les Baronnies commercent avec Grenoble, Lyon, Geneve & la Suiſſe ; elles fourniſſent des ſavons, des huiles, des fruits ſecs.

La Provence fournit les objets qui viennent par mer, des poiſſons, &c.

En abrégeant la route pour venir juſqu'à nous, nous aurions à meilleur marché les objets d'importation ; les profits ſeroient d'autant plus certains pour nous, que le tranſport ſeroit peu diſpendieux à cauſe du voiſinage.

Voyez, Messieurs, le préjudice que la ville de Grenoble ſouffre par le défaut de cette communication ; pour tranſporter des Baronnies ou de la Provence les objets qui lui ſont néceſſaires, on eſt obligé de ſuivre un arc de cercle du côté de Valence pour venir à Grenoble ; en ſorte qu'on emploie cinq ou ſix jours à un voyage qui, par la ligne droite, n'en auroit exigé que deux ou trois.

On ſuivoit jadis le chemin de la Croix-Haute, & on faiſoit les tranſports à dos de mulet ; on ſuit aujourd'hui la grande route du côté de Valence & de Lyon, route diſpendieuſe & longue : pluſieurs maux ſont réſultés de cette interverſion de chemin ; les denrées du haut Dau-

phiné ont diminué de prix ; le défaut de communication avec l'étranger a fait tomber ſes habitants dans une ſorte de ſtupidité ; la pauvreté générale & la négligence de l'art de l'agriculture, ont été les conſéquences, ſoit de cet abrutiſſement, ſoit du vil prix des denrées ſur les lieux.

Les commerçants ont auſſi perdu dans ce changement; les denrées ſur les grandes routes extrêmement fréquentées, ſe ſont portées à un prix très-haut ; cet excès de prix, joint à une longueur plus grande de ces routes, a diminué les profits de ces commerçants : il ſeroit donc preſſant de conſtruire cette route de la Croix-Haute.

Des raiſons militaires, auxquelles je m'arrêterai peu, conſeilleroient encore cette entrepriſe. Cette route abrégée ſeroit utile pour les convois des munitions & des vivres en Provence, & pour les tranſports d'artillerie. On ſent tous les avantages de deux routes divergentes, & pour ainſi dire paralleles, qui partiroient de Grenoble comme d'un centre pour arriver en Provence ; qu'on ſe rappelle de l'irruption des Impériaux dans la Provence : combien une route qui auroit abrégé de deux jours la marche des troupes & l'arrivée des ſecours en tout genre, auroit été utile !

On aſſure que le Connétable de Leſdiguieres avoit projeté la conſtruction de ce chemin : il exigeroit moins de dépenſe qu'on ne croit ; la main-d'œuvre dans les endroits difficiles eſt au plus bas prix, par une ſuite

naturelle de la diminution du prix des denrées.

3°. *Le chemin de Valence à Gap* paroit aussi très-avantageux, soit relativement à la guerre, soit relativement au commerce.

Les Romains avoient apperçu la nécessité de cette route. On peut voir dans Chorier leur itinéraire ; c'est le plus expédient qu'aujourd'hui on pourroit suivre : *Vapincum*, *Mons Saleucus*, *Lucum*, *Deia Vocontiorum*, *Augusta*, *Valentia*.

La révolution des siecles, les changements & les désordres qui les ont accompagné, ont fait disparoître presqu'entiérement cette preuve de l'ambition & de la magnificence des Romains.

J'ai dit que ce chemin seroit utile *relativement à la guerre*, parce qu'il ouvriroit une communication du Valentinois au Briançonnois, qui est une des clefs du Royaume : il est très-important de pouvoir transporter avec commodité & célérité les munitions de guerre & les provisions de bouche dans cette partie pendant les guerres du côté des Alpes.

Lors des guerres de 1741, Gap étoit l'entrepôt & le magasin de l'armée ; elle étoit la seule ville qui fût à portée pour servir de retraite à une armée, si elle avoit reçu un échec dans les Alpes : on ne pouvoit y transporter avec des voitures le train d'artillerie que par Grenoble ; mais outre que ce chemin étoit plus long de deux journées,

il eſt ſi difficile & il y a tant de montagnes à traverſer, que les charrettes ne pouvoient être chargées qu'à demi; on ſe détermina à faire faire le tranſport des munitions ſur des charrettes juſqu'à Creſt, d'où on les faiſoit porter à dos de mulet à Gap : on ne ſauroit imaginer les dépenſes, les embarras & les pertes qui en réſulterent : on vit périr un nombre très-conſidérable de mulets & de chevaux.

J'ai ajouté que ce chemin ſeroit *utile au commerce.* En effet, les laines ſont la principale richeſſe du haut Dauphiné ; en faiſant une percée du Gapençois au Valentinois, en ouvrant la route du Diois & du Gapençois, le tranſport ſe feroit avec facilité & commodité ; les profits des habitants du haut Dauphiné ſur cette production, ne ſeroient pas abſorbés par les dépenſes du tranſport. Voyez, MESSIEURS, les difficultés que l'on éprouve aujourd'hui pour le tranſport des laines du haut Dauphiné; on eſt obligé de les faire porter à dos de mulet à Beaucaire pour les conduire juſqu'à Valence en remontant le Rhône, ou bien on les porte à Grenoble d'où on les enleve ſur des charrettes juſqu'à Valence ; on fait conſéquemment un angle qui alonge la route de vingt-cinq ou trente lieues; on fait quarante & même cinquante lieues pour arriver à un pays qui n'eſt éloigné que de dix ou quinze lieues; car le Gapençois, le Diois & le Valentinois ſont des cantons limitrophes.

Le blé eſt une des principales productions du haut Dauphiné, & ce blé a la réputation d'être de la plus belle

qualité, quoique le ſol y ſoit cultivé avec peu d'activité & d'intelligence, quoique les troupeaux n'y ſoient pas ſuffiſamment multipliés, ſur-tout dans les villages éloignés des bourgs. Cette contrée fait paſſer dans la Provence les grains ſurabondants, tandis qu'on pourroit les faire paſſer dans le Diois, qui n'en a pas aſſez pour ſa ſubſiſtance ; & la partie du Gapençois où il n'y a point de vignes, recevroit du Diois du vin en échange. Ces deux contrées gagneroient donc dans la conſtruction de ce chemin, & le haut Dauphiné auroit un débouché nouveau pour ſes grains ſurabondants ; ce qui animeroit l'agriculture.

4°. *Le chemin du haut Dauphiné au bas Dauphiné, & juſqu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux*, ſeroit encore très-avantageux. La ligne qu'on pourroit ſuivre ſeroit celle-ci ; Gap, Veynes, Serres, Rozans, Tulette, Saint-Paul-Trois-Châteaux ; ou celle-ci, Gap, Serres, Orpierre, Montauban, le Buis, Nions, Vaureas ou Viſan, & Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ces deux routes ont chacune leurs avantages ; la premiere eſt la plus droite, elle abrégeroit la route d'une journée, elle exigeroit moins de dépenſes.

Cette route donneroit un débouché aux productions du haut Dauphiné dans le Comtat, la Principauté d'Orange & le Languedoc ; & ſi les grains & les autres objets de néceſſité manquoient dans le haut Dauphiné, l'importation s'y feroit auſſi plus facilement & plus ſûrement.

Il eſt encore d'autres routes dont la confection ſeroit utile

utile au Dauphiné : je me ſuis ſeulement attaché aux plus importantes, & à celles qui ont le caractere d'utilité générale.

§. II.

Concernant la police qui paroît la plus propre à conduire les Routes à un état de perfection & à les y maintenir.

Il faut d'abord élaguer le projet qui avoit été formé, de faire faire les routes par corvées. L'exécution de ce projet ne peut avoir lieu ſans injuſtice ; la dépenſe de la conſtruction des chemins doit être ſupportée par les individus, en proportion du bénéfice qu'ils en retireront ; un gros foncier qui aura beaucoup de denrées à exporter, ſera celui qui en profitera principalement : il ne ſeroit donc pas juſte que le journalier ſupportât une auſſi forte contribution que ce foncier. Cependant dans la police des corvées, tous les corvéables ſont au niveau ; le cultivateur riche eſt à l'uniſſon de celui qui n'a pas ſa ſubſiſtance ; le malheureux qui n'a pas de pain, eſt obligé de travailler pour le bien public : faut-il s'étonner ſi les ordres donnés au ſujet des corvées, ſont mal exécutés ? Le payſan eſt ignorant, mais il n'eſt pas aſſez aveugle ſur ſes intérêts, pour ne pas voir toute l'iniquité d'une combinaiſon qui l'aſſimile au riche lorſqu'il s'agit des charges publiques ;

le ſyſtême des corvées eſt d'ailleurs contraire à l'humanité : comment peut-on exiger que celui qui ne ſubſiſte que par le travail de ſa journée, travaille ſans recevoir de ſalaire ? La patrie doit être juſte & tendre envers ſes enfants.

On ne doit donc pas s'étonner ſi les corvéables s'occupent très-peu ; les ſurveillants nommés par l'adminiſtration, ſont eux-mêmes complices de leur pareſſe ; ils ſont intéreſſés à voir toujours le même déſordre qui leur aſſure la continuation de leurs ſalaires.

Il eſt vrai, comme l'obſerve l'auteur du Contrat Social, que » dans un Etat vraiment libre, les *citoyens* devroient » tout faire avec leurs bras, & rien avec l'argent. Je ſuis » bien loin des idées communes, continue Rouſſeau ; je » crois les corvées moins contraires à la liberté que les » taxes ». Ce raiſonnement eſt très-juſte ſans doute, mais il n'eſt applicable qu'à une petite république, où la force du mot *citoyen* ſeroit véritablement ſentie, où l'intérêt public ſeroit lié & même confondu avec l'intérêt particulier, où chacun regardant la détermination publique comme la ſienne, obéiroit à lui-même en s'y conformant : mais dans une vaſte monarchie, peut-on ſe promettre le même amour de la patrie ? peut-on eſpérer de l'individu qu'il préférera l'intérêt général au ſien ? Non, il faut donc gêner ſur ce point la liberté des particuliers ; on peut uſer de contrainte pour les rendre heureux & les enrichir ; on doit penſer pour le peuple, parce que la maſſe de ſes idées ne s'étend pas au-delà de ſon intérêt propre & préſent :

ce n'eſt pas ſur ce point qu'il ſera fondé à ſe plaindre du défaut de liberté, & de la contrainte qu'il éprouvera; ſans doute il feroit imprudent de l'accabler tout à coup, en lui impoſant des taxes diſproportionnées à ſes forces; mais s'il ſe plaint d'une taxe modérée qu'on lui impoſera, il ne faut pas écouter ſes murmures importuns, on doit impoſer ſilence au peuple qui ſe plaint mal-à-propos, & qui ne voit pas le bien qu'on veut lui faire.

Quelle feroit donc la police la plus propre à opérer le grand changement dont il s'agit? Voici, MESSIEURS, celle qui me paroit la plus avantageuſe.

Je voudrois que la route fût tracée par les ordres du Gouvernement, & qu'elle fût diviſée en pluſieurs portions, dont chacune pourroit ſe faire pour environ 3000 livres; ce feroit dans l'objet d'avoir beaucoup de concurrents, pour ſe charger de ces entrepriſes qui n'auroient rien d'effrayant; on réuſſiroit conſéquemment à faire la conſtruction des chemins avec plus d'économie, parce qu'on y mettroit le vrai prix; les habitants des communautés voiſines feroient plus à portée d'encherir, & ils auroient des moyens plus économiques pour faire les travaux. Tel particulier qui ſe préſentera pour conſtruire un grand chemin, depuis une diſtance juſqu'à une autre, pour 3000 liv., ne ſe préſenteroit pas pour faire des encheres dans un marché conſidérable de 100000 liv., quoiqu'il y eût plus à gagner, parce qu'il n'eſt pas aſſez en avances pour faire une entrepriſe qui eſt évidemment au-deſſus de

ſes forces ; d'ailleurs cette multiplication de prix-faits donnera plus d'activité ; chaque particulier chargé de ſon département, ſera ſes combinaiſons pour ſe décharger au plutôt de ſes engagements, & retirer le prix de ſes ouvtages, tandis qu'un entrepreneur qui aura une vaſte étendue de chemin à conſtruire, ſera peut-être retardé par le défaut d'ouvriers ou d'avances, & il ſera accablé d'une multitude infinie d'opérations ; ſes travaux ſe feront mal, parce qu'il ne pourra être préſent par-tout.

En ſuivant ce plan, le journalier aura une eſpece de concurrence ; il pourra s'adreſſer à un entrepreneur ou à un autre ; l'entrepreneur aura auſſi le choix de ſes travailleurs : & il n'y a rien qui rétabliſſe autant la juſteſſe du prix en toutes choſes que la concurrence ; on ne verra conſéquemment pas des entrepreneurs devenir victimes d'un contrat inconſidéré paſſé avec le public ; (ce qui eſt toujours un mal) ou s'enrichir d'une contribution que les entrepreneurs ne devroient conſidérer que comme un dépôt qui leur eſt confié par leur patrie pour l'employer à ſa deſtination.

Les Ingénieurs feroient tous les trois mois ou plus ſouvent, un accès ſur les lieux, chacun dans ſon département ; & lorſque le quart du prix-fait ſeroit fini, l'un d'eux en donneroit un certificat, en vertu duquel chaque adjudicataire pourroit exiger du receveur de la Province, ou d'un collecteur ſur les lieux, le quart du prix

de ſon adjudication ; on continueroit ainſi le reſte des travaux juſqu'à la fin.

Les adjudicataires ſeroient tenus de remplir leur tâche dans un an, ou un autre terme fixé, ſous peine de perdre un dixieme du prix de leur adjudication ; mais cette peine ne ſeroit pas ſeulement comminatoire, elle ſeroit inviolablement exécutée ; pour conſtater l'exécution de leurs engagements, il faudroit qu'ils ſe procuraſſent un certificat de l'Ingénieur ; je voudrois de plus une délibération des communautés voiſines qui, reconnoiſſant le prix-fait rempli, ſe chargeroient d'entretenir déſormais en bon état le chemin fini.

Il faudroit conſéquemment former pluſieurs arrondiſſements des communautés voiſines des grandes routes projettées : une route traverſera, par exemple, un bourg conſidérable ; mais ce bourg ſera environné de cinq villages qui ne ſeront pas ſur la ligne, & qui profiteront cependant de la proximité du grand chemin ; tous ces pays contribueroient à la dépenſe néceſſaire de l'entretien du grand chemin au marc la livre de leurs impoſitions.

Ces communautés ſeroient donc intéreſſées à n'accorder une décharge aux entrepreneurs, que lorſqu'ils auroient rempli exactement le devis.

S'il s'élevoit des difficultés ſur le fait de ſavoir ſi le devis auroit été exactement rempli, les officiers de la communauté la plus forte en impoſitions, nommeroient deux experts, & l'entrepreneur deux autres ; & en cas de

diſcordance, le juge royal en nommeroit un cinquieme pour vérifier les lieux ; leur rapport feroit homologué ſur requête ſans être ſuſceptible de recours, & les dépens feroient taxés avec contrainte contre celle des parties qui auroit donné lieu mal-à-propos à la procédure ; ſon ordonnance feroit exécutée proviſoirement.

Les entrepreneurs feroient avertis qu'il ne leur feroit accordé aucune gratification ſous prétexte de pertes, léſion ou autrement, afin de prévenir des clameurs qui très-ſouvent n'ont aucun fondement.

Je placerois les tâches du chemin à faire dans pluſieurs endroits de la Province, c'eſt-à-dire dans les endroits où la grande route commenceroit de part & d'autre, & à peu près au centre ; je propoſe cet ordre afin que les habitants de la campagne qui feroient ſans occupation, puiſſent ſans ſe déplacer en avoir une qui s'offrira toujours à eux, & qui leur produira des ſalaires : ainſi les deux tiers de la ſomme deſtinée à la conſtruction des chemins, feront employés aux deux extrêmités du chemin, en ſuivant juſqu'au point de réunion, & le tiers reſtant ſera employé au centre, où on viendra au-devant du chemin commencé aux deux extrêmités. En ſuivant cet ordre invariablement, on pourra s'aſſurer de l'époque de la réunion des travaux, & de la confection totale du chemin donné ; il n'y aura ni difficultés ni inconvénients qui retardent les travaux.

J'ai propoſé de charger les communautés de l'entretien des chemins, lorſqu'ils auroient été mis par les entrepre-

neurs dans un état de perfection, de former des arrondissements de communautés pour conserver & entretenir dans le même état les chemins qui seront à la charge des arrondissements, & de les obliger à payer les frais d'entretien au marc la livre des impositions de chaque communauté de l'arrondissement. Mais pour déterminer cinq ou six communautés à entretenir la partie du chemin qui sera à leùr charge, quelle police faudra-t-il suivre? Voici, MESSIEURS, celle que je crois la plus propre au succès. La police de l'entretien des chemins, & le soin de veiller aux réparations nécessaires, doivent être confiés aux officiers de la communauté la plus forte en impositions, parce qu'elle a plus d'intérêt à conserver les chemins en bon état; lorsqu'il surviendroit quelque dégradation, les officiers municipaux de cette communauté seroient obligés de passer le bail à rabais des réparations à faire publiquement & après des affiches; les officiers municipaux des communautés intéressées y seroient appellés; la procédure seroit faite devant le châtelain de la communauté la plus forte en impositions; ensuite chaque communauté feroit payer à l'adjudicataire sa portion de la somme pour laquelle la délivrance lui auroit été passée.

Les officiers municipaux de cette communauté seront peut-être négligents; ils ne veilleront pas sur les dégradations; ils ne penseront pas à réparer le mal. = Il est un moyen facile de les reveiller de leur indolence; tout officier non seulement du Bureau des Finances, mais encore tout

officier de juſtice & de communauté, ſera autoriſé à dreſſer verbal d'une dégradation qu'un chemin aura ſouffert & qu'on aura négligé. Le châtelain, le juge ordinaire & le juge royal, ſeront autoriſés concurremment & par prévention à punir les officiers municipaux négligents, c'eſt-à-dire les conſuls ou échevins de cette communauté; la peine ſera de leur faire ſupporter le quart des frais de la réparation à faire; cette peine ſera invariable; ils ſeront même déclarés reſponſables des dommages-intérêts que les particuliers pourroient en ſouffrir; cette peine qui les menacera, & dont il ne leur ſera pas poſſible de ſe ſauver, les déterminera à faire réparer auſſi-tôt la brêche qu'un grand chemin aura pu éprouver.

Pour encore mieux s'aſſurer de l'entretien des chemins, il faudroit déclarer que par le ſeul fait de leur promotion à l'échevinage ou au conſulat, ces officiers ſeroient préſumés avoir reçu en bon état les chemins, ſauf le cas où dans la quinzaine ils auroient fait conſtater leur état de dégradation, auquel cas ils ſeroient ſimplement obligés de les faire réparer aux frais des communautés & des officiers qui les auroient précédés; en ſorte qu'elles ſupporteroient les trois quarts, & les précédents officiers le quart des dépenſes néceſſaires; ces procédures ſeroient faites ſommairement aux frais des officiers négligents: ſi les officiers modernes omettoient cette précaution, ils ſeroient privés de leur recours contre leurs prédéceſſeurs, & ſoumis à la même peine dont les autres ſeroient déchargés.

En

En prenant cette détermination, on ne devroit pas craindre que les dégradations des chemins fussent long-temps négligées : dès qu'on veut réussir dans un projet de bien public, il faut que l'administration mette les hommes dans ses intérêts ; il faut les obliger par ce mobile, le plus puissant de tous, à s'acquitter de leurs devoirs.

Quant aux chemins d'embranchement, il me semble qu'on devroit encourager les communautés intéressées à s'en occuper ; mais on devroit suspendre ce travail jusqu'à la perfection de la grande route que le chemin d'embranchement devroit joindre : comme ce travail a plus pour objet de favoriser des communautés particulieres que de procurer un avantage général, il faut laisser à ces communautés le soin de faire faire ces travaux à leur gré, & leur accorder seulement une somme de 600 liv. ou autre qui seroit fixe, & qui seroit payée après la perfection de ce chemin, que les officiers municipaux de ces communautés particulieres seroient obligés d'entretenir de la maniere déjà annoncée.

On peut permettre à ces communautés de faire faire ces travaux par corvées, si elles le jugent à propos : les inconvénients attachés à la corvée, seroient dans un cas pareil moins considérables : l'intérêt des corvéables seroit moins généralisé ; c'est pour leur propre bien qu'ils travailleroient ; tous les habitants seroient présents, ils s'observeroient mutuellement : celui qui s'acquitteroit mal de son devoir, seroit remarqué, il exciteroit le murmure des autres :

en travaillant tous, ils n'obéiroient pas à des ordres ſupérieurs, preſque toujours reçus avec un reſpect ſimulé & avec des plaintes ; ils obéiroient à une réſolution priſe par eux-mêmes, & pour participer aux avantages d'une grande route qui paſſeroit à une ou deux lieues de leur pays. Ce moyen ſeroit plus économique & plus expédient pour les habitants de ces villages.

On pourroit auſſi leur permettre de paſſer le bail au rabais de cette conſtruction, & d'emprunter la ſomme néceſſaire ſous la diſtraction des 600 liv. accordées par la Province ; mais il vaudroit mieux les autoriſer à l'emprunter ſous une rente viagere, qui ſeroit impoſée annuellement juſqu'à ſon extinction.

Un des Sous-Ingénieurs ſeroit obligé de ſe tranſporter ſur les lieux, de donner le plan du chemin projeté ; & lorſqu'il ſeroit fini, il en donneroit un certificat, ſur lequel les 600 liv. ſeroient payées par le receveur de la Province : cet encouragement ſeroit invariable, c'eſt-à-dire que ſous prétexte d'une grande ou d'une moindre dépenſe, on ne l'augmenteroit ni on ne le diminueroit pas, afin de prévenir des demandes qui ſont preſque toujours fondées ſur des allégations inexactes.

Pour encourager encore les communautés à entreprendre ces chemins d'embranchement, on pourroit les autoriſer à aliéner leurs immeubles, ſi elles en avoient. Je prouverai bientôt l'utilité de ces aliénations, & j'expoſerai les avantages qui en réſulteroient pour l'agriculture. Je penſerois

auſſi qu'il ſeroit à propos de leur permettre de vendre à cette occaſion les capitaux de rente qui leur ſont dûs : je vois ſans ceſſe les revenus patrimoniaux des communautés & ſur-tout des villages, ſe diſſiper ſans utilité ; on les emploie à ſatisfaire des beſoins ſimulés, à ſoutenir des procès diſpendieux, & preſque toujours mal-fondés : très-fréquemment ceux qui ſont chargés de les exiger n'en rendent aucun compte, très-rarement on en fait un emploi utile aux communautés ; ce ſeroit une opération avantageuſe de les aliéner & d'employer leur prix à faire une entrepriſe qui auroit le caractere de l'utilité publique ; je penſerois même qu'on devroit obliger les communautés à aliéner ces immeubles & ces capitaux, pour en deſtiner le prix à cet objet plutôt que de recourir à d'autres voies.

Je voudrois de plus que les communautés des arrondiſſements propoſés, tout comme celles qui voudront faire des chemins d'embranchement, fuſſent obligées de dédommager les particuliers, dont les fonds ſeroient traverſés par les chemins. La perſonne publique ne doit pas être plus injuſte que la perſonne privée : lorſque le bien public exige que je ſacrifie mon champ, je dois le ſacrifier ; le bien public doit être préféré au mien ſans difficulté : je dois me ſoumettre à cette loi ſupérieure.

La perſonne publique n'eſt cependant pas diſpenſée de l'obligation de me payer mon champ : tout ce qu'on peut exiger de moi, c'eſt que je renonce à ma propriété : mais dans un état monarchique, la propriété du ſujet eſt auſſi

facrée que celle du monarque : je ne fuis donc pas obligé de renoncer à l'image de mon champ, c'eft-à-dire à fon prix, à fa valeur ; le chemin fe fait non pas pour moi feul, mais pour le public : je ne dois donc en fupporter les frais que d'après l'impofition générale : fi je fuis encore forcé de facrifier mon fonds fans indemnité, j'éprouve une injuftice réelle ; ce n'eft pas feulement le tiers ni le quart du fol deftiné au public qu'il doit me payer, c'eft la totalité ; il n'eft pas plus permis de me faire une petite injuftice qu'une grande.

Je crois que cette indemnité ne doit pas être fupportée par la Province entiere, parce que les avantages qui réfulteront d'une grande route, ne s'étendront qu'aux régions où elle paffera ; & on ne doit pas être plus injufte envers une corporation qu'envers un individu. Je penfe donc que l'indemnité devroit être payée par ce genre de public qui reçoit le bénéfice le plus immédiat, le plus direct de la grande route ; je crois que les communautés de l'arrondiffement dont j'ai donné le projet, devroient payer cette indemnité à tous leurs individus, qui fouffriroient la perte de leurs fonds pris pour former la grande route. (1)

---

(1) J'ai cru devoir décider ainfi cette queftion qui tient plus à la morale qu'à la politique : quel bénéfice le Viennois pourra-t-il en effet retirer d'un grand chemin qui ouvrira une communication du haut Dauphiné en Provence ? Aucun.

On pourroit cependant objecter que le haut Dauphiné a contribué à l'indemnité adjugée aux particuliers qui avoient été obligés de facrifier leurs fonds pour établir des grandes routes dans le bas Dauphiné ; d'où on pourroit induire que le haut Dauphiné ne doit également fupporter qu'enfuite d'une impofition géné-

L'eſtimation de ce ſol ſeroit faite amiablement ou par experts, devant le juge royal ; il lui ſeroit preſcrit de compliquer le moins qu'il lui ſeroit poſſible ces procédures.

Il me reſte à parler des ouvrages de l'art ; ce travail doit être fait concurremment avec les grandes routes : on voit ſur la route de Gap à Siſteron certaines parties de la grande route qui ſont finies ; mais on eſt tout-à-coup arrêté par un ruiſſeau ou une riviere ; ce qui rend inutiles les travaux déjà faits : le ſol deſtiné au grand chemin eſt infructueux, & au public qui ne s'en ſert pas, & à celui qui en étoit propriétaire. On devroit prendre les précautions indiquées pour conduire ces ouvrages à leur perfection.

§. III.

Concernant les fonds néceſſaires pour parvenir à la perfection des Routes.

Pour réuſſir dans ce projet, il faudra beaucoup de travaux ; il faudra auſſi beaucoup de dépenſes.

Voici les moyens qui me paroiſſent les plus expédients pour ſe procurer les fonds néceſſaires à ces grandes routes.

On pourroit impoſer la ſomme qu'on voudra deſtiner

---

rale cette indemnité dans les cantons qui le compoſent. Cette objection eſt ſans doute très-forte ; mais ſouvent l'homme d'état eſt forcé de faire des injuſtices pour rentrer dans les regles de la juſtice, & rappeller l'ordre. Pour faire droit en gros, dit Charon, il eſt permis de faire tort en détail.

chaque année à cette partie ſur les trois ordres : ce ſont en effet les trois ordres qui profiteront du bénéfice des grandes routes ; le ſol dont tous les citoyens ſans diſtinction ſe trouvent propriétaires, s'améliorera par le bénéfice des grandes routes ; ce ſol donnera des productions qui auront une plus grande valeur ; mais tout homme qui retire un bénéfice d'une opération, doit contribuer aux dépenſes qu'elle entraîne : ce principe a une empreinte de juſtice qui le rendra toujours immuable chez tous les peuples policés.

Ici nulle diſtinction ne peut avoir lieu. Si la corvée a quelque choſe d'aviliſſant, ſi le Prince peut affranchir quelques citoyens d'une œuvre ſervitoriale, aucun ne doit être exempt de contribuer aux dépenſes d'un travail qui lui eſt avantageux, lorſque le paiement n'a rien d'humiliant pour lui : l'Eccléſiaſtique & le Noble profiteront du bénéfice des grandes routes ; elles amélioreront leurs poſſeſſions ; elles augmenteront le prix de leurs récoltes : il eſt donc d'une juſtice évidente qu'ils contribuent à l'impoſition qui ſera faite à ce ſujet.

» Ce qui ſe fait pour les affaires de tous, dit Bodin, doit
» être par tous ſupporté : il n'y a qu'un moyen de con-
» ſerver l'Etat ; à ſavoir, l'ordre de juſtice fondé ſur
» l'égalité proportionnelle & harmonique, tendant vers
» l'unité. »

Outre ces raiſons de juſtice qui doivent déterminer les deux premiers ordres à contribuer à l'impoſition néceſſaire

pour la confection des grandes routes, ils y sont obligés par un engagement contractuel & par une loi, qui ont été exécutés pendant plusieurs années. La transaction passée entre les trois ordres du Dauphiné, le 6 février 1554, est ainsi conçue : » Et quant aux affaires communes aux gens » des trois états, particuliérement ou *généralement*, a été » accordé que les gens d'église & nobles, contribueront » *aux réparations des ponts*, fontaines, *chemins publics*, » murailles, puits communs, & autres dépenses esquelles » & aussi & comme de droit ils sont tenus, &c. »

L'arrêt du conseil du 15 avril 1602, qui contient un réglement entre les trois ordres du Dauphiné, sur les tailles & impositions, dispose que les nobles, soit ecclésiastiques, soit autres, seront exempts de toutes impositions pour leurs biens : » Excepté pour les réparations des murailles, » *chemins*, *ponts & passages*, & autres cas de droit, » esquels lesdits nobles sont tenus contribuer. * »

On doit même ici faire une observation très-importante. La taille en Dauphiné est réelle & prédiale ; en sorte que le noble & l'ecclésiastique paient la taille des fonds qui y sont soumis, tout comme le roturier en est affranchi à l'égard des fonds qui sont nobles.

Si on exemptoit de l'imposition les fonds nobles, il s'ensuivroit qu'un grand nombre de roturiers seroit dispensé de cette contribution ; & assurément ils ont encore moins de raison de prétendre à cette franchise ; ces roturiers qui possédent les biens nobles, sont en général les plus

* Voyez encore l'édit de 1706.

riches : or les riches ne doivent pas avoir un privilege onéreux au pauvre. (1)

CHAPITRE DEUXIEME.

Pour exciter les progrès de l'agriculture, il faut encore donner des propriétés au peuple.

Ce feroit en effet inutilement que l'on encourageroit l'habitant des campagnes à la culture des terres, fi on ne lui en donnoit point à cultiver : il faut donc foumettre à fon empire un fol.

L'homme aime naturellement fa propriété ; il la regarde comme une partie de lui-même ; elle répand un charme fecret fur les labeurs les plus pénibles ; elle femble lui donner des forces pour multiplier fes

(1) Il ne feroit pas inutile d'inftruire le peuple de la deftination de cet impôt & des avantages qui réfulteront de fon emploi. Ce peuple qui doit le payer, il faut l'éclairer fur fes intérêts ; il faut lui expliquer que ce n'eft pas un de ces tributs inventés par le génie fifcal ; il faut encore l'éloigner de l'idée que cet impôt eft devenu néceffaire par les dépenfes néceffaires à une nouvelle adminiftration, qui pourroient la rendre odieufe au peuple. Il eft dans les principes d'une conduite fage & prudente, de prévenir fes clameurs & fa haine. Cette maxime eft vraie fur-tout à l'égard de ce genre de peuple qui ne penfe pas, ou qui penfe peu, & qui eft plus fenfible à l'obligation de payer un tribut additionnel qu'aux grands avantages qui fuivront fon emploi ; je voudrois en conféquence qu'il eût une dénomination qui rappellât fans ceffe au peuple fon objet d'utilité publique, & que les fonds impofés à ce fujet fuffent payés à un receveur nommé par l'adminiftration provinciale ou par le parlement, afin que ces fonds ne fuffent pas divertis ni confondus avec les autres contributions du peuple.

fruits

fruits qui lui donnent un nouveau courage ; tandis que le malheureux, dénué de propriété, se regardant comme poursuivi par sa destinée, perd toute espérance d'un meilleur sort, s'abandonne & s'habitue à la misere comme à sa maniere d'être naturelle.

Le défaut de propriété avilit, dégrade l'ame & la rend indifférente au sort des affaires publiques ; le salaire n'est qu'un foible lien ; l'état de celui qui le reçoit est toujours précaire : j'ose le dire, nos institutions ont ici un vice principal qui a des suites funestes ; elles n'ont pas pris le moyen de diviser les propriétés & d'en donner à tous.

Rome, dans son premier âge, fut affligée du fleau de la mendicité ; le plus sage de ses Rois, NUMA, le fit disparoître ; il distribua des terres aux pauvres, parce qu'il savoit, dit Plutarque, que rien ne fixe & n'attache autant l'homme à sa patrie & à ses devoirs que la propriété & le labourage ; » il nomma des contrôleurs, ajoute le même » auteur, non pour épuiser dans leur route ces nouveaux » propriétaires, mais pour distinguer & récompenser les » plus laborieux. »

La raison dit hautement que le cultivateur met plus de soin, plus d'intérêt à cultiver de ses mains un petit héritage qui lui appartient en propriété, qu'un sol étranger. Un écrivain judicieux * que j'ai déjà cité plusieurs fois, disoit » qu'un grand moyen de faire fleurir l'agriculture, seroit » de faire en sorte que chaque pere de famille qui demeure » dans les bourgades & les hameaux, eût quelque por-

* Duguet.

» tion de terre qui lui appartînt en propre, afin que ce » champ qui lui feroit plus cher qu'aucun autre, fût » cultivé avec foin, que fa famille s'y intéreffât, qu'elle » s'y attachât, qu'elle y habitât, qu'elle y fubfiftât, & » qu'elle fût retenue dans le pays ». Cet auteur a pofé un grand principe de politique; mais il n'indique pas les moyens de s'en fervir. Voici ceux qui me paroiffent les plus propres à l'employer avec fuccès.

1°. Dans prefque tous les cantons du Dauphiné, il y a des immeubles appartenants aux hôpitaux : je penfe qu'il feroit avantageux de les divifer aux pauvres, ou plutôt de les alberger en détail fous une penfion au profit des hôpitaux.

On eft étonné de cette foule de mendiants qui infeftent le Dauphiné, & même toute la France ; on les arracheroit à cet état, fi on les encourageoit à cultiver la terre ; mais pour y réuffir efficacement, il faudroit les rendre citoyens, & leur donner des propriétés : il faudroit, autant qu'il feroit poffible, les empêcher d'être feuls & ifolés.

Quelques auteurs ont dit qu'il falloit fupprimer les hôpitaux, & que la confiance dans cette reffource entretenoit dans cette claffe d'hommes une inertie qui étoit le principe de leur mifere. Ces auteurs ont été trop loin; leur fyftême auroit des dangers ; leurs raifonnements font les raifonnements d'une fauffe fageffe ; on réduiroit au défefpoir un grand nombre d'hommes, fi on fupprimoit totalement les hôpitaux ; un peuple civilifé doit fécourir fes

individus souffrants ; il doit toujours avoir un asyle certain pour ceux qui dénués de tout, ne peuvent gagner leur subsistance. La question, ce me semble, doit être saisie sous un autre rapport ; je donnerai quelque développement à une opinion qui n'a été qu'annoncée par Montesquieu. (1)

Les hôpitaux de tout le Royaume ont beaucoup d'immeubles : si on divisoit ces biens aux pauvres, si on partageoit ces propriétés, qui doute qu'elle ne fussent mieux cultivées par un essaim de nouveaux propriétaires, par des hommes que l'on auroit créé citoyens, & qui n'auroient plus besoin de recourir à la charité publique, que par des fermiers qui les cultivent mal ? La mendicité, ce fleau qui afflige l'homme sensible, disparoîtroit peut-être entièrement.

Voyez, MESSIEURS, combien nous sommes en contradiction avec nous-mêmes : nous voulons que les pauvres jouissent des biens attachés aux hôpitaux ; c'est leur patrimoine : nous voulons aussi qu'ils travaillent ; c'est la commune destinée des hommes : mais nous les empêchons de jouir de leurs biens & de les cultiver ; nous leur donnons malgré eux des agents & des fermiers qui profitent sur eux, qui cultivent mal leurs biens, parce que celui qui n'est pas

---

(1) Ce grand homme abrégeoit tout, comme Tacite, parce qu'il voyoit tout; tandis que le vulgaire n'apperçoit la plupart des vérités que par la discussion ; il les appercevoit par un raisonnement rapide & soudain : dans son Esprit des Loix, il n'a invité, ce semble, qu'à penser.

propriétaire ne ſe courbe que négligemment ſur ſa charrue ; & nous nous plaignons de la mendicité ! Ne ſeroit-il donc pas plus ſimple de les charger eux-mêmes de cette adminiſtration, de ce travail ? ne vaudroit-il pas mieux leur épargner les frais d'une régie qui leur eſt onéreuſe ? Priver le pauvre d'un bien dont il a droit de jouir, ſe plaindre enſuite de ce qu'il n'a rien & de ce qu'il ne travaille pas, n'eſt-ce pas une inconſéquence politique ? qui doute que ſi on diviſoit aux pauvres de chaque communauté les biens que les hôpitaux y poſſedent, on ne vît bientôt cette multitude d'hommes courber la tête & le dos ſous le joug de l'agriculture ? qui doute que même le ſol dédaigné à cauſe de l'avarice de la nature, ne fût bientôt changé par ces nouveaux propriétaires en des champs couverts de moiſſons flotantes ?

M. Necker avoit engagé le Roi à autoriſer la vente des immeubles des hôpitaux, à la charge par eux d'en placer le produit en rentes ſur le Roi, les Etats ou le Clergé.

Il avoit pour motif que les hôpitaux auroient gagné en échangeant un foible intérêt contre un plus grand, & une adminiſtration compliquée contre une plus ſimple. La loi rendue à ce ſujet n'a pas été exécutée par la défiance qu'elle avoit inſpirée.

La différence du projet de M. Necker & du mien, eſt que l'objet du ſien étoit d'augmenter les ſoulagements de la pauvreté, & l'objet de mon ſyſtême ſeroit de la prévenir.

Son projet, à la vérité, préſentoit une augmentation momentanée des revenus des hôpitaux ; mais on ne pent ſe diſſimuler que la révolution des temps, la mobilité du prix des monnoies, & d'autres accidents, auroient diminué ces revenus qui n'auroient conſiſté qu'en eſpeces numéraires : ainſi l'avantage inſtantané que les hôpitaux auroient éprouvé dans l'exécution de la loi, ne ſe feroit pas ſoutenu.

Elle auroit eu encore un autre inconvénient: ſi on avoit aliéné ces biens ſous un prix deſtiné à des placements au profit des hôpitaux, le riche, c'eſt-à-dire le poſſeſſeur des eſpeces numéraires, auroit ſeul pu acheter ces biens : on auroit donc encore plus accumulé les poſſeſſions ſur les mêmes têtes ; le pauvre auroit également reſté ſans occupation, ſans propriété.

Si je ne m'abuſe, les avantages de ce ſyſtême ſe trouvent dans celui que je propoſe, & il n'auroit pas les mêmes inconvénients.

En diviſant les biens des hôpitaux aux pauvres, on y impoſeroit une rente au profit de ces hôpitaux, c'eſt-à-dire en faveur de ceux qui ſont hors d'état de gagner leur ſubſiſtance.

Cette rente feroit fixe & *en denrées* ; les adminiſtrateurs des hôpitaux pourroient facilement chaque année convertir en argent ces redevances : ainſi dans tous les temps les revenus des hôpitaux feroient les mêmes, parce qu'ils

ſeroient indépendants de la valeur ſucceſſive des monnoies & des autres accidents.

Si on prenoit cette détermination, on verroit ces hommes qui étoient avilis par leur miſere, on les verroit d'autant plus riches de leurs propriétés & de leur courage, qu'ils auroient paſſé de l'état de dénuement à celui de propriétaire ; on les verroit cultiver leur patrimoine avec cette fierté que la propriété inſpire : que ne devroit-on pas attendre d'un ſol qui a dormi juſqu'à préſent dans l'inertie, ou qui a été moins cultivé que parcouru par des fermiers & des mercenaires inappliqués ? Il eſt peu vraiſemblable que ces nouveaux propriétaires abandonnaſſent leur patrimoine pour mettre à contribution le public, & l'homme d'état ſeroit débarraſſé d'une foule de vagabonds, ſur leſquels il faut continuellement veiller, ou pour leur donner des ſecours, ou pour prévenir leurs crimes. En vain un adminiſtrateur eſſayera d'exciter l'induſtrie de cette claſſe d'hommes, tant qu'elle reſtera ſans propriété : on ne réuſſira qu'à donner un mouvement artificiel à une machine qui ne peut avoir de perfection, qu'autant qu'elle n'aura pas beſoin d'un ouvrier qui ſans ceſſe mette en jeu ſes reſſorts.

On dit d'encourager l'agriculture ; l'idée eſt ſans doute excellente : mais que peuvent les encouragements envers une claſſe d'hommes voués par la nature au travail de la terre, s'ils n'ont aucun bien à cultiver, parce que des fermiers jouiſſent de ceux qui leur appartiennent ? toujours

on les verra miſérables, indolents, découragés, & traînant pour ainſi dire leur ame.

La grande Bretagne a été affligée du fleau de la mendicité : on a vu ſes habitants dénués de courage & d'induſtrie, c'eſt parce que les hôpitaux poſſédoient une grande partie des immeubles; la diviſion de ces biens, comme l'obſerve Monteſquieu, changea l'eſprit de la nation : l'agriculture, le commerce, l'induſtrie, n'ont fait des progrès dans cette iſle que depuis cette époque.

Je vois, MESSIEURS, tous les avantages qu'on éprouveroit en diviſant les propriétés immobiliaires des hôpitaux; mais je ne puis me diſſimuler les difficultés de cette détermination : il eſt difficile de faire des changements conſidérables chez un peuple, même lorſqu'il eſt fatigué d'un déſordre ancien; il eſt attaché à ſes inſtitutions, à ſes idées, à ſes maux; il ne les quitte qu'avec regret; c'eſt alors que l'adminiſtration doit agir avec un courage & une audace ſalutaires; c'eſt alors qu'elle doit convaincre le peuple par l'expérience du bonheur, qu'il n'eſt aucun des maux de la ſociété qui ſoit incurable.

Si l'autorité ſe déterminoit à ordonner la diviſion des immeubles des hôpitaux en faveur des pauvres, on devroit prendre une précaution; ce ſeroit de déclarer ces biens inaliénables pendant cinq ans, de crainte que quelques-uns de ces nouveaux propriétaires, accoutumés à une vie lâche, & à profiter ſans peine des libéralités des riches, ne vendiſſent ces biens pour s'abandonner encore au

ſommeil de la pareſſe, & pour ainſi dire aux délices de la mendicité.

2°. Il ſeroit auſſi avantageux à l'Etat d'alberger aux habitants des campagnes les immeubles du domaine : les mêmes raiſons militent ici.

Le domaine du Prince lui formoit jadis ſon principal, & preſque ſon ſeul revenu ; il le faiſoit cultiver avec ſoin, & ce revenu ſuffiſoit à ſa dépenſe & à celle de ſa maiſon.

En Dauphiné, il y a beaucoup d'immeubles dépendants du domaine, parce que les Dauphins avoient des poſſeſſions très-vaſtes, qui ſont poſſédées par le Roi ou par des engagiſtes.

Depuis qu'un nouvel ordre de choſes s'eſt formé, depuis que le Prince a levé des impôts pour ſupporter les charges de l'Etat, la néceſſité de conſerver au Prince ſon domaine, ne ſubſiſte plus, il ne pourroit y avoir que de l'avantage à alberger & à diviſer les immeubles dépendants du domaine, à des hommes ſans propriété, qui les cultiveroient avec cette activité que la propriété conſeille, & qui en payeroient une rente, ſur laquelle le caractere d'inaliénabilité ſeroit imprimé.

3°. Il faudroit diviſer les communaux ſuſceptibles de partage ; ce ſol immenſe que les communautés poſſedent, ſeroit cultivé avec ſoin, lorſque chacun y auroit ſa propriété particuliere ; le ſol commun eſt toujours couvert de ronces & d'épines, tandis que le ſol qui reconnoit un ſeul maître, lui offre avec magnificence ſes fleurs & ſes fruits.

Il faut donc accorder à l'homme un domaine indépendant où il puiſſe régner ſans rivaux ; il n'y a que le roi paiſible & légitime du ſol, qui puiſſe déclarer la guerre aux végétaux paraſites & ennemis, pour le peupler de végétaux amis & utiles ; l'homme n'aura jamais que des idées languiſſantes ſur la terre, tant que les droits de ſes ſociétaires ſubſiſteront ; ce ſol immenſe que la plupart des communautés poſſedent, ce ſol qui dort dans l'inertie, n'attend que la main de l'homme pour lui remetire les tréſors cachés dans ſon ſein. (1)

4°. Il ſeroit auſſi à deſirer que la loi provoquât la diviſion des biens immeubles, & qu'elle empêchât l'un d'en avoir une trop grande quantité, tandis que l'autre n'en a point ; mais il ſeroit néceſſaire d'employer des moyens doux, afin de ne pas donner des ſecouſſes trop fortes au droit de propriété, & on ne peut y réuſſir que par une ſavante combinaiſon des loix héréditaires. . . . .

(1) Dans le village de Siſelen, bailliage de Nidau en Suiſſe, on a fait le partage des communaux d'une maniere qui a eu le plus grand ſuccès. On a attaché à une maiſon la portion de chaque habitant ſur le ſol commun ; en ſorte que ces deux propriétés ne peuvent être ſéparées.

Il eſt réſulté de cette opération que chaque portionnaire a cultivé avec ſoin le terrein qui formoit ſon lot pour augmenter la valeur de ſa maiſon. Auſſi celle qui valoit auparavant 1000 liv., vaut actuellement 9 ou 10000 liv. à cauſe de ce terrein acceſſoire. Le propriétaire de la maiſon a un double intérêt à bien cultiver ce ſol ; s'il le néglige, il diminue la valeur de la maiſon qu'il habite.

Le judicieux auteur (M. Pagan) qui a fait cette remarque, ajoute que la population a conſidérablement augmenté dans ce village, quoique par un préjugé ridicule de ſes habitants, ils ne veuilleut pas recevoir les étrangers.

CHAPITRE TROISIEME.

Il feroit à propos d'encourager l'agriculture par des diftinctions & des récompenfes. La difficulté eft d'imaginer celles qui feroient les plus propres à exciter l'amour de l'agriculture ; je penfe qu'on peut réuffir à former une inftitution utile à l'agriculture, en l'appropriant aux mœurs des habitants de la campagne, en parlant à leur imagination.

Le peuple dans ces cantons a le fentiment de fa mifere, & celui de fa religion qui le confole de la premiere, en lui promettant une indemnité dans une autre vie. Ce dernier fentiment doit naturellement plus dominer dans les pays fans induftrie ; leurs habitants fe rapprochent peu des autres hommes ; ils font conféquemment moins expofés à la contagion des vices étrangers. Le peuple agricole eft plus religieux ; les plantes, dit M. de Saint-Pierre, enfeignent la théologie.

Mais pour intéreffer efficacement ces mœurs à la profpérité de l'agriculture, il faut parler non à l'efprit de ce peuple par des raifonnements qu'il n'entendroit pas, mais à fes fens & à fon imagination ; il ne craint pas qu'on lui en impofe par ce genre d'argumentation qui eft à fa portée.

Avant de préfenter mon plan, fouffrez, Messieurs, que je cite un exemple : le langage de l'expérience eft toujours plus vrai, plus énergique que celui de fpéculation

qui presque toujours a quelque chose de contentieux & d'incertain.

Un Evêque de Noyon fit un établissement dans un petit village du Vermandois, qui a subsisté douze siecles sans altération, & qui a été la sauve-garde de la vertu du peuple qui l'habite. Qui n'a pas entendu parler de Salenci? heureux ses habitants, si la célébrité qu'on leur a donné ne leur coûte pas leur vertu! heureux s'ils ne perdent pas un bonheur qui étoit peut-être attaché à leur obscurité!

Si Saint Medard n'avoit accordé qu'une récompense pécuniaire à la fille la plus vertueuse, cette récompense & sa couronne de roses auroient eu le sort de tant d'autres institutions qui ont été le triste jouet du caprice & de la mobilité du l'esprit humain; mais il la fonda sur la RELIGION; ce sentiment qui donne à l'homme tant d'enthousiasme! il ordonna que la fille déclarée la plus vertueuse par les habitants, fût conduite avec pompe à l'Eglise par le seigneur, qu'elle y eût une place honnorable, que le ministre des autels bénit la couronne, & qu'il en ceignit son front en présence du peuple assemblé.

Cette fête, cette cérémonie politique & religieuse, y ont produit la perpétuité & l'amour du travail & de la vertu: les secousses, les révolutions qu'a éprouvé l'Europe, celles de la Picardie même, n'ont rien changé à Salenci; c'est que l'institution de Saint Medard avoit pour base la Religion; sa durée est la caution de sa sagesse:

en matiere de politique, le meilleur juge c'eſt le temps.

Je pourrois citer avec Monteſquieu pluſieurs exemples, pour prouver que les établiſſements politiques ont été les plus durables, & ont eu les plus grands ſuccès lorſqu'ils ont été liés à la religion.

Voulez-vous donc exciter les progrès de l'agriculture dans les cantons du Dauphiné, non ſuſceptibles de travaux induſtriels, faites aſſembler dans chaque communauté les habitants un jour de fête ſolemnelle, qu'ils nomment les trois habitants qui, l'année précédente, ſe ſont diſtingués par leur culture ; que le ſeigneur, s'il eſt ſur les lieux, & en ſon abſence le curé, adjuge la palme à l'un des trois ; que le cultivateur élu ſoit conduit ſolemnellement à l'Egliſe ; qu'il ait une place diſtinguée au chœur ; que le curé donne ſa bénédiction à une médaille ; qu'il mette dans cette cérémonie toute la pompe que la religion déploie dans les grandes ſolemnités ; que cette médaille rappelle quelque trait paſtoral de l'Ecriture Sainte ; qu'il faſſe un diſcours relatif à cette cérémonie ; qu'il explique au peuple que ſi la religion dans ſes principes épurés, exige de l'homme un détachement des biens temporels, c'eſt de cœur & d'affection ſeulement, mais qu'elle n'exige pas une négligence ni une oiſiveté qui ſeroient coupables, puiſqu'elles ſeroient contraires à la deſtinée commune des hommes, qui eſt le travail, & à l'ordre que reçut le pre-

mier des humains après ſa chûte (1) : le diſcours du miniſtre des autels produira les plus grands effets.

Que le curé remette enſuite cette médaille au cultivateur triomphant ; que ce cultivateur ait une place diſtinguée, ſoit à l'Egliſe, ſoit dans les aſſemblées de communauté ; qu'il reçoive l'encens & l'eau-bénite immédiatement après le ſeigneur (ſouvent ces honneurs de cérémonie ſont plus mal diſtribués) ; qu'il ait le droit de porter cette médaille juſqu'à ce qu'un autre l'ait conquiſe ſur lui, par une vie plus laborieuſe, par une culture plus aſſidue & mieux dirigée ; que cette marque d'honneur dont il ſera décoré, ſoit pour lui un garant de la protection de ceux qui ont l'autorité ; que les papiers publics de la Province apprennent annuellement le nom de ces hommes précieux qui ont excellé dans le premier des arts. Voilà, MESSIEURS, de quelle maniere on pourra parler au peuple un langage plus intelligible pour lui que les raiſonnements de cette foule de théoriciens qu'il n'entend pas. Voilà comment on lui inſpirera l'émulation & le goût du travail ; les plus réfléchis verront dans ces légeres diſtinctions un appas, dont l'objet n'eſt que la proſpérité de la peuplade, & ils ſeront reconnoiſſants de l'attention que

(1) *In ſudore vultûs tui veſceris pane*, Geneſe 3, 19. *Rogamus autem vos fratres ut abundetis magis & operem detis, ut quieti ſitis, & ut veſtrum negotium agatis, & operemini manibus veſtris ſicut præcepimus vobis.* Theſſal. 4, 11.

l'autorité a ſur elle (1) ; les plus ſtupides ſeront ſenſibles à ces marques d'honneur, qui leur donneront une ſorte d'importance parmi leurs concitoyens. Lorſque l'homme ne peut obtenir une gloire ſolide & réelle, il s'en crée une imaginaire : la paſſion pour la gloire, qui a ſon germe dans l'ame étroite du villageois comme dans l'ame élevée du héros ; cette paſſion qu'a tout homme de ſortir du néant, lui donnera de l'ardeur pour le travail, & ſera intéreſſée à lui acquérir l'aiſance & le bonheur.

Ce n'eſt pas aſſez, il faut récompenſer ce cultivateur ; = qu'il ſoit exempt pendant tout le temps que durera ſon triomphe, des charges royales & locales ; que le poids de ces tributs ſoit ſupporté par les trois habitants qui ſeront jugés par la même délibération les plus pareſſeux, afin que ce ſurcroit de charges les reveille de leur indolence. (2)

S'il arrivoit que ce cultivateur eût introduit dans ſon pays

(1) Il ſuffit ſouvent, pour corriger les abus, reveiller les mœurs & encourager le peuple, qu'il s'apperçoive que le Gouvernement s'occupe de lui & de ſon bien-être, & qu'il penſe à le mettre à l'aiſe. Les ſuccès de l'adminiſtration de Sully, furent dus en grande partie à l'exacte obſervation de cette regle, comme l'obſerve M. J. Bertrand, paſteur à Orbe, dans ſon mémoire couronné le premier décembre 1764, par la Société économique de Berne.

(2) Les Romains avoient des cenſeurs agraires, *cenſores agrarii*, chargés de punir ceux qui négligeoient la culture de leurs champs. Les Grecs avoient une inſtitution preſque ſemblable. On peut voir à l'égard des Romains, Nieupoort, liv. 2, chap. 9, qui cite Gell. 4, ch. 12, & Plin. hard. n. 18. ch. 3. Les corrections des cenſeurs Romains étoient la honte, & quelquefois l'augmentation des impôts, ſur-tout lorſque ceux qui étoient notés, avoient été relegués dans la claſſe des *Coerites*.

quelque nouvelle culture ou plantation avantageuſe, & propre à la qualité du ſol, qu'il ait une diſtinction particuliere, que ſa médaille ſoit ſoutenue par un large ruban de couleur verte; qu'il jouiſſe deux ans de plus de l'exemption des charges royales & locales; mais que la communauté en corps qui profitera de ſes découvertes, ſupporte elle-même le poids de cette récompenſe additionnelle.

Si c'eſt un fermier qui cultive le ſol d'autrui, qu'il jouiſſe des avantages deſtinés à celui qui ſe ſera diſtingué non ſeulement par ſon travail, mais encore par ſes découvertes; il a beſoin d'un aiguillon de plus: celui qui n'eſt pas dans ſon bien, n'eſt pas porté à lui accorder le même intérêt, les mêmes ſoins que ſi le ſol lui appartenoit; s'il ſurmonte la répugnance naturelle qu'on éprouve en cultivant le fonds d'autrui, il a droit à une plus grande récompenſe.

Voulez-vous attacher le peuple à cette inſtitution, ajoutez-y beaucoup de pratiques; les plus puériles ſeront les meilleures: faites-les obſerver inviolablement ſous peine d'une amende; le peuple a l'eſprit minutieux, il faut le fixer par des minuties.

Les pratiques uſitées à Salenci paroîtront inſenſées (1)

---

(1) Le ſeigneur doit conduire la Roſiere à l'Egliſe en paſſant par une rue déſignée; on doit y préparer une table où il ne doit y avoir que deux pintes & demie de vin, deux petits pains blancs, cinquante noix & un fromage; on doit préſenter à la Roſiere une flêche, deux balles de jeu de paume & un ſifflet,

au philofophe inexpérimenté ; mais ce grand homme dont le nom réveille le refpect & l'admiration, ce génie dominateur que la nature fembloit avoir créé pour donner des loix à l'univers, MONTESQUIEU, a obfervé avec raifon que ces pratiques minutieufes attachent le peuple qui fe conduit plus par les fens & l'imagination, que par la raifon & par la réflexion ; & fur ce point prefque tous les hommes font peuple.

L'inftitution propofée pour exciter les progrès de l'agriculture, réunira tous les moyens propres à obtenir ce fuccès ; l'honneur fera excité : & heureux l'homme d'état qui peut donner cours à cette monnoie parmi le peuple !

Mais les refforts fur lefquels il pourra encore plus compter, feront l'intérêt éloigné que préfente le rapport religieux, & l'intérêt préfent, que le cultivateur appercevra dans l'exemption des charges.

CHAPITRE QUATRIEME.

POUR encourager l'agriculture, il ne feroit pas inutile d'éclairer le peuple fur fes principes, fur-tout à la campagne. Les inftructions, les avis d'un Curé, peuvent avoir la plus grande influence fur l'activité du peuple. En Suede

---

dont un habitant doit fiffler trois fois ; tous les habitants doivent fe rendre fous un certain arbre antique ; on ouvre un bal où le feigneur danfe le premier avec la Rofiere : toutes ces formalités doivent être exécutées avec ponctualité, fous peine d'une amende de 60 fous.

on

on enſeigne les principes d'agriculture à ceux qui ſe deſtinent aux cures de la campagne : pourquoi ne donneroit-on pas dans nos ſéminaires des leçons d'agriculture aux jeunes eccléſiaſtiques qui ſont deſtinés aux cures ?

M. Benjamin Carrard, miniſtre du Saint Evangile, propoſe d'inſtruire le peuple des principes d'agriculture dans les Almanachs ; ces inſtructions vaudroient mieux en effet, comme il l'obſerve, que les prédictions inſenſées qui ſe trouvent dans ces ſortes d'ouvrages que les habitants des campagnes ont toujours ſoin de ſe procurer ; je propoſerois encore d'inſérer les avis au peuple, ſoit ſur les nouvelles plantations que les habitants du Dauphiné peuvent approprier à leur ſol, ſoit ſur les directions plus avantageuſes qu'on peut leur donner, dans les livres qu'on remet aux enfants de la campagne, pour leur apprendre à lire ; on pourroit renouveller & varier de temps à autre ces ouvrages, d'après les découvertes qu'on pourroit faire. Je propoſerois encore d'en adreſſer une certaine quantité aux Curés pour les diſtribuer dans leurs paroiſſes : les choſes que l'homme apprend dès l'âge le plus tendre, ſe gravent dans ſa mémoire d'autant plus profondément, qu'à cet âge l'ame eſt, pour me ſervir des termes de Locke, *une table raſe.*

On a fait à Zurich un établiſſement qui a eu le plus heureux effet, pour exciter les progrès de l'agriculture, & pour éclairer le peuple ſur les principes de cet art, dont le peuple Suiſſe connoit mieux le prix que les autres.

On y a formé une ſociété qui publie chaque année des queſtions rurales; les habitants de la campagne ſont invités à y répondre ; les cultivateurs qui ſont l'élite des laboureurs, viennent aux ſéances publiques ; ils y ſont placés honnorablement ; le préſident diſtribue les prix à ceux qui ont réuſſi, & enſuite il les remercie tous. On fait imprimer le réſultat des diſcuſſions & ce qui a été décidé, avec les noms des payſans qui ont reçu ces marques d'honneurs. » On ne ſauroit croire, dit M. de Correvon, com-
» bien ce ſage & patriotique inſtitut enflamme les eſprits
» du deſir de bien faire, d'acquérir des connoiſſances,
» de ſe rendre utiles à leur patrie : quelle émulation !
» quelle harmonie il répand entre les divers ordres des
» citoyens ! ce mêlange de magiſtrats, d'eccléſiaſtiques,
» de philoſophes & de cultivateurs, eſt peut-être le meilleur
» remede qu'on ait jamais employé pour guérir le peuple
» des préventions qui l'attachent aux pratiques abuſives
» & ſuperſtitieuſes de ſes peres, & le meilleur moyen
» pour mettre les perſonnes d'un ordre ſupérieur dans le
» cas de tirer tout le parti poſſible du ſimple bon ſens du
» peuple, & de faire goûter au payſan le plus prévenu,
» leurs vues & leurs principes ſans aucune violence. »

L'eſprit du philoſophe doit voyager dans les pays étrangers, pour y chercher des idées utiles, dans l'objet de les tranſplanter dans ſa patrie, & les approprier, s'il le peut, à ſon pays....... : ne ſeroit-il pas poſſible d'imiter cet exemple dans le Dauphiné, & d'établir dans ſes prin-

cipaux bourgs des sociétés d'agriculture, composées des curés des lieux & du voisinage, des seigneurs, des officiers de justice & des principaux bourgeois; ces sociétés seroient des correspondantes, des filleules d'une société supérieure en lumieres qui est établie dans la capitale; on détruiroit par ce moyen les préjugés des habitants des campagnes; préjugés qui sont peut-être les plus grands obstacles au progrès de l'agriculture, puisqu'ils les empêchent de profiter des découvertes utiles à cet art précieux.

CHAPITRE CINQUIEME.

J'AI dit qu'il ne faut pas détourner le cultivateur de son travail.

Tous ont admiré cet article d'un traité passé entre un Prince européen & ce peuple que la valeur, l'humanité des François ont élevé au rang des nations, & ont tiré de cet état de dégradation, d'anéantissement, de servitude, dans lequel des hommes (l'auroit-on cru), des hommes passionnés pour la liberté, vouloient irrévocablement le plonger; cet article porte que le cultivateur sera respecté par le guerrier, & que l'agriculture ne souffrira point des désordres de la guerre.

Parmi nous, les institutions en temps de paix détournent quelquefois les laboureurs du travail de la terre.

On voit pendant les saisons consacrées à l'agriculture, les habitants de la campagne se déplacer pour suivre leurs

procès dans la métropole, & dans les autres villes de la Province : ne seroit-il pas possible de les renvoyer à leurs champs pendant ces temps précieux, en fixant l'époque du jugement de leurs procès aux saisons mortes pour eux, en leur refusant les frais de leur voyage pendant les autres, sans néanmoins les exclure de la faculté de faire juger leurs procès dans quelque temps que ce fût ? Les saisons où la terre appelle le cultivateur, ne pourroient-elles pas être affectées aux riches, c'est-à-dire à ceux dont le repos est la maniere d'être naturelle, à ceux qui ne sont pas de la classe qui remue la terre pour la rendre féconde ?

Si la justice consacroit la saison rigoureuse de l'hiver au laboureur ; si on dévançoit les séances de la magistrature ; si on supprimoit les féries de Noël ; si les magistrats supérieurs, si ceux qui se dévouent aux diverses fonctions de la justice, renonçoient aux douceurs innocentes de la campagne, à ses tendres invitations ; s'ils s'arrachoient aux bras du repos, mérité sans doute par le travail d'une année, mais compensé par la satisfaction de servir une classe la plus nécessaire de toutes, celle qui sillonne laborieusement la terre, pour en tirer le pain qui les nourrit & qui n'est que son œuvre, la terre ne seroit pas abandonnée dans les temps les plus précieux.

Combien ne seroit-il pas utile encore de faire un mois d'avance dans chaque tribunal un rôle des causes à juger dans le mois suivant, & de ne permettre au laboureur de venir instruire ses juges qu'après que sa cause seroit placée

ſur le rôle ? Il réſulteroit de cette détermination un double avantage ; la partie condamnée ne ſeroit pas accablée par des voyages inutilement multipliés ; la partie triomphante ne perdroit pas de faux frais qu'elle ne peut pas répéter ; & ni l'un ni l'autre n'auroient abandonné la culture des terres : ne pourroit-on pas encore imiter le parlement de Paris, qui deſtine certains temps de l'année à juger les procès de quelques cantons de ſon reſſort ſuivant un cercle formé depuis long-temps ? le plaideur ne vient de ces pays qu'à l'époque où il eſt aſſuré de faire juger ſon procès, & il s'en retourne dans les temps deſtinés à juger les procès du canton qui n'eſt pas le ſien : d'où vient que les procès ſont ruineux pour toutes les parties ? C'eſt que les voyages, les ſéjours dans les villes, occaſionnent des faux frais immenſes.

CHAPITRE SIXIEME.

Un des plus grands moyens de rendre l'agriculture floriſſante, eſt de donner des débouchés aux denrées ſur les lieux & d'augmenter les conſommations intérieures : ils mettent les cultivateurs en état de les donner à meilleur marché, puiſqu'ils ſont alors exempts des frais de l'exportation qui donnent lieu à une hauſſe toujours nuiſible au débit. Ainſi ce ſeroit un grand avantage de déterminer les grands propriétaires à habiter les campagnes ; leur préſence y feroit circuler les eſpeces ; ils encourage-

roient les payſans par leurs conſeils, leurs directions, leurs exemples ; les engrais ſeroient plus multipliés.

Une des cauſes qui rendirent l'agriculture ſi floriſſante ſous Henri IV, fut l'attention qu'il eut de renvoyer les grands ſeigneurs dans leurs terres : perſonne n'ignore les plaiſanteries qu'il leur prodiguoit, lorſqu'ils venoient à ſa cour. On peut voir à ce ſujet les mémoires de Sully.

Il étoit ſage dans un temps d'éloigner les ſeigneurs de leurs terres ; il étoit ſage de délivrer le peuple de ſes tyrans, mais il eſt aujourd'hui éclairé ſur ſes droits ; l'eſprit d'humanité s'eſt répandu chez les grands ; il eſt de la politique de les rapprocher de ceux qui par leurs travaux fourniſſent à leurs beſoins & à leurs délices ; l'humanité eſt intéreſſée à les rendre témoins de la miſere des campagnes.

C'eſt par des invitations douces qu'on peut déterminer les ſeigneurs à habiter les campagnes : y auroit-il néanmoins des inconvénients à les y obliger par leur intérêt, en permettant, en ordonnant même aux officiers de communauté, d'impoſer à la capitation le ſeigneur ſur le pied du vingtieme des revenus qu'il percevroit dans une terre qu'il n'habiteroit pas, outre la capitation qu'il payeroit ailleurs ? ce ſeroit un ſoulagement pour la communauté & une indemnité de l'abſence du ſeigneur.

S'il habitoit une de ſes terres, on pourroit dans celles qu'il n'habiteroit pas, diminuer de la moitié cet impôt.

CHAPITRE SEPTIEME.

Il exiſte en Angleterre une loi qui eſt très-favorable à l'agriculture : lorſqu'un terrein eſt négligé, le particulier qui le trouve à ſa bienſéance, & qui eſt diſpoſé à le cultiver avec ſoin, peut forcer le propriétaire à lui le vendre à eſtimation d'experts :. s'il exiſte cependant un pays où le droit de propriété ſoit connu & reſpecté, c'eſt l'Angleterre.

On voit très-ſouvent en Dauphiné des perſonnes & ſurtout de grands propriétaires, qui par caprice ne veulent pas ſe deſſaiſir d'une propriété qui leur eſt cependant inutile à cauſe de leur négligence, tandis qu'elle ſeroit cultivée avec ardeur par un autre.

Il eſt auſſi des perſonnes auxquelles la loi défend d'aliéner leurs immeubles, & qui cependant les négligent ; c'eſt un mal pour l'Etat qui eſt intéreſſé à ce que le ſol ſoit auſſi fécond qu'il peut l'être : ne ſeroit-il pas de toute ſageſſe de permettre à ceux qui voudroient cultiver ce ſol négligé, de l'acquérir ſous la charge de payer une rente fonciere à eſtimation d'experts ? Le propriétaire n'y perdroit rien, & l'acquéreur y gagneroit : il ſeroit à propos cependant de déclarer cette rente inaliénable, dans le cas où le ſol lui-même auroit été inaliénable ſuivant la loi.

Si on prenoit cette détermination, on verroit un terrein conſidérable qui eſt condamné à la ſtérilité par l'indolence des grands propriétaires, cultivé par des mains laborieuſes.

La crainte d'être privés de leur propriété, détermineroit peut-être ceux qui ſont négligents à veiller avec plus de ſoin ſur leurs biens.

On a obſervé en Angleterre que les actes du parlement qui portent ſur des objets d'adminiſtration, ſont mieux accueillis par le peuple que lorſqu'ils émanent de l'autorité royale, ſur-tout lorſqu'ils ne renferment que des invitations au peuple ſans gêner la liberté : c'eſt un préjugé du peuple aux yeux du philoſophe ; ce n'eſt pas ſur l'autorité de celui duquel la loi émane, qu'on peut juger de ſon mérite ; mais il eſt de la ſageſſe d'un homme d'état de ſavoir profiter des préjugés du peuple.

CHAPITRE HUITIEME.

Il regne un abus dans les communautés du haut Dauphiné qui eſt nuiſible au progrès de l'agriculture. Cette partie de la Province eſt coupée par une multitude de ruiſſeaux ou de rivieres. Les propriétaires voiſins négligent ſouvent de faire les réparations néceſſaires ; une irruption des eaux enleve la ſurface de leurs poſſeſſions, & il ne reſte qu'un ſol aride ; les officiers municipaux ont enſuite la facilité de décharger les poſſeſſeurs des tailles, &c. il en réſulte que les tenanciers ſont ſurchargés ; ce qui les décourage : il en réſulte encore que les propriétaires des fonds expoſés, ne s'empreſſent pas d'aſſurer leur terrein contre l'invaſion des eaux, parce qu'ils eſperent de ſe faire décharger

décharger des impôts : cet abus a lieu sur-tout lorsqu'il s'agit d'un sol qui n'est pas fertile de sa nature.

Prohiber les déchargements, ce seroit dire au cultivateur : » Soignez ou négligez votre possession, l'impôt sera » immuable ; il est donc de votre intérêt de lutter avec » force contre la nature, pour retenir & féconder votre » sol. »

Ces déchargements sont contraires au réglement de la cour de 1639, & à l'édit de 1706, qui déclarent en Dauphiné la taille réelle & inhérente aux fonds, sauf à indemniser les possesseurs qui souffrent de l'irruption des rivieres & torrents ; mais ces loix ne sont pas rigoureusement observées.

Il existe encore en France une loi qui est nuisible à l'agriculture : on exige le centieme denier, tribut considérable sur les baux, dont le terme est au-dessus de neuf ans : aussi le fermier qui ne doit jouir que peu d'années, néglige les biens de la campagne, il les cultive très-mal, il n'améliore, il ne répare rien. Si on défendoit les baux des immeubles de la campagne au-dessous de vingt-cinq ans ; si on affranchissoit ceux qui auroient ce terme de tous droits royaux & féodaux, on verroit les fermiers s'occuper laborieusement de tous les moyens propres à donner de la fécondité à ces biens ; ils s'y attacheroient avec les mêmes soins que s'ils en étoient propriétaires ; l'intérêt, ce mobile général des hommes, leur donneroit de l'activité ; le propriétaire auroit la satisfaction de voir son do-

maine s'améliorer, au lieu que la ſucceſſion des fermiers en opere la ruine ; ſi le prix de ferme en étoit fixé *en argent* dans le bail, il perdroit, parce que la révolution de vingt-cinq ans pourroit augmenter la valeur des denrées ; mais ce ne ſeroit pas un mal, le bénéfice paſſeroit au cultivateur, c'eſt-à-dire à l'homme pauvre que l'Etat doit ſécourir & encourager ; on gagneroit encore l'augmentation des productions terriennes.

Ce ſera, Messieurs, après ces inſtitutions, après ces changements qu'on verra tous ces cantons de la Province, où la culture des terres eſt négligée, s'élever à une proſpérité paſtorale & agricole ; on verra ces terres qui ne ſemblent pas dignes d'occuper les mains de l'homme, miſes en valeur par l'induſtrie ; on verra les campagnes couvertes de beſtiaux : ſi le peuple n'a pas en abondance les richeſſes qui circulent, il aura les richeſſes qui renaiſſent & qui n'ont pas une ſimple valeur d'opinion ; on verra réellement dans ces cantons le ſiecle d'Aſtrée, qui n'a été malheureuſement qu'une fiction poétique ; & ce ſera à ces changements que ſera dû le progrès de l'art de l'agriculture.

Invité à penſer publiquement, je vous offre mes idées, Messieurs : aurois-je découvert les moyens de faire ceſſer un fleau qui afflige, qui opprime l'homme ſenſible, & le rend infortuné lui-même. Je crains qu'un tel ſuccès

n'ait été refusé à mes efforts : en cherchant à procurer à une classe d'hommes nombreuse & souffrante, un sort plus heureux que j'ai cru possible, en faisant peut-être le roman d'une administration qui m'a paru lui être plus avantageuse, en proposant mes idées à mes maîtres, je n'aurai peut-être réussi qu'à satisfaire mon cœur : mais si je n'ai pu avoir la conscience du talent nécessaire, j'aurai eu du moins celle du plaisir promis à celui qui, sans bruit & sans éclat, s'occupe du bien de l'humanité; & lorsque je saurai le mauvais succès de mon ouvrage, je me consolerai dans la certitude qu'un autre aura fait des découvertes plus utiles ; alors ma joie aura le même principe que celle du Spartiate, qui inutilement concourut pour être admis au conseil des Trois Cents, & qui s'en retournoit joyeux de ce que sa patrie possédoit d'autres citoyens plus propres au bien public que lui.

FIN.

MÉMOIRE

SUR les moyens de perfectionner l'eſpece des Moutons du Dauphiné.

« *Veſtitum, victum & laudem hinc ſperate....* »

LE régime des bêtes à laine a une ſi grande influence ſur l'agriculture, le commerce & les arts, qu'on ne ſauroit trop s'occuper des moyens de le perfectionner dans une province, qui, comme le Dauphiné, offre toutes les reſſources poſſibles pour ce genre d'induſtrie, qui procure aux hommes les avantages les plus précieux & les plus étendus; & en effet, nul quadrupede, dans l'état de domeſticité, ne les dédommage auſſi amplement de leurs ſoins, que l'eſpece foible & timide des moutons. Outre une nourriture auſſi ſaine que délicieuſe que nous fournit la chair de ces animaux (ſans compter les produits particuliers que nous tirons du ſuif, du lait, de la peau, & même des boyaux, des os & du fumier de cette eſpece, à laquelle il ſemble que la nature n'ait rien donné en propre que pour être rendu à l'homme), nous trouvons encore dans ſa toiſon la matiere d'un habillement qui joint

la soupleſſe à la ſolidité, & dont le tiſſu varié ſelon les différentes ſaiſons, tantôt nous garantit du ſouffle glacé des aquillons, & tantôt nous préſerve des traits enflammés de la canicule.

L'art de conſerver & de propager cette eſpece utile, n'eſt donc pas un de ces arts qu'inventa la mode ou le caprice ; & ſi chacun trouve dans leur toiſon une ſûre défenſe contre les injures de l'air & les intempéries des ſaiſons ; cette même toiſon fait encore une des principales richeſſes des états, & un objet important du commerce qui unit enſemble les nations. Auſſi l'hiſtoire fait-elle remonter l'époque de cette branche de l'agriculture, juſqu'aux premiers âges du monde ; les anciens patriarches ne poſſédoient gueres d'autres biens que leurs troupeaux ; les Grecs & les Hebreux ſont connus par leur vie paſtorale, & les Romains l'eurent auſſi en grande vénération. Numa voulant donner cours à la monnoie qu'il inventa, y fit marquer l'empreinte d'une brebis en ſigne de ſon utilité : *pecunia à pecude*, dit Varron ; & plus de ſix ſiecles après Numa, la direction des troupeaux de bêtes blanches étoit encore confiée aux cenſeurs qui puniſſoient ceux qui en avoient négligé le ſoin, & donnoient des récompenſes avec le titre honorable d'*Ovinus*, à ceux des citoyens dont le zele induſtrieux avoit concouru à perfectionner cette partie de l'économie rurale. Les Sénateurs ne dédaignoient pas de faire paître eux-mêmes leurs troupeaux. » *Paſcebat ſuas ipſe ſenator oves* », dit Ovide. La Galatie, la Pouille,

Tarente, l'Attique & Millet furent renommés pour leurs belles toiſons, ſur-tout celles de Millet que Virgile célebre dans ſes géorgiques.... « *Millezia vellera nymphæ* » » *Carpebant*.....

Pline & Columelle vantent auſſi les laines qu'on retiroit de la Gaule *, elles étoient recherchées de préférence à toutes celles des autres parties du monde, dans ce temps où le luxe des Romains étoit porté à ſon plus haut période (1). L'Eſpagne & l'Angleterre n'avoient encore rien en ce genre qui pût balancer le choix des autres contrées ſoumiſes aux aigles romaines; mais depuis, ces deux états, en tournant leur vues du côté des troupeaux, ſe ſont rendus poſſeſſeurs des plus fines & des plus belles toiſons, & dont le prix eſt bien ſupérieur à tout ce que l'ancienne Europe a eu de plus parfait. Les Hollandois & les Suedois, en ſuivant dès lors la route qu'avoient frayé les Eſpagnols & les Anglois, ſont devenus leurs émules & leurs rivaux. Ne pourroit-on, à l'exemple de ces peuples, perfectionner cette branche d'induſtrie dans le Dau-

* Columel., liv. 7, chap. 2.

(1) La France a été en poſſeſſion pendant près de ſix ſiecles, de produire d'excellentes laines de toutes les qualités, & ſi belles que l'étranger étoit obligé de venir ſe fournir en ce Royaume, non-ſeulement des laines, mais encore des étoffes dont il avoit beſoin. Elle a perdu cet avantage, depuis que l'Eſpagne, l'Angleterre, la Hollande & la Suéde ont eu le ſecret de perfectionner la qualité, & d'augmenter la quantité de leurs laines, en établiſſant dans leur pays, une race étrangere.

(Conſid. ſur les moyens de rétablir en France, les bonnes eſpeces de bêtes à laine).

phiné, qui a été tout au moins également favorisé de la nature pour ce genre de production? Tout porte à le croire; car si les moyens qu'ils ont mis en usage sous un ciel rigoureux & dans le sol qui paroissoit le moins favorable, ont été suivis d'un heureux succès, à combien plus de titres doit-on espérer de réussir avec les mêmes moyens, dans un climat plus doux & plus favorable.

La Société Littéraire de Grenoble, attentive à diriger ses travaux vers le bien public, & animée du zele le plus patriotique & le plus ardent à augmenter les richesses de sa Province, a proposé pour sujet d'un de ses prix, de désigner quelles sont les branches d'industrie qui conviennent le mieux aux cantons du Dauphiné; il m'a paru que parmi celles qui pourroient influer avantageusement sur l'agriculture, les arts & le commerce, sans préjudicier néanmoins au rétablissement des bois, le *perfectionnement* des bêtes à laine devoit tenir le premier rang; & en effet la Province renferme quantité de montagnes couvertes des meilleurs pâturages & les plus convenables, & dont on ne peut tirer parti que pour la dépaissance de cette espece productive: aussi c'est sur cette partie de l'économie rurale, que cette compagnie de savants, qui d'ailleurs n'a point voulu restraindre le travail des concurrents, m'a paru avoir principalement attaché ses regards, & c'est ce qui m'a engagé à travailler à cet essai sur les moyens de la perfectionner dans le Dauphiné. Je me propose d'y démontrer que ces moyens consistent dans le croisement des races supérieures

en qualité avec les races inférieures, & dans le régime de ces animaux qui doit être rélatif à chaque canton du Dauphiné, & à chaque espece des moutons; ou plutôt je ferai voir, 1°. que la même méthode qui a réussi aux différents peuples qui possédent aujourd'hui les laines les meilleures, est praticable dans les différentes parties du Dauphiné, 2°. je parlerai des causes qui opérent la dégradation de l'espece des moutons du pays, & qui en les laissant subsister, feroient dégénérer les races étrangeres qu'on y établiroit; & des moyens qu'il faudroit employer pour détruire ces causes.

PREMIERE PARTIE.

Quelle est la méthode qu'ont employée avec succès les Espagnols & les Anglois, & d'après eux les Hollandois & les Suédois, pour perfectionner l'espece des bêtes à laine? Cette méthode est-elle praticable en Dauphiné?

§. I^er^.

L'Espagne eut le sort de toutes les contrées subjuguées par les Romains: de nombreuses Colonies, en s'y établissant, y répandirent le goût du travail, firent naître l'industrie; & l'agriculture, jusques-là négligée, reprit une nouvelle vie & fit quelques progrès. Marc Columelle, oncle du célebre

écrivain de ce nom, ayant admiré la blancheur éclatante de la toison de quelques moutons Africains, que des marchands avoient amenés à Cadix pour les spectacles, imagina qu'il seroit possible de les y *acclimatiser* & d'en perpétuer la race. Une heureuse exécution suivit de près son plan, & après avoir accouplé des béliers de cette espece étrangere avec des brebis du pays, il vit avec satisfaction, que les moutons qui en provinrent avoient, avec la délicatesse de leurs meres, la même blancheur & la même qualité de laine que celle de leurs peres.

Cet essai dont on auroit pu tirer alors les plus grands avantages, n'eut point de suite; sans la protection des souverains, les tentatives des particuliers les mieux conçues sont souvent des spéculations stériles. Plus de treize siecles s'écoulerent depuis cette époque, sans que personne portât plus ses vues sur cet objet, jusqu'à ce qu'enfin * Dom Pedre IV. eut monté sur le trône de Castille. Ce Prince tenta, à l'exemple de Columelle, d'augmenter & de perfectionner les laines du pays, en y établissant une race qu'il tira de Barbarie.

* En 1350.

Selon les loix de la nature & les regles de la plus exacte économie, ce projet judicieux devoit obtenir le plus heureux succès; il étoit naturel de penser qu'en transplantant d'un sol ingrat une race de bêtes mal nourries, dans un pays où les pâturages sont meilleurs & plus abondants, où le soleil est moins ardent, les abris plus fréquents & les eaux plus salutaires, ces bêtes transplantées feroient bientôt

de nombreux troupeaux ſurchargés d'une laine fine & ſoyeuſe, auſſi ſes conjectures ne furent-elles point fauſſes, & la Caſtille ne tarda pas à poſſéder un genre de richeſſes qui lui étoit auparavant inconnu. Mais les inſtitutions les plus utiles ne manquent pas de dégénérer, dès qu'elles ne ſont pas ſoutenues de l'émulation; & c'eſt ce qui arriva bien-tôt en Caſtille, faute de ſoins & de précautions; déjà elle avoit beſoin au commencement du ſeizieme ſiecle, d'un Ximenes, qui en miniſtre intelligent, renouvella non ſeulement les troupeaux, mais excita en même temps parmi les cultivateurs, la plus vive émulation pour le ſoin des bêtes blanches; émulation qui s'eſt ſoutenue juſqu'à nos jours, où les chefs des familles les plus diſtinguées ſe font un devoir de viſiter eux-mêmes leurs bergeries. Le jour de la tonte, jour d'une nouvelle ſource de richeſſes pour eux, eſt célébré par les fêtes les plus belles & les plus brillantes : ils ſe ſouviennent encore que les Rois d'Eſpagne furent autrefois propriétaires de la plus grande partie des troupeaux, & que c'eſt delà que dérive ce grand nombre d'ordonnances, de loix pénales, de privileges & d'immunités établies ſous différents regnes pour le gouvernement du bétail; delà auſſi cet ancien tribunal, formé ſous le titre de *Conſeil du grand troupeau royal*, c'eſt cette même émulation qui fait que les moutons apportent annuellement dans le tréſor plus de trente millions de réaux. Auſſi les Rois d'Eſpagne dans leurs ordonnances les appellent-ils le précieux joyaux de la couronne; tout

cela annonce de quelle importance eſt pour eux cette branche d'induſtrie : la nature s'embellit & ſe perfectionne ſous la main de l'ingénieux cultivateur. (1)

La grande Bretagne ne doit pas ſeulement à la température de ſon climat & à la nature de ſon ſol, l'excellente qualité de ſes laines & leur abondance, mais encore à l'exportation de trois mille bêtes blanches qu'un de leurs rois fit venir d'Eſpagne. Le partage accidentel des terres fait en 830, invitoit naturellement les habitants à nourrir de grands troupeaux; ils n'avoient d'autres moyens que celui-là pour jouir de leurs droits de commune, perpétués juſqu'à nos jours, & ces droits furent long-temps le ſeul objet de l'induſtrie de la nation. Ce grand terrein deſtiné au pâturage, s'augmenta par l'étendue des parcs que les ſeigneurs s'étoient réſervés pour leurs chaſſes, leurs daims & leurs propres beſtiaux.

Les Anglois ne connurent pas d'abord tous le profit qu'ils pouvoient tirer des pâturages immenſes de leurs pays, en y tranſplantant des moutons eſpagnols; ils ne ſavoient dans le onzieme & le douzieme ſiecle, que ſe nourrir de leurs chairs & ſe couvrir de leurs toiſons ; l'eſprit de commerce qui anime aujourd'hui cette nation, n'étoit pas encore développé : enfin, en 1461, monta ſur le trône

(1) Cette émulation de ſoutenir les bonnes races des moutons par le choix des béliers, eſt devenue en Eſpagne une ſorte de jalouſie ſi grande, qu'on a vu des propriétaires aiſés ſacrifier juſqu'à deux cents ducats (environ 2500 liv. de notre monnoie), à l'acquiſition d'un bon bélier.

d'Angleterre

d'Angleterre Edouard IV, qui, pour procurer aux manufactures qu'il venoit d'établir nouvellement, les laines précieuses de la Castille, obtint de Charles V la permission d'exporter dans ses Etats trois mille bêtes blanches. Ces animaux y réussirent parfaitement bien, & s'y multiplierent en peu de temps par les soins qu'on en prit. Il est à propos de rapporter les moyens qu'on mit en usage.

On établit d'abord une commission pour présider à l'entretien & à la propagation de cette nouvelle race; & elle ne fut confiée qu'à des personnes intelligentes & d'une probité reconnue. La répartition de ces bêtes nouvellement arrivées d'Espagne, leur fut assignée, & l'événement justifia l'attente du souverain qui avoit placé en eux sa confiance. On envoya deux brebis castillanes avec un bélier du même pays, dans chacune des paroisses dont les pâturages étoient assortis à cette espece; on fit en même temps les plus séveres défenses de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux pendant l'espace de sept années. La garde de ces trois bêtes étoit confiée comme celle de nos chevaux étalons, à un gentleman, ou au plus riche fermier du village, attachant à ce soin des exemptions de subsides, des droits honorifiques ou utiles.

Mais afin de tirer des conjonctures tout le parti possible, on accoupla des béliers espagnols avec des brebis du pays (le bélier espagnol servoit un troupeau de cinquante brebis communes); & les agneaux qui en provinrent, tenoient presque entiérement de la force & de la bonté

du pere. Cette pratique ingénieuſe, dont Columelle avoit été l'auteur, fut habilement renouvellée ; elle fit en Angleterre quantité de bâtards eſpagnols, dont les mâles communiquerent leur fécondité aux brebis angloiſes. C'eſt pourquoi il y a en Angleterre trois eſpeces de bêtes à laine ; la premiere qui eſt celle d'Eſpagne, réſultante de l'accouplement du bélier de Caſtille avec les brebis de cette race ; la deuxieme qui eſt l'eſpece bâtarde produite par les béliers d'Eſpagne & les brebis d'Angleterre ; & la troiſieme enfin, très-mauvaiſe, qui eſt celle du pays même.

C'eſt ainſi qu'Edouard a préparé à Eliſabeth une nouvelle ſorte de gloire, en lui frayant un chemin aux richeſſes. Cette Reine à ſon tour aſſura à ſon pays, par la politique la plus éclairée, la poſſeſſion excluſive de ſes laines. On défricha les terres communes ; on les échauffa ; on les engraiſſa en tenant deſſus des bêtes à laine : ainſi le pâturage fut porté à un point d'amélioration inconnu juſqu'alors (1) ; l'eſpece même des moutons ſe perfectionna par l'étude des choſes qui lui étoient convenables, & par

(1) Les laines d'Angleterre ſont plus blanches & plus nettes que celles d'Eſpagne, parce qu'on y tient les moutons plus proprement, & qu'on y a la méthode de laver la toiſon ſur le corps des moutons ; l'eau ſavonneuſe dont on y fait uſage, le lavage même à l'eau ſimple purifie parfaitement les laines ; les laines d'Angleterre ſont les meilleures du monde ; du moins on n'en connoit point qui les égalent en qualité, ſur-tout pour la fabrique des draps. Celles d'Eſpagne & de Barbarie, quoique fort bonnes, leur cedent en cette partie. (Eſſai ſur l'état du commerce en Angleterre, tom. 1, pag. 33. 1755).

le croisement des races, & la laine devint enfin une vraie toison d'or pour les habitants de la grande Bretagne. (1)

Au siecle dernier, les Hollandois convaincus par l'exemple des pigeons, des poules d'inde, & d'autres animaux transplantés, que les especes de la vaste contrée des Indes orientales, *acclimatisées* une fois en Europe, y deviennent plus fécondes & y multiplient à souhait, transporterent des mêmes Indes une espece de moutons, haute, alongée, grosse de corsage, & dont la laine égaloit presque celle d'Angleterre en finesse & en bonté. Cette race transplantée dans le Texel & dans la Frise orientale, y réussit au point que les femelles donnoient quatre agneaux par année. En général, l'expérience a démontré que les moutons transplantés d'un pays chaud dans un climat froid, réussissoient mieux que ceux qu'on transportoit d'un climat froid dans une région méridionale.

Dans le Texel on retire de ces moutons transplantés des Indes orientales, des toisons qui donnent depuis dix jusqu'à seize livres d'une laine longue, fine & soyeuse, dont on fait commerce sous le nom de laine d'Angleterre, de

(1) Le gouvernement Anglois étend sa vigilance également sur tous les objets qui ont trait à la perfection des laines : ce soin est comme inhérent à la constitution nationale. Les grands le regardent comme quelque chose de si important au succès des manufactures, qu'ils siegent toujours sur des toisons, de peur que la discussion des affaires ordinaires ne détourne à la longue leur attention de la production d'une matiere, qui est la principale source de la richesse de l'état. (Journ. de phis. avril 1784).

laquelle elle ne differe réellement qu'en ce qu'elle ne prend pas aussi bien la teinture de couleur de feu. Les Hollandois permirent aux Flamands de transporter quelques bêtes indiennes qu'ils établirent aux environs de Lille & de Varneton ; elles y réussirent si bien, que cette espece prit le nom de moutons flamands ou flandrins.

Les Suédois *, quoique sous un ciel plus rigoureux, transporterent dans leurs pays des bêtes à laine de la meilleure espece d'Espagne & d'Angleterre ; & par l'attention qu'ils ont donnée pour faire réussir ce nouvel établissement, ils recueillent actuellement des laines de la même qualité que celle de l'Angleterre & de l'Espagne.

* Discour sur la race des brebis à laine fine, prononcé par M. Alstroëmer, dans l'accadémie royale de Stockolm, le 25 avril 1770.

Tel est le précis historique de la méthode heureuse qu'ont mis en usage ces différents peuples, pour perfectionner l'espece des moutons. Les toisons les plus fines & les plus abondantes qu'ils tirent aujourd'hui de leurs propres pays, & qui sont pour eux une source inépuisable de richesses, sont le prix des soins qu'ils ont donné à ces animaux ; & c'est toujours que la nature récompense aussi libéralement ceux qui la cultivent ; il est également possible de l'étudier dans le Dauphiné, de la suivre & de l'embellir.

§. II.

L'ESPAGNE & la grande Bretagne ont non seulement l'avantage d'avoir des troupeaux qui fournissent aux manufactures les toisons les plus fines & les plus belles, mais encore celui de recueillir ces toisons en grande quantité.

Ce double avantage n'eſt dû, ainſi que je l'ai fait voir, qu'à la tranſmigration d'une race étrangere, plus belle & plus productive que celle de leur pays. La brebis eſpagnole & l'angloiſe donnent pour l'ordinaire depuis trois juſqu'à neuf livres de laine * ; on en a vu une en Angleterre qui à l'âge de cinq ans, donna une toiſon du poids de vingt-deux livres & demie. Les brebis de l'eſpece indienne, portent depuis huit juſqu'à ſeize livres d'une laine dont la qualité differe peu de celle d'Angleterre, tandis que la meilleure eſpece du Dauphiné, qui eſt ſans contredit celle d'Arles, n'en donne par chaque bête, que trois, quatre & au plus cinq livres, lorſqu'elle eſt lavée, & d'une qualité bien inférieure à celles dont nous venons de parler. Voyons s'il feroit poſſible d'y perfectionner les moutons par les mêmes moyens qu'ont employé les peuples que nous venons de citer ; mais auparavant, on voudra bien me permettre une courte digreſſion ſur les eſpeces du pays, & ſur la qualité des laines.

* Journal de phyſ. avril 1784.

En général, le Dauphiné nourrit trois eſpeces de moutons. La premiere eſt l'eſpece fine d'Arles ou du Languedoc, qui eſt très-bien couverte de laine ; elle a les jambes fines & garnies juſqu'aux genoux & quelquefois au-deſſous ; ſa laine eſt médiocrement fine, un peu touffue ; & c'eſt l'eſpece qui en fournit le plus, & dont la chair eſt la plus délicate ; elle ne vit que ſur les montagnes ; les grandes chaleurs la font maigrir ; les plaines & les marais la font périr de phtiſie glaireuſe & de tubercules aux poumons ; elle s'entretient

dans sa pureté en parquant toujours, & ne la laissant point coucher dans les étables ; elle passe l'été sur les montagnes, depuis la mi-juin jusqu'à la mi-septembre, & l'hiver dans la plaine d'Arles ; elle ne dégenere point dans les montagnes, si ce n'est par le croisement avec les suivantes.

La deuxieme espece vient du bas Dauphiné, du Forez, de l'Auvergne, de la Bourgogne & de la Champagne ; elle a la laine fourrée & courte ; elle est moins délicate que la précédente, car elle s'accommode assez bien de tous les climats & de tous les pâturages, mais elle est bien moins bonne à tous égards & moins productive.

La troisieme espece a la tête très-découverte, la laine longue & grossiere, les jambes grosses & nues, & la taille éflanquée ; on lui donne le nom de *Gros Ravat* ; elle ne vit point dans les plaines basses, ni sur les montagnes pelées où le pâturage est court ; elle se trouve dans le Briançonnois, le Queyras & l'Embrunois ; elle vient de la haute Provence & du Piémont, desquelles elle est originaire. C'est l'espece la plus grossiere, tant pour la laine que pour la chair, mais elle est la plus robuste.

Les laines du Dauphiné (1) sont donc de trois sortes. La premiere est la laine fine d'Arles & du Languedoc, fournie par la premiere espece.

(1) En général, c'est du pays de Gresse, du Vercors, du Diois, de Trièves, du Devolui, du Champsaur & du Gapençois, qu'on tire les meilleures laines du Dauphiné.

La ſeconde eſt la laine courte que fournit l'eſpece de moutons métis, entre la premiere & la ſeconde eſpece; elle n'a que la moitié de la longueur de la premiere, & n'eſt pas auſſi fine; cependant on la fait ſervir comme celle d'Arles aux draps du pays, aux ratines qu'on fabrique à Vienne, à Geneve, &c.; cette eſpece bâtarde qui la fournit, en procure la moitié moins; elle eſt plus petite; elle a la tête plus découverte, ainſi que les jambes; ſa chair eſt moins bonne, mais elle n'eſt pas délicate; elle vit dans les plaines, les pays bas, où la race d'Arles périroit infailliblement.

La troiſieme ſorte de laine eſt longue, droite, peſante, & c'eſt la moindre de toutes; elle ſert aux matelas, & rarement à la filature; l'eſpece qui la fournit ſe mêle avec les deux autres races qu'elle fait dégénérer : c'eſt la moins délicate pour la nourriture, & on la rencontre principalement dans Barcelonette & le Briançonnois.

D'après ce court expoſé, on voit que pour perfectionner les moutons du Dauphiné par le croiſement, on ne peut ſe ſervir que de l'eſpece fine d'Arles, ou des eſpeces étrangeres, dont ſe ſont ſervi différentes nations que nous avons citées pour modeles en ce genre. Quant à l'eſpece d'Arles qui eſt la meilleure, nous avons obſervé qu'elle dégéneroit avec les deux autres, & qu'elle ne fourniſſoit avec elles qu'une laine bien médiocre. Ne ſeroit-il pas infiniment plus avantageux de faire croiſer les meilleures brebis du pays par des béliers eſpagnols ou flandrins, ſelon les différents

lieux de la Province, les croisements étant pour cette espece d'animaux ce que l'opération de la greffe est pour les arbres à fruit. C'est ce que nous allons examiner.

Il est généralement reconnu que la température d'un climat & ses productions, ont une si grande influence sur les animaux, que leur existence en est réellement modifiée; ils font sur eux le même effet qu'une bonne terre fait sur un arbre qu'on arrache d'un mauvais terrein, pour être replanté dans un sol plus favorable; il réussit & prospere à vue d'œil; il donne abondamment de bons fruits. C'est ainsi que les moutons de Barbarie, transplantés dans un climat plus doux, & où se trouvoient de meilleurs pâturages, enrichirent l'Espagne & d'autres contrées des meilleures toisons; & en général ces animaux supportent mieux les grands froids que les chaleurs excessives: celles-ci nuisent autant à la qualité de leurs laines qu'à levr santé; elles les font non seulement dégénérer, mais elles leur causent les maladies les plus graves, quelquefois même elles les tuent subitement: les brebis angloises qu'on tient trop chaudement pendant l'hiver, perdent leurs dents à la troisieme ou quatrieme année de leur âge, tandis que cela n'arrive pas à celles qu'on ne tient pas renfermées dans les étables avant la septieme ou la huitieme année. Ainsi le Dauphiné possede déjà à cet égard un plus grand avantage que l'Espagne & les Indes orientales, où les difficultés d'élever des moutons sont plus grandes & plus nombreuses, & où les troupeaux & les bergers sont exposés à une infinité d'incommodités,

à

à raiſon des chaleurs brûlantes qu'on y éprouve durant l'été.

Les froids du Dauphiné, quelque] rigoureux qu'ils ſoient, ſont bien moins à craindre pour les bêtes à laine. L'expérience a appris que la chaleur des étables leur eſt bien plus nuiſible que le froid le plus violent. Il eſt démontré, d'après les eſſais multipliés qu'a fait M. Daubenton, que la ſueur qu'elle occaſionne eſt plus à craindre généralement pour l'eſpece des animaux ruminants, que pour toute autre. Le même obſervateur s'eſt aſſuré par des épreuves faites ſur des bêtes blanches de la race de l'Auxois, que non ſeulement elles peuvent être expoſées ſans en être incommodées, aux vents les plus froids & les plus violents, aux pluies les plus longues, aux brouillards, au givre, à la neige, & ſupporter impunément un froid de plus de quatorze degrés au-deſſous du terme de la congélation du thermometre de Réaumur, mais encore qu'elles en acquierent plus de vigueur & de ſanté ; delà il eſt aiſé de conclure que l'eſpece caſtillane & la flamande ne ſauroient manquer de réuſſir dans le Dauphiné, où pour l'ordinaire les plus grands froids, ſuivant les obſervations de M. Villars, atteignent à peine le quatorzieme degré au-deſſous de la glace, même dans le Champſaur. D'ailleurs la nature a pourvu ces deux eſpeces d'une toiſon plus touſue & plus abondante que celles du pays, & elles ſont par-là même moins ſuſceptibles des impreſſions du froid. Enfin, ſi ces races tranſplantées en Angleterre, en Hollande, en Flandre & en Suede, pays tous plus au nord que le Dauphiné, y

ont parfaitement réussi, à plus forte raison doit-on espérer les mêmes succès d'un même établissement dans cette Province, dont la température est plus douce (1) ; les pâturages y sont aussi bons & aussi convenables à ces especes, & en général on y respire un air plus sec & plus salubre (si ce n'est toutefois dans quelques endroits, tels que du côté de Bourgoin près de Lyon, où l'on rencontre des marais, ou aux environs de Grenoble où il regne assez d'humidité), bien différent en cela des pays dont nous avons parlé qu'avoisine la mer, qui sont fréquemment arrosés par les pluies, & dont l'athmosphere est presque toujours chargée d'exhalaisons épaisses & nuisibles à la vie des animaux.

Si le Dauphiné a sur la Grande-Bretagne, la Hollande, la Flandre & la Suede, l'avantage d'être un climat plus doux, il a encore celui de fournir aux moutons les pâturages de la montagne qui sont les plus convenables à ces animaux. Je citerai à cette occasion une observation intéressante qu'a fait le célebre M. Villars, sur les bêtes à laine, & qui peut la devenir pour les hommes, c'est la santé, l'embonpoint qu'elles acquierent dans les Alpes où les pâtu-

(1) A toutes ces considérations, j'ajouterai que M. Daubenton est parvenu à recueillir très-promptement les laines les plus belles, & au degré de superfin, d'un troupeau de brebis de la Bourgogne, sur lequel il faisoit des épreuves près la ville de Montbard, en les faisant croiser par des Béliers espagnols & flamands, & le climat de la Bourgogne est à peu de chose près, semblable à celui du Dauphiné.

rages ſont moins abondants que dans le pays plat. Il tire de là cette conſéquence très-juſte, c'eſt que c'eſt moins encore aux pâturages qu'au climat, que ſont dues les bonnes qualités de la laine & de la chair, puiſque l'une & l'autre dégénerent dans les pays voiſins, quoique plus abondants en pâturages. Il ſe trouve, dit-il, ſur les montagnes du Dévoluy, des herbes fort dures, que le mouton mange très-bien, quoiqu'il les rejette ailleurs; il eſt donc démontré par cette obſervation, pourſuit ce même auteur] dans ſon excellente deſcription topographique de la ville de Grenoble, (journal de médecine militaire, juillet 1786) qu'un air ſec très-élevé, comme celui du Dévoluy & des montagnes de Greſſel, qui eſt à mille ou au moins huit cents toiſes au-deſſus de la mer, augmente l'appétit & la force des organes digeſtifs des moutons, puiſque le beſoin les force à manger les plantes qu'ils refuſent ailleurs, & que cette contrainte apparente augmente leur embonpoint, leur qualité & celle de la laine.

Enfin cette Province en faveur de qui la nature s'eſt montrée ſi libérale, & qui eſt auſſi agréablement qu'utilement diverſifiée par des montagnes, des forêts, des champs, des prés, des vignes, des rivieres & des ruiſſeaux qui roulent les ondes les plus pures, offre la double reſſource de pouvoir élever & nourrir des moutons de Flandre & de Barbarie. On y trouve des pâturages gras qui conviennent à ceux de la premiere eſpece, & des herbes fines & courtes dont abondent les montagnes & qui font germer ſur les

brebis de Barbarie une multitude infinie de ces filets moëlleux, dont la blancheur & la molesse flattent agréablement la vue & le toucher. Les pâturages y sont presque tous naturels, le trefle, le sainfoin, les petites luzernes, les plantes aromatiques y sont répandues avec profusion, & chaque espece y trouvera abondamment, tout ce que Virgile recommande qu'on leur donne, quand il dit à ces bergers:

» *At cui lactis amor, cytisum, lotosque frequentes,*
» *Ipse manu, salsasque ferat præsepibus herbas;*
» *Hinc & amant fluvios, magis & magis ubera tendunt,*
» *Et salis occultum referunt in lacte saporem.*

Georg. lib. 3, v. 392.

Il résulte de ces considérations, qu'on peut établir dans le Dauphiné, avec la certitude d'un heureux succès, la race Espagnole & la race Flamande, & par là obtenir des laines fines propres à la carde & au peignage : & en effet la distribution de cette Province, est telle qu'elle favorise merveilleusement l'exécution de ce projet : elle est partie en plaine & partie en montagne. C'est dans la partie montagneuse & méridionale, telle que le Diois, le Gapençois, le Champsaur, le pays de Gressel, le Dévoluy, les Baronnies, &c., dont on ne peut tirer partie d'ailleurs que pour la dépaissance des troupeaux, qu'il convient d'établir la race de Barbarie. Il y a une analogie, un rapport essentiel entre le climat, les pâturages, la laine & la chair des moutons. C'est pourquoi il faut assortir l'un & l'autre à chaque espece. Celle de Barbarie qu'on fera paître sur les montagnes, donnera une laine courte, fine & propre à la carde :

la race de Flandre qui demande une nourriture plus ſubſtantielle, donnera une laine longue, ſoyeuſe & propre au peignage, dans les pâturages du bas-Dauphiné & particuliérement dans ceux de la plaine de Bayanne & du nord de Valence, dans la plaine de Valoire, le côteau du Viennois, le long du Rhône & juſqu'à la Côte Saint-André, dont les herbes égalent preſque en bonté celles des montagnes. L'eſpece Flamande, ainſi que partie des brebis Angloiſes, & en général toutes celles à grand corſage & à laine longue demandent d'être dans la plaine; elles ne redoutent point les terreins bas & marécageux : cela eſt ſi vrai, qu'elles réuſſiſſent très-bien en Hollande & en Flandre.

Il ſuffiroit, pour faire réuſſir ce projet, d'établir dans chaque canton de la province convenable à l'une ou à l'autre eſpece, un bélier & deux brebis de même race, dont la garde ſeroit confiée au plus riche fermier du village, avec défenſe expreſſe de tuer ni de mutiler aucun de ces animaux & leur progéniture pendant ſept à huit années; & par ce moyen on parviendroit à propager dans cette Province l'eſpece Caſtillane & celle de Flandre, & on perfectionneroit celles du pays, en accouplant, à l'exemple de Columelle, un bélier étranger avec les brebis indigenes. La laine des moutons qui en proviendront ſera parfaitement ſemblable à celle du bélier, tant pour la qualité que pour la quantité; car l'eſpece du bélier décide abſolument celle de la race, & les brebis ne contribuent preſque en rien à la qualité des agneaux qu'elles mettent

bas*. Il eſt de fait que le bélier eſpagnol ſert ordinairement un troupeau de cinquante brebis, & le bélier flamand un de quarante. Il ſeroit inutile, ſous prétexte de vouloir conſerver ſa vigueur au bélier eſpagnol, de le reſtraindre à un moindre nombre; la température du Dauphiné étant moins chaude que celle de l'Eſpagne, eſt auſſi moins dans le cas de l'affoiblir & de l'énerver; un bélier bien conſtitué s'y ſoutient & ſert plus long-temps.

* Hart-Fer; pag. 87, premiere partie.

Les précautions qu'il y auroit à prendre pour prévenir la dégénération de ces eſpeces exotiques, ſeroient, 1°. de faire un bon choix des béliers & des brebis; 2°. de ne donner à celles-ci le bélier qu'un peu tard dans l'automne; 3°. de point accoupler de bélier (1) au-deſſous de l'âge de dix-huit mois, & au-delà de ſept ans, avec des brebis au-deſſous d'une année. On a même remarqué que les béliers recherchoient de préférence les brebis un peu avancées en âge, & qu'ils étoient plus ardents à les saillir*; 4°. de changer ſouvent de bélier, & de ſe ſervir rarement du même au-delà de trois ans, pour le ſervice du même troupeau. Il eſt même à propos de le changer chaque année avec celui d'une autre bergerie; 5°. de maintenir une proportion entre la taille des brebis & des béliers qu'on accouple, pour que les brebis puiſſent ſe délivrer de leurs fruits, & cette balance de proportion exige la plus grande

* Plin. hiſt. nat. lib. 8, cap. 8, & Juſton, hiſt. nat. *de quadrup.* pag. 62.

(1) Le Bélier Flamand peut ſaillir depuis huit mois, juſqu'à quatre ans. Agron tom. 1, pag. 201.

attention pendant plusieurs années dans les cantons où par la négligence des nourriciers l'espece du pays est entiérement tombée; il faut que les premiers béliers n'aient qu'un pouce de taille ou environ au-dessus des brebis: la race qui en proviendra tiendra du haras; on substituera les agneaux femelles à leurs meres à l'âge de dix-huit mois, & on les fera servir par des béliers qui soient d'un pouce plus élevés que le nouveau troupeau: on parviendra ainsi progressivement à se donner des moutons du plus grand corsage *.

* Mémoire sur les moyens de bonifier les laines dans les provinces du Royaume, par M. le marquis de Puis-Marais.

Telles sont les précautions utiles confirmées par l'expérience des peuples qui ont réussi à perfectionner l'espece des moutons de leurs pays, qu'il est nécessaire de suivre pour empêcher la dégénération des bonnes races. Il en est encore d'autres dont nous parlerons dans la deuxieme partie de cet ouvrage, & qui consistent à réformer les abus nombreux qui se commettent dans le régime des troupeaux.

Mais, dira-t-on, malgré toutes ces précautions, il n'est pas possible de prévenir la dégénération des races étrangeres. Celle de Barbarie avoit déjà dégénéré en Espagne deux siecles après son établissement; le Cardinal Ximenès, devenu ministre au seizieme siecle, fut obligé de la renouveller. La même chose est arrivée en Angleterre sous le regne d'Elisabeth; aujourd'hui même la Castille & le Comté de Lincoln tirent de Barbarie les béliers nécessaires au soutien & au renouvellement des races; plusieurs provinces de France où on a établi la race des béliers flan-

drins, ſont obligées de faire venir de nouveaux béliers de la Flandre & de la Hollande, & cette derniere en tire auſſi des Indes orientales; ce qui ſuppoſe néceſſairement que ces races exotiques ne peuvent ſe ſoutenir, & de fait ne ſe ſoutiennent pas dans les différents endroits où on les a tranſplantées, & qu'elles deviennent à la longue de l'eſpece groſſiere du pays. Or, la cherté des bons béliers étrangers & particuliérement de ceux de la race caſtillane, ne permet pas aux nourriciers cultivateurs d'en faire les frais; l'établiſſement de ces races étrangeres dans le Dauphiné n'eſt donc pas un projet praticable; il vaudroit donc mieux s'attacher à perfectionner les eſpeces du pays, en les faiſant croiſer par celles d'Arles, & en attaquant les abus qui operent leur dégradation.

Je réponds à ces objections, 1°. qu'il eſt vrai que ce dernier moyen eſt le moins diſpendieux; mais outre qu'il n'eſt pas auſſi efficace & auſſi prompt que celui de l'établiſſement des races étrangeres, c'eſt qu'il ne rendroit jamais les laines auſſi fines & auſſi belles. 2°. Il eſt bien vrai que ſous le cardinal Ximenès la race de Barbarie avoit déjà dégénéré en Eſpagne, & la même choſe étoit arrivée en Angleterre ſous Eliſabeth; mais on pourroit bien rapporter cette dégénération à l'ignorance des bergers & à la négligence des propriétaires; & cela eſt ſi vrai que le Cardinal miniſtre, en homme intelligent, fit venir non-ſeulement des nouvelles bêtes de Barbarie, mais encore des paſteurs du pays qu'il mit à la tête des troupeaux: d'ailleurs

d'ailleurs les épisooties si fréquentes dans ce pays, n'ont pas peu contribué à y diminuer le nombre des bons béliers. La Reine Elisabeth ne se contenta pas non plus de réparer les troupeaux de son pays; elle réforma encore les anciens réglements & en fit de nouveaux; & la commission qu'elle établit fut presque entiérement copiée sur le conseil de *la Mesta*, avec des modifications néanmoins telles qu'en exigeoit la différence des usages des territoires.

3°. Je dis que cette dégénération n'est arrivée dans ces deux états que deux siecles après l'établissement des races Africaines: or je demande, si durant deux siecles qu'ils recueillirent en quantité les meilleures laines, ils ne furent pas amplement dédommagés & au-délà des frais qu'ils firent pour la seconde transmigration.

4°. La Castille & le comté de Lincoln tirent encore aujourd'hui de Barbarie les béliers propres à soutenir & à renouveller les troupeaux; mais cela n'arrive que lorsque des causes accidenteles ont diminué le nombre des bons béliers: par cette précaution on prévient une dégénération totale, & elle n'exige que de petits frais en comparaison de ceux qu'il faudroit faire pour un entier renouvellement. On pourroit suivre cette méthode en Dauphiné, lorsque le besoin l'exigeroit, il en est de même des béliers de Flandre dont le prix d'ailleurs est bien au-dessous de celui des béliers Espagnols.

5°. La cherté des béliers étrangers ne sauroit être

être un obſtacle à leur établiſſement dans la Province du Dauphiné ; il eſt vrai que le cultivateur, preſque toujours plus affecté des avantages préſents, que de ceux qu'il n'apperçoit que dans le lointain, ne conſacrera pas une ſomme un peu forte à l'acquiſition d'un bon bélier ; mais il ſeroit facile au gouvernement d'en faire les frais ; il s'en verroit bientôt amplement dédommagé par une augmentation conſidérable de richeſſes. C'eſt ce moyen qui a rendu ſi floriſſants les différents Etats qui l'ont mis en uſage & que nous avons cités, le Dauphiné ſûr d'un ſemblable ſuccès, n'a qu'à les imiter pour ſe procurer les mêmes avantages ; nul obſtacle ne s'y oppoſe.

SECONDE PARTIE.

Quelles ſont les cauſes qui opérent la dégradation des eſpeces des moutons du Dauphiné, & qui opéreroient également la dégeneration des races étrangeres qu'on y établiroit, & les moyens d'y remedier ?

§. I^er^.

Les vices qui opérent la dégradation des bêtes à laine, concernent les ſubſiſtances, la propagation, les étables & la tonte.

1°. Rien ne contribue plus à la ſanté des moutons & à la qualité des laines, que des pâturages convenables, & les friches ſont de cette eſpece : auſſi les bergers gaulois qui faiſoient paître leurs troupeaux dans une immenſe étendue de terreins incultes tant à la plaine qu'à la montagne, recueilloient les plus belles toiſons : elles étoient préférées à toutes celles du reſte du monde dans un temps où le luxe aſiatique introduit chez les Romains étoit porté au plus haut dégré; mais depuis que l'agriculture a pris faveur, & que les défrichements ont changé ſuccceſſivement l'ordre des choſes, les laines des Gaules n'ont plus été les mêmes, & leur qualité eſt devenue médiocre. Cette révolution n'a pas été la même en Dauphiné que dans la plupart des autres Provinces, & malgré que l'agriculture y a fait des progrès conſidérables, il y reſte beaucoup de pâturages naturels, beaucoup de terreins incultes, ſur-tout dans la partie montagneuſe, & dont on ne peut tirer parti qu'en faveur des troupeaux. Ainſi les vices qui concernent les ſubſiſtances néceſſaires aux bêtes à laine, ne peuvent gueres influer que ſur les troupeaux qui vivent dans quelques cantons du pays plat, & en effet nous avons obſervé que les eſpeces qui paiſſoient dans ces cantons étoient groſſieres, & que celle d'Arles y dégénéroit ou y périſſoit de conſomption. On ne pourroit donc tirer parti de ces ſortes de pâturages qu'en y mettant la race Flamande, qui s'accommode fort bien de ce climat & des ſubſiſtances qu'il fournit.

On eſt dans l'uſage de donner aux moutons des four-

rages & des nourritures ſeches, une bonne partie de l'année, qu'on les tient renfermés dans les écuries. L'été même, pour peu que le temps menace d'orage, on ne les mene point paître. Ce genre de nourriture néanmoins fait contracter à la laine une roideur proportionnée à ſa qualité, ce qui la rend néceſſairement moins bonne. La chaleur d'un autre part qu'ils ſont obligés de ſupporter dans l'étable, nuit encore beaucoup à la qualité de la laine, comme nous le verrons ci-après.

Toutes les herbes ne conviennent pas indiſtinctément à l'eſpece des moutons. Linnæus * a obſervé qu'ils en mangeoient de trois cent quatre-vingt-ſept ſortes, & qu'ils ne touchoient pas à cent quarante & une autres, à moins que preſſés par la faim, ils n'aient rien autre. La ciguë, la renoncule des prés, ſont des poiſons pour eux *, l'oreille de ſouris *, la crapaudine *, les ortis, les chardons, la petite uſule, la piloſelle, la queue de cheval *, nuiſent à leur ſanté & à leur toiſon : cependant ces plantes étant deſſéchées, perdent leur qualité délétere ; elles peuvent alors être mêlées impunément avec d'autres fourrages.

* Diſſertation intitulée, *Pan-ſueccicus.*

* Haſt-Fer, 2e partie, pag. 12, 17, 18 & ſuiv.

* *Myoſotis in cava repens.*

* *Hyderitis.*

* *Equiſetum.*

Les pâturages qui croiſſent dans les terreins limoneux & humides (1), dans les marécages, les étangs, les bourbiers & les prés de lacs *, ne conviennent pas non plus aux moutons, ils leur occaſionnent la pourriture ; ces animaux ont une

* Dict. vétérin. pag. 462.

(1) Ces pâturages ne nuiſent pas néanmoins autant à l'eſpece des moutons flandrins ; puiſque, comme je l'ai déjà fait obſerver, ils réuſſiſſent aſſez bien dans les pays humides & marécageux de la Hollande & de la Flandre.

difpofition particuliere à une maladie qu'on attribue communément à l'ufage de ces fortes de pâturages * ; cette maladie qui eft connue fous le nom de *Douve*, que les payfans font dépendre de la nummulaire que mangent les moutons, ne provient que de la préfence de petits infectes (1) dans les conduits biliferes, & dans la véficule du fiel ; les œufs de ces infectes font dépofés avec la rofée fur les plantes qui croiffent dans les eaux bourbeufes ftagnantes ; l'animal mange de ces herbes & boit de ces eaux ; les œufs fe mêlent avec le chyle, & paffent avec lui dans le fang, & delà dans le foie, où ils trouvent des caufes favorables à leur développement. Au refte, les moutons peuvent jouir d'une fanté affez bonne, malgré la préfence de ces vers ; il n'y a que leur multiplication qui peut être dangereufe ; & dès qu'on s'apperçoit qu'ils font affectés de

* Vitet. méd. vétérin. tom. 2, pag. 221.

(1) Le foie du cheval, du bœuf, & particuliérement celui du mouton, contient même en parfaite fanté, des vers dont la figure & la grandeur varient felon l'efpece de l'animal. Le cheval renferme dans les canaux biliaires des vers ronds, oblongs & affez gros. L'âne, le bœuf & le mulet, des vers plats, minces, d'une figure finguliere & reffemblant à ceux qui fe trouvent en grand nombre dans les conduits biliferes du mouton, appellés *douves*. On en rencontre encore dans la véficule du fiel du mouton, des petits, comme des filets minces d'une ou deux lignes de longueur. Le bœuf & le mouton ont beau jouir d'une parfaite fanté, malgré la préfence de plufieurs efpeces de vers dans les premieres voies de la digeftion, la multiplication de ces vers n'eft pas moins dangereufe. La fecrétion de la bile eft dérangée, & fon tranfport dans les conduits biliferes eft gênée ; elle eft obligée de refluer dans le torrent de la circulation, & la jauniffe fe manifefte. Vitet. médec. vétér. tom. 2. pag. 221.

cette maladie, rien n'eſt plus efficace que de leur adminiſtrer les amers unis au ſel.

Les bêtes à laine ſont naturellement humides & phlegmatiques *; ce qui rend important l'uſage du ſel, qui de ſa nature deſſeche, prévient ou remédie à la pourriture à laquelle elles ſont très-ſujettes : quelques cultivateurs s'abſtiennent de leur en donner, ou ne leur en donnent pas ſuffiſamment, ſoit par économie, ſoit par indifférence; d'autres au contraire en ſervent avec profuſion ; & l'une & l'autre de ces extrêmités eſt préjudiciable à leur ſanté & à leur toiſon. On a vu en effet périr bien des moutons; ce qu'on attribuoit à toute autre cauſe qu'à la privation du ſel ; & ſouvent on eût ſauvé des troupeaux entiers ſi on ne leur en eût pas refuſé. Ce qui prouve davantage combien leur eſt avantageux l'uſage du ſel, c'eſt que les moutons qui paiſſent ſur les côtes maritimes, ſont en général plus robuſtes & moins ſujets aux maladies que les autres à éducation égale : ſans doute c'eſt cette obſervation qui a déterminé les cultivateurs intelligents qui n'étoient pas voiſins de la mer, à donner du ſel aux troupeaux : il eſt encore très-vrai que les moutons qui paiſſent dans des pâturages ſalés, ou à qui on donne du ſel, ont non ſeulement une plus belle toiſon, mais encore une chair plus ferme & plus ſavoureuſe. Les Eſpagnols donnent du ſel au gros & au menu bétail. Les Anglois ſont auſſi dans cet uſage ; & depuis peu les Suiſſes ont augmenté la doſe qu'ils en donnoient ci-devant aux troupeaux.

* Haſt. Fer, 1ère partie, pag. 34.

Mais ſi le ſel eſt d'une néceſſité indiſpenſable au bétail, l'excès en eſt néanmoins nuiſible ; car autant il importe de détruire dans le mouton une quantité ſuperflue d'humidités, autant il eſt néceſſaire de ne pas les détruire tout-à-fait : lorſqu'il prend trop de ſel, ſes humeurs ſe deſſechent, ſon ſang s'échauffe, la ſanté & la qualité de la laine s'alterent ; l'humidité de l'animal, quand elle eſt bien ménagée, au contraire, en lui conſervant une bonne conſtitution, donne à la laine une molleſſe & un reſſort qu'elle n'auroit pas ſans elle. Il faut donc, en donnant du ſel aux troupeaux, en régler l'uſage.

2°. Le bélier eſt le germe & le ſoutien des races, comme je l'ai dit plus haut, & comme le prouve l'expérience : c'eſt donc du choix de cet animal que dépendent les bonnes eſpeces. Malheureuſement la plupart des nourriciers cultivateurs ne le regardent que comme un vil inſtrument de la propagation, dont le travail dégrade la chair & la toiſon ; & ſous ce point de vue directement oppoſé à leurs vrais intérêts, ils achetent non ſeulement au plus bas prix de mauvais béliers, mais encore ils choiſiſſent au temps de la caſtration les plus beaux agneaux mâles pour les convertir en moutons ; & s'ils apperçoivent dans quelques-uns de la diſpoſition à s'engraiſſer, s'ils apperçoivent des membres forts, un corſage avantageux, ils les nourriſſent de lait pour les vendre à l'âge de ſix ſemaines, deux ou trois mois dans les châteaux ou dans les villes.

3°. C'eſt un des plus grands abus qui ſe commettent

dans le régime des troupeaux, que celui de les tenir dans des étables clos où pénetre à peine l'air extérieur. L'athmosphere condensée & mêlée des vapeurs qui s'exhalent des corps, des urines, du fumier, affecte les parties tant intérieures qu'extérieures de chaque individu, affoiblit les tempéraments, & occasionne une infinité de maladies dangereuses. L'exhalaison âcre qui émane d'une litiere putrescente, vicie les laines; la chaleur excite l'écoulement d'un suin forcé dans les filets des mêches, & leur ôte une bonne partie de leur aliment; delà le déchet du poids des laines au lavage; l'extrêmité des floccons roussie & desséchée, n'est plus qu'une bourre qu'il faut retrancher; la laine du ventre & des cuisses éprouve la même altération, & on est obligé de la réléguer dans la classe des rebuts; on renferme ces animaux dans des réduits mal sains, non seulement la plupart des nuits, mais encore bien des jours : il suffit qu'on craigne la pluie, ou que la terre se couvre de neige, pour les priver du grand air qui leur est si avantageux; il opere en général sur les animaux le même effet que sur les végétaux; les arbres à plein vent, si je puis me servir de cette comparaison, produisent des fruits meilleurs & plus sapides que ceux qui, resserrés contre les murs d'un jardin, sont privés de l'exercice que les vents procurent à leurs rameaux : il en est de même des bêtes à laine qu'on expose au grand air ou qu'on tient renfermées dans les écuries.

4°. On est dans l'usage de tondre les moutons deux fois

fois dans l'année : outre que les laines qu'on recueille de la derniere tonte ſont peu abondantes & d'une mauvaiſe qualité, il eſt un inconvénient réel ; c'eſt qu'après la derniere tonte, on eſt obligé de les garder dans les étables jusqu'au printemps par rapport au froid. La chaleur de ces étables, jointe aux fourrages ſecs qu'on leur donne pour lors, altere la qualité de la laine qui renaît ; & d'ailleurs c'eſt qu'ils ne donnent pas plus de laine dans les deux tontes que ceux qu'on ne tond qu'une ſeule fois par année * ; & ces derniers ſont plus ſains & plus propres à la propagation.

* Haſt. Fer. 2e part. pag. 95.

Un autre abus, c'eſt que la tonte précede l'abandon des bergeries ; on y reſſerre les bêtes dans un eſpace fort étroit, afin d'exciter une ſueur immodérée. Ce ſurcroît d'un ſuin artificiel, mêlé aux anciennes ordures, augmente à la vérité le poids des toiſons ; mais il diminue effectivement leur prix réel. Je paſſe ſous ſilence les dangers auxquels cette fraude expoſe la ſanté & la vie des animaux dépouillés de leurs vêtements, par le paſſage ſubit d'un air étouffant à un air vif, aux fraîcheurs des ſoirées & des nuits.

Pour ce qui concerne les pelades que les fabricants recherchent à cauſe de leur moleſſe, elles ſont ordinairement ſouillées au ſortir des échaudoirs, de ſang & d'autres immondices qui, pour peu qu'elles ſéjournent, deſſechent & alterent les floccons qui s'en impregnent.

On pourroit ajouter à toutes ces cauſes qui dégradent

les laines, la marque en couleur à l'huile, au goudron, &c. dont on empreint assez généralement les troupeaux pour les distinguer. La ténacité & l'onctuosité des ingrédiens placés sur la partie la plus recherchée de la mere laine, présente à l'air une surface gluante & impénétrable. La transpiration de cette partie est retenue, ce qui fomente un germe de gale ou d'autre maladie cutanée, qui se communique bientôt à tout le reste de la peau de l'animal, qui ne guérit qu'avec peine. La portion de laine colorée est un rebut en pure perte, & la réunion de ces portions de la meilleure laine forme une masse considérable qu'on sacrifie à une habitude aussi déraisonnable que destructive.

§. II.

1°. Les défrichements se muliplìant de jour en jour dans le Dauphiné, & l'agriculture y faisant continuellement de nouveaux progrès, il sembleroit qu'il devroit avoir moins de ressources pour élever & nourrir des bêtes à laine; mais outre qu'il y reste un grand nombre de pâturages naturels, de terreins incultes, c'est que ces prétendus obstacles ne sont qu'apparents; ils augmentent au contraire les ressources pour les bêtes à laine. C'est sans raison qu'on a cru qu'ils occasionnoient une réduction des troupeaux, & par conséquent du nombre des individus. M. l'abbé Carlier a observé dans plusieurs provinces de la France septentrionale, où les défrichements se sont très-multipliés

depuis vingt ans, que le bétail avoit augmenté en nombre d'un sixieme, d'un tiers & quelquefois de moitié. Dans une paroisse limitrophe de l'Isle de France, il a calculé avec la plus grande exactitude l'état successif des troupeaux depuis vingt-cinq ans. Il a trouvé qu'en 1775 le nombre des bêtes montoit à 1400, & qu'en 1780 il étoit à 3200. » La raison de cette augmentation, dit-il, est
» palpable, les fourrages provenant des nouvelles moissons
» offrent aux cultivateurs la facilité de tenir un plus grand
» nombre de bêtes blanches, dans une saison où les pâtura
» ges se trouvent couverts de frimats & de neige. Mais di-
» ra-t-on, la laine se durcit & perd sa qualité par l'usage
» des fourrages secs : cet inconvénient, répondrai-je, sera
» doublement réparé en procurant aux troupeaux la jouis-
» sance non interrompue d'un air pur ; l'usage des fourra-
» ges secs entremêlés avec les herbes des jacheres & des
» pâturages artificiels, deux mois seulement avant la tonte,
» rendra aux toisons le plus grand dégré de finesse, les
» filets des mêches seront plus forts de substance, & ils
» n'auront plus cette mollesse qui, partant d'une constitu-
» tion foible, donne lieu aux atteintes du ver * ».

* Journal de phys. mars 1784.

Les paturages tant des montagnes que du pays plat du Dauphiné, offrent donc les plus grands avantages pour l'entretien des bêtes à laine ; mais il faut distinguer avec soin ceux qui conviennent à chaque espece ; les herbes des vastes montagnes de ce pays sont l'aliment le plus sain & le plus convenable de celle à laine courte, telle que

l'espagnole & celle d'Arles. N'allez point conduire les moutons de ces races dans les pâturages gras; car la qualité de la laine changeroit, & l'animal périroit; & c'est ici le cas de suivre le conseil que donnoit Virgile aux bergers de la Pouille & de Tarente.

» *Fuge pabula læta.*

L'autre espece dont la laine est longue, comme celle des moutons flamands, s'accommode mieux de ces sortes de subsistances dont sont couvertes les plaines; cette espece ne peut même être conservée que par une profusion de nourriture *, & c'est par-là que la grande espece d'Angleterre s'y est si prodigieusement accrue. En général, les herbes qui croissent dans les plaines (1) conviennent à cette derniere, comme celles qui viennent sur les montagnes (2) sont propres à la race espagnole & à celle

* Journal de physf. avril 1784.

---

(1) Les provinces d'Angleterre les moins propres à nourrir des moutons & autres bestiaux, se sont procuré cet avantage, en semant du trefle & du sainfoin dans des sables arides. En hiver, lorsque l'herbe étoit rare, on l'a remplacée avec des navets, qu'on faisoit manger par les moutons, sur les champs qu'on vouloit échauffer & engraisser, tant la culture est susceptible de perfection, & tant la consommation est un puissant moyen d'augmenter l'industrie. Agron. tom. 1, pag. 192.

(2) Les principales plantes des paturages des Alpes, sont, au rapport de M. Villars, le *Festuca ovina* L., *Festuca vivipara*, *Poa alpina* L., *Cynosurus cæruleus* L., *avena flavescens* L., *Dactylis glomerata* L., *Festuca cinerea* N., *Avena pratensis* L., *Lotus corniculatus* L., *Trifolium repens* L., *Trifolium thalii* N., *Trifolium alpinum* L., *Trifolium spadiceum* L., *Trifolium montanum* L., *Trifolium agreste* L., *Ononis cenisia* L. *Plantago serpentina* N., *Plantago ovina* L., *Festuca rubra* L. &c. &c.

d'Arles. Les pailles d'avoine, de ſeigle (1), d'orge, hâchées & mêlées avec le foin, peuvent augmenter avec économie les ſubſiſtances d'hiver; celle de pois, & particuliérement celle de pois chiches, eſt pour elles un aliment très-utile qu'on n'a pas beſoin de mêler à d'autre fourrage *; & c'eſt pour cela qu'on en ſeme bien des champs en Allemagne. Les feuilles de bouleau, de peuplier, de chêne, d'aune, de hêtre, de frêne, de charme & de vigne, ramaſſées en automne avant qu'elles aient jauni, peuvent augmenter avantageuſement leurs nourritures d'hiver, pourvu qu'elles ſoient bien deſſechées & exemptes d'humidité.

* Haſt. Fer. 2e partie, pag. 64 & ſuiv.

Tous les pâturages qui croiſſent dans les marais ſont nuiſibles aux troupeaux, de même que les herbes ſur leſquelles les eaux ont croupi; mais s'il eſt facile de les écarter de ces lieux, il ne le paroit pas autant de leur faire éviter les herbes qui peuvent nuire à leur ſanté & à la qualité de leurs laines; elle croiſſent parmi une infinité d'autres qui ne ſont point nuiſibles; heureuſement la nature a pourvu ces animaux d'un inſtinct qui leur fait rechercher ce qui eſt utile à leur conſervation, & rejetter ce qui leur eſt dangereux; il n'y a que le beſoin, la

(3) En hiver il faut affourer les brebis avec le plus de ſeigle qu'il eſt poſſible; c'eſt le grain que ce bétail aime par préférence; il en mange juſqu'aux épis ſecs, quoiqu'il ne s'y trouve pas même un ſeul grain. Il en eſt à-peu-près de même de l'orge. On prétend que ſi on les affoure habituellement avec de la lentille, leur laine jaunit ſenſiblement. Agron. tom. 1, pag. 197.

difettedes bons aliments qui puiffe fairetaire l'inftinct , & les déterminer à faire ufage des plantes qui leur font contraires.

De tous les moyens qu'on met en ufage pour la confervation des bêtes blanches & l'amélioration de leurs laines, le fel eft un des plus indifpenfables, comme je l'ai dit plus haut; c'eft une vérité d'expérience. Un moyen économique & qui procure les mêmes avantages, c'eft celui des gâteaux falés (1), les moutons les trouvent non-feulement auffi bons & les mangent avec plus d'avidité que le fel pur (outre qu'ils font plus nourriffants & moins difpendieux) ; mais c'eft qu'encore ils ne fauroient en manger affez pour être incommodés, & d'ailleurs la quantité de fel renfermé dans la pâte étant ménagée, bien loin que la conftitution de l'animal foit affectée de leur ufage, il la foutient au contraire & la raffermit.

Ces gâteaux ont coûté à M. de Saint-Sauveur deux fols deux deniers, & font du poids d'une livre : il a donc épargné fur le fel deux fols dix deniers ; mais on peut encore les faire à plus bas prix, de forte qu'ils ne reviennent pas à deux fols. Comme on donne affez ordinaire-

(1) Cette méthode approuvée par les Etats du Languedoc, & adoptée avec fuccès par quelques provinces, eft préférable à l'ufage du fel pur ; car lorfque le fel n'eft pas bien broyé, & qu'il fe trouve des gros morceaux, l'animal fe contente de les lecher, & les abandonne enfuite, parce qu'ils lui écorchent les gencives & lui agacent les dents. Il dévore au contraire les gâteaux falés, feulement concaffés, & ne laiffent rien. Correfp. d'hift. nat. tom. 6, pag. 36.

ment une livre de ſel par vingt moutons, tous les quinze jours, ce qui fait deux livres par mois, il s'en ſuit que deux mille moutons conſommeront par année deux mille quatre cent livres de ſel, qui à cinq ſols la livre, feront une dépenſe de ſix cents livres. Ils conſommeront de même deux mille quatre cents gâteaux, qui à deux ſols la livre au plus haut, ne feront par an que deux cent quarante livres. Outre la quantité que nous avons dit qu'il leur falloit donner de ces gâteaux toutes les quinzaines, on peut leur en adminiſtrer comme remede dans les circonſtances ſuivantes: 1°. Avant l'accouplement, 2°. lorſque les brebis ſont prêtes d'agneler, & lorſqu'elles manquent de lait, 3°. lorſque ces animaux ont une laine jarreuſe ou prête à tomber, & lorſqu'on voit foiblir leur tempéramment. La doſe, dans ces différents cas, eſt d'une once d'abord pour chaque individu, d'abord deux fois la ſemaine, enſuite une fois tous les huit jours, juſqu'à leur entier rétabliſſement. On ne donne aux agneaux que la moitié de cette doſe délayée dans le lait de leur mere. Les bons effets de ce remede ſont atteſtés par l'uſage journalier qu'on en fait heureuſement dans pluſieurs provinces.

Procédé pour faire les gâteaux ſalés.

On mettra un quart de ſel ſur une quantité quelconque de farine de froment & d'orge (1), qu'on mêle par moitié ou qu'on partage en cinq cinquiemes; par exemple ſur un quintal de farine, on mettra vingt-cinq livres de ſel, après avoir bien mélangé les farines on en pétrira le tiers avec ſuffiſante quantité d'eau, dans laquelle on aura fait diſſoudre préalablement un huitieme de ſel. On mettra dans la pâte la quantité ordinaire de levain : lorſque cette premiere pâte aura bien levé, on prendra le ſecond tiers qu'on pétrira avec le premier, en les mêlant par le moyen d'une quantité ſuffiſante d'eau dans laquelle on aura fait fondre le tiers de ce qui avoit reſté de ſel, & lorſque cette pâte aura bien levée, on pétrira le troiſieme tiers de farine avec les deux premiers & avec la quantité d'eau convenable, qui tiendra en diſſolution ce qui reſtoit du ſel.

On pourroit abréger cette opération, & diviſer la pâte en deux parties ſeulement. Alors on mettroit dans la partie qui contient le levain, environ le ſixieme de ſel, & le ſurplus dans l'autre : mais le premier procédé eſt le meilleur,

---

(1) On a choiſi l'orge de préférence aux autres grains, parce qu'il s'allie mieux avec le froment, & qu'il eſt à meilleur compte. La baſe de ces gâteaux eſt la farine de froment ; elle leur donne plus de conſiſtance, & on emploit moins de peine à les concaſſer ; ce qui ne ſeroit pas de même, ſi l'on employoit le ſeigle, le millet ou les haricots.

le gâteau a plus de confiſtance, & la pâte rend davantage; dans l'un ou l'autre cas, le ſel doit être diſſous dans l'eau afin qu'il ſoit également diſtribué par-tout. Après avoir donné à la pâte le temps néceſſaire de lever, on la diviſera en petits gâteaux du poids d'une livre, & d'un pouce d'épaiſſeur au plus, pour qu'il n'y ait que la croute, ſoit pour les préſerver de la moiſiſſure, ſoit pour les concaſſer avec plus de facilité. On fera cuire enſuite les gâteaux comme le pain, on les peut garder une année & même plus.

2°. Le profit de la vente du gras & des bêtes de réforme occupe les cultivateurs plus que celui de la vente des toiſons; la laine n'eſt à leurs yeux que le moindre objet d'utilité & de profit; delà l'indifférence qu'ils montrent dans le choix des béliers. Il feroit à déſirer que les fabricants ſe pourvuſſent directement auprès d'eux, de cette matiere premiere, au lieu de ne la recevoir qu'apres avoir paſſé par une multitude de mains garnies d'ingrédiens qui en alterent la qualité. Il feroit néceſſaire qu'ils leur aſſuraſſent des débouchés pour la vente annuelle de leurs produits, & qu'ils leur laiſſaſſent une portion des frais intermédiaires proportionnés aux dépenſes qu'ils feroient obligés de faire pour avoir des béliers. La laine deviendroit alors le premier objet des ſoins du cultivateur, il ceſſeroit de regarder le bélier comme l'individu de tout le troupeau, le moins précieux & le moins utile; il rempliroit, il préviendroit même les déſirs du fabricant.

3°. Nous avons déjà dit que l'uſage où l'on eſt de tenir

le bétail enfermé dans les écuries, étoit non seulement préjudiciable à sa santé, mais encore à la qualité des laines. Il seroit donc à propos de le faire parquer dans la Province, même durant l'hiver, & il n'en peut résulter aucun inconvénient. On connoit l'épreuve faite en ce genre par M. le Maréchal de Saxe, dans le parc de Chambor. Le troupeau se trouva souvent couvert de neige, & plusieurs brebis y agnelerent : il n'en arriva néanmoins aucun accident. On voit le même succès du parc en hiver & pendant les neiges dans la gazette d'agriculture, n°. 98, au titre des annonces. M. Buchoz a vu sur la montagne de Lausac, diocese de Lodeves, où la chaleur de l'été est médiocre, & les froids de l'hiver excessifs, un fermier tenir son troupeau en plein air jour & nuit, depuis le 15 février jusqu'aux fêtes de Noël, & il recueilloit une laine bien supérieure en qualité, à celle que fournissoient les troupeaux de ses voisins. On trouve une multitude de semblables faits dans l'école d'agriculture 1759, Paris, pag. 99, & dans le traité de la culture des terres par M. Duhamel, tom. 6, pag. 199, & suiv. pag. 509, & suiv.

Enfin, ce qui confirme encore plus l'utilité des parcs & la possibilité de leur établissement en Dauphiné, ce sont les expériences de M. Daubenton rapportées dans deux mémoires lus à l'Academie des Sciences, l'un en 1768, & l'autre en 1769. Il y est démontré, comme je l'ai déjà rapporté, que la sueur est très à craindre pour les bêtes à laine; elle desseche leur corps, épaissit leur sang & l'échauffe;

l'animal éprouve bientôt un ſoif inextinguible, & boit plus qu'il ne convient à ſa conſtitution humide. D'un autre côté, l'excès de tranſpiration & de chaleur prive la laine d'une partie de ſa nourriture, ou occaſionne une cruë trop prompte pour qu'elle prenne aſſez de conſiſtance; ainſi en logeant les bêtes à laine dans des étables où on les fait ſuer par des ſoins mal entendus, par une dépenſe inutile & nuiſible, on altere leur ſanté & on dégrade leur toiſon. La nature a vêtu ces animaux de maniere à n'avoir pas beſoin de couvert. Le froid, la pluie, la neige ne leur nuiſent point. Il n'y a que la grande chaleur à craindre pour eux; M. Daubenton, comme je l'ai dit dans la premiere partie de cet ouvrage, a fait parquer un troupeau de la race de l'Auxois, pendant les neiges, les pluies & les froids les plus violents; les moutons, loin d'en être incommodés, étoient devenus au contraire plus robuſtes & plus vigoureux, que ceux qu'on avoit tenus dans les étables. L'épaiſſeur de la laine, ſon ſuin rendent la peau de ces animaux impénétrable à l'eau de la pluie, & la partie de la laine qui en eſt arroſée, ſe ſeche bien plus facilement au grand air que dans les étables. Enfin l'utilité des parcs eſt tellement reconnue, que les peuples qui poſſédent les meilleures toiſons, les mettent toujours en uſage. Les Anglois, les Ecoſſois, les Irlandois, les Suedois, &c., ne retirent à l'étable leur bétail en aucun temps. Il y a ſeulement quelques endroits où on le met à demi-abri, mais en plein champ, au moyen des toits ſoutenus par des perches, & ſous leſquels

on arrange des rateliers qu'on garnit de fourrages secs, mais ce n'est seulement que lorsque la terre est couverte de neige.

Un autre avantage qui résulte des parcs, & qui est relatif à l'agriculture, c'est qu'ils procurent aux terres un excellent engrais *; ils les amandent considérablement, & sur trois récoltes de bled, le fermier en gagne une. Le grain qui croît dans ces terres ainsi amandées, est moins sujet à la nielle, la paille est plus ferme, & par là les fourrages nécessaires à la nourriture du bétail, se trouvent considérablement augmentés.

* Journal de phys. févr. 1784.

L'expérience prouve donc que le parcage est non-seulement avantageux, mais qu'il est encore praticable dans toutes les saisons & sans qu'on ait le moindre accident à en redouter. Et si l'espece de l'Auxois a pu supporter sans incommodité quelconque, un froid de plus de quatorze degrés au-dessous de la glace, on peut bien assurer que les especes du Dauphiné, & à plus forte raison les especes Castillannes & Flandrines qui sont pourvues d'une toison plus épaisse, pourroient être parquées toute l'année dans cette Province où les froids les plus rigoureux font à peine descendre le mercure à ce terme, même dans le Champsaur : au moins pourroit-on faire parquer, soit dans la partie montagneuse, soit dans le pays plat pendant dix mois de l'année & ne tenir les moutons dans l'étable que depuis la mi-décembre jusqu'à la mi-février, temps auquel les plus grands froids se font sentir : encore seroit-il à propos de les mêner

aux champs (1) pendant le jour, lorſque la neige ne couvre pas les pâturages. Le ſeul obſtacle qui pourroit s'oppoſer au parcage d'hiver, ſeroit la trop grande quantité de loups qui infeſtent la Province, mais outre les précautions qu'il y a à prendre dans la conſtructions des parcs, précautions qui ſont connues de tous les bergers, il eſt un moyen bien ſimple d'éloigner ces animaux féroces, & qui eſt dû à M. Daubenton, c'eſt celui de ſuſpendre au col de chaque mouton, une groſſe ſonnette; ce bruit ſuffit pour les effrayer & les faire fuir *.

* Affich. ann. ou journal général de France, du 11 mai 1784.

Ceux des cultivateurs qui ne ſe rendroient pas aux raiſons & aux expériences que j'ai rapportées, & qu'une crainte puſillanime fondée ſur l'attachement à la pratique aveugle de leurs peres, empêcheroit de parquer les troupeaux durant la ſaiſon froide, doivent non ſeulement profiter des jours favorables pour les faire paître aux champs, comme je viens de le dire, mais encore entretenir dans les étables la plus grande propreté en nettoyant la litiere auſſi ſouvent que le beſoin l'exige, & en y renouvellant l'air qui eſt ſi néceſſaire à la vie des animaux : c'eſt par là qu'ils préviendront les funeſtes effets des exhalaiſons, & ceux de la chaleur meurtriere aux brebis.

Pour que l'étable puiſſe jouir de ces avantages ſi né-

(1) Les brebis qui pâturent aux champs pendant l'hiver, ne perdent pas leurs laines au printemps, comme celles qui ont reſté dans les étables ; cela prouve combien ils ſont préjudiciables au bétail. Haſt. fer, 2e partie, pag. 83.

ceſſaires à la ſanté des moutons & à la bonté des laines, il faut, 1°. la conſtruire, le plus qu'il eſt poſſible, dans les endroits élevés, & ſur un fonds ſabloneux ; c'eſt le moyen de mettre à l'abri de l'humidité ces animaux : 2°. que l'étable ſoit telle que dans l'hiver, il y faſſe plutôt froid que chaud ; la largeur doit être à peu près la moitié de ſa longueur, c'eſt la meilleure proportion, & qui donne au toit ſa plus grande force ; dix aunes en quarré ſuffiſent pour trente brebis ; un plus grand nombre dans cet eſpace augmenteroit trop la chaleur & vicieroit l'air : 3°. les bergeries doivent avoir pluſieurs ouvertures au moins de dix-huit pouces de haut ſur douze de large, placées vis-à-vis l'une de l'autre au nord & au midi (1) ; au moyen de ces ventilateurs, l'air ſera ſuffiſamment renouvellé, & les vapeurs malſaines qui s'exhalent des étables, & qui affectent les troupeaux, trouveront une iſſue convenable : 4°. c'eſt de la relation immédiate & de l'accord parfait qui doit régner entre le cultivateur & le fabricant, que dépend en grande partie le *perfectionnement* des laines, comme je l'ai dit en parlant du peu d'entretien que le premier donnoit aux choix des béliers ; delà dépend auſſi la ſuppreſſion des abus qui ſe commettent dans la tonte ; dès que la laine ſera pour le cultivateur un objet d'intérêt, alors il recherchera davan-

(1) Ces ouvertures pourront fermer avec un chaſſis de toile, qui permette dans les grands froids un paſſage à l'air, & la chaleur de l'étable ſera ſuffiſante pour le bétail, quand un homme y pourra reſter une heure en veſte.

tage la qualité, & le commerce frauduleux des marchands intermédiaires disparoîtra bien-tôt, sans qu'il soit besoin de recourir à la vindicte publique & à l'autorité coactive. (1)

Ce n'est que par le seul canal des mégissiers, tanneurs & chamoiseurs, qu'on peut parvenir à préserver les pelades des ordures des boucheries ; un peu plus d'attention de la part des bouchers, seroit tout ce qu'il conviendroit de faire ; les fabricants, en leur payant les peaux salies quelques sous de moins que les autres, les y forceroient, & cet expédient seroit un puissant correctif.

Quant aux marques à l'huile, au goudron, &c., dont on empreint les brebis, & qui sont l'empreinte de l'ignorance ou du mépris pour une matiere aussi précieuse que l'est celle de la laine, il est facile d'y suppléer utilement par la marque dont on se sert en Espagne, où chaque troupeau est distingué par une taillade, un trou rond, triangulaire, quarré, ou d'une autre forme quelconque, à une oreille, au-dessus du nez, &c.

Ce seroit ici le lieu de parler des connoissances théoriques & pratiques que doit avoir le berger pour le gouvernement des troupeaux. La négligence qu'on a apportée à former des écoles pastorales, a eu la plus grande influence

---

(1) J'ai déjà dit que les laines qu'on recueilloit en une seule tonte par an, étoient meilleures & aussi abondantes que celles qu'on recueilloit en deux tontes ; je ferai observer ici qu'il est essentiel de ne tondre qu'une seule fois les moutons qu'on veut faire parquer l'hiver.

ſur les moutons ; mais comme cela ne tient pas directement à mon ſujet, je ne ferai que citer en paſſant l'excellent ouvrage de M. Daubenton, qui a pour titre : *Inſtruction pour les bergers & pour les propriétaires des troupeaux*, imprimé à Paris en 1782 ; ce livre préſente des détails intéreſſants & utiles aux bergers, aux fermiers, aux commerçants & aux manufactures en laine.

En réſumant ce que j'ai expoſé dans ce mémoire, je conclus qu'il eſt deux moyens de perfectionner l'eſpece des moutons dans la Province du Dauphiné ; le premier, par le croiſement des races ſupérieures en qualité avec celles qui ſont inférieures, & ſur-tout par celui de la race eſpagnole dans les montagnes, & par celui de la race flamande dans le pays plat ; le deuxieme, en ſupprimant par les moyens que j'ai indiqué, les abus qui ſe commettent dans le régime des troupeaux ; abus qui operent la dégénération des bonnes races : & c'eſt en réuniſſant ces deux moyens qui ſont conformes aux loix de la nature, fondés ſur l'expérience & relatifs à la diſpoſition de la Province, qu'on réuſſira complettement à recueillir des laines auſſi belles & auſſi fines que les nations que j'ai citées pour modeles.

» *Hic labor, hinc laudem fortes ſperate.*

F I N.

DOES NOT CIRCULATE
WIDENER LIBRARY
HX IJ86 F